



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 482 659,04 €
Siège social : 66 Boulevard de Berlin, 44000 Nantes
RCS de Nantes sous le numéro 850 415 290

Producteur et fournisseur ***d'hydrogène vert & renouvelable***

DOCUMENT D'INFORMATION TRANSFERT SUR Euronext GROWTH

Le présent Document d'information ne constitue pas un prospectus au sens du règlement européen (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

Le présent Document d'information a été établi sous la responsabilité de l'Emetteur. Il a fait l'objet d'une revue par le Listing Sponsor et d'un examen par Euronext portant sur son exhaustivité, sa cohérence et son intelligibilité.

AVERTISSEMENT

Euronext Growth est un marché géré par Euronext. Les sociétés présentes sur Euronext Growth, un système multilatéral de négociation (SMN), ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés cotées sur un Marché Réglementé. Elles sont soumises à un ensemble de règles et de réglementations moins étendues, adaptées aux petites entreprises en croissance.

Le risque d'investir dans une société sur Euronext Growth peut donc être plus élevé que celui d'investir dans une société sur un Marché Réglementé. Les investisseurs doivent en tenir compte lorsqu'ils prennent des décisions d'investissement.

Des exemplaires du présent Document d'information sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site d'Euronext www.euronext.com et sur celui de la Société www.lhyfe.com.



Listing Sponsor

REMARQUES GENERALES

Incorporation par référence

Le présent Document d'Information incorpore par référence le rapport financier annuel 2025 de LHYFE mis à disposition du public en date du 30 avril 2026 et déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (le « **Rapport Financier Annuel** »).

Ce document est accessible sur le site de la Société (www.lhyfe.com).

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits à la section 3. « Facteurs de risques » du présent Document d'Information avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du présent Document d'Information, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

Définitions

La « **Société** » ou l'« **Emetteur** » désigne la société LHYFE SA, société anonyme à conseil d'administration au capital de 481 219,44 € dont le siège social est situé 66 boulevard de Berlin, 44000 Nantes, immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 850 415 290.

Le « **Groupe** » : le groupe LHYFE constitué de la société LHYFE SA et de ses filiales telles que listées à la note 8 "Liste des filiales et participations" aux Comptes Annuels insérés en Section 3.3 du Rapport Financier Annuel.

Le « **Document d'Information** » désigne le présent document d'information ayant fait l'objet d'un examen par Euronext.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I DU DOCUMENT D'INFORMATION : INFORMATION RELATIVE À L'ÉMETTEUR.....	6
1. PERSONNES RESPONSABLES	6
1.1 Personne responsable du Document d'Information	6
1.2 Attestation de la personne responsable du Document d'Information.....	6
1.3 Rapports d'experts et déclarations d'intérêts	6
1.4 Informations provenant d'un tiers.....	6
2. CONTRÔLEURS LEGAUX DES COMPTES	7
2.1 Commissaires aux Comptes	7
2.2 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	7
3. FACTEURS DE RISQUES	8
3.1. Risques liés à l'activité	9
3.2 Assurances et gestion des risques	33
4. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	36
4.1 Histoire et développement de l'Emetteur	36
5. APERÇU DES ACTIVITES.....	39
5.1 Principales activités du Groupe	39
5.2 Description du marché de l'hydrogène vert	44
5.3 Stratégie du Groupe : un déploiement rapide des sites de production d'hydrogène vert	63
5.4 Développement, construction et exploitation des projets.....	65
5.5 Production d'hydrogène vert en mer : un levier stratégique de long terme	72
5.6 Atouts de Lhyfe	74
5.7 Actifs en exploitation et actifs en construction	77
5.8 Description des investissements	86
5.9 Brevets, licences, marques et noms de domaine	87
5.10 Protection du savoir-faire	87
5.11 Marques	88
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	90
7. SITUATION DU GROUPE DURANT L'EXERCICE ECOULE	92
7.1 Faits marquants	92
7.2 Analyse de l'activité	94
8. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	117
9. ORGANE D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE	119
9.1 Composition du Conseil d'Administration et de la Direction Générale	119
10. PRATIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AU DERNIER EXERCICE COMPLET DE L'EMETTEUR	121
10.1 Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration	121
10.2 Composition, attributions et fonctionnement des Comités	123
10.3 Evaluation et séances du Conseil d'administration et des Comités.....	126
11. DESCRIPTION DES EFFECTIFS DE L'EMETTEUR	128

12	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	130
12.1	Répartition du capital et des droits de vote	130
12.2	Instruments donnant accès au capital	131
13	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES.....	139
14	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	142
14.1	Comptes consolidés 2023/2024	142
14.2	Comptes sociaux 2025	142
14.3	Politique de distribution de dividendes	142
14.4	Procédures judiciaires et d'arbitrage.....	142
14.5	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	142
15	INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	143
15.1	Capital et autres instruments financiers	143
15.2	Montant des titres convertibles, échangeables ou assortis de bons de souscription, avec indication des conditions et des modalités de conversion, d'échange ou de souscription	144
16	CONTRATS IMPORTANTS.....	149
17	AUTRES INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, EXPERTS ET SITES INTERNET.....	151
18	AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES.....	151
	PARTIE II DU DOCUMENT D'INFORMATION :	153
1.	FACTEURS DE RISQUES	153
1.1.	Risques liés à la volatilité du cours des actions	153
1.2.	Risques de dilution	154
1.3.	Risques liés à l'absence de garanties liées aux marchés réglementés	154
2.	INFORMATION ESSENTIELLE	156
2.1.	Déclaration sur le fonds de roulement net	156
3.	INFORMATION CONCERNANT LES TITRES A ADMETTRE A LA NEGOCIATION	156
3.1.	Nature, catégorie et code d'identification des actions admises à la négociation	156
3.2.	Date d'émission des actions nouvelles	156
3.3.	Restriction à la libre négociabilité des actions de la Société	156
3.4.	Offre publique obligatoire, Offre publique de retrait et retrait obligatoire	156
3.5.	Raisons de l'admission des actions de la Société aux négociations du marché Euronext Growth Paris	157
4.	INFORMATIONS SUR L'OPERATION	158
4.1	Conditions de l'admission des actions LHYFE aux négociations du marché Euronext Growth Paris.....	158
5.	ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	159
5.1.	Place de cotation	159
5.2.	Contrat de liquidité	159
6.	CONSEILS.....	159
6.1.	Conseillers ayant un lien avec l'opération	159
6.2.	Participation au capital de la Société détenue par le Listing Sponsor, ses bénéficiaires effectifs ou ses dirigeants	159
6.3.	Listing Sponsor et animateur de marché de LHYFE	159
7.	TRANSACTIONS IMPORTANTES	159
8.	STATUTS.....	159

9. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES.....	160
9.1. Autres informations importantes sur le Groupe et les actions LHYFE prévues préalablement à l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris	160
9.2. Communiqués de presse et annonces diverses	160
10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR POUR UNE ADMISSION SUR EURONEXT GROWTH PARIS	160
10.1. Informations complémentaires : situation de trésorerie de moins de trois (3) mois avant la date d'admission sur Euronext Growth Paris.....	160
10.2. Evolution du cours de l'action et des volumes au cours des 12 derniers mois	161
11. COMMUNICATIONS PUBLIEES PAR LA SOCIETE AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS	163
11.1. Communiqués financiers et corporate.....	163
11.2. Rapports financiers	165
11.3. Agenda financier	165
ANNEXE : STATUTS	166

PARTIE I DU DOCUMENT D'INFORMATION : INFORMATION RELATIVE À L'ÉMETTEUR

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Personne responsable du Document d'Information

Matthieu Guesné
Président-Directeur général de Lhyfe

1.2. Attestation de la personne responsable du Document d'Information

« Nous déclarons qu'à notre connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'Information est juste et que, à notre connaissance, le Document d'Information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente. »

Matthieu Guesné
Président-Directeur général de Lhyfe

Nantes
Le 31 août 2026

1.3. Rapports d'experts et déclarations d'intérêts

Aucun rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert n'est inclus par référence dans le Document d'Information.

1.4. Informations provenant d'un tiers

Certaines informations figurant dans le Document d'Information proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers, d'organisations professionnelles ou de chiffres publiés par des entreprises concurrentes. L'ensemble de ces sources tierces est disponible en référence dans le Document d'Information. La Société atteste que ces informations, qu'elle considère comme fiables, ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que la Société le sache à la lumière des données publiées ou fournies par ces sources, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexacts ou trompeuses.

2. CONTRÔLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. Commissaires aux Comptes

Accior Audit

Représentée par Sébastien Caillaud

53 rue Benjamin Franklin, 85000 La Roche-sur-Yon, France

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Ouest-Atlantique

Nommée par l'assemblée générale du 23 mai 2025 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Deloitte & Associés

Représentée par Guillaume Radigue

6 place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex, France

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre

Nommée par l'assemblée générale du 21 décembre 2021 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

2.2. Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Durant la période couverte par les informations financières historiques, il n'y a pas eu de démission ni de mise à l'écart de contrôleurs légaux. Pour rappel, lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 23 mai 2025, les actionnaires de la Société ont décidé de nommer Accior Audit en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de Baker Tilly Strego dont le mandat était arrivé à expiration.

3. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Rapport Financier Annuel, y compris les facteurs de risque décrits dans la présente Section avant de décider de souscrire des titres émis par la Société. Dans le cadre de la préparation du Rapport Financier Annuel mis à disposition le 30 avril 2026, la Société a procédé à une revue des risques et les risques présents dans la présente Section sont ceux, à la date du Rapport Financier Annuel, dont elle estime, compte tenu de son stade actuel de développement, que la réalisation éventuelle est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives et qui sont importants pour la prise de décision d'investissement.

La Société attire toutefois l'attention des investisseurs sur le fait que seuls les risques qui sont spécifiques à la Société et qui sont les plus significatifs sont cités. La liste présentée dans cette Section n'est donc pas exhaustive et d'autres risques, propres au secteur économique dans lequel la Société opère, à toute société cotée, ou à toute société ou actuellement inconnus ou encore jugés peu susceptibles, à la date du Rapport Financier Annuel, d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement, peuvent exister ou pourraient subvenir.

Le tableau ci-après présente les principaux risques identifiés par la Société, répartis en cinq catégories. Au sein de chaque catégorie (et sans ordre particulier d'importance entre les catégories), les facteurs de risque les plus importants sont énumérés d'une manière cohérente avec l'évaluation de leur importance en fonction de la probabilité de leur survenance et de l'ampleur estimée de leur impact négatif sur le Groupe, en tenant compte des actions et mesures de maîtrise mises en place par la Société. La probabilité de survenance est évaluée sur trois niveaux ("faible", "modérée" et "élevée") et l'ampleur estimée de leur impact négatif sur quatre niveaux ("faible", "modéré", "élevé" et "critique").

Réf.	Facteurs de risque	Probabilité	Impact négatif
1.3.1.1	Risques liés au marché de l'hydrogène		
(i)	Risque lié à la réglementation et à son évolution	Elevée	Critique
(ii)	Risque lié au caractère émergent du marché de l'hydrogène vert et au développement de son écosystème	Elevée	Elevé
(iii)	Risque lié au développement des différents usages de l'hydrogène et à la concurrence d'autres énergies	Modérée	Elevé
(iv)	Risque de concurrence d'autres producteurs d'hydrogène	Modérée	Modéré
(v)	Risque d'accident industriel impliquant l'hydrogène	Faible	Elevé
1.3.1.2	Risques liés au business model du Groupe		
(i)	Risque lié à la disponibilité d'équipements stratégiques	Elevée	Critique
(ii)	Risque lié à la maturité de la Société	Modérée	Critique
(iii)	Risque lié à la nouveauté des solutions technologiques de production d'hydrogène en mer	Elevée	Modéré
(iv)	Risque lié à la capacité du Groupe à mener à bien sa stratégie de croissance	Modérée	Elevé
(v)	Risque lié à la présence de co-actionnaires dans certains projets	Elevée	Modérée
1.3.1.3	Risques liés aux projets		
(i)	Risque lié au développement de projets longs et complexes	Elevée	Elevé

(ii)	Risque lié à l'importance de l'effet de levier en cas de défaut sur les financements des projets du Groupe	Elevée	Elevé
(iii)	Risque lié à la capacité du Groupe à s'approvisionner en électricité renouvelable	Faible	Elevé
(iv)	Risque lié à la sécurisation de contrats de vente d'hydrogène	Modérée	Modéré
(v)	Risque lié à l'obtention et au maintien des permis nécessaires aux projets du Groupe	Faible	Modéré
(vi)	Risque lié au recours à des prestataires lors de la construction des projets	Modérée	Faible
1.3.1.4 Risques opérationnels			
(i)	Risque lié à l'infrastructure informatique	Modérée	Critique
(ii)	Risque lié à la difficulté de s'assurer pour certains risques	Modérée	Critique
(iii)	Risque de divergence entre le coût d'approvisionnement en l'électricité renouvelable et les ventes d'hydrogène	Elevée	Elevé
(iv)	Risque lié aux problèmes de fonctionnement des installations de production du Groupe	Modérée	Elevé
(v)	Risque lié à la responsabilité du Groupe en cas d'accident	Faible	Critique
(vi)	Risque personne-clé	Faible	Elevé
(vii)	Risque de contrepartie	Modérée	Modéré
(viii)	Risque lié à la propriété intellectuelle	Modérée	Modéré
(ix)	Risque lié au changement climatique et aux épisodes météorologiques extrêmes	Faible	Modéré
1.3.1.5 Risques financiers			
(i)	Risque lié à l'obtention de financements futurs	Elevée	Critique
(ii)	Risque lié à la capacité du Groupe à faire émettre des garanties bancaires	Elevée	Critique
(iii)	Risque lié à l'accès aux subventions et à l'évolution des politiques publiques	Modérée	Critique
(iv)	Risque lié aux covenants et engagements inclus dans les financements du Groupe	Modérée	Elevé
(v)	Risque de taux sur les financements du Groupe	Faible	Modéré
(vi)	Risque de prix de transfert entre les différentes entités du Groupe	Faible	Modéré
(vii)	Risque de liquidité	Faible	Faible

3.1. Risques liés à l'activité

3.1.1. Risques liés au marché de l'hydrogène

i. Risque lié à la réglementation et à son évolution

Les activités de production, de transport et de vente d'hydrogène du Groupe, y compris l'achat de l'électricité nécessaire à la production, sont soumises à de nombreuses réglementations dans l'ensemble des pays dans lesquels le Groupe mène ses activités.

Les réglementations relatives à la construction et à l'exploitation des unités de production d'hydrogène, en tant que gaz inflammable et potentiellement explosif, sont relativement bien établies. Il en est de même pour les réglementations relatives au transport de l'hydrogène par canalisations privées sur de courtes distances ainsi que par camion, modes de transport principaux actuellement utilisés par le Groupe pour acheminer l'hydrogène depuis ses unités de production vers ses clients finaux (stations de distribution d'hydrogène publiques ou privées, sites industriels, etc.). Toutefois, le Groupe reste toujours exposé, et ce malgré les mesures de veille de conformité mises en place, à des risques de violation, y compris par des tiers sous-traitants (comme des transporteurs par exemple) qui pourraient résulter en des amendes, des interdictions temporaires ou définitives ou la remise en cause de permis et d'autorisations. Par ailleurs ces réglementations peuvent évoluer et devenir plus exigeantes.

Concernant la réglementation spécifique relative au marché naissant de la production, du transport, de la distribution et de la vente d'hydrogène et à l'accès aux sources d'énergie renouvelables – principalement l'électricité – permettant de produire cet hydrogène, la situation est différente. En effet, le risque principal est lié au caractère évolutif de cette réglementation (même si les risques liés à son respect, comme mentionné dans le paragraphe ci-dessus, restent d'actualité). Les directives, règlements, lois et autres actes réglementaires qui forment cet ensemble ont récemment été adoptés (2023 – 2025) ou restent pour certains encore en cours d'élaboration au niveau de l'Union européenne. Les autres pays les plus avancés pour la mise en œuvre de leur stratégie hydrogène développent également leur cadre réglementaire avec pour même objectif annoncé de faciliter le développement de ce marché dans le cadre de la transition énergétique (Net Zero Scenarios). Chacune des autorités susceptibles de participer à cette élaboration avance à son rythme et d'une manière qui n'est pas nécessairement coordonnée avec les autres et, même au sein de l'Union européenne, la transposition des textes adoptés au niveau communautaire est assez lente et fait l'objet de disparités assez importantes d'un pays à l'autre.

Le cadre réglementaire relatif au marché de l'hydrogène traite de nombreux sujets listés ci-dessous :

- La définition juridique des différentes catégories d'hydrogène en fonction de leur caractère renouvelable ou non et de leur intensité carbonique sur l'ensemble de leur cycle de vie a été posée de manière générale dans la Taxonomie verte européenne publiée en 2020 (Article 3.10), dans laquelle le caractère durable ou non de l'hydrogène a été défini en fonction d'un seuil maximal d'intensité carbonique sur son cycle de vie (équivalent à 3 tCO₂eq/ tH₂) et du respect des autres critères des principes DNSH (*Do Not Significantly Harm*).

La quasi-totalité des formes actuelles d'hydrogène produit sur une base fossile (charbon ou gaz naturel) dépasse ce seuil d'émissions et n'entrent donc pas dans la définition de l'hydrogène durable.

Des actes délégués à des directives européennes majeures sont venus préciser en 2023 puis en 2025 les définitions juridiques et les méthodologies de calcul des émissions de CO₂ évitées :

- l'hydrogène renouvelable et ses dérivés en tant que "carburants renouvelables d'origine non-biologique" (*Renewable Fuels of Non Biological Origin* ou *RFNBO*) définis dans les actes délégués 2023/1184 et 2023/1185 à la Directive (UE) 2018/2021 sur les Energies Renouvelables,
- l'hydrogène bas-carbone et ses dérivés en tant que "carburant bas-carbone" (*Low-carbon Fuels* ou *LCF*) défini dans l'acte délégué 2025/2359 à la Directive 2024/1788

sur les règles communes pour les marchés intérieurs du gaz renouvelable, du gaz naturel et de l'hydrogène.

Ce cadre juridique européen s'inscrit dans un effort mondial de définition de l'hydrogène durable par rapport à ces mêmes critères de durabilité dans le cadre des Nations Unies et de l'International Standardisation Organisation (ISO) avec 4 nouvelles normes internationales annoncées pour 2026 (ISO/FDIS 19870 *Hydrogen technologies — Methodology for determining the greenhouse gas emissions associated with the hydrogen supply chain – Part 1, 2, 3 & 4*).

- La détermination des schémas de certification qui permettent de prouver la nature de cet hydrogène, via des schémas de certification volontaires approuvés par la Commission européenne pour l'hydrogène renouvelable RFNBO et d'autres schémas de certification volontaires à venir pour l'hydrogène bas-carbone qui certifieront le contenu carbone de l'hydrogène et son pouvoir de décarbonation en fonction du comparateur fossile théorique de 94g CO₂eq/MJ défini dans la Taxonomie verte européenne.
- La nature et l'accès aux différents leviers financiers (y compris les subventions, les mesures fiscales et/ou tarifaires) et garanties accordées par l'Union européenne, les Etats membres et leurs collectivités locales à tout acteur du marché de l'hydrogène – du producteur au distributeur ou à l'utilisateur final, pour faciliter le développement de conditions de marché favorables.
- L'accès aux sources d'énergies renouvelables, principalement l'électricité, ainsi que les conditions physiques, juridiques et financières, de la connexion directe aux sites de production d'électricité renouvelable.
- Le mécanisme de garanties d'origine pour l'électricité achetée à des producteurs d'électricité renouvelable et/ou transitant via le réseau.
- L'accès et l'utilisation des infrastructures de transport (réseau de gazoducs), de stockage à grande échelle et de distribution ainsi que le degré de séparation, obligatoire ou non, des activités de production, transport, distribution et vente de l'hydrogène (comme pour l'électricité et le gaz). Au sein de l'Union européenne, les principales règles ont été posées dans le Paquet Gaz adopté mi-2024 et sont progressivement transposées.
- Le cadre réglementaire applicable aux appels d'offres pour la construction et l'exploitation d'unités de production, par les acteurs publics, mais également privés.
- Pour les utilisateurs, la possibilité de changer facilement de fournisseur, de bénéficier de tarifs régulés préférentiels, de contrats longs ou de toutes autres incitations (y compris via des pénalités en cas d'utilisation d'hydrogène carboné) à l'utilisation de l'hydrogène vert.

L'un des enjeux clés est la définition et le mode de certification de la nature de l'hydrogène – "renouvelable", "bas-carbone" ou "carboné" (pour utiliser les termes employés actuellement dans la réglementation française), car il peut conditionner très largement l'accès aux autres mesures facilitant le développement du marché.

Selon les pays dans lesquels le Groupe développe ses activités et selon la nature des projets qu'il développe, l'hydrogène produit par le Groupe pourra être qualifié de "renouvelable" (RFNBO) ou parfois seulement "bas-carbone". Les conséquences de cette qualification sur le plan réglementaire sont évoquées ci-dessus.

ii. Risque lié au caractère émergent du marché de l'hydrogène vert et au développement de son écosystème

Le Groupe est un producteur et fournisseur d'hydrogène produit principalement à partir d'électricité renouvelable destiné aux usages de l'industrie et de la mobilité terrestre, maritime et fluviale.

De nombreux gouvernements, organisations internationales (dont l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)) et autres acteurs publics et privés s'accordent sur la capacité de l'hydrogène vert à contribuer de manière très significative à la lutte contre le réchauffement climatique, en complément du développement massif des capacités de production d'électricité renouvelable, d'électrification directe lorsque celle-ci est possible et pertinente et de la mise en œuvre de politiques de sobriété énergétique¹.

Le marché de l'hydrogène, et plus particulièrement celui de l'hydrogène vert sur lequel le Groupe se positionne, est un marché émergent, dont les volumes demeurent à ce jour limités. Sa croissance peut être ralentie par de nombreux facteurs et notamment, comme cela a été observé au cours des années passées :

- l'inflation, qui a durement impacté les modèles économiques des projets et retardé les décisions finales d'investissement ;
- le manque de clarté, de visibilité à moyen et long terme et de coordination entre les mécanismes de soutien financier, les incitations et les régulations mis en place par les Etats pour favoriser l'émergence de conditions de marché favorables pour l'hydrogène durable (ex. difficulté à mettre en place des outils paneuropéens harmonisés, désaccords entre Etats et donc retards et incertitudes sur les définitions de l'hydrogène durable, transpositions retardées et partielles des mandats d'intégration obligatoires de RFNBO dans l'industrie et les transports inscrits dans la directive européenne sur les énergies renouvelables (RED III), etc.) ;
- l'incapacité à réformer rapidement les réglementations relatives aux permis et autorisations pour accélérer la mise en œuvre des projets ;
- le manque de maturité de certaines technologies disponibles sur le marché et relatives au processus de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau ; ou
- la hausse des coûts d'approvisionnement en électricité et les incertitudes sur les régimes fiscaux et réglementaires encadrant les approvisionnements d'énergie des industriels électro-intensifs.

L'une des étapes clés du développement de ce marché est la poursuite de la baisse du coût de revient de l'hydrogène vert, afin que celui-ci devienne équivalent ou moins élevé que celui de l'hydrogène produit sur base fossile et des autres ressources fossiles auxquelles il pourrait se substituer. Un des facteurs clés de la réduction de ce coût est, pour l'hydrogène produit par électrolyse de l'eau, la diminution du coût des électrolyseurs. Le coût devrait diminuer avec la croissance de la production du nombre d'électrolyseurs, grâce à des économies d'échelle et aux progrès techniques, répliquant en cela le phénomène constaté sur les turbines, les pales des éoliennes et les panneaux solaires. Toutefois, un obstacle à cette évolution favorable est qu'elle nécessite la mise en place d'un cercle vertueux : augmentation de la demande d'électrolyseurs entraînant une augmentation de la production, entraînant une diminution du coût, entraînant une augmentation de la demande, etc. Or rien ne garantit que ce cercle vertueux puisse facilement être amorcé et, plus spécifiquement, que les

¹ IPCC Working Group III report, Climate Change 2022: Mitigation of climate change, 4 avril 2022

politiques publiques le permettant seront mises en place ou auront le succès qu'elles ont eu pour l'éolien et le solaire. Quand bien même ce serait le cas, rien ne garantit que cela puisse se produire sur les marchés géographiques sur lesquels le Groupe est ou sera présent et dans un calendrier compatible avec ses moyens de financements. Par ailleurs, rien ne garantit que les économies d'échelle et les progrès techniques escomptés se concrétisent, ou à tout le moins se concrétisent dans un délai raisonnable.

Un autre facteur clé pour les producteurs d'hydrogène par électrolyse de l'eau, tel que le Groupe, est le développement et l'accès à l'électricité renouvelable et bas-carbone. Si le nombre de parcs éoliens et solaires a rapidement augmenté ces dernières années et que les objectifs de développement des capacités de production ont été revus à la hausse (notamment en Europe avec l'adoption de la Directive RED révisée en 2023), il est généralement considéré que ce rythme de croissance va devoir augmenter substantiellement pour atteindre les objectifs de réduction d'émissions de CO₂ puis de neutralité carbone des Etats. Ainsi, le Groupe se trouve en concurrence, pour la production de son hydrogène, avec d'autres demandeurs d'électricité renouvelable qui cherchent aussi à remplacer des sources d'énergies émettrices de CO₂, alors que la croissance de l'offre d'électricité renouvelable et bas-carbone pourrait ne pas suffire à contenter la demande. Un développement insuffisant ou trop lent des sources d'électricité renouvelable, ou une augmentation de leurs coûts de production d'électricité, pourraient freiner le développement du Groupe.

Le développement du marché de l'hydrogène passe également par la mise en place de tout un écosystème, complexe, à ce jour en grande partie inexistant, et dont les principaux éléments sont :

- les sources de financement nécessaires à la construction des outils de production, de transport, de distribution et de livraison. Ces sources peuvent être publiques (subventions, avances remboursables, tarifs régulés ou autres arrangements contractuels favorables à l'instar des mécanismes de compléments de rémunération ou des contrats pour différence), ou privées (venture capital, private equity, marchés financiers). Les acteurs du marché de l'hydrogène renouvelable et bas-carbone pourraient être en concurrence avec d'autres acteurs de l'énergie renouvelable et, plus généralement, de la lutte contre le réchauffement climatique pour l'accès à ces financements ;
- une réglementation et, plus généralement, des politiques publiques favorables. L'Union européenne et la plupart de ses Etats membres ont annoncé leur intention, et commencé à déployer les mesures nécessaires, pour soutenir le développement du marché de l'hydrogène de cette manière. Toutefois, cela peut prendre du temps, ou ne pas donner les résultats escomptés ou favoriser d'autres acteurs de l'écosystème que le Groupe ; et
- la mise en place et l'accès à des infrastructures de stockage, de transport, de distribution et de livraison de l'hydrogène. La planification du réseau de transport d'hydrogène à large échelle est désormais bien avancée et la construction des premières sections s'est accélérée ces dernières années, notamment avec les premières décisions finales d'investissement prises pour des projets en Allemagne, en Belgique et au Pays Bas. Certains clusters industriels déjà très consommateurs d'hydrogène développent des projets de réseau de distribution locale et les premières sections de transport d'hydrogène à grande échelle ont commencé à être inaugurées dès 2025 en Allemagne (55 km par Nowega, 400 km par Gascade, 110 km par OGE & Fluxys) et aux Pays-Bas (32 km par Gasunie/ HyNetWork). Pour les applications de mobilité, qui est l'un des domaines d'activités du Groupe, le développement du réseau de stations de ravitaillement en hydrogène a débuté ainsi que leur alimentation en hydrogène, pour partie déjà décarboné. La construction de ces infrastructures représente des investissements

significatifs, sans que ceux qui seront appelés à les financer n'aient de certitude quant à l'utilisation de ces infrastructures ou au délai de retour sur leur investissement, le marché de l'hydrogène étant encore en développement. Le développement du Groupe ne repose pas directement sur celui des capacités de stockage, de transport par gazoduc et de distribution – mais le secteur de l'hydrogène pris dans son ensemble en dépend, et un retard de développement pourrait donc avoir un impact indirect sur le Groupe. S'agissant des stations de ravitaillement, l'impact concerne en revanche les projets bulk et il ne peut donc être garanti que ces stations soient déployées dans des délais compatibles avec les ambitions du Groupe ou dans les zones géographiques dans lesquelles le Groupe sera implanté.

Ainsi, quand bien même il existe un fort consensus au sein des gouvernements pour mettre en œuvre les mesures nécessaires pour développer cet écosystème, l'intérêt des acteurs privés et des marchés financiers pour le financer demeure à confirmer et les mesures et actions entreprises par tous ces différents acteurs n'ont pas encore démontré toute leur efficacité sans cadre réglementaire contraignant.

Si le prix de production de l'hydrogène ne diminuait pas ou pas assez rapidement, si le Groupe ne pouvait pas accéder à l'électricité renouvelable et bas-carbone à des prix compétitifs, ou si l'une des composantes de cet écosystème ne se développait pas suffisamment rapidement ou pas du tout, les perspectives de développement de toute la filière de l'hydrogène, et donc celles du Groupe, s'en trouveraient significativement impactées.

iii. Risque lié au développement des différents usages de l'hydrogène et à la concurrence d'autres énergies

Les usages de l'hydrogène dans les domaines de l'industrie et de la mobilité, visés par le Groupe, pourraient se développer moins rapidement ou différemment que ne le prévoit actuellement le Groupe.

Pour le segment de l'industrie, les principaux débouchés de l'hydrogène produit par le Groupe se situent dans l'industrie lourde utilisant l'hydrogène (i) pour ses propriétés chimiques comme matière première dans leur cycle de production, notamment dans les secteurs de la production d'ammoniac ou d'engrais, du raffinage pétrolier (où l'hydrogène est utilisé pour le traitement et la désulfuration des carburants) ou pour certains autres usages en chimie et (ii) comme combustible en remplacement d'énergies fossiles pour la production d'acier, de verre ou de composants électroniques.

Si, dans certains secteurs industriels, l'hydrogène est déjà utilisé (par exemple la chimie), l'usage de l'hydrogène dans d'autres secteurs industriels (par exemple l'acier ou le verre) est conditionné à l'adaptation de procédés industriels lourds à cette énergie et à la mise au point des technologies qui y sont liées. Les barrières techniques à l'usage de l'hydrogène dans ces secteurs et surtout à la compétitivité du prix de l'hydrogène durable par rapport aux solutions fossiles actuellement utilisées pourraient se révéler impossibles à lever, ce qui serait de nature à réduire fortement la demande en hydrogène pour ce segment de marché.

Pour le segment de la mobilité, l'hydrogène produit par le Groupe a vocation à approvisionner des stations de ravitaillement de véhicules afin de permettre de recharger principalement les véhicules lourds ou les flottes captives, généralement dans le secteur du transport de passagers (bus, cars, taxi), de marchandise (camions) ou de la propreté (bennes à ordures ménagères) pour les cas les plus complexes à électrifier, du fait de l'intensité d'usage ou des limites du réseau électrique.

Concernant la mobilité légère et les véhicules de particuliers, l'important développement actuel de capacités industrielles, d'un parc de véhicules électriques (en 2025, près d'une voiture neuve sur cinq vendue en France était électrique²) et de stations de rechargement (plus de 185.000 points de charges de véhicules électriques en France fin 2025³) limite la perspective d'une demande significative en voitures particulières à hydrogène.

Par ailleurs, les coûts d'installation d'une station de ravitaillement à hydrogène sont plus élevés que ceux liés à l'installation d'une station essence et impliquent donc une massification des usages dès sa construction. Ces coûts pourraient être un frein à l'installation de stations de ravitaillement à hydrogène, empêchant ainsi le développement du marché de la mobilité hydrogène et réduisant donc l'attractivité des véhicules à hydrogène.

D'une manière plus générale, malgré la forte pression pour réduire l'utilisation des énergies fossiles génératrices de CO₂, celles-ci restent encore moins chères que l'hydrogène durable tant que le coût réel du carbone qu'elles émettent n'est pas réellement intégré à leur prix et continuent de représenter une concurrence forte.

L'intégration du transport routier dans le SEQUE-UE 2 (ETS2), adoptée en 2023 et dont l'entrée en vigueur est prévue en 2027, avec une première restitution de quotas en 2028, devrait néanmoins permettre de réduire les écarts de prix entre les solutions fossiles fortement émettrices de GES et les solutions faiblement carbonées.

La croissance de l'usage de l'hydrogène, et donc des volumes d'hydrogène produits, est l'une des composantes clés de l'amélioration de la structure de coûts de l'hydrogène renouvelable et bas-carbone (voir le facteur de risque décrit au paragraphe 3.1.1 (ii), "Risques liés au caractère émergent du marché de l'hydrogène et au développement de son écosystème" ci-dessus). Si cette croissance était plus faible qu'attendue, ou ne se réalisait pas, la compétitivité de l'hydrogène face aux autres sources d'énergie, et donc les perspectives de croissance du Groupe, s'en trouveraient fortement impactées.

iv. Risque de concurrence d'autres producteurs d'hydrogène

Le Groupe estime disposer d'une avance technologique en matière de production d'hydrogène vert à terre ("onshore") et en mer ("offshore").

Pour autant, en dépit de cette avance technologique, le Groupe pourrait, sur certains marchés, être exposé à une concurrence de la part :

- d'autres producteurs d'hydrogène déjà présents sur ce marché ou désireux de s'y implanter, qui pourraient parvenir à développer des technologies plus efficaces et/ou moins onéreuses, et plus rapidement ;
- de producteurs d'énergies qui disposent de ressources commerciales, financières, techniques ou humaines plus importantes que celles du Groupe et, s'agissant de producteurs d'électricité renouvelable et bas-carbone, d'un accès direct à cette ressource ;
- de producteurs d'électrolyseurs souhaitant développer la chaîne de valeur en aval en construisant et opérant eux-mêmes des unités de production et en vendant l'hydrogène vert ainsi produit ;

² PFA, Décembre 2024

³ Baromètre Avere-France, 8 janvier 2025

- de producteurs de gaz déjà implantés sur le marché de l'hydrogène carboné ; et
- d'imports d'hydrogène renouvelable et bas carbone et de leurs dérivés, produits à des prix plus compétitifs depuis des géographies hors-Europe où le Groupe n'est pas présent.

La pression imposée par cette concurrence pourrait contraindre le Groupe à limiter ses prix de vente et réduire ses marges, à réduire son plan de développement, remettant ainsi en cause sa capacité à générer la rentabilité escomptée dans les délais envisagés.

Le succès futur du Groupe dépendra ainsi de sa capacité à (i) améliorer la performance, l'efficacité et la fiabilité de la technologie déployée et de ses installations industrielles, (ii) maintenir son avance technologique, (iii) s'adapter rapidement au contexte concurrentiel (notamment en termes de compétitivité des coûts) et (iv) adapter son plan de développement industriel et commercial à la façon dont les marchés pour l'hydrogène renouvelable et bas-carbone se développent, notamment en fonction des mesures de conception de marché (*market design*) mises en œuvre dans le cadre des politiques publiques de décarbonation mises en œuvre en Europe.

v. Risque d'accident industriel impliquant l'hydrogène

Le Groupe évolue dans un secteur d'activité comportant des risques industriels liés aux sites de production et de stockage de l'hydrogène, ainsi qu'au transport de cette énergie.

Comme tout combustible, l'hydrogène peut s'enflammer et/ou exploser en cas de fuite. Les équipements utilisés par le Groupe doivent donc être conçus avec des éléments de sécurité qui limitent tout risque d'accident industriel pouvant causer des blessures graves voire mortelles.

Même si, à la date du Rapport Financier Annuel, le Groupe n'a pas subi de tel accident, sa survenance pourrait se traduire par une interruption prolongée du fonctionnement des équipements de production ou de service, voire la destruction partielle ou totale de l'installation et entraîner des conséquences graves pour des tiers et leurs biens et le personnel et les biens de la Société. Par ailleurs, la survenance de l'un de ces risques pourrait déclencher l'ouverture d'une enquête à l'encontre du Groupe et ses dirigeants personnes-clés, pouvant entraîner la nécessité d'adopter des mesures correctives, des sanctions administratives ou pénales et le paiement de dommages-intérêts significatifs, y compris pour des dommages corporels (voir le facteur de risque décrit au paragraphe 3.1.4 (v), "Risque lié à la responsabilité du Groupe en cas d'accident"). Par ailleurs, le Groupe pourrait ne pas être assuré pour ces coûts (voir le facteur de risque décrit au paragraphe 3.1.4 (ii), "Risque lié à la difficulté de s'assurer pour certains risques"). Un tel accident impacterait enfin l'image et la réputation du Groupe.

De manière plus générale, tout accident de ce type survenant sur une installation relative à l'hydrogène, qu'elle appartienne au Groupe ou à un tiers, pourrait entraîner une dégradation de l'image du secteur de l'hydrogène, ce qui pourrait entraver son développement, ainsi qu'un renforcement des contraintes légales ou réglementaires. Ceci pourrait notamment se traduire en une augmentation des garanties financières à constituer, une augmentation significative des primes d'assurance, une augmentation des prescriptions à respecter, des difficultés à obtenir ou maintenir les autorisations d'installation classée pour la protection de l'environnement ou d'autres autorisations administratives, ou encore des difficultés à obtenir des terrains.

3.1.2. Risques liés au business model du Groupe

i. Risque lié à la disponibilité d'équipements stratégiques

Les installations de production d'hydrogène du Groupe utilisent des équipements stratégiques pour lesquels il peut n'exister qu'un nombre limité de fournisseurs au monde, qui eux-mêmes utilisent des procédés de fabrication très pointus et des outillages spécifiques, ce qui peut limiter la disponibilité de ces équipements.

A titre d'exemple, les électrolyseurs, les compresseurs et les conteneurs que le Groupe utilise ne sont distribués que par un nombre limité de fournisseurs dans le monde et dans des délais qui, à ce jour, peuvent être encore conséquents. Le Groupe cherche à anticiper la fourniture de ces équipements stratégiques auprès de certains de ses fournisseurs et à négocier des partenariats lui permettant de sécuriser un certain volume d'approvisionnement auprès de ses principaux fournisseurs.

Toutefois, il pourrait ne pas y parvenir en fonction de l'environnement de marché et des conditions concurrentielles. Il pourrait donc être exposé à des pénuries, des dérives de procédés, des ruptures de chaînes de production, des défauts de conception de certains équipements indispensables à l'activité du Groupe, des interdictions d'exportation de la part de ses fournisseurs, des refus ou retard de certification de certains équipements, des refus de fourniture de certains fournisseurs ou bien devoir s'approvisionner à des prix supérieurs au marché dans un contexte oligopolistique ou à des prix croissants dans le contexte inflationniste actuel. A la date du Rapport Financier Annuel, les délais d'approvisionnement de certains équipements stratégiques comme les électrolyseurs, compresseurs et conteneurs sont particulièrement longs, obligeant le Groupe à anticiper ses achats et impactant ainsi son besoin en fonds de roulement.

Le Groupe pourrait également être amené à remplacer l'un de ses fournisseurs stratégiques en cas de manquement du fournisseur concerné à ses obligations de fournir des équipements en temps voulu et répondant aux conditions de qualité, de quantité ou de coûts du Groupe ou en cas de difficultés financières du fournisseur concerné. Dans cette situation, il disposerait alors d'un nombre limité d'autres solutions et cela pourrait nécessiter des adaptations des produits et occasionner des perturbations et retards dans la construction des sites de production d'hydrogène vert du Groupe. Par ailleurs, le développement des usages de l'hydrogène conduisant à une multiplication de la demande, les fournisseurs pourraient ne pas être en mesure de faire face à cette demande, ce qui serait susceptible de conduire à une augmentation des tarifs et délais d'approvisionnement de certains équipements stratégiques. Cette incertitude quant aux tarifs et délais d'approvisionnement est susceptible de freiner le développement ou la rentabilité des projets du Groupe.

Ainsi, l'évolution des prix d'achat de certains équipements stratégiques nécessaires à la conception et la construction des sites de production d'hydrogène du Groupe pourrait entraîner des variations significatives du coût des projets et ne pas être intégralement compensée par une augmentation corrélative du prix de vente de l'hydrogène produit par le Groupe.

Pour limiter ce risque, le Groupe a pu mettre en place, dans le passé, des accords de collaboration avec certains fournisseurs et pourrait mettre en place de nouveaux accords qui lui permettraient de bénéficier, sous certaines conditions, d'un accès privilégié à ces équipements.

Par ailleurs, sur certains marchés internationaux dans lesquels le Groupe entend exercer ses activités, le coût d'approvisionnement élevé de certains produits, notamment en raison des droits de douane,

des frais d'importation ou des coûts de transport, pourrait conduire à une variation significative des prix de revient de l'hydrogène produit venant limiter les possibilités de développement du Groupe.

Les difficultés d'approvisionnement en équipements stratégiques décrites ci-dessus sont de nature à créer un risque sur le développement des projets du Groupe et pourraient ainsi affecter significativement ses perspectives de développement.

ii. Risque lié à la maturité de la Société

La Société a été créée en avril 2019 et n'a donc qu'environ sept ans d'existence à la date du Rapport Financier Annuel. Elle mène une activité industrielle et de développement de projets, mais possède un *track record* encore limité en termes de construction et d'exploitation de sites de moyenne ou grande taille au regard de ses ambitions en France et à l'étranger.

Ainsi, il n'y a aucune garantie que le Groupe saura déployer les compétences qu'il a ainsi acquises dans le déploiement de ses projets de 1 à 10 MW dans des projets plus importants (> 100 MW) et hors de sa zone historique d'activité (France et Allemagne).

Ce risque de manque de recul est d'autant plus important que le Groupe se repose principalement sur sa capacité à pouvoir employer et reproduire, dans des projets de taille plus élevée, l'expérience et les succès acquis sur ses premiers projets, de taille plus modeste.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 9.770 K€ pour un résultat net négatif de (50.299) K€ avant prise en compte des résultats des sociétés mises en équivalence.

iii. Risque lié à la nouveauté des solutions technologiques de production d'hydrogène en mer

Le Groupe estime posséder une réelle avance technologique sur le marché de la production d'hydrogène vert en mer par rapport à d'éventuels concurrents, avec une première installation expérimentale dont l'inauguration a eu lieu en septembre 2022. Cependant, le développement de projets de production d'hydrogène vert en mer, pour lesquels les mécanismes de soutien public sont encore très limités s'avère plus compliqué qu'anticipé. La difficulté à mettre en œuvre les premiers pilotes ainsi qu'à lancer les premiers appels d'offre pour des démonstrateurs à plus grande échelle dans des pays pourtant pionniers comme l'Allemagne ou les Pays-Bas montrent que le déploiement à grande échelle de la production d'hydrogène en mer se fera plus tard que ce qui était prévu (plutôt autour de 2040 que de 2030) et certainement à des coûts plus élevés que prévu.

Si le Groupe devait in fine abandonner le développement de projets de production d'hydrogène en mer, cela pourrait impacter ses perspectives de développement à long terme.

iv. Risque lié à la capacité du Groupe à mener à bien sa stratégie de croissance

Le Groupe anticipe une forte croissance de son activité qui devrait se traduire par un accroissement du portefeuille de clients, le déploiement de nouveaux sites de production d'hydrogène et une forte augmentation de son chiffre d'affaires. L'absorption de cette croissance dépendra en partie de sa capacité à l'anticiper et à la gérer de manière efficace, notamment par la fidélisation et le développement de ses talents ainsi que par la réalisation des investissements technologiques nécessaires. À cet effet, le Groupe doit notamment :

- continuer à adapter et à mettre en œuvre son programme de développement industriel et commercial, tant en France qu'à l'étranger ;
- anticiper la demande pour l'hydrogène produit et les revenus qu'il est susceptible de générer ;

- anticiper les dépenses liées à cette croissance ainsi que les besoins de financement associés ;
- recruter et former les collaborateurs nécessaires pour accompagner sa croissance ; et
- augmenter ses capacités opérationnelles et notamment les capacités de ses systèmes informatiques, financiers, administratifs et, plus généralement de gestion et en particulier ses procédures et contrôles administratifs et opérationnels.

Compte tenu de son degré de maturité, il est possible que le Groupe rencontre des difficultés dans le recrutement et l'intégration de nouveaux profils. En effet, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de mobiliser les ressources internes nécessaires à cette intégration et à la transmission à ces nouveaux profils du savoir-faire et de la culture d'entreprise du Groupe, tout en assurant une qualité de développement et de suivi de ses projets. Dans une telle hypothèse, la fiabilité des données issues du contrôle de gestion pourrait être impactée.

En outre, un développement retardé ou anormalement lent des moyens industriels, commerciaux, technologiques ou d'installation des équipements du Groupe par rapport au développement attendu de l'usage de l'hydrogène pourrait réduire sa capacité à répondre à la demande future, et ainsi encourager ses potentiels clients à se tourner vers d'autres producteurs d'hydrogène.

v. Risque lié à la présence de co-actionnaires dans certains projets

Dans le cadre de sa stratégie de développement, le Groupe est amené à s'associer avec des partenaires et partager l'actionariat de certaines sociétés de projets, entraînant la détention d'une participation majoritaire, voire dans certains cas, une participation minoritaire, en particulier pour les projets portés via le modèle de co-développement en partenariat. Le succès d'une telle société de projet dépend essentiellement de sa capacité à générer des dividendes ou des bénéfices et de la capacité des parties à conserver de bonnes relations.

Un désaccord entre les partenaires, susceptible d'entraîner un blocage ou des difficultés importantes dans la gestion de la société de projet, pourrait générer une perte financière pour le Groupe ou retarder le développement du projet pour lequel la société de projet concernée a été constituée.

Par ailleurs, dans les cas où le Groupe ne disposerait que d'une participation minoritaire, en particulier s'agissant des projets portés via le modèle de co-développement en partenariat, il verrait sa capacité à orienter le développement et/ou l'opération de ces structures conformément à ses objectifs restreinte, ce qui serait de nature à affecter son investissement.

Des difficultés avec les co-actionnaires du Groupe dans les sociétés de projet pourraient retarder ou compromettre le développement des projets concernés voire affecter la pérennité de l'implantation du Groupe dans le pays ou la région en question et freiner la mise en œuvre de sa stratégie.

3.1.3. Risques liés aux projets

i. Risque lié au développement de projets longs et complexes

Le pipeline du Groupe est constitué de projets pour lesquels de nombreuses étapes devront encore être franchies au cours des prochains mois/années avant que les installations de production ne soient effectivement construites et ne deviennent opérationnelles.

Le Groupe consacre un temps important au développement de ses projets, notamment pour (a) la prospection initiale et l'identification des sites, (b) l'obtention de permis et autorisations administratives et la réalisation d'études environnementales (voir le facteur de risque décrit au paragraphe 3.1.3 (v), "Risque lié à l'obtention et au maintien des permis nécessaires aux projets du Groupe"), (c) la sécurisation de l'approvisionnement en électricité renouvelable, par le biais d'une connexion directe à un site de production ou de l'achat de certificats d'origine (voir le facteur de risque décrit au paragraphe 3.1.3 (iii), "Risque lié à la capacité du Groupe à s'approvisionner en électricité renouvelable"), et (d) la sécurisation de contrats de vente de l'hydrogène produit (voir le facteur de risque décrit au paragraphe 3.1.3 (iv), "Risque lié à la sécurisation de contrats de vente d'hydrogène").

Le Groupe alloue également des ressources financières à ces activités, qui augmentent au fur et à mesure que les projets avancent dans leurs étapes de développement.

Certains de ces projets pourraient ne pas aboutir. En effet, les difficultés rencontrées par le Groupe au cours des phases de développement des projets (obtention des permis et autorisations, ingénierie du site, construction, phases de test et mise en service) sont susceptibles d'engendrer des retards ou des coûts supplémentaires qui pourraient rendre les projets moins compétitifs qu'initialement prévu. Dans certains cas, cela pourrait aboutir au report ou à l'abandon du projet et entraîner la perte des frais de développement engagés.

Par ailleurs, la réalisation d'un projet nécessite généralement d'obtenir des financements. Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés pour obtenir les conditions souhaitées dans ses financements avec pour conséquence une rentabilité insuffisante ou l'impossibilité de générer les retours sur investissements attendus, ce qui pourrait remettre en cause la viabilité d'un projet et mener à son abandon (voir le facteur de risque décrit au paragraphe 3.1.5 (i), "Risque lié à l'obtention de financements futurs").

Selon les pays, le Groupe bénéficie de subventions de la part de personnes publiques dans le cadre de politiques publiques de soutien. Les demandes sont étudiées au cas par cas par les organismes afin de déterminer la faisabilité du projet et le respect des critères fixés pour bénéficier de ces subventions. Les procédures d'attribution des aides et subventions peuvent s'étendre sur une période plus longue qu'anticipé par le Groupe. Si le Groupe devait essuyer un refus ou un décalage trop important dans l'attribution d'une aide, cela pourrait également remettre en cause la viabilité d'un projet et mener à son abandon. Une fois attribuées, les aides ou subventions font l'objet d'un contrat entre le Groupe et la personne publique et sont systématiquement conditionnées à des critères objectifs tels que la réalisation effective du projet selon les termes définis dans le contrat conclu. Si le Groupe ne respectait pas ses engagements, les aides pourraient être remises en cause ou celles déjà versées devoir faire l'objet d'un remboursement. Les risques liés à l'obtention d'aides et de subventions par le Groupe sont détaillés au paragraphe 3.1.5 (iii), "Risque lié à l'accès aux subventions et à l'évolution des politiques publiques".

Enfin, les projets auxquels le Groupe entend participer font presque toujours l'objet d'appels d'offres, auxquels répondent plusieurs concurrents. Ceux-ci peuvent bénéficier d'une taille et de ressources plus importantes que celles du Groupe, d'un meilleur historique ou d'une implantation locale qui pourraient les favoriser (voir le facteur de risque décrit au paragraphe 3.1.1 (iv), "Risque de concurrence d'autres producteurs d'hydrogène"). Dans ce cas, les chances de succès du Groupe se trouvent diminuées. Par ailleurs, le Groupe répond à certains appels d'offres via des consortiums, au sein desquels les partenaires du Groupe pourraient ne pas remplir leurs obligations, ce qui pourrait remettre en cause la viabilité d'un projet et mener à son abandon.

ii. Risque lié à l'importance de l'effet de levier en cas de défaut sur les financements des projets du Groupe

Dans le cadre du financement de ses projets, le Groupe peut utiliser un effet de levier important lui permettant de limiter son apport en fonds propres. Le financement des projets qui pourrait être mis en œuvre par le Groupe pourrait impliquer un recours important à l'endettement au niveau des sociétés de projet (SPV) ou des holdings de participation et/ou de financement (HoldCo/FinCo).

Si une société de projet, ou sa holding de participation et/ou de financement, devait manquer à ses obligations de paiement au titre de ses contrats de financement (par exemple, en raison d'un événement imprévu ou d'une détérioration de sa situation financière) ou ne pas respecter certains ratios minimums de couverture du service de la dette (minimum debt service coverage ratio), cette défaillance pourrait rendre la dette du projet immédiatement exigible. En l'absence d'une renonciation (waiver) ou d'un accord de restructuration de la part des prêteurs, ces derniers pourraient être en droit de saisir les actifs ou les titres remis en garantie (notamment la participation du Groupe dans la filiale qui détient l'installation, voire dans la holding de participation et/ou de financement).

En outre, la défaillance d'une société de projet ou d'une holding de participation et/ou de financement dans le remboursement de son endettement pourrait affecter sa capacité à verser des dividendes au Groupe, à payer les frais et intérêts et rembourser les prêts intragroupes et à procéder à toute autre distribution de liquidités, l'entité défaillante ayant généralement interdiction de distribuer des liquidités. Il en résulterait probablement une perte de confiance des clients, des prêteurs ou des cocontractants du Groupe, ce qui affecterait de manière défavorable l'accès du Groupe à d'autres sources de financements pour ses projets.

Enfin, en cas d'insolvabilité, de liquidation ou de réorganisation de l'une des sociétés de projet, les créanciers (y compris les fournisseurs, les créanciers judiciaires et les autorités fiscales) pourraient avoir droit au paiement intégral de leurs créances à partir des revenus produits par les installations, avant que le Groupe ne soit autorisé à recevoir une quelconque distribution provenant de ce projet. Lorsqu'il existe un endettement pour un projet donné, les prêteurs pourraient demander la déchéance du terme de la dette et saisir tout actif remis en garantie ; le Groupe pourrait alors perdre sa participation dans les sociétés de projet concernées.

iii. Risque lié à la capacité du Groupe à s'approvisionner en électricité renouvelable

Le Groupe produit son hydrogène vert à partir d'électricité renouvelable et bas-carbone pour laquelle il s'approvisionne soit via le réseau électrique et l'achat de garanties d'origine, soit via une connexion directe à un site de production d'électricité renouvelable.

La disponibilité de l'électricité renouvelable et bas-carbone pourrait être impactée par le manque de parcs éoliens ou solaires, par les délais nécessaires au développement de nouveaux parcs éoliens ou solaires ou par la concurrence d'autres utilisateurs d'électricité renouvelable. En particulier, s'agissant des sites de production qui seront certifiés RFNBO entrant en service à partir de 2028, le principe d'additionnalité prévu par la réglementation européenne imposera que la mise en service des sites de génération d'électricité renouvelable alimentant les sites de production d'hydrogène renouvelable du Groupe intervienne concomitamment à la mise en service de ces sites.

Si le Groupe ne pouvait se fournir en électricité renouvelable et bas-carbone en quantité suffisante, ou si cela s'avérait trop coûteux, il serait contraint de réduire ses marges et/ou sa production d'hydrogène qualifié de renouvelable et bas-carbone, ce qui réduirait ce qu'il estime être un avantage compétitif

par rapport aux autres producteurs d'hydrogène et pourrait impacter sa capacité à accéder à certains financements publics ou mécanismes réglementaires favorables.

iv. Risque lié à la sécurisation de contrats de vente d'hydrogène

La valeur et la viabilité des projets du Groupe dépendent de sa capacité à vendre l'hydrogène produit par les projets concernés au titre de contrats conclus avec des contreparties solvables et à des prix adéquats.

Si le Groupe ne parvenait pas à sécuriser l'obtention de contrats de vente d'hydrogène à des conditions suffisamment favorables, il pourrait ne pas réussir à assurer le financement de ces projets ou ne pourrait obtenir des financements qu'à des conditions désavantageuses.

Par ailleurs, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de renouveler ou de négocier de nouveaux contrats de vente d'hydrogène après expiration des contrats initiaux ou ne pas être en mesure de négocier des prix de vente au titre de contrats ultérieurs à des conditions au moins équivalentes à celles des contrats initiaux.

v. Risque lié à l'obtention et au maintien des permis nécessaires aux projets du Groupe

La réglementation actuelle en France impose l'obtention d'une autorisation au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement ("ICPE") pour tout système de fabrication d'hydrogène, dès lors que la quantité d'hydrogène susceptible d'être présente sur site est supérieure à 1.000 kg. Cette autorisation est contraignante et nécessite le respect des conditions prescrites par arrêté préfectoral par l'établissement accueillant la station de production d'hydrogène. La durée d'obtention d'une telle autorisation varie de manière générale entre 9 et 12 mois.

Pour les installations qui sont plus petites, et pour lesquelles la quantité d'hydrogène susceptible d'être présente sur site est supérieure à 100 kg mais inférieure à 1.000 kg, seul un régime de déclaration est applicable. Dans ce cadre, l'établissement accueillant les installations de production d'hydrogène doit alors se conformer aux prescriptions générales correspondant à la rubrique ICPE dont ses installations relèvent, définies par arrêté.

Le Groupe est donc soumis à des prescriptions strictes concernant notamment l'exploitation de l'ICPE, l'intégration de l'ICPE dans le paysage, la prévention de la pollution atmosphérique, la protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques, les déchets, la prévention des nuisances sonores et des vibrations, la prévention des risques technologiques, la surveillance des émissions de rejets aqueux et leurs effets.

En cas de non-respect des obligations résultant du maintien d'une autorisation au titre de l'ICPE, la responsabilité de la Société ou d'une société du Groupe pourrait être engagée et des pénalités pourraient être dues par la Société ou par la société du Groupe concernée. Ladite autorisation pourrait également être révoquée, ce qui stopperait la construction ou l'exploitation du projet par le Groupe.

Le respect des prescriptions applicables et, plus généralement, les responsabilités du Groupe imposent des dépenses de fonctionnement régulières de la part du Groupe.

L'augmentation des capacités de production des sites du Groupe nécessitera l'obtention d'autorisations pour les quantités produites, stockées ou utilisées. A titre d'exemple, les démarches pour obtenir l'autorisation relative au site de Bouin, qui était depuis sa mise en service sous le régime de la déclaration a été obtenue en 2023. De même tout transfert sur un autre emplacement de l'ICPE pourrait nécessiter une demande d'autorisation.

Des permis et autorisations complémentaires, tels que des permis de construire, des autorisations de défrichement, des autorisations environnementales ou des dérogations à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats, peuvent également être nécessaires, selon la configuration de chaque installation.

Des réglementations et obligations similaires sont applicables aux projets du Groupe à l'étranger.

Par conséquent, si le Groupe n'obtient pas les permis, autorisations ou licences nécessaires à la construction et/ou à l'exploitation de ses installations, il pourrait être contraint de retarder voire d'annuler le déploiement de certains projets. De plus, s'il ne parvient pas à se conformer, ou à assurer la conformité de ses installations, aux dispositions légales et réglementaires applicables, il pourrait être sanctionné par les autorités et faire face à des sanctions administratives (mise en demeure, consignation de sommes d'argent, suspension d'activité, amende administrative, le cas échéant sous astreinte) ou pénales. Le Groupe pourrait également être impacté par l'augmentation des coûts résultant de la mise en conformité de ses sites et/ou de la mise en place de mesures afin d'amortir les sanctions financières subies.

Les permis, autorisations ou licences obtenus et nécessaires à la construction et/ou à l'exploitation des installations du Groupe peuvent également faire l'objet de recours contentieux, en particulier introduits par les riverains, des concurrents du Groupe ou des associations pouvant notamment arguer devant les tribunaux la dégradation des paysages, des désagréments ou nuisances sonores, ou des atteintes à l'environnement, notamment si ces installations sont développées en lien avec des parcs éoliens, qui font habituellement l'objet de nombreux recours. Bien que les projets du Groupe n'aient pas fait l'objet de tels recours à la date du Rapport Financier Annuel, leur survenance pourrait causer l'allongement des délais liés aux projets déployés par le Groupe ou leur annulation.

vi. Risque lié au recours à des prestataires lors de la construction des projets

Le Groupe fait appel à divers prestataires pour la construction de ses projets, dont, outre les fournisseurs des équipements stratégiques, les sous-traitants intervenant sur les chantiers.

Si les prestataires du Groupe (ou leurs sous-traitants) ne remplissent pas leurs obligations, fournissent des prestations qui ne respectent pas les standards de qualité du Groupe, rencontrent des difficultés financières ou ne se conforment pas aux lois et règlements en vigueur (notamment en matière de respect des règles liées à la santé, la sécurité et l'environnement), le Groupe pourrait subir des atteintes à sa réputation, en plus d'être exposé à des risques de sanctions pénales ou de responsabilité civile significatives. La capacité du Groupe à obtenir des indemnités de ses sous-traitants peut être limitée par leur solvabilité financière ou des limitations contractuelles de responsabilité et les garanties consenties par ces sous-traitants ou leurs sociétés affiliées peuvent ne pas couvrir intégralement les pertes subies par le Groupe.

En particulier, des retards de mise en service pourraient significativement impacter les résultats du Groupe, et, au-delà d'une certaine date, les contrats de vente d'hydrogène pourraient être résiliés en raison du non-respect de leurs dates limites pour la mise en service des installations.

Par ailleurs, les contractants du Groupe peuvent être amenés à formuler des demandes de couverture de surcoûts de construction, susceptibles de renchérir l'investissement prévu initialement et ainsi affecter les hypothèses de rentabilité prévues lors de l'investissement initial. En cas de désaccord quant aux responsabilités inhérentes à la prise en charge de ces surcoûts de construction, au regard des stipulations contractuelles, le Groupe pourrait être amené à faire face à des procédures de résolution amiable ou de résolution par un groupe d'expert, à des procédures d'arbitrage, ou encore

à des contentieux judiciaires, susceptibles de déboucher sur des jugements entraînant la prise en charge par les filiales du Groupe de coûts de construction complémentaires dépassant le budget contractuellement prévu, de nature à affecter le montant des investissements et le retour sur investissement du projet concerné.

Enfin, l'évolution du marché de l'hydrogène, la concurrence intense et les exigences contractuelles strictes du Groupe peuvent limiter la disponibilité d'un nombre suffisant de prestataires afin d'assurer des réponses à des appels d'offres à des prix et conditions conformes aux attentes du Groupe.

3.1.4. Risques opérationnels

i. Risque lié à l'infrastructure informatique

L'activité du Groupe repose sur la qualité et la fiabilité de son infrastructure informatique, qui intègre des systèmes d'information, de télécommunication et de pilotage à distance, des automates industriels, des algorithmes propriétaires ainsi que des systèmes de traitement de données complexes.

Le Groupe pourrait connaître des défaillances, interruptions et autres perturbations de ses systèmes d'information et de ses réseaux causées par des sources très diverses, notamment des fraudes internes, des cyberattaques, virus, malwares et ransomware, des vols de données ou d'algorithmes, ou encore des défaillances de ses infrastructures électriques ou de télécommunications, ou des événements ou perturbations similaires.

Les perturbations des systèmes informatiques du Groupe, ainsi que, dans une moindre mesure, celles des prestataires auxquels le Groupe fait appel, pourraient gravement perturber les activités commerciales et opérationnelles ainsi que la gestion administrative du Groupe. Une telle situation pourrait également entraîner des pertes de service pour les clients et créer des contraintes et dépenses importantes afin de corriger les failles de sécurité ou les dommages au système, notamment si le Groupe n'est pas en mesure d'avoir connaissance de ces dysfonctionnements dès leur origine.

En particulier, une défaillance dans le système de surveillance et de pilotage des opérations à distance (axé sur la disponibilité, l'activité et l'efficacité de l'installation, son pilotage, la surveillance opérationnelle, la santé et la sécurité et le respect des lois et des règlements en matière d'environnement) pourrait affecter l'image et la réputation du Groupe, entraîner une perte de revenus, le non-respect des obligations contractuelles et donner lieu à des pénalités ou dommages et intérêts à verser par le Groupe.

Par ailleurs, une violation des protocoles de sécurité informatique du Groupe ou des cyberattaques (tentative de phishing, intrusion dans les systèmes d'information, etc.) pourraient conduire à une violation de données à caractère personnel au sens de la réglementation applicable ou pourraient conduire au vol de données sensibles, exposant le Groupe au risque de sanctions administratives, pénales ou financières, et à une perte de confiance importante dans la sécurité de ses systèmes d'information de la part des clients mais également de la part des fournisseurs et sous-traitants.

ii. Risque lié à la difficulté de s'assurer pour certains risques

Dans l'exercice de ses activités de développement et d'exploitation de projets d'installations de production d'hydrogène, le Groupe cherche à se protéger, par le recours à des polices d'assurance, contre les dommages et incidents qui pourraient survenir et affecter une installation.

Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés à assurer ses actifs dans des conditions acceptables et cohérentes avec sa politique de gestion des risques. S'agissant en particulier des projets destinés aux usages industriels, qui seront installés à proximité de sites industriels, le Groupe pourrait ne pas être assuré contre tous les risques potentiels et, dans l'hypothèse d'un accident industriel majeur, sa responsabilité pourrait excéder la couverture maximale proposée par son assurance au titre de la responsabilité civile.

iii. Risque de divergence entre le coût d'approvisionnement en électricité renouvelable et les ventes d'hydrogène

La rentabilité d'un projet du Groupe est directement liée à la capacité du Groupe à s'approvisionner en électricité renouvelable et bas-carbone à un coût acceptable et à vendre l'hydrogène que chaque site produit à un prix et en des volumes suffisants pour garantir cette rentabilité.

Le coût d'approvisionnement de l'électricité renouvelable peut en outre être impacté par (i) les niveaux de prix de marché de l'électricité dans les géographies où le Groupe opère, (ii) un potentiel décalage dans le calendrier de construction des sites de production d'hydrogène renouvelable du Groupe, (iii) un écart sur les quantités d'électricité renouvelable effectivement livrées au Groupe et (iv) un écart sur les quantités d'hydrogène renouvelable effectivement livrées aux clients.

Le Groupe cherche à diminuer ces risques via :

- la mise en place d'une politique interne d'évaluation et de suivi des risques cités plus haut permettant un contrôle de l'exposition du Groupe. Cette politique de suivi détermine l'activation de solutions de couverture des risques (notamment vis-à-vis des marchés de l'énergie) ;
- la mise en place de contrats d'accès aux marchés de l'énergie avec des fournisseurs/agrégateurs permettant de rééquilibrer le portefeuille de contrats d'approvisionnement en continu et de couvrir, via des produits liquides, les risques identifiés dans le cadre de la politique de suivi des risques mentionnée ci-dessus ;
- sur les projets bulk, la mise en place d'un portefeuille de clients diversifiés pour chacun des sites de production pour lesquels les contrats seront conclus sur une durée variant en principe de 1 à 5 ans, avec un renouvellement de ces contrats qui est attendu de façon échelonnée dans le temps. Le Groupe s'efforce d'obtenir des conditions contractuelles de vente d'hydrogène tenant compte et permettant une redistribution des risques au portefeuille de client ;
- sur les projets on-site, l'adossement au site d'un client industriel principal qui s'engage contractuellement en principe sur une durée de 15 ans. Le Groupe s'efforce d'obtenir des conditions contractuelles de vente d'hydrogène tenant compte et permettant une redistribution des risques au portefeuille de clients ;
- la diversification des sources d'approvisionnement en électricité (type d'énergies renouvelables et bas-carbone, conditions contractuelles, diversification des fournisseurs) permettant un foisonnement des profils de génération et une stabilisation des quantités d'énergies renouvelables livrées au Groupe ;
- le développement d'outils de prévision de la demande des clients consommateurs d'hydrogène vert, permettant un ajustement continu des conditions d'approvisionnement en électricité selon les besoins anticipés des clients du Groupe.

Grâce à ce positionnement, le Groupe espère développer un modèle économique résilient à forte visibilité, mais il n'est pas garanti qu'il puisse y arriver pleinement pour chaque projet et qu'il ne se retrouve donc pas exposé aux divergences entre le prix d'achat de l'électricité renouvelable et le prix de vente de l'hydrogène, ce qui impacterait négativement la rentabilité des projets concernés.

iv. Risque lié aux problèmes de fonctionnement des installations de production du Groupe

La performance économique du Groupe est directement liée à la performance de ses installations.

Afin de maîtriser la performance de ses installations sans dépendre de tiers, le Groupe gère toutes les dimensions de leur exploitation (maintenance préventive et curative, exploitation quotidienne, gestion du stock de pièces, etc.). Cette approche permet également de maîtriser la formation et les compétences des intervenants et de contribuer à la protection du savoir-faire du Groupe. A ce titre, le Groupe s'appuie sur certains de ses fournisseurs pour réaliser une partie de la maintenance de ses installations, notamment pendant les premières années d'exploitation.

Si le Groupe s'assure généralement de la formation et de la compétence des techniciens et conçoit ses usines d'hydrogène pour limiter au maximum tout incident technique, il demeure exposé aux risques inhérents à une activité industrielle. L'exploitation de ces installations, même lorsqu'elle est contrôlée à distance, requiert des interventions humaines. Leur fonctionnement peut être affecté par des pannes ou par la défaillance de certains composants ou équipements, avec pour conséquence une diminution des performances, notamment de disponibilité.

Ces pannes et défaillances peuvent avoir pour cause l'usure d'un composant ou d'un équipement ou la négligence d'un salarié, d'un sous-traitant ou l'irruption d'un tiers malveillant (erreur humaine, défaut d'entretien, voire vol ou sabotage délibéré). Ce type d'incident ou d'erreur humaine pourrait entraîner l'indisponibilité d'une installation pendant une période plus ou moins longue (jusqu'à plusieurs mois dans des cas graves), ainsi que des pénalités au titre des contrats de vente d'hydrogène.

Par ailleurs tout aléa dans la performance d'une usine du Groupe, en termes de quantité d'hydrogène produit ou de qualité de l'hydrogène produit (c'est-à-dire de pureté), constitue un risque pour le Groupe susceptible d'engendrer des coûts supplémentaires (hausse des coûts d'exploitation, dépenses d'investissement non prévues), et l'incapacité à honorer des livraisons, avec pour conséquence une réduction du chiffre d'affaires du Groupe généré par la vente de quantités réduites d'hydrogène. En particulier, toute défaillance prolongée imprévue pourrait entraîner une diminution de la rentabilité des projets. Une interruption de la production pourrait également entraîner le paiement de pénalités, voire la résiliation d'un contrat, et pourrait provoquer l'exigibilité anticipée du financement du projet correspondant.

Le risque est aujourd'hui concentré sur le site de Bouin, qui produit déjà à sa capacité maximale, et sur les sites de Buléon, Bessières et Schwäbisch Gmünd, pour lesquels la production n'est pas encore à capacité maximale ou est en démarrage à la date du Rapport Financier Annuel. Toute interruption prolongée de la production d'un de ces sites aurait donc des conséquences d'autant plus graves.

v. Risque lié à la responsabilité du Groupe en cas d'accident

Les installations du Groupe pourraient être la cause d'accidents potentiellement significatifs. En cas de dysfonctionnement d'une unité de production notamment intégrée dans un ensemble industriel plus large et complexe ou sur un site ou une zone sensible, ou bien à la suite d'un défaut ou d'une erreur humaine, la responsabilité du Groupe et ses dirigeants personnes-clés pourrait être engagée du fait de préjudices corporels, matériels ou immatériels qui en résulteraient.

Par ailleurs, l'implication de plusieurs sociétés (par exemple, de sous-traitants pour la construction ou de fournisseurs d'électrolyseurs ou des solutions de compression) sur un même chantier ou site de production expose le Groupe aux agissements de tiers qui pourraient donner lieu à des incidents d'exploitation ou accidents en raison, par exemple, de la maladresse d'un ouvrier sur le chantier, ou encore la pénétration au sein du chantier d'un tiers malintentionné étranger à celui-ci.

En effet, en dépit de la mise en place des procédures permettant d'assurer la sécurité de ses installations et des mécanismes de prévention des risques mis en place par le Groupe, la survenance d'un incident d'exploitation pourrait avoir de graves impacts sur la sécurité des personnes et l'activité du Groupe et du client du Groupe sur le site duquel l'installation concernée est construite. Un tel risque pourrait également se traduire par une interruption prolongée du fonctionnement des équipements de production, voire la destruction partielle ou totale de l'installation du Groupe ou du client et entraîner des conséquences graves pour le personnel et les biens du Groupe et son client. Si les unités de production du Groupe venaient à être installées dans ou à proximité de sites industriels eux-mêmes fortement régulés (sites de type "Seveso"), le Groupe se trouvera alors non seulement exposé aux risques propres aux sites, mais tout incident sur l'installation du Groupe qui aurait un impact sur de tels sites pourrait avoir des conséquences encore plus graves.

La variété des secteurs d'activité, des zones géographiques et des environnements de travail dans lesquels le Groupe pourra évoluer nécessitera une vigilance permanente en matière de santé et de sécurité au travail. En particulier, les activités relatives à la construction, à l'installation, à l'exploitation et à la maintenance des installations du Groupe sont exposées, pendant les phases de travaux et de mise en place des installations, ainsi que pendant la phase d'exploitation, à des risques de mauvaises manœuvres ou manipulations susceptibles de causer des blessures graves voire mortelles, la destruction de biens, d'installations et d'équipements, ainsi qu'une interruption d'exploitation.

Par ailleurs, la survenance de l'un de ces risques pourrait déclencher l'ouverture d'une enquête à l'encontre du Groupe et ses dirigeants personnes-clés, pouvant entraîner la nécessité d'adopter des mesures correctives, des sanctions administratives ou pénales et le paiement de dommages-intérêts significatifs, y compris pour des dommages corporels.

vi. Risque personne-clé

Le succès du Groupe repose en grande partie sur la qualité et l'implication de son équipe de direction, et en particulier de son fondateur et actuel Président-Directeur général, Matthieu Guesné. En cas d'accident ou de départ de ce dernier ou d'un membre de son équipe de direction, la Société pourrait ne pas être en mesure de le remplacer rapidement ou trouver un remplaçant adéquat, ce qui pourrait affecter sa performance opérationnelle et sa capacité à élaborer et à mettre en œuvre sa stratégie.

vii. Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond au risque qu'une partie à un contrat conclu avec le Groupe manque à ses obligations contractuelles, entraînant une perte financière pour le Groupe.

Pour ses sites de production, le Groupe se fournit en équipements (le risque spécifique à l'approvisionnement en équipements stratégiques est précisé au paragraphe 3.1.2 (i), "Risque lié à la disponibilité d'équipements stratégiques"), électricité renouvelable et services dans le cadre de contrats généralement conclus avec des contreparties privées.

S'agissant de la production d'hydrogène actuelle et future du Groupe, elle sera vendue dans le cadre de contrats de vente d'hydrogène conclus avec des contreparties publiques (Etats, collectivités

territoriales, ou entreprises contrôlées par les Etats), des entreprises de distribution d'hydrogène ou des industriels ou autres acheteurs privés.

La performance financière des installations du Groupe dépend de l'exécution régulière par les contreparties du Groupe de leurs obligations contractuelles, notamment au titre des contrats d'approvisionnement en électricité renouvelable ou de vente d'hydrogène. Le Groupe est ainsi exposé au risque d'inexécution par ses contreparties de leurs obligations au titre des contrats d'approvisionnement en électricité renouvelable ou de vente d'hydrogène et/ou le retard de paiement par lesdites contreparties.

viii. Risque lié à la propriété intellectuelle

Le Groupe a choisi de protéger sa propriété intellectuelle via des mesures préventives pour éviter la fuite ou le vol de ses secrets commerciaux, inventions, savoir-faire, solutions logicielles et algorithmes et via le dépôt d'enveloppes Soleau permettant de dater certains concepts et de prouver l'antériorité de l'innovation du Groupe face à un concurrent qui chercherait à les utiliser.

Ce mode de protection, moins coûteux que le dépôt de brevets, n'offre pas le même degré de protection contre des fuites ou des vols ou, surtout, contre le développement en parallèle et de manière légitime d'éléments de propriété intellectuelle concurrents par des tiers. Ainsi, les enveloppes Soleau ne permettent pas d'agir en contrefaçon ou de faire annuler le brevet d'un tiers. Par ailleurs, le mécanisme des enveloppes Soleau ne fonctionne que pour la France et le Groupe est donc sans protection à l'étranger. Ainsi, le Groupe pourrait non seulement perdre ce qu'il estime être l'avantage que représente sa propriété intellectuelle, mais des tiers pourraient soutenir, avec succès, que la propriété intellectuelle du Groupe empiète sur la leur et donc en interdire ou en limiter l'utilisation par le Groupe.

ix. Risque lié au changement climatique et aux épisodes météorologiques extrêmes

Les risques liés au changement climatique ou aux épisodes météorologiques extrêmes pourraient affecter les installations et les activités du Groupe. Dans la mesure où le changement climatique provoque des variations de température, des ressources en vent et des conditions météorologiques ou encore accentue l'intensité ou la fréquence des épisodes météorologiques extrêmes, il est possible qu'il ait une incidence défavorable sur les installations et les activités du Groupe. Par ailleurs, les épisodes météorologiques extrêmes sont susceptibles d'endommager les installations du Groupe ou d'entraîner une augmentation des périodes d'arrêt ou un accroissement des coûts d'opération et de maintenance.

3.1.5. Risques financiers

i. Risque lié à l'obtention de financements futurs

Le Groupe exerce une activité qui se trouve être consommatrice de capitaux et qui nécessite des financements et refinancements significatifs par recours aux fonds propres et par de l'endettement externe.

Les besoins de trésorerie annuels du Groupe ont été jusqu'à présent assurés grâce à des outils tels que l'emprunt bancaire, l'augmentation de capital, des émissions d'emprunts obligataires convertibles ou non en actions, des opérations de financement de projet combinant plusieurs de ces modalités, des opérations de crédit-bail et les subventions et avances conditionnées.

La majorité des financements du Groupe se déploient et vont se déployer au niveau des sociétés de projet ou des holdings de participation et/ou de financement (HoldCo/FinCo). La Société elle-même doit également trouver des sources de financement importantes, notamment pour financer ses activités de développement en amont des projets et les fonds propres qu'elle doit apporter aux projets. Par ailleurs, ces projets nécessitent un temps important de développement, et impliquent une phase d'investissement sur plusieurs années durant lesquels les revenus ne permettent pas de couvrir les coûts, notamment de financement.

Au 31 décembre 2025, l'endettement financier net du Groupe s'élevait à 46,3 millions d'euros, dont 28,1 millions d'euros d'emprunts obligataires, 45,2 millions d'euros de dettes bancaires et 42,5 millions d'euros de dettes locatives. A cette même date, la part à moins d'un an des dettes financières était de 8,9 millions d'euros et la part à un an ou plus de 112 millions d'euros (se référer à la Note 3.9 aux Comptes Consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 présentés en Section 3.1 du Rapport Financier Annuel).

Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés à trouver les financements nécessaires au développement de ses projets en raison de facteurs inhérents au Groupe tel que le risque perçu sur le Groupe mais également des facteurs externes tels que l'absence de recul sur le secteur de l'hydrogène vert, de nouvelles réglementations bancaires ou une réduction drastique de l'offre de crédit, notamment en raison des conditions financières, économiques et conjoncturelles. A ce titre, bien que le Groupe n'ait pas expérimenté de refus de financement par des financeurs externes à date, il pourrait faire face à des délais plus ou moins longs pour obtenir les financements nécessaires à son développement.

De même, le Groupe pourrait voir varier à la baisse sa capacité à obtenir un financement pour ses projets à moyen et long terme si les investisseurs ayant assuré le financement des projets par le passé ne lui assurent pas des conditions similaires – notamment en matière de levier, maturité ou encore de coût du crédit – à celles observées pour des projets précédents. Le Groupe pourrait donc devoir faire face à une augmentation de son coût de financement à moyen et long terme.

Par ailleurs, si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles à des conditions acceptables, le Groupe pourrait devoir limiter ou reporter le déploiement de ses capacités de production, impactant ainsi défavorablement ses perspectives de développement, sa situation financière et ses résultats.

Enfin, si un projet ne génère pas suffisamment de revenus pour rembourser les différents financements obtenus, cela pourrait entraîner la survenance d'un cas de défaut ou l'activation de sûretés par les contreparties financières.

Par ailleurs, dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles ou d'autres instruments financiers pouvant donner accès à terme au capital de la Société, ses actionnaires pourraient être dilués. A la date du Rapport Financier Annuel :

- la Société a émis les emprunts obligataires convertibles en actions "OCA LB2" et "OCA LB2 Bis", décrits au paragraphe 1.4.2.4 du Rapport Financier Annuel, et dont l'impact dilutif de la conversion intégrale ne peut être calculé à la date du Rapport Financier Annuel dans la mesure où il dépendra de la valeur respective de marché des OCA LB2 et des OCA LB2 Bis au moment de leur conversion, étant toutefois rappelé que ces deux emprunts obligataires n'ont pas vocation à être convertis en actions sauf en cas de défaut ; et

- les assemblées générales des 23 mai 2023 et 23 mai 2025 ont donné au Conseil d'administration plusieurs délégations en matière d'augmentation de capital décrites au paragraphe 1.4.5 du Rapport Financier Annuel.

ii. Risque lié à la capacité du Groupe à faire émettre des garanties bancaires

Dans le cadre du développement de ses projets, le Groupe est amené à solliciter l'émission de garanties bancaires pouvant notamment être requises dans les appels d'offres auxquels le Groupe répond ou par ses contreparties, par exemple dans le cadre des contrats d'achat d'électricité ou d'équipements ou de prestations de service, des contrats de vente d'hydrogène ou de contrats de subventions.

Le Groupe peut rencontrer des difficultés à obtenir ces garanties bancaires, notamment en raison de son stade de développement et des incertitudes liées à la nouveauté du secteur de l'hydrogène.

Si le Groupe n'était pas en mesure d'obtenir l'émission des garanties bancaires qu'il sollicite, il pourrait ne pas être en capacité de contractualiser certaines subventions ou de répondre à certains appels d'offres, ce qui impacterait défavorablement les perspectives de développement du Groupe, ou ne pas pouvoir finaliser la conclusion de contrats d'achat d'électricité et d'équipements ni de contrats de vente d'hydrogène, ce qui impacterait la situation financière du Groupe et ses résultats. Il pourrait également être amené à constituer un collatéral via la mise sous séquestre de tout ou partie du montant de la garantie, limitant ainsi sa trésorerie disponible pour assurer le développement des projets.

iii. Risque lié à l'accès aux subventions et à l'évolution des politiques publiques

Le secteur de l'hydrogène renouvelable et bas-carbone bénéficie actuellement des politiques publiques de soutien aux énergies décarbonées. A ce titre, l'Union européenne évaluait en 2020 des investissements allant de 180 à 470 milliards d'euros jusqu'en 2050 pour le déploiement d'une nouvelle économie de l'hydrogène propre en Europe⁴. 65 pays dans le monde se sont dotés de stratégies nationales pour le développement de l'économie de l'hydrogène propre⁵ et ont – pour beaucoup d'entre eux – mis en place depuis 2020 des programmes de soutien financier associés.

En Europe, ces plans ont été révisés ou sont en train de l'être, au regard des dispositions réglementaires qui ont été adoptées à l'échelle européenne ces dernières années, notamment dans le cadre du paquet législatif du Pacte Vert, du plan stratégique RePowerEU, du Paquet Hydrogène et Gaz Décarboné (Directive et Règlement établissant des règles communes pour les marchés intérieurs des gaz naturel et renouvelable et de l'hydrogène) ainsi que du Clean Industrial Deal présenté par la Commission européenne le 26 février 2025.

Ces évolutions des stratégies nationales sont très encourageantes mais, malgré les efforts de l'Union européenne pour coordonner ces soutiens au sein de la Banque européenne de l'Hydrogène (dans le cadre de la proposition Auction as a Service) et pour avancer sur les questions réglementaires liées à la standardisation et la certification de l'hydrogène propre en fonction de ses modes de production et de son intensité carbonique, le manque de clarté et de visibilité induit par des positions divergentes des Etats membres a contribué à retarder le développement des projets et les décisions finales d'investissement en Europe. En effet, même si la Banque européenne de l'Hydrogène a été lancée en 2023 dans le cadre du Fond européen d'Innovation (avec une première enchère pilote lancée fin 2023

⁴ Les Echos, Le plan de Bruxelles pour faire "décoller" l'hydrogène en Europe, 8 juillet 2020

⁵ Base de données des stratégies nationales hydrogène National Hydrogen Strategies and Roadmap Tracker du Center on Global Energy Policy de Colombia University <https://www.energypolicy.columbia.edu/publications/national-hydrogen-strategies-and-roadmap-tracker/>

et disposant d'un budget limité de 800 millions d'euros, une seconde enchère lancée début 2025 avec un budget de 1,2 milliard d'euros et une troisième enchère lancée fin 2025 avec un budget de 1,3 milliard d'euros), l'option *Auction as a Service* n'a été choisie que par 3 Etats membres en 2024 (Espagne, Lituanie et Autriche). Les autres Etats, ainsi que le Royaume-Uni, ont travaillé à des mécanismes de soutien avec des critères d'éligibilité et d'évaluation assez divers. Ainsi, le Royaume-Uni (deux Hydrogen Allocation Rounds lancés en 2023 et 2025), le Danemark (PtX Auctions en 2023) et les Pays-Bas (OWE en 2023) ont obtenu des résultats très contrastés. Ils ont été rejoints par l'Espagne en 2024 (avec son appel Valles del Hidrogeno) et la France a lancé une "Procédure de mise en concurrence avec dialogue concurrentiel sur le soutien à la production électrolytique d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone" en décembre 2024.

Au 31 décembre 2025, le Groupe a contractualisé un total de 231 millions d'euros de subventions et 5,7 millions d'euros d'avances remboursables sur lesquelles un total respectif de 53 millions et de 4,5 millions d'euros ont déjà été encaissés à cette date (se référer au paragraphe 1.2.2.3 du Rapport Financier Annuel synthétisant les avances remboursables et subventions obtenues).

Toutefois, les politiques publiques existantes pourraient être modifiées, en raison d'un texte législatif, réglementaire ou administratif souhaitant privilégier certaines sources d'énergies traditionnelles ou des sources d'énergie renouvelables alternatives ou encore en raison de contraintes budgétaires entraînant une réduction des fonds publics disponibles pour la mise en œuvre de telles politiques de soutien aux solutions décarbonées dont l'hydrogène renouvelable ou bas-carbone.

Chaque pays dispose d'une politique de soutien différente liée à l'hydrogène, laquelle peut varier en fonction de l'évolution du paysage et/ou du contexte politique national. L'absence de subvention ou l'évolution de leur volume dans les pays dans lesquels le Groupe entend exercer ses activités pourraient dans certains cas freiner ou réduire l'intérêt d'un développement de ses activités à l'international.

iv. Risque lié aux covenants et engagements inclus dans les financements du Groupe

Le Groupe a conclu plusieurs contrats de financement à travers la Société ou ses filiales, qui incluent des covenants financiers et/ou opérationnels à respecter ou d'autres engagements, tels que des limitations ou des interdictions sur la distribution de dividendes.

Si un cas de non-respect de covenants ou d'engagements venait à survenir, le Groupe pourrait notamment s'exposer à l'exigibilité anticipée de la dette en question avec une incidence défavorable sur la position de trésorerie du Groupe, sa capacité à obtenir de nouveaux financements et sur le coût de ses financements futurs. Par ailleurs, le fait pour la Société ou l'une de ses filiales de rencontrer des difficultés financières importantes pourrait causer l'activation des clauses de défauts croisés présentes dans certains contrats de financement et entraîner ainsi des défauts simultanés à différents niveaux du Groupe. Si la Société n'obtient pas la renonciation (waiver) des prêteurs ou un accord de restructuration de leur part, ces derniers peuvent être en droit de saisir les actifs liés à ces projets ou les titres ou autres actifs remis en garantie (notamment la participation du Groupe dans la filiale qui détient les actifs).

Au 31 décembre 2025, l'ensemble des covenants financiers et opérationnels inclus dans les contrats de financement du Groupe étaient respectés (voir paragraphe 1.2.2.3 du Rapport Financier Annuel). A la date du Rapport Financier Annuel, le Groupe n'anticipe pas de difficultés particulières quant au respect des covenants dans les prochains mois. Néanmoins si la Société venait à ne pas respecter ses covenants, il pourrait en résulter un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, la réputation, les résultats et les perspectives du Groupe.

v. Risque de taux sur les financements du Groupe

Le Groupe a contracté divers emprunts afin de financer ses activités et le développement de ses projets. Le Groupe poursuivant une stratégie de croissance, de nouveaux financements ont donc vocation à être mis en place.

L'endettement de la Société et des sociétés de projet du Groupe est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la Société dont les résultats peuvent, à l'avenir, être affectés par les variations positives ou négatives de taux d'intérêt.

En effet, lorsque le Groupe contracte des financements à taux variable, sans couverture dédiée transformant les dettes à taux variable en taux fixe, ou si cette couverture n'était pas efficace, une hausse de taux d'intérêt pourrait entraîner une augmentation des coûts de financement du Groupe. Pour rappel, la part variable des financements du Groupe ne représente qu'une part limitée de l'endettement global.

vi. Risque de prix de transfert entre les différentes entités du Groupe

A la date du Rapport Financier Annuel, le Groupe est exposé à de potentielles modifications de la réglementation fiscale dans l'ensemble des pays dans lesquels il opère.

En particulier, le Groupe travaille à la mise en place d'une politique de prix de transfert liée aux différentes filiales à l'international, entre les sociétés de développement, les holdings de participation et/ou de financement, les sociétés de projet et la Société. Cette politique exige une transparence envers les autorités fiscales quant à la refacturation des coûts encourus ainsi que les marges appliquées. Si le Groupe devait subir un contrôle fiscal débouchant sur une interprétation différente des autorités fiscales ou la mise en place de procédures de redressement fiscal en cas de manquement avéré au titre des mesures intra-groupe en place en matière de prix de transfert, cela pourrait générer non seulement des charges associées au contentieux fiscal, ou aux éventuelles amendes administratives mais également un risque de réputation dans la juridiction donnée.

L'impact de ces risques pourrait augmenter la pression fiscale à laquelle le Groupe est soumis et ainsi avoir un effet défavorable sur le taux effectif d'imposition du Groupe.

vii. Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que la Société ne soit pas en mesure de faire face à ses besoins de trésorerie en fonction de ses ressources disponibles. Le développement du Groupe repose sur l'obtention de financements permettant de mener à bien ses différents projets de construction.

A la date du Rapport Financier Annuel, la Société a apprécié son risque de liquidité sur la base des éléments suivants :

- la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe au 31 décembre 2025, s'élevant à 74,7 millions d'euros ;
- l'échéancier de remboursement de son endettement financier, qui s'élevait au total à 121 millions d'euros, dont 42 millions d'euros à plus de 5 ans, au 31 décembre 2025 (la part liée aux dettes locatives s'élevant à 42,5 millions d'euros au total) ;
- ses engagements fermes en termes d'investissements à hauteur d'un total de 59 millions d'euros (voir paragraphe 1.2.2.4 du Rapport Financier Annuel) ; et

- le plan de trésorerie sur les 12 prochains mois, qui repose notamment sur la trésorerie actuelle, les financements de projets d'ores et déjà contractualisés et sur l'hypothèse d'obtention de financements complémentaires. Ces derniers sont en cours de négociation et la direction estime qu'il est très probable que ces financements soient contractualisés prochainement. Toutefois, le Groupe a établi un scénario alternatif, au cas où ces financements complémentaires ne seraient pas obtenus, ou partiellement obtenus, conduisant à réduire les frais de développement engagés dans ses projets à un stade moins mature ou non prioritaires.

Dans ce contexte, le Groupe considère être en mesure de faire face à ses obligations au cours des 12 prochains mois. Ainsi, la Société serait en mesure de tenir ses engagements en termes de besoins de trésorerie.

Les comptes 2025 ont été arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation.

Au-delà de l'horizon de liquidité, la Société va continuer à avoir des besoins de financement importants pour le développement de ses activités. Sa capacité à générer dans le futur des cash-flows équivalents à ses besoins n'est pas certaine.

3.2. Assurances et gestion des risques

3.2.1. Assurances

Dans l'exercice de ses activités de développement et d'exploitation d'installations de production d'hydrogène vert, le Groupe cherche à optimiser la couverture de ses risques métiers et financiers à travers l'assurance.

Rattachée à la Direction Juridique du Groupe, la Direction des assurances intervient de manière transverse, en étroite collaboration avec les autres équipes, sur l'ensemble des risques et participe à leur bonne gestion.

Le Groupe fait appel à des acteurs du marché de l'assurance de premier rang avec une solidité financière reconnue. Le Groupe a choisi de couvrir l'ensemble de ses risques via la France, à l'exception des pays ne le permettant pas.

Le Groupe a souscrit les principales assurances suivantes, avec des niveaux de couverture (et plafonds d'indemnisation) qu'il estime appropriés :

- Couverture du personnel : l'ensemble du personnel salarié dans les pays dans lesquels le Groupe est implanté bénéficie de couvertures en adéquation avec chaque réglementation locale, à la fois pour les frais de santé, la prévoyance et les différents déplacements professionnels.
- Responsabilité civile et risques annexes : un programme a été mis en place permettant de couvrir la responsabilité civile du Groupe au niveau le plus haut de l'organigramme, englobant ainsi l'ensemble des salariés et les filiales, ainsi que les engagements commerciaux du Groupe dans l'ensemble du monde. Un programme couvrant également les risques de pollution accidentelle a été souscrit dans la même perspective, afin notamment de protéger l'environnement des conséquences de tout sinistre ainsi que les tiers. Les mandataires sociaux

voient également leur responsabilité dans le cadre de leur activité au sein du Groupe couverte via un contrat d'assurance "Responsabilité civile des mandataires sociaux". Des polices locales peuvent également être souscrites afin de répondre en tous points aux dispositions réglementaires de chaque zone.

- Dommages aux installations et équipements : l'ensemble des actifs du Groupe, principalement les installations de production d'hydrogène vert, sont couverts via un programme d'assurance "Dommages aux biens" souscrit également au niveau du Groupe. Ce programme couvre notamment les risques incendie, foudre, explosion, vol, événements naturels, dans la limite de la capacité disponible sur le marché de l'assurance. Avant l'application de la couverture "Dommages aux biens", les projets du Groupe sont protégés via la mise en place d'une police Groupe "Tous risques chantiers", permettant de se prémunir de tout aléa lors de la construction des installations de production d'hydrogène vert.

3.2.2. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur les principaux acteurs suivants :

- la Direction générale : le Président-Directeur général est responsable à tous niveaux de la gestion du système de contrôle interne. Il est également en charge du développement, du fonctionnement et du pilotage des systèmes de contrôle interne, et doit être le garant de la mise en place de ces différentes étapes;
- le Comité d'audit est responsable de l'examen et de l'évaluation, si nécessaire, des procédures de contrôle interne, notamment celles concernant les informations financières, contribuant ainsi à la préparation des comptes consolidés du Groupe ;
- la Direction Administrative et Financière définit les règles et méthodes comptables du Groupe, les principaux processus financiers, ainsi que les outils de reporting, pour exercer un contrôle sur les activités au quotidien ; et
- la Direction Juridique est le garant de la conformité du Groupe et pilote la gestion des risques.

Du fait de la taille du Groupe et de la proximité du management avec les opérationnels, l'implication de la Direction générale et des directeurs opérationnels est forte et s'articule autour des points clés suivants :

- domaines de responsabilités clairement établis ;
- principe de délégation et supervision ;
- séparation des tâches entre les fonctions d'autorisation, de contrôle, d'enregistrement et de paiement ;
- distinction entre les opérateurs qui engagent les opérations et ceux chargés de leur validation, leur suivi ou leur règlement ;
- contrôles de détection à tous les niveaux, qu'ils soient d'ordre purement financier ou plus technique (intrusions, sécurité informatique, fraude, etc.).

Dans une perspective d'amélioration continue, le dispositif de contrôle interne s'enrichit continuellement grâce à des évolutions organisationnelles et à la mise en place ou la mise à jour de

politiques et de procédures internes. Depuis sa création, la Direction Administrative et Financière a ainsi établi et mis en place diverses procédures relatives notamment :

- au processus d'achats, incluant l'ensemble des opérations de l'émission du besoin au décaissement lié ;
- au processus de facturation clients ;
- à la gestion des notes de frais ; et
- au processus budgétaire.

L'ensemble de ces procédures sont disponibles et accessibles à l'ensemble du personnel de la Société et les nouveaux salariés sont sensibilisés à l'existence et l'importance de celles-ci.

Par ailleurs, l'équipe est assistée par des experts spécialisés dans leur domaine :

- des cabinets d'expertise comptable reconnus dans chaque pays où le Groupe est présent, assurent la production des états financiers des sociétés du Groupe selon les normes comptables locales et l'établissement des déclarations fiscales ;
- un cabinet d'expertise comptable qui assure la production des comptes consolidés établis selon les normes IFRS.

4. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

4.1. Histoire et développement de l'Emetteur

4.1.1. Nom légal et commercial de l'émetteur

La dénomination sociale de la Société est « LHYFE » depuis sa création en 2019.

4.1.2. Lieu d'enregistrement de l'Emetteur, son numéro d'enregistrement et l'identifiant d'entité juridique ("LEI")

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro d'identification 850 415 290. La Société est cotée en bourse sur le marché Euronext à Paris (ISIN : FR0014009YQ1 – MNEMO : LHYFE – (Éligible PEA-PME).

Son LEI est : 969500RTYSRSTZAJCG72.

4.1.3. Date de constitution et durée de vie de l'émetteur

La Société est immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés depuis le 29 avril 2019. La durée de vie de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation. La date d'arrêtés des comptes est fixée au 31 décembre de chaque année.

4.1.4. Siège social, forme juridique de l'émetteur et législation régissant les activités

LHYFE est une société anonyme à conseil d'administration. Son siège social est sis 66 boulevard de Berlin – 44000 Nantes. La Société, soumise au droit français, est régie par ses statuts ainsi que par les dispositions légales et réglementaires du Code de commerce sur les sociétés commerciales.

Site Internet : www.lhyfe.com

4.1.5. Événements importants depuis la création de la Société

L'historique du Groupe depuis sa création peut être découpé en quatre périodes :

Création	
2013	Matthieu Guesné rejoint le CEA (premier déposant de brevets sur l'hydrogène en France)
2017	Naissance du projet Lhyfe
Développement (2018-2019)	
2018	Premier site identifié à Bouin (France)
2019	Octobre : première levée de fonds
	4 ^{ème} trimestre : démarrage de plusieurs projets de R&D dont celui relatif à la production d'hydrogène vert en mer
Industrialisation (2020-2021)	
2020	Juin : création de la filiale allemande
	2 nd semestre : premiers accords de collaboration de R&D liés à la production d'hydrogène vert en mer
2021	2 nd semestre : deuxième levée de fonds

	2 nd semestre : création de filiales au Danemark, aux Pays-Bas et en Suède
	2 nd semestre : première production industrielle sur le site de Bouin
Expansion (2022-2025)	
2022	Février : création de la filiale espagnole
	Mars : levée de fonds Mitsui
	Mai : introduction en bourse sur Euronext Paris
	Septembre : création de la filiale du Royaume-Uni
2023	Février : lancement de la construction du 2 nd site de production en Bretagne, à Buléon
	Mars : lancement de la construction du 3 ^{ème} site de production en Occitanie, à Bessières
	Mars : prise de participation de 49% au capital du développeur de projets finlandais Flexens
	Septembre : lancement de la construction des sites de production de Schwäbisch Gmünd et de Brake en Allemagne
	Décembre : obtention d'un premier crédit syndiqué et inauguration des sites de production de Buléon et Bessières
2024	Janvier : lancement de la construction du site de production de 5 MW à Croixrault dans les Hauts-de-France
	Mars : obtention d'une subvention de l'État français de 149 M€ pour une usine de production de 100 MW près du Havre en Normandie
	Juillet : signature d'un contrat de fourniture d'hydrogène vert d'une durée de cinq ans avec H2 Mobility Deutschland
	Octobre : lancement de la construction du site de production de 10 MW au Cheylas en Isère
2025	Janvier : signature d'un protocole d'accord avec Masdar pour co-développer des projets de production d'hydrogène vert à grande échelle en Europe
	Avril : conclusion du financement d'un portefeuille de projets de production d'hydrogène vert pour 53 M€ et pré-sélection par le gouvernement britannique des deux projets britanniques de Lhyfe dans le cadre du programme de soutien HAR2
	Septembre : certification RFNBO - Renewable Fuel of Non-Biological Origin – des 4 premiers sites installés de Lhyfe (21 MW), faisant de Lhyfe le 1 ^{er} producteur d'hydrogène bulk RFNBO d'Europe par électrolyse de l'eau
	Octobre : inauguration du site de production de Schwäbisch Gmünd
	Décembre : annonce du recentrage des priorités autour de la production et commercialisation de ses sites bulk, du développement prioritaire dans certaines régions et de la concentration de ses ressources d'ingénierie dans les savoir-faire de pointe de l'industrie.
2026	Janvier : signature du renouvellement et de l'extension du contrat pluriannuel avec Hyliko
	Mai : signature d'un accord avec Strabag, l'un des principaux groupes européens de construction et de gestion d'infrastructures, pour co-développer des projets d'hydrogène vert en Allemagne.
	Juillet : signature d'un partenariat commercial, industriel et financier structurant avec Messer, acteur mondial des gaz industriels : contrat de fourniture d'hydrogène renouvelable de 10 ans et investissement de Messer à hauteur de 30 % dans quatre sites de production d'hydrogène renouvelable développés et opérés par Lhyfe

5. APERCU DES ACTIVITES

5.1. Principales activités du Groupe

Né d'un projet initié en 2017 par Matthieu Guesné, alors encore directeur du CEA Tech Pays de la Loire et Bretagne, et qui a pris forme avec la création de la Société en avril 2019, Lhyfe est un producteur d'hydrogène vert, premier acteur au monde, à sa connaissance, à disposer d'une expérience "terrain" combinée de la production d'hydrogène vert à terre et en mer.

Lhyfe a mis en service son premier site industriel à Bouin (Vendée) au cours du deuxième semestre 2021. Unique au monde car directement connecté à une ferme éolienne, conçu en moins de deux ans, ce site a une capacité de production actuelle allant jusqu'à 300 kg/jour d'hydrogène vert qui pourrait être portée à 1 tonne/jour en fonction de la demande.

L'hydrogène vert, fondé sur le procédé d'électrolyse de l'eau à partir d'électricité issue d'une source d'énergie renouvelable, est considéré comme l'un des piliers de la transition écologique car son process de production⁶ n'engendre pas d'émission de gaz à effet de serre et permet de remplacer les énergies fossiles et donc de décarboner des secteurs comme l'industrie lourde ou les transports. L'hydrogène carboné, produit à partir d'énergies fossiles (hydrogène essentiellement de type "gris") et largement utilisé dans des processus industriels, représente encore 99%⁷ de l'hydrogène consommé à ce jour.

Le Groupe a déjà installé quatre sites de production en France et en Allemagne, tandis que deux autres sites sont actuellement en construction en France. D'autres sites sont en cours de développement en France et à l'international.

Afin de permettre une production d'hydrogène vert en masse et à faible coût, indispensable pour répondre aux besoins actuels et futurs significatifs de décarbonation, Lhyfe s'est orientée dès l'origine vers la production massive d'hydrogène vert en mer (offshore), le facteur de charge de l'éolien offshore y étant particulièrement attractif. Lhyfe a donc lancé et opéré avec succès son premier pilote industriel offshore (première plateforme pilote de production d'hydrogène en mer au monde), Sealhyfe, entre septembre 2022 et novembre 2023, au large du Croisic, en France. Une multitude d'enseignements a pu en être tirée et bénéficie déjà aux projets terrestres et offshore de Lhyfe.

⁶ Une description détaillée du savoir-faire du Groupe dans le procédé de l'électrolyse de l'eau figure à la Section 1.1.6 du Rapport Financier Annuel

⁷ International Energy Agency, Global Hydrogen Review 2025

5.1.1. Décarboner les usages les plus polluants

Lhyfe entend être un acteur clef de la décarbonation. Le Groupe s'adresse à deux marchés prioritaires qui comptent parmi les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre : le secteur de la mobilité lourde (camions, bus, trains et, à terme, transports maritime et aérien) et le secteur de l'industrie au sein duquel la chimie (production d'ammoniac, de méthanol, etc.) et les activités de raffinage sont des cibles prioritaires.

Lhyfe est en phase de déploiement de plusieurs sites de 5 à 10 MW dédiés à la production d'hydrogène livré en vrac par conteneurs (projets bulk). L'objectif visé est de développer un maillage du territoire, prioritairement en France et en Allemagne, avec des sites de production décentralisés ayant vocation à alimenter un bassin d'usages dans un rayon d'environ 200 km autour de chaque site. Ces sites desservent des clients industriels et de mobilité consommateurs de quantités allant de quelques kilos à une tonne d'hydrogène vert par jour.

En parallèle, le Groupe développe avec des clients industriels des unités de production de plus grande envergure, directement sur le site de chaque industriel concerné (projets on-site). L'acteur industriel sera le principal client du site, mais le Groupe pourrait surdimensionner les équipements afin d'alimenter des usages de mobilité à proximité.

Enfin, le Groupe projette également de positionner certaines unités à des localisations choisies pour leur proximité au futur réseau de transport d'hydrogène européen (projets backbone), lui permettant ainsi d'adresser les besoins d'une multiplicité de clients variés, livrés au travers de ces infrastructures une fois déployées.

Cette ambition de déploiement repose à la fois sur l'expertise acquise dans la conception et l'exploitation d'unités de production onshore et offshore ainsi que sur un pipeline recentré sur les projets européens les plus matures du Groupe en Europe : mobilité lourde, industrie au Royaume-Uni et raffineries en Europe (plus d'informations à la Section 1.1.7.3 du Rapport Financier Annuel).

5.1.2. Un modèle hybride, à la fois intégré et tourné vers les investisseurs

Le Groupe est un acteur central dans la chaîne de valeur de l'hydrogène vert : en tant que producteur indépendant d'hydrogène vert, il rapproche, à l'aide des technologies d'électrolyse mises au point par les équipementiers, les énergies renouvelables des usages à décarboner dans les secteurs de la mobilité et de l'industrie.

En amont de la chaîne de valeur, le Groupe se fournit auprès :

- de producteurs d'énergie renouvelable (ENR), principalement d'origine éolienne et solaire, pour l'électricité destinée à produire l'hydrogène vert du Groupe par électrolyse de l'eau ; et
- d'équipementiers en électrolyseurs, compresseurs ou conteneurs qui bénéficient du retour d'expérience du Groupe, qui est l'un des pionniers de la production d'hydrogène vert, dans un secteur technologique en plein développement.

Le Groupe opère pour ses sites *bulk* existants un **modèle intégré** *develop, build, own and operate*. A ce titre il prend en charge en interne toutes les étapes de la production de l'hydrogène vert : obtention

des permis et autorisations, ingénierie et conception (*front-end engineering and design* ou FEED), construction (*engineering, procurement and construction* ou EPC), financement, exploitation et vente et livraison de l'hydrogène vert.

Le Groupe assure ainsi une maîtrise totale de chacune de ces étapes, allant de la prospection à la distribution d'hydrogène vert aux clients finaux. Selon les projets, le Groupe envisage de détenir une participation majoritaire ou minoritaire dans ses sites de production.

Pour ses prochains projets industriels, le Groupe a annoncé en décembre 2025 l'**externalisation de la construction** tout en conservant la gestion, compte tenu de la maturité désormais atteinte par les fournisseurs du secteur et l'expérience de pilotage de Lhyfe qui a déjà installé 6 sites de production, et bientôt 8. Cette évolution permettra à Lhyfe de repositionner ses activités d'ingénierie sur ses métiers cœurs tout en préservant son expertise de pointe au sein de l'entreprise.

Le Groupe a l'intention de déployer également **un modèle de co-développement** avec des investisseurs partenaires, dans lequel il prendra en charge toutes les étapes hormis le financement, réalisé principalement par les investisseurs. Ces derniers rémunéreront le Groupe au titre de sa prestation de développeur de projet et de gestionnaire du site dont ils détiendraient alors une part majoritaire.

Ce double positionnement devrait permettre au Groupe de développer un modèle économique résilient à forte visibilité, fondé sur :

- la vente d'hydrogène vert à travers (i) un portefeuille de clients diversifiés pour chacun des sites de production d'hydrogène vert bulk, pour lesquels les contrats seront conclus sur une durée variant en principe de 1 à 5 ans (comme c'est déjà le cas sur ses sites existants), avec un renouvellement de ces contrats qui est attendu de façon échelonnée dans le temps, (ii) un client industriel principal pour les projets on-site, qui s'engagera contractuellement en principe sur une durée de 15 ans et (iii) pour les projets backbone, une multiplicité de clients industriels qui seront livrés par pipelines, une fois ces infrastructures déployées ;
- des revenus issus de l'activité de co-développement avec des investisseurs et reposant notamment sur (i) les revenus liés au développement enregistrés au début de la vie des projets concernés et (ii) des revenus liés aux services vendus aux projets (dont le management de l'EPC, l'exploitation et la maintenance, le transport) et à la gestion de ces actifs.

5.1.3. Une demande d'hydrogène vert en plein essor

Fort d'un savoir-faire démontré à terre et d'une courbe d'expérience unique en matière de production offshore, le Groupe est idéalement positionné pour tirer le meilleur parti d'une demande d'hydrogène vert en plein essor et qui devrait s'accélérer très fortement dans les prochaines décennies. Selon les scénarios de neutralité carbone à l'horizon 2050, la demande mondiale d'hydrogène bas carbone et renouvelable pourrait atteindre environ 430 millions de tonnes par an⁸, soit un niveau près de 4,5 fois supérieur à la demande totale d'hydrogène observée en 2024. Ces anticipations de croissance sont confortées par plusieurs facteurs convergents :

⁸ Net Zero Roadmap – A Global Pathway to Keep the 1.5 °C Goal in Reach – Update 2023 - International Energy Agency

- un objectif de production, en 2030 et sur le sol européen, de 10 millions de tonnes d'hydrogène renouvelable (RFNBO - carburants renouvelables d'origine non biologique)⁹;
- un objectif complémentaire d'importation en Europe de 10 millions de tonnes d'hydrogène renouvelable (RFNBO) en 2030² ;
- un objectif d'utilisation d'hydrogène renouvelable (RFNBO) égal à 42% de l'ensemble de l'hydrogène utilisé dans l'industrie en 2030¹⁰ ;
- un objectif de 42,5% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique de l'Union européenne à l'horizon 2030, tel que prévu par la révision de la directive sur les énergies renouvelables (RED III) ;
- le déploiement de mécanismes de subventions et de soutien à l'investissement et à la production d'hydrogène vert, au niveau européen et national ;
- la forte croissance attendue de la demande d'énergies non fossiles, qui se traduit par des plans de décarbonation de plus en plus ambitieux chez les grands émetteurs industriels et dans la mobilité lourde ;
- un soutien public renforcé grâce à de nombreux programmes d'investissement dans des projets "zéro carbone" et dans les infrastructures associées (transport, stockage) ;
- la volonté croissante des territoires de renforcer leur autonomie énergétique et leur résilience face aux chocs sur les prix de l'énergie ;
- la poursuite de la baisse des coûts de l'électricité renouvelable et des électrolyseurs, soutenue par des effets d'échelle et des progrès technologiques ;
- la multiplication de projets de très grande envergure en termes de capacité d'électrolyse ; et
- plus globalement, un intérêt de plus en plus marqué des investisseurs, des industriels et des pouvoirs publics pour les projets ayant un impact positif sur l'environnement et contribuant aux objectifs climatiques.

5.1.4. Un pipeline de projets centré sur les marchés européens existants les plus matures

Les compétences techniques et commerciales du Groupe lui ont permis de prendre une place importante dans le secteur en seulement un peu plus de 5 ans d'existence. Le Groupe continue à investir dans les projets où son modèle industriel et son savoir-faire génèrent le plus fort impact pour ses clients et permettent la souveraineté énergétique des territoires ainsi que la décarbonation des usages industriels et de la mobilité.

Suite au recentrage de ses priorités stratégiques annoncé en décembre 2025, le Groupe priorise, au sein de son portefeuille de projets, les projets européens les plus matures et les mieux alignés avec les

⁹ Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions, REPowerEU: Joint European Action for more affordable, secure and sustainable energy, 8 mars 2022

¹⁰ EU rules for renewable hydrogen - Briefing Towards climate neutrality - European Parliament - European Parliamentary Research Service - Avril 2023

besoins actuels du marché et la réglementation, soit : la mobilité, l'industrie au Royaume-Uni et les raffineries en Europe.

En outre, dans le cadre d'une gestion agile et dynamique de son portefeuille de projets, le Groupe assure une allocation optimale de ses ressources, en tenant compte de l'état d'avancement et de la maturité des projets.

Ainsi, le pipeline du Groupe (détaillé à la Section 1.1.7.3 du Rapport Financier Annuel) représente une capacité totale de production installée de 1,4 GW au 31 décembre 2025.

Sur la base de ce pipeline de projets, le Groupe vise à devenir l'un des leaders de la production d'hydrogène vert en Europe, en y opérant un déploiement rapide de sites de production d'hydrogène vert. Lhyfe vise notamment de devenir un acteur majeur dans la mobilité en France et en Allemagne où les ambitions nationales de déploiement des infrastructures et usages se précisent et s'accélèrent.

5.1.5. Points différenciants et atouts

En vue d'atteindre ses objectifs, le Groupe a investi depuis sa création dans le développement d'actifs clés pour s'imposer parmi les acteurs majeurs du secteur.

Il dispose de nombreux atouts :

- un track record industriel unique en Europe dans le développement, la construction et la gestion de plusieurs sites de production d'hydrogène vert onshore et offshore ;
- le statut de premier et unique producteur certifié RFNBO en France, conférant au Groupe un avantage concurrentiel direct dans le contexte de l'entrée en vigueur des obligations RED III ;
- une expertise reconnue dans l'intégration et l'exploitation de plusieurs technologies d'électrolyse (PEM et alcaline), permettant une sélection technologique adaptée à chaque projet ;
- une approche modulaire et répliquable de ses sites de production, permettant d'adapter la capacité installée à la demande locale et de réduire progressivement les coûts de construction et d'exploitation ;
- une infrastructure logistique pleinement opérationnelle comptant plus de 80 conteneurs de dernière génération déployés dans neuf pays européens, ayant permis plus de 850 livraisons en 2025 et constituant une barrière à l'entrée significative pour de nouveaux concurrents ;
- un modèle de financement de projet validé, illustré par la signature en 2025 d'un financement en dette de 53 M€ sur un portefeuille de quatre sites et par l'obtention d'une subvention de 149 M€ de l'État français pour le projet Green Horizon, démontrant la bancabilité du modèle industriel du Groupe auprès d'investisseurs institutionnels et de financeurs publics ;
- une solution logicielle propriétaire intégrant la gestion de données et l'intelligence artificielle, déployée dans la supervision et l'optimisation des sites de production.

5.1.6. Objectifs

En 2026, le Groupe continuera de déployer sa feuille de route de consolidation de sa position de producteur d'hydrogène vert, avec une forte priorisation de ses efforts et ressources vers :

- la montée en puissance opérationnelle et commerciale de ses sites nouvellement installés en France et en Allemagne,
- la poursuite de la construction, avant leur mise en service, de ses deux prochains sites français à Croixrault (5 MW) et Le Cheylas (10 MW),
- la préparation des prochaines décisions finales d'investissement dont celle de Green Horizon attendue début 2027.

Pour 2026, le Groupe anticipe une hausse significative de son chiffre d'affaires de vente d'hydrogène RFNBO, attendu à +50% par rapport à 2025, alimenté par la forte croissance de ses ventes directes.

En 2026, le Groupe continuera de déployer l'activité de développement et d'ingénierie pour le compte de ses sociétés de projets, en construction et en développement, ainsi que l'exploitation et la commercialisation de ses sites en opération.

5.2. Description du marché de l'hydrogène vert

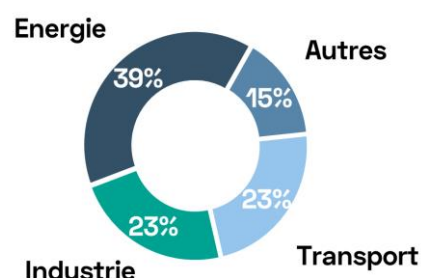
5.2.1. L'hydrogène vert : un pilier de la décarbonation

Les gaz à effet de serre sont des gaz naturels présents dans l'atmosphère terrestre emprisonnant les rayons du soleil et stabilisant ainsi la température à la surface de la planète à un niveau raisonnable. Depuis le XIX^{ème} siècle, la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère est en constante progression, causée en grande partie par les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) ou de méthane.

L'accumulation des gaz à effet de serre, qui proviennent majoritairement des activités humaines, entraîne un changement climatique se manifestant par une intensification des phénomènes climatiques extrêmes : fortes sécheresses accompagnées d'incendies, cyclones, montée du niveau des mers, chute des rendements agricoles, extinction d'espèces, etc.

i. La place centrale de l'hydrogène dans la transition énergétique

En 2018, les émissions de CO₂ au niveau mondial et par secteur se décomposaient comme suit :



*Pourcentage des émissions de CO₂ dans le monde par secteur en 2018*¹¹

L'hydrogène vert va jouer un rôle central dans la transition énergétique en intervenant dans deux des secteurs les plus émissifs de CO₂ après la production d'énergie elle-même, l'industrie (23% des émissions) et le transport (23% des émissions également) :

- dans l'industrie, l'hydrogène est directement utilisé pour ses caractéristiques chimiques dans la production d'hydrocarbures, d'ammoniac, de produits chimiques et de méthanol. Il est aussi utilisé comme combustible pour la production d'acier, de verre et de composants électroniques. L'enjeu ici est de remplacer l'hydrogène produit selon les méthodes traditionnelles, qui émettent beaucoup de CO₂, par de l'hydrogène produit à partir de ressources renouvelables – essentiellement de l'électricité ;
- dans les transports, il s'agit d'utiliser l'hydrogène directement dans une pile à combustible, pour alimenter un moteur électrique, sur un camion, un train, un navire, une voiture, etc., en remplacement des carburants issus d'énergies fossiles (essence, gasoil, etc.).

ii. Propriétés de l'hydrogène

L'hydrogène ou dihydrogène (H₂) se présente comme un gaz invisible et inodore. De tous les éléments chimiques, c'est le plus léger et le plus abondant dans l'univers. Sur Terre, l'hydrogène est rarement présent à l'état pur, mais il entre dans la composition de l'eau et des hydrocarbures. Son utilisation n'émet pas de CO₂ – juste de l'eau et de l'oxygène, et porte donc une empreinte carbone nulle.

L'hydrogène a une densité massique d'énergie deux à trois fois supérieure au pétrole. Autrement dit, 1 kg d'hydrogène contient autant d'énergie qu'environ 3 kg de pétrole. L'hydrogène a pour caractéristique une très faible densité volumique à pression atmosphérique. Même avec un stockage sous pression de 350 bars, la molécule d'hydrogène reste sous forme gazeuse et par conséquent son encombrement est encore 13 fois plus grand que celui de l'essence¹².

L'hydrogène, après avoir été produit, requiert donc d'être transformé pour pouvoir être stocké dans un volume raisonnable :

- soit en le comprimant à 700 bars : 7 litres d'hydrogène peuvent alors contenir autant d'énergie qu'1 litre d'essence ;
- soit en le liquéfiant à une température de – 253°C pour le comprimer davantage : 4 litres d'hydrogène liquide équivalent alors à 1 litre d'essence; ce processus de liquéfaction étant plus énergivore que la compression avec une consommation comprise entre 8 et 12 kWh par kg d'hydrogène.

iii. Production de l'hydrogène

Les modes de production de l'hydrogène diffèrent et induisent une dénomination différente du produit :

Type d'hydrogène	Méthode de production	Estimation ¹³ des émissions de CO ₂ pour
------------------	-----------------------	--

¹¹ International Energy Agency, *The role of CCUS in low-carbon power systems*, juillet 2020

¹² Union Française de l'Électricité, *La France à l'avant-poste de la lutte contre le réchauffement climatique grâce à son hydrogène décarboné*, novembre 2021

¹³ Estimations à l'horizon 2030. Il est à noter que les technologies de capture du CO₂ pour la production de l'hydrogène "bleu" sont encore en cours de développement

		la production de 1 kg d'hydrogène ¹⁴
Hydrogène dit "gris"	A partir d'énergies fossiles, par vaporeformage de gaz naturel, par gazéification du charbon ou coproduit à partir d'hydrocarbures	9,2 à 11,1 kg
Hydrogène dit "bleu"	A partir d'énergies fossiles, par vaporeformage de gaz naturel, par gazéification du charbon ou coproduit à partir d'hydrocarbures	1,2 à 3,9 kg
Hydrogène produit à partir de sources d'énergies renouvelables dit "vert"	Par électrolyse de l'eau ¹⁵	0,3 à 1,0 kg

L'hydrogène dit "vert" présente donc comme double avantage d'émettre une quantité négligeable de CO₂ lors de sa production et lors de son utilisation, ce qui en fait un élément incontournable des politiques de décarbonation.

D'ici 2050, l'hydrogène vert pourrait ainsi permettre d'éviter 80 gigatonnes (Gt) d'émissions cumulées de CO₂¹⁶.

iv. Les engagements internationaux en matière de réduction des gaz à effet de serre

Face aux effets des gaz à effet de serre sur le climat, la réduction des émissions des gaz à effet de serre s'est imposée comme une nécessité incontournable.

La COP21¹⁷ organisée en 2015 a fixé le seuil maximum de réchauffement climatique à +2°C à horizon 2100 par rapport à l'ère préindustrielle afin de limiter le changement climatique. Cet objectif a été réaffirmé lors de la dernière COP30¹⁸, avant laquelle tous les pays devaient présenter un plan climatique nouveau ou actualisé montrant comment ils contribueraient à limiter le réchauffement climatique bien en dessous de 2 °C d'ici 2100 et à poursuivre les efforts pour le maintenir à 1,5 °C. Pour ce faire, le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) souligne la nécessité de baisser les émissions de CO₂ mondiales de 25% d'ici 2030 et de les rendre nulles à horizon 2070¹⁹. À ce jour, l'élan vers la neutralité climatique continue de s'amplifier : 137 pays sur 198 disposent désormais d'un objectif de neutralité carbone à divers stades d'avancement (lois, stratégies, engagements publics). En parallèle, les politiques de tarification carbone se renforcent : 38 systèmes d'échange de quotas d'émission sont aujourd'hui opérationnels dans le monde, avec 20 autres en développement ou en discussion, reflétant une diffusion croissante de ces instruments de marché²⁰.

Au niveau de l'Union européenne, les Etats membres ont adopté en 2023 et 2024 les Directives et Règlements du paquet climat avec l'objectif de transformer l'ambition de neutralité carbone en action

¹⁴ Hydrogen Council, Hydrogen decarbonization pathways – Potential Supply Scenarios, janvier 2021

¹⁵ Processus électrochimique qui utilise de l'électricité pour séparer l'hydrogène de l'oxygène dans la molécule d'eau (H₂O)

¹⁶ Hydrogen Council, McKinsey Company, Hydrogen for Net-Zero A critical cost-competitive energy vector, novembre 2021

¹⁷ Conférence internationale sur le climat qui a réuni à Paris en 2015 les États engagés depuis 1992 par la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

¹⁸ Conférence internationale sur le climat réunie à Belem, Brésil en 2025

¹⁹ Rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les trajectoires associées d'émissions mondiales de gaz à effet de serre, dans le contexte du renforcement de la parade mondiale au changement climatique, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, 2019

²⁰ Net Zero Stocktake 2025, Net Zero Tracker, septembre 2025

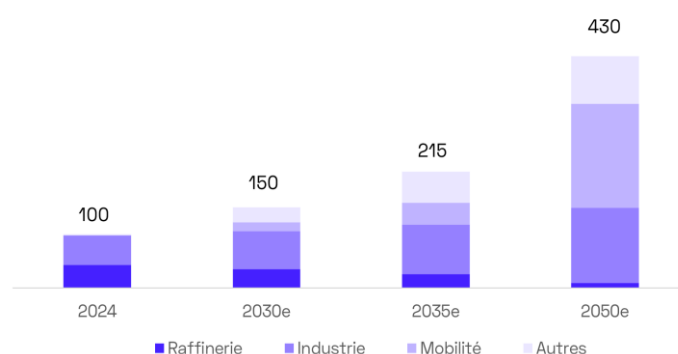
politique concrète et visant à réduire les émissions de CO₂ de l'Union européenne d'au moins 55% d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990. L'ensemble des mesures adoptées dans ce cadre puis dans le cadre de la Directive Hydrogène et Gaz décarboné en 2024 ont un rôle à jouer pour créer les conditions de marché favorable à l'émergence d'une économie de l'hydrogène propre en Europe.

En France, la loi de 2015 sur la transition énergétique a instauré la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) visant la neutralité carbone en 2050. La troisième SNBC (SNBC 3) publiée en février 2026 renforce l'objectif à -50 % d'émissions brutes d'ici 2030 et introduit des budgets carbone sectoriels ambitieux, notamment pour l'industrie, l'énergie et le bâtiment. Parallèlement, la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE 3), également publiée en février 2026, trace la trajectoire énergétique jusqu'en 2035 : relance massive du nucléaire, électrification accrue et recentrage sur les renouvelables en mer, avec l'objectif de ramener la part des énergies fossiles à 40 % en 2030. Ces outils structurants complètent l'ambition française de réduire de 55 % les émissions industrielles d'ici 2030, soutenue par les investissements de France 2030 pour la décarbonation des filières industrielles clés.

v. Une forte augmentation attendue de la demande et de la production d'hydrogène vert

La demande mondiale d'hydrogène était de 100 mégatonnes (Mt) en 2024²¹, soit une croissance de 50% depuis le début du millénaire. La quasi-totalité de cette demande provient du raffinage et des utilisations industrielles²² et a été presque entièrement satisfaite par de l'hydrogène issu de combustibles fossiles.

Pour atteindre l'objectif "zéro émission" d'ici à 2050, le recours à l'hydrogène devrait se développer fortement dans les usages existants, mais également dans de nouveaux usages dans l'industrie lourde, le transport routier lourd, la navigation et l'aviation. Ainsi, dans un scénario "zéro émission", la demande d'hydrogène vert serait multipliée par près de 4,5 par rapport à 2024 pour atteindre 430 Mt d'ici à 2050.



Accroissement attendu de la demande mondiale d'hydrogène (en millions de tonnes, par an)²³

Cette forte augmentation de l'utilisation de l'électrolyse est notamment rendue possible grâce aux évolutions technologiques et aux obligations réglementaires dans certains pays.

La directive européenne RED III et les règlements ReFuelEU Aviation et FuelEU Maritime constituent ainsi des leviers réglementaires fondamentaux pour l'accroissement de la demande d'hydrogène vert en Europe ; à fin mars 2026, 8 États membres sur 27 l'avaient transposée, totalement ou partiellement.

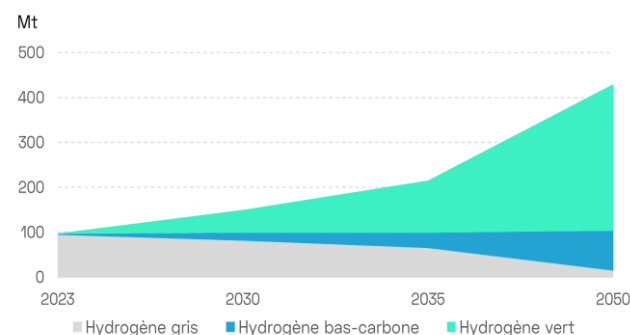
²¹ International Energy Agency, *Global Hydrogen Review 2025*

²² International Energy Agency, *Net Zero Roadmap – A Global Pathway to Keep the 1.5 °C Goal in Reach – Update 2023*

²³ International Energy Agency, *Global Hydrogen Review 2025* et International Energy Agency, *Net Zero Roadmap – A Global Pathway to Keep the 1.5 °C Goal in Reach – Update 2023*

Avec la finalisation de la transposition de ces directives ainsi que des incitations et pénalités associées, la demande réglementaire d'hydrogène RFNBO dans l'Union européenne pourrait atteindre 2,8 Mt d'ici à 2030²⁴, ce qui nécessiterait environ 26 GW de capacité d'électrolyse, contre seulement 0,6 GW installés à date, soit une multiplication par 45. La demande d'hydrogène devrait ainsi croître structurellement.

Les options technologiques pour produire de l'hydrogène à faible teneur en carbone ne représentent aujourd'hui qu'une très faible part de la production mondiale d'hydrogène, avec moins de 1 Mt en 2022²⁵, soit 0,8% du total. En 2025, l'électrolyse de l'eau ne représentait encore que moins d'1% de la production d'hydrogène dans le monde, avec des capacités de production situées pour plus de 80% en Chine (plus grande part de la production électrolytique), en Europe et aux Etats-Unis²⁶. En Europe, l'électrolyse de l'eau représentait entre 0,5 et 1% de la capacité de production d'hydrogène en 2024²⁷. Dans le scénario "zéro émission", la hiérarchie des options technologiques devrait s'inverser : l'essentiel de la production d'hydrogène à faible teneur en carbone devrait être "vert", c'est-à-dire issu de l'électrolyse de l'eau à partir d'électricité renouvelable, pour représenter 80% de la production totale d'hydrogène à faible teneur en carbone (avec 3 300 GW de capacité installée) contre 20% pour les combustibles fossiles (avec capture de carbone) en 2050²⁸.



Accroissement attendu de la production mondiale d'hydrogène vert (en millions de tonnes, par an)²⁹

Les principales technologies utilisées aujourd'hui sont l'électrolyse alcaline, l'électrolyse alcaline pressurisée, l'électrolyse PEM, pour "*proton exchange membrane*", l'électrolyse SOEC pour "*solid oxide electrolysis cells*" et l'électrolyse AEM pour "*anions exchange membranes*". L'électrolyse alcaline, qui est la technologie traditionnelle, domine, avec 60% des capacités estimées en 2025, suivie de l'électrolyse PEM, avec environ 20%³⁰.

En matière de technologies d'électrolyseurs, Lhyfe est agnostique et utilise la technologie la plus adaptée à chaque projet³¹.

5.2.2. L'hydrogène vert au cœur des stratégies européenne et nationales de décarbonation

²⁴ Source: Clean Hydrogen Monitor 2025, Hydrogen Europe

²⁵ International Energy Agency, *Global Hydrogen Review 2025*

²⁶ International Energy Agency, *Global Hydrogen Review 2025*

²⁷ Clean Hydrogen Monitor 2025

²⁸ International Energy Agency, *Net Zero Roadmap – A Global Pathway to Keep the 1.5 °C Goal in Reach – Update 2023*

²⁹ International Energy Agency, *Net Zero Roadmap – A Global Pathway to Keep the 1.5 °C Goal in Reach – Update 2023*

³⁰ International Energy Agency, *Global Hydrogen Review 2025*

³¹ Voir le paragraphe 1.1.6.2 du Rapport Financier Annuel

Un nombre croissant de pays établissent des plans pour exploiter le potentiel de décarbonation de l'hydrogène. Plus de 60 pays dans le monde se sont dotés de stratégies nationales pour le développement de l'économie de l'hydrogène propre³² et ont – pour beaucoup d'entre eux - mis en place depuis 2020 des programmes de soutien financier associés.

i. Au niveau de l'Union européenne

L'Union européenne s'est dotée d'une stratégie pour l'hydrogène annoncée en juillet 2021³³, qui vise à concrétiser le potentiel de l'hydrogène au moyen de l'investissement, de la réglementation, de la création de marchés ainsi que de la recherche et de l'innovation. La priorité de l'Union européenne est de développer l'hydrogène renouvelable produit principalement à partir des énergies éolienne et solaire ainsi que ses dérivés (ammoniac, méthanol, e-SAF.) définis en tant que RFNBO (carburants renouvelables d'origine non-biologique) mais elle soutient également le développement de l'hydrogène bas-carbone et de ses dérivés définis en tant que LCF – Low carbon Fuels (carburants bas carbone). Elle fixe divers objectifs, dont celui d'atteindre d'ici 2030 une capacité d'au moins 40 GW d'électrolyseurs pour la production d'hydrogène renouvelable.

Dans le contexte de crises énergétiques de plus en plus fréquentes dans un contexte géopolitique instable, l'Union européenne réaffirme régulièrement sa volonté de réduire sa dépendance à l'égard des combustibles fossiles importés (Green Deal, RePower EU, Net Zero Industrial Act, Clean Industrial Deal, Industrial Accelerator Act) en réalisant des économies d'énergie, en diversifiant ses sources d'approvisionnement, en favorisant les industries européennes et en accélérant la transition vers une énergie propre, notamment au travers de la réaffirmation de ses initiatives en faveur du développement d'un nouveau marché de l'hydrogène propre et d'une infrastructure dédiée³⁴.

La mise en œuvre de cette stratégie s'est traduite en 2023 et 2024 par :

- l'adoption et l'entrée en vigueur des versions finales de l'ensemble des réglementations contenues dans le Green Deal européen, dont un certain nombre impactent positivement le développement de la filière hydrogène renouvelable et bas-carbone en Europe (RED III, ReFuelEU, FuelEU, ETS2, CBAM, ETD, AFIR), avec notamment la mise en place de cibles ambitieuses pour le développement des énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que le déploiement d'une infrastructure de distribution d'hydrogène pour la mobilité (AFIR, le règlement sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs impose par exemple l'installation de stations hydrogène d'une capacité de distribution de 1 tonne par jour tous les 200 km sur les principaux axes routiers (réseau TEN-T) et dans chaque nœud urbain majeur).
- Le paquet "Hydrogène et gaz décarbonés" a également été adopté ainsi qu'une révision de la réglementation des infrastructures énergétiques européennes ("TEN-E regulation")³⁵. Un nouvel opérateur dédié à l'infrastructure hydrogène en Europe (ENNOH - European Network

³² National Hydrogen Strategies and Roadmap Tracker, Center on Global Energy Policy de Colombia University, Juillet 2025

³³ Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions, *A hydrogen strategy for a climate-neutral Europe*, 8 juillet 2021

³⁴ Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions, *REPowerEU: Joint European Action for more affordable, secure and sustainable energy*, 8 mars 2022

³⁵ Règlement (UE) 2022/869 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes, modifiant les règlements (CE) no 715/2009, (UE) 2019/942 et (UE) 2019/943 et les directives 2009/73/CE et (UE) 2019/944, et abrogeant le règlement (UE) no 347/2013

of Network Operators for Hydrogen³⁶) a été créé, un pilote pour soutenir le développement du marché de l'hydrogène a été lancé³⁷ et les premières listes d'infrastructures hydrogène prioritaires (Projets d'Intérêt Commun et Projets d'Intérêt Mutuel) ont été publiées et soutenues au travers du programme CEF-Energy (Connecting European Facilities)³⁸.

- Quatre "projets important d'intérêt européen commun" (PIIEC) sur l'hydrogène ont été lancés.
- Le Clean Hydrogen Partnership a apporté son soutien au développement de 22 Vallées hydrogène dans 20 pays.
- Enfin, les budgets de subventions dédiés à l'hydrogène dans le cadre de l'Innovation Fund ou de programmes nationaux ont permis les premières contractualisations de compléments de rémunération sur des périodes de 10 à 15 ans.

Une grande partie de ces soutiens est financée par une partie des revenus du SEQE-EU estimés entre 240 et 300 milliards d'euros d'ici à 2030 selon les niveaux actuels de prix du carbone et les volumes d'enchères projetés³⁹.

ii. Au niveau des Etats membres de l'Union européenne et autres pays dans lesquels Lhyfe développe des projets

L'ensemble des pays européens ont annoncé des stratégies nationales hydrogène au début des années 2020, pour la plupart associées à des plans d'investissements publics s'élevant à plusieurs milliards d'euros d'ici à 2030, visant à soutenir le démarrage d'une nouvelle filière industrielle et d'un nouveau marché de l'hydrogène renouvelable et bas-carbone. L'adoption du Paquet Hydrogène et gaz décarboné, la création du nouveau réseau européen d'opérateurs de réseaux hydrogène et le lancement de la vague PIEEC Hydrogène dédiée aux infrastructures hydrogène (Hy2Infra) en 2024 a permis de débloquent les premières décisions d'investissement, avec le soutien des gouvernements.

Au sein des pays membres de l'Union européenne, les plans nationaux ont été révisés ou sont en train de l'être, au regard des dispositions réglementaires qui ont été adoptées à l'échelle européenne en 2023 et 2024 dans le cadre du Green Deal et de celles qui sont annoncées dans le cadre du Clean Industrial Deal présenté par la Commission européenne le 26 février 2025 et le Industrial Accelerator Act présenté en mars 2026. Les ambitions de déploiement de capacité d'électrolyse ont été revues et plusieurs mécanismes nationaux de soutien à la production d'hydrogène renouvelable et bas-carbone ont été lancés⁴⁰.

En France, le gouvernement a présenté en septembre 2020 une stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné constituant un véritable changement d'échelle de soutiens publics en faveur de l'hydrogène vert. Cette stratégie nationale a été révisée en avril 2025. Le soutien public de 9 milliards d'euros prévu jusqu'en 2030 a été confirmé. Il vise à soutenir la réalisation d'un objectif de 4,5 GW de capacité d'électrolyse installée⁴¹, à travers (i) le financement d'appels à projets lancés par l'ADEME, (ii) le financement de projets dans le cadre du projet important d'intérêt européen commun (PIIEC) sur l'hydrogène, visant à soutenir la R&D et l'industrialisation d'électrolyseurs pour produire de l'hydrogène décarboné et déployer ces solutions dans l'industrie et (iii) un nouveau

³⁶ <https://ennoh.eu/>

³⁷ https://energy.ec.europa.eu/topics/eus-energy-system/hydrogen/european-hydrogen-bank/pilot-mechanism-support-market-development-hydrogen_en

³⁸ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_25_377

³⁹ EU ETS II Pricing Scenarios, BloombergNEF, Septembre 2025

⁴⁰ Voir le paragraphe 1.1.2.5 dédié à la présentation des schémas de soutien à l'hydrogène renouvelable et bas-carbone

⁴¹ Stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné en France, Dossier de presse, 15 avril 2025

mécanisme de soutien à la production d'hydrogène décarboné à hauteur de 4 milliards dédiés pour lequel un premier appel à candidatures a été lancé fin 2024. Certaines mesures de transposition des règles européennes pour soutenir le développement du marché de l'hydrogène renouvelable et bas-carbone et de ses dérivés ont également commencé à être mises en œuvre. La TIRUERT⁴² considère désormais l'hydrogène renouvelable et bas-carbone comme éligible. Pour favoriser un usage direct de l'hydrogène renouvelable et bas-carbone dans les transports et pour remplacer l'hydrogène gris dans le raffinage, l'IRICC⁴³ devrait dès 2027 imposer aux distributeurs de carburants fossiles une cible contraignante de 1,5% d'hydrogène renouvelable et bas-carbone dans les carburants transport d'ici à 2030, avec une valeur de certificat estimée entre 5 et 10 €/kg. Ce mécanisme permet aux producteurs d'hydrogène renouvelable de bénéficier d'un levier additionnel valorisant les preuves de durabilité de leur production sous forme de certificats. La valeur effective de ces certificats dépendra des objectifs annuels d'intégration, des volumes disponibles et des niveaux de pénalités appliqués.

En Allemagne, l'objectif de 5 GW installé à l'horizon 2030 a été doublé à 10 GW et de nouveaux mécanismes de soutien pour favoriser le déploiement de l'hydrogène dans les usages liés à l'industrie et aux infrastructures ont également été lancés pour (i) mettre en œuvre la réglementation AFIR avec des soutiens au déploiement de stations de distribution d'hydrogène et à l'achat de véhicules utilitaires lourds à hydrogène, (ii) planifier et commencer à déployer le réseau national de transport d'hydrogène d'ici à 2032 (9.700 kilomètres pour transporter l'hydrogène à travers l'Allemagne et vers ses pays voisins), (iii) soutenir des projets de décarbonation d'ampleur via l'utilisation de l'hydrogène propre dans l'industrie, notamment dans le secteur de l'acier. Les quotas THG⁴⁴ allemands fonctionnent sur un principe similaire à la TIRUERT et à l'IRICC en France en accélérant le déploiement de l'hydrogène vert pour un usage direct dans les transports et pour remplacer l'hydrogène gris dans le raffinage. La valeur de ce certificat est estimée entre 8 et 9 €/kg dans les années à venir. Ici aussi, la valeur effective de ces certificats dépendra des objectifs annuels d'intégration, des volumes disponibles et des niveaux de pénalités appliqués.

De manière similaire, **aux Pays-Bas**, l'objectif national de capacité installée de 4 GW à 2030 a été doublé à 8 GW en 2032. Le développement du marché et de l'infrastructure de l'hydrogène propre y est considéré comme une des pièces maîtresses de la transition énergétique et de l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de CO₂, avec une prise en compte de l'intégralité de la chaîne de valeur et de son intégration dans le système énergétique. Le plan national de déploiement du réseau national de transport et de stockage d'hydrogène qui est partie prenante de la stratégie nationale a été mis à jour fin 2024⁴⁵. Le mécanisme de soutien à la production d'hydrogène renouvelable (OWE), articulé avec la stratégie de développement des capacités de production d'électricité renouvelable, notamment offshore, a été doté pour sa première édition d'un budget de 800 millions d'euros et de près d'un milliard d'euros pour sa seconde édition en 2024.

Au Royaume-Uni, l'objectif initial de 5 GW de capacité installée a été également doublé à 10 GW, avec la mise en place d'un mécanisme de subvention de type "Complément de rémunération" très avantageux de soutien à la production (*Hydrogen Allocation Rounds*). Ce dispositif gouvernemental attribue aux lauréats des contrats de différence (CfD) sur 15 ans vs le prix du gaz naturel, garantissant

⁴² Taxe incitative relative à l'utilisation de l'énergie renouvelable dans les transports -

<https://www.douane.gouv.fr/professionnels/energie/tiruert-taxe-incitative-relative-lutilisation-de-lenergie-renouvelable-dans>

⁴³ Incitation à la Réduction de l'Intensité Carbone des Carburants. Consultation publique menée en 2025. Examen en cours par le Parlement pour une adoption courant 2026 et une mise en application au 01/01/2027

⁴⁴ *Treibhausgasminsderungsquote*

⁴⁵ <https://www.gasunie.nl/en/news/national-hydrogen-network-roll-out-plan-updated>

un prix fixe de l'hydrogène produit, indépendamment des fluctuations de marché, offrant ainsi une viabilité industrielle et économique pour les producteurs et leurs clients. Ce mécanisme a fait l'objet d'un premier appel en 2023 et d'une seconde édition en 2024.

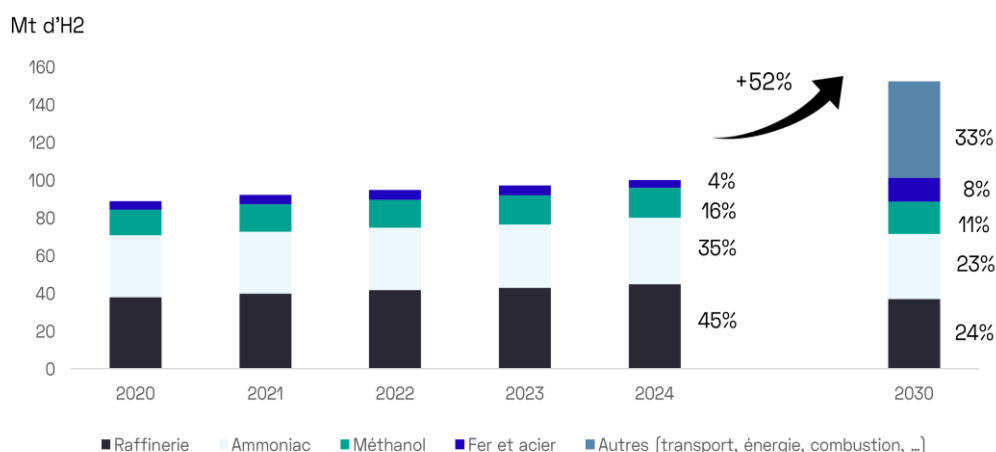
En Suède, la stratégie nationale en faveur de l'hydrogène n'est pas encore officiellement adoptée mais le mix électrique très fortement décarboné. Les faibles coûts de l'électricité ainsi que les programmes mis en place pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et combattre le changement climatique au niveau national (*Klimatklivet* et *Industriklivet*) ont permis le lancement de nombreux projets dans le secteur.

5.2.3. Décarboner l'industrie

Depuis longtemps, l'industrie chimique utilise l'hydrogène pour, notamment, la production d'ammoniac et de méthanol. L'hydrogène est aussi un composant essentiel du processus de raffinage du pétrole, notamment pour la désulfuration des carburants. Plus récemment, l'hydrogène vert constitue l'une des pistes privilégiées pour remplacer les énergies fossiles et donc décarboner certains secteurs de l'industrie lourde où l'électrification directe n'est pas possible ou pas suffisante (production d'acier, ciment, verre). L'hydrogène vert constitue également un vecteur d'énergie.

En 2024, la consommation mondiale d'hydrogène dans l'industrie a été de 100 Mt soit une augmentation de plus de 2% par rapport à 2023⁴⁶.

La Chine - plus grand consommateur, avec plus d'un quart de la demande totale (plus de 29 Mt) - a connu une croissance modeste (2%), l'Amérique du Nord une croissance très faible (0,5%), tandis que la demande européenne est restée pratiquement inchangée par rapport à 2023. Le Moyen-Orient et l'Inde ont connu des hausses plus marquées, de près de 6 % et de plus de 4 % respectivement. 98% de cet hydrogène est gris. Les 2% restants correspondent, pour 1,7%, à de l'hydrogène bleu et pour 0,3% à de l'hydrogène vert.



Répartition et évolution des usages de l'hydrogène dans le monde (IEA)

En 2024, selon l'IEA, 96% des usages de l'hydrogène se répartissaient entre :

- le raffinage du pétrole (45%), où l'hydrogène est surtout utilisé pour la désulfuration des carburants ;
- la production de l'ammoniac (NH₃) et de ses dérivés (35%), principalement utilisés comme fertilisants, mais aussi comme additifs pour le bon fonctionnement des filtres à particules des véhicules au diesel équipés d'un système de traitement des oxydes d'azote (NO_x) ;
- la production de méthanol, et d'autres produits chimiques (16%) dont la synthèse nécessite la molécule d'hydrogène comme intrant. Le méthanol est largement utilisé dans l'industrie chimique comme une matière première pour la synthèse d'autres produits, notamment le

⁴⁶ International Energy Agency, *Global Hydrogen Review 2025*

formaldéhyde (servant à la fabrication de peintures et d'explosifs, mais aussi pour de nombreuses résines, dont certaines servent dans la fabrication du contreplaqué).

Bien qu'en 2023 la Directive RED III ait été adoptée par l'Union européenne, qui impose aux états membres un taux d'utilisation de RFNBO égal à 42% de l'ensemble de l'hydrogène utilisé dans l'industrie en 2030, et à 60% d'ici 2035, un nombre limité de pays (les pays nordiques, les Pays-Bas, l'Espagne) l'ont appliquée stricto sensu à date.

Suite à la redéfinition des priorités stratégiques telle qu'annoncée fin 2025, les principales cibles du Groupe dans les applications industrielles de l'hydrogène sont : le raffinage dans toute l'Europe et les besoins industriels au Royaume-Uni, où le programme "Hydrogen Allocation Round" se veut un soutien au remplacement du gaz naturel par l'hydrogène RFNBO pour les besoins en chauffe et en combustion dans l'industrie en général. A l'exception des carburants de synthèse pour l'aérien et le maritime, l'industrie chimique ne fait pas l'objet de réglementations suffisamment contraignantes pour inciter les industriels à la conversion, elle n'est désormais plus une priorité pour Lhyfe. Il en va de même pour la sidérurgie primaire.

i. Raffinage

L'usage de l'hydrogène dans les raffineries de pétrole représentait, en 2024, 45% des usages de ce gaz dans l'industrie.

L'hydrotraitement consiste principalement à éliminer le soufre (S) des produits pétroliers raffinés, au moyen d'un procédé chimique catalytique (CoMo) qui consomme de l'hydrogène. Il s'agit de l'hydrosulfuration, généralement appelée "HDS". Il existe de nombreuses unités d'hydrotraitement dans une raffinerie.

L'autre procédé utilisant de gros volumes d'hydrogène en raffinerie est l'hydrocraquage, qui valorise les huiles résiduelles lourdes issues de l'unité de distillation sous vide en les craquant thermiquement pour obtenir des produits plus légers, de plus grande valeur et à viscosité réduite, destinés à la fabrication d'essence et de diesel. À l'heure actuelle, seul un tiers des raffineries dans le monde sont équipées d'un hydrocraqueur.

Dans l'UE, la transposition de RED III appliquée au secteur des raffineries, se fait pays par pays. Concernant l'hydrogène, elle revient à imposer un pourcentage d'incorporation d'hydrogène RFNBO dans le "mix" de carburants (pourcentage croissant au fil des années), avec une pénalité à payer par les raffineurs qui ne remplissent pas ce quota. C'est ce que prévoient l'IRICC en France, ou la THG-Quote en Allemagne.

ii. Besoins en chauffe et en combustion

Seul le Royaume-Uni a lancé un programme national de subventions appelé "Hydrogen Allocation Round" (HAR), qui est un outil public de soutien financier de type "CFD" (Contract for Difference) conçu pour combler la totalité de l'écart de coût entre l'hydrogène RFNBO et les alternatives fossiles (gaz naturel, charbon, etc.).

Ainsi les industriels gros consommateurs de gaz naturel peuvent-ils, en candidatant à ce programme avec des producteurs comme Lhyfe, viser une décarbonation de leurs sites de production. Ainsi Lhyfe est en attente de sa qualification définitive pour la vague "HAR2" de ce programme pour ses deux projets de sites au Royaume-Uni.

Sont visés les besoins en chauffe et en combustion dans toute l'industrie, et plus particulièrement dans les secteurs industriels où l'hydrogène vert trouvera naturellement une place importante, là où

l'électrification directe ne sera pas possible et où le biogaz ne sera pas (ou trop peu) disponible, plus particulièrement dans le domaine de la combustion à haute température. Dans ce contexte, les secteurs du verre et de la métallurgie représentent un marché potentiel très important pour l'hydrogène vert, bien davantage que, par exemple, des applications de chauffage comme les chaudières industrielles, où l'électrification directe ou le biogaz lorsqu'il est accessible sont des solutions moins onéreuses, plus simples et efficaces.

En Europe continentale, ces secteurs ne prennent pas pour l'instant d'engagement sur des volumes d'hydrogène RFNBO car les contraintes réglementaires (principalement dans le cadre de l'ETS) et les incitatifs actuels ne suffisent pas à convaincre les industriels de passer à l'hydrogène vert.

iii. Industrie chimique et carburants synthétiques

L'hydrogène gris est déjà bien présent dans l'industrie chimique qui représentait, en 2024, 51% des usages de ce gaz dans l'industrie.

Au-delà du remplacement des consommations d'hydrogène gris ans les applications existantes de la chimie (ammoniac pour les engrais azotés, méthanol comme produit intermédiaire dans la chimie, industrie du nylon, peroxyde d'hydrogène, applications diverses d'hydrogénation, etc.) pour lesquels les contraintes réglementaires et les incitatifs actuels ne suffisent pas encore à convaincre les industriels, de nouveaux usages apparaissent, car l'ammoniac propre, le méthanol propre et plus généralement les carburants propres de synthèse devraient être utilisés à grande échelle dans :

a. les carburants aériens durables synthétiques ("e-SAF")

Depuis octobre 2023, l'Union européenne a introduit le règlement "ReFuelEU Aviation", comme une composante clé du paquet de mesures de l'UE "Ajustement à l'objectif 55" conçu pour concrétiser le pacte vert pour l'Europe. Contrairement à RED III, ce règlement ne nécessite pas de transposition dans la législation nationale.

A ce titre, les fournisseurs de carburants d'aviation doivent s'assurer que les mélanges de carburant d'aviation mis à la disposition des exploitants d'aéronefs dans les aéroports de l'UE contiennent une part minimale de "SAF" (carburants d'aviation durable) à partir de 2025 et une part minimale de carburants "e-SAF" à compter de 2030. Les deux parts augmenteront progressivement jusqu'en 2050. La part minimale de SAF en 2025 sera de 2 %, passant en 2050 à 70 %. La part minimale de e-SAF, qui contribue également à atteindre la part minimale de SAF, commence à 0,7 % en 2030, passant à 35 % en 2050.

b. les carburants propres pour le transport maritime

Le règlement "FuelEU Maritime" est entré en vigueur le 1er janvier 2025. Il prévoit une réduction graduelle de l'intensité carbone des carburants maritimes (vaisseaux > 5 000 t) : -2% en 2025, -14,5% en 2035, -80% en 2050 (comparés au niveau de 2020).

Même si l'ammoniac propre et l'e-méthanol sont tous deux considérés comme des solutions d'avenir pour décarboner le fret maritime, (qui représente 3% des émissions mondiales de CO₂), leur apparition dans ce cadre tarde encore à se manifester. En effet, la décarbonation du transport maritime se fait actuellement bien davantage avec le GNL (gaz naturel liquéfié) et le biogaz liquéfié (bio GNL). Cela est notamment dû au fait que ces solutions sont aujourd'hui plus aisées à mettre en œuvre et moins coûteuses, également au fait que, contrairement aux carburants d'aviation synthétiques ("e-SAF"), l'Union européenne et les autres grands pays n'ont pas encore introduit de réglementation imposant l'incorporation de pourcentages minimaux d'e-méthanol ou d'ammoniac propre dans les carburants

pour le transport maritime. Néanmoins les carburants synthétiques ont un pouvoir de décarbonation que les solutions actuelles ne peuvent pas atteindre, donc elles représenteront une solution pour le transport maritime à moyen / long terme (2040-2050).

c. les vecteurs de transport longue distance de l'hydrogène

Plusieurs pays d'Europe du Nord qui n'ont pas assez de capacité de production d'hydrogène décarboné devraient l'importer de pays non européens ou d'Europe du Sud. L'e-méthanol et l'ammoniac propre (produits à partir notamment d'hydrogène vert) seront préférés à l'hydrogène liquide, car ils sont moins complexes à stocker sur de gros navires.

iv. Secteur de l'acier

Le secteur de l'acier primaire, dont les acteurs exploitent des aciéries intégrées qui comprennent notamment des hauts-fourneaux, particulièrement émetteurs en CO₂, est responsable d'environ 8% des émissions de CO₂ dans le monde.

Ces acteurs devraient remplacer les hauts-fourneaux ainsi que les convertisseurs basiques à l'oxygène par des unités de réduction directe du minerai de fer et des fours à arc électrique. Les unités de réduction directe sont alimentées en matière première par des "pellets", qui sont produits dans des usines qui conditionnent du minerai de fer en le mélangeant avec de la chaux et des produits liants. Pour le remplacement du charbon (coke) pour la réduction du minerai, l'hydrogène commence à être utilisé, mais pour le moment que très partiellement, car le gaz naturel est également un agent réducteur important et représente pour les aciéristes une alternative moins coûteuse qui permet néanmoins d'atteindre un niveau important de décarbonation.

En plus de l'unique projet "greenfield" de nouvelle aciérie fonctionnant à l'hydrogène ayant passé la FID (Stegra en Suède), le nombre d'exemples d'aciéries primaires existantes qui se sont lancées dans la production à base d'hydrogène est limité : Saarstahl (6000 t/an d'H₂ sous contrat depuis 2025), Salzgitter dont la FID est décalée à 2028-2029.

v. Autres usages

D'autres usages apparaissent depuis quelques années, à l'instar de la consommation d'hydrogène pour les bancs d'essais des usines fabriquant des piles à combustible, avec toutefois des volumes encore modestes. Ces usages constitueraient néanmoins un débouché significatif pour l'hydrogène vert à l'avenir, de même que les bancs d'essai des moteurs thermiques à hydrogène.

Enfin, de nombreux usages existants ou nouveaux de l'hydrogène dans l'industrie ne seront pas, en général, des priorités pour l'hyfe, bien qu'ils puissent le devenir dans des cas exceptionnels, à l'instar de la méthanation (synthèse de méthane à base d'hydrogène vert et de CO₂ biogénique), de l'injection d'hydrogène dans le réseau de gaz naturel, de la production d'électricité (par exemple par injection d'hydrogène dans des turbines à gaz) ou encore de l'industrie du ciment.

5.2.4. Décarboner la mobilité

L'hydrogène constitue également une solution d'avenir pour permettre la transition vers la mobilité zéro émission en contribuant à la décarbonation du secteur du transport, et ce de manière complémentaire aux véhicules électriques à batterie. Avec une technologie d'électrification indirecte permettant de gommer les limites d'autonomie et de temps de recharge imposées par les véhicules à

batteries, l'hydrogène adresse les cas d'usages les plus difficiles à décarboner, et sera privilégié pour répondre aux besoins suivants :

- forte disponibilité du véhicule ;
- besoin de rechargement ou pleins rapides ;
- besoin de grande autonomie ;
- transport de poids élevés ;
- besoin d'énergie additionnelle pour un équipement spécifique (grue, benne, groupe froid, etc.) ;
- exposition aux températures très froides ;
- limites du réseau électrique provoquant un manque de bornes de recharges électriques de grande capacité.

Les cas d'application sont multiples et incluent notamment les transports routiers (camions, cars, bus, utilitaires, voitures, etc.), ferroviaire (trains pour lesquels il n'est pas viable d'électrifier directement les voies), maritime et fluvial (embarcations légères, ferries, bateaux de type CTV - *Crew Transfer Vessel*), aérien (avions) ou encore la mobilité *offroad* (engins de chantiers, engins de manutention dans le secteur de la logistique ou dans les hubs portuaires ou aéroportuaires, véhicules de course, etc.).

i. Des obligations de décarboner la mobilité

Le développement des marchés de la mobilité hydrogène est le reflet des grandes directives européennes concernant les Etats, les constructeurs de véhicules, les réseaux de distribution, ainsi que des politiques publiques nationales. Ces politiques ont d'abord été prévues pour la mobilité routière, mais des applications spécifiques sont également soutenues selon les pays (trains, bateaux, zones portuaires, etc.).

En Europe, les pays les plus avancés sont historiquement la France, l'Allemagne et les Pays-Bas la plupart des Etats membres ainsi que le Royaume-Uni disposant désormais également de leurs stratégies nationales.

En plus du paquet "Fit for 55", plusieurs facteurs placent l'hydrogène comme une solution évidente pour certaines applications de la mobilité :

- l'Union européenne impose des objectifs importants aux Etats membres, avec notamment, dans la Directive REDIII, un objectif d'utilisation de carburants alternatifs de 5,5% en 2030 dont 1% de RFNBO. L'atteinte de ces objectifs devrait être permise par la transposition de ces obligations dans les lois des états membres, ainsi que des mesures incitatives permettant d'atteindre ces objectifs, comme c'est le cas par exemple en Allemagne avec les quota "THG" ou en France avec la TIRUERT qui sera remplacée en 2027 par l'IRICC.
- les constructeurs de véhicules (OEM ou *Original equipment manufacturers*) ont des objectifs contraignants de réduction d'émissions de CO₂ qui les mènent à introduire et à vendre des véhicules zéro émission comme les véhicules électriques à batterie ou hydrogène. Ces objectifs sont actuellement les suivants : les OEM devront atteindre des réductions sur les émissions CO₂ de 55% pour les voitures, 50% pour les camionnettes et 45% pour les poids lourds en 2030 par rapport à 2021, sur les émissions à l'échappement des véhicules neufs

immatriculés. Pour les exercices 2025 à 2027, les OEM devront respecter une réduction moyenne de 15% (lissage sur 3 ans).

ii. La mobilité lourde : vers un usage significatif d'hydrogène vert

Pour la mobilité, le potentiel devrait résider d'abord dans la mobilité routière lourde et intensive qui sera structurante en Europe. Néanmoins, d'autres applications devraient émerger rapidement pour le maritime, le fluvial et l'aérien qu'il convient d'adresser au cas par cas.

D'après la taille des parcs circulants et les différents usages, la majorité des volumes d'hydrogène devrait, à terme, être consommée par les poids-lourds, pour lesquels l'utilisation de l'hydrogène est la plus évidente sur les trajets longue distance les plus difficiles à décarboner, d'autant plus dans les pays les plus contraints par l'expansion de leur réseau électrique. Il s'agit d'un marché particulièrement important, avec environ 6,5 millions de camions moyens et lourds circulant en Europe, lesquels effectuent en moyenne, comparativement aux autres véhicules, un plus grand nombre de kilomètres.

Le marché du véhicule utilitaire léger représente également une opportunité importante avec plus de 30 millions de véhicules en circulation en Europe et des usages intensifs particulièrement adaptés à l'hydrogène.

Actuellement, le marché de la mobilité hydrogène est principalement le fait de flottes captives, généralement dans le secteur du transport de passagers (bus, taxi) ou de la propreté (bennes à ordures ménagères), opérées autour des premiers écosystèmes hydrogène.

Dans les prochaines années, en phase avec le développement de l'offre de ces véhicules par les constructeurs, l'accélération des besoins sera dominée par le renforcement des flottes de bus urbains, des déploiements des premiers camions lourds et cars fonctionnant à l'hydrogène, en Europe. Les premières solutions d'interopérabilité vont se déployer, permettant aux véhicules lourds à hydrogène d'effectuer des trajets longue distance et des missions longues auxquels ils sont destinés. Notons en ce sens la création de l'H2IA (Hydrogen Infrastructure Alliance) regroupant l'offre de ravitaillement hydrogène de 6 des plus grands acteurs européens (Hydri, TEAL Mobility, Fountain Fuel, H2 MOBILITY, Virya Energy, et HYmpulsion) qui offrent un maillage solide aux opérateurs de transport.

Dans ce contexte, Lhyfe constate que les stratégies des réseaux de distribution s'orientant très nettement vers une offre destinée aux poids lourds (par exemple TEAL, qui annonce un réseau de 100 stations destinées aux poids lourds d'ici 2034 notamment en France, Benelux, Allemagne, ou H2 Mobility, premier réseau de stations hydrogène en Allemagne qui opère actuellement un recalibrage de son activité sur le véhicule lourd, à travers l'adaptation des capacités et du nombre de ses stations).

Enfin, après le lancement des premières flottes pionnières avec des véhicules Hyundai ou Hyliko, plusieurs constructeurs majeurs confirment l'intégration de l'hydrogène dans leur stratégie de décarbonation de leur offre de véhicules poids-lourds. Volvo Group et Daimler Trucks ont notamment créé une filiale commune destinée à la fabrication de piles à combustibles dont la production pilote a démarré en 2024 à Esslingen (Allemagne), en vue d'une industrialisation à grande échelle d'ici la fin de la décennie. Daimler Trucks a rappelé que l'atteinte de ses objectifs de décarbonation repose sur les véhicules à batterie, dans un premier temps, mais aussi sur des véhicules à hydrogène, les seuls lui permettant de disposer d'une offre pour les clients réalisant les missions les plus intenses. De son côté, Man Trucks a annoncé le lancement en Europe d'une flotte pilote de 200 véhicules disposant d'une motorisation à combustion interne d'hydrogène, tout comme Scania avec une flotte pilote lancée en 2025.

Pour atteindre l'objectif de réduction de 45% des émissions de CO₂ d'ici 2030 tel qu'adopté par la Commission européenne, l'ACEA (*European Automobile Manufacturers' Association*) estime que la mise en place d'un parc circulant de 70.000 à 85.000 camions fonctionnant à l'hydrogène à l'horizon 2030 serait nécessaire, pour autant que les infrastructures appropriées (points de chargement, stations-services offrant de l'hydrogène) soient installées⁴⁷.

Ces chiffres illustrent le potentiel d'usage de l'hydrogène dans les transports lourds. Toutefois, il convient de noter que les ralentissements des plans de subventions observés pendant les années 2024 et 2025 ont causé un "stop and go" non sans impact sur la vitesse de déploiement attendue. Néanmoins, la croissance des besoins restera exponentielle jusqu'en 2050, et les récents plans de soutien allemands (220 M€ pour des 400 poids lourds et 40 stations de distribution hydrogène) ou néerlandais (45 M€ pour des poids-lourds hydrogène et un déploiement de stations) redonnent de la confiance au secteur et inspirent les autres pays européens à adopter des plans similaires.

S'agissant du marché de la voiture particulière, alors que le déploiement rapide des voitures électriques à batteries peut être observé du fait d'une infrastructure et d'une offre constructeurs déjà existante sur le marché, pour les voitures à hydrogène il demeure difficile de prévoir leur taux de pénétration, même si la technologie est prête et fait sens dans certains cas (gros rouleurs, manque d'infrastructure électrique selon la localisation).

iii. Un déploiement significatif attendu des stations de distribution en Europe

En tant que producteur et fournisseur d'hydrogène vert et renouvelable, Lhyfe adresse son offre aux distributeurs de carburants, à destination des stations de distribution ouvertes au public, et des stations dédiées à des flottes de véhicules captives.

Le réseau de stations hydrogène se développe autour des besoins en mobilité lourde car c'est le marché le plus structurant du fait de la capacité requise et du niveau de disponibilité attendu. Il permettra d'aller vers des standards techniques et industriels qui permettront de réduire les coûts pour l'ensemble de la filière. Une fois ce réseau en place, il permettra d'adresser d'autres usages. En ce sens, l'AFIR impose que les stations aient une capacité de débit d'au moins 1 t/j, mais aussi une offre "dual-pressure" avec de l'hydrogène à 350 bars et 700 bars pour tous les types de véhicules hydrogène en circulation.

Fin 2024 le nombre de stations hydrogène était d'environ 290 en Europe⁴⁸, de différentes tailles et capacités. Encore aujourd'hui majoritairement alimentées en hydrogène gris, leur conversion à l'approvisionnement en hydrogène vert est lancée.

L'application de la réglementation européenne AFIR pourrait conduire au déploiement de plusieurs centaines de stations supplémentaires en Europe. De son côté, l'ACEA considère qu'un réseau d'au moins 700 stations (compatibles camions) d'ici 2030 est nécessaire pour répondre aux attentes des opérateurs de véhicules lourds⁴⁹.

5.2.5. Les schémas de soutien à l'hydrogène vert

⁴⁷ ACEA, *Fact sheet: CO₂ standards for heavy-duty vehicles*, février 2023

⁴⁸ Source : H2Stations.org

⁴⁹ ACEA, *Trucks and buses: EU agrees on most ambitious CO₂-reduction targets globally*, 18 janvier 2024

L'émergence de la filière hydrogène vert est massivement soutenue pour compenser les surcoûts de production par rapport à l'hydrogène gris par différents mécanismes de soutien qui s'articulent autour de programmes de subventions, notamment dans le cadre du projet important d'intérêt européen commun (PIIEC) dédié à l'hydrogène et du Fonds pour l'Innovation, des systèmes de taxation du carbone mis en place dans le cadre du SEQUE (système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne) ainsi que des nouvelles mesures adoptées dans le cadre du Green Deal (CBAM, FuelEU Maritime, ETD notamment) et des mandats obligatoires d'intégration de renouvelables dans certains secteurs (RED III avec des cibles générales pour l'industrie et les transports, ReFuelEU Aviation). Dans le cadre de la transposition des mesures du Green Deal et du Clean Industrial Deal, d'autres mécanismes de soutien se développent également progressivement sous forme notamment de garanties et de quotas obligatoires sur des segments de marché spécifiques (cibles d'intégration d'acier vert dans l'industrie automobile par exemple).

i. Subventions et avances remboursables

En France, l'ADEME finance les projets relatifs à l'hydrogène renouvelable ou bas-carbone par le biais de subventions et d'avances remboursables dans le cadre d'appels à projets. Opérateur du plan France 2030, l'ADEME est au cœur du dispositif français de soutien à la filière de l'hydrogène.

L'ADEME a piloté deux appels d'offres s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale d'accélération de l'hydrogène décarboné⁵⁰ jusqu'en 2024.

En Allemagne, de multiples soutiens ont été mis en place pour soutenir l'émergence d'une économie de l'hydrogène à grande échelle : (i) budget fédéral dédié à l'application de la réglementation AFIR et programmes régionaux de subvention pour le développement du réseau de stations de distribution d'hydrogène et pour la mise sur le marché des premiers véhicules utilitaires lourds à hydrogène, (ii) contribution d'environ 4 milliards d'euros au plan d'investissement estimé à 20 milliards d'euros dans le réseau d'hydrogène d'ici à 2032 (9.700 kilomètres) et (iii) soutien aux projets de décarbonation de l'industrie, notamment via l'hydrogène vert, avec un budget de plus de 4 milliards d'euros également via différents instruments dont un mécanisme fondé sur le principe des contrats pour la différence (*Klimaschutzverträge*).

En 2024, de nombreux pays européens ont lancé – dans le cadre de la réglementation des aides d'Etat défini au niveau européen – des programmes de soutien massif à la production d'hydrogène renouvelable via des subventions CAPEX et/ou OPEX sur 10 voire 15 ans, dans le même esprit que la Banque Européenne de l'Hydrogène, mais sans toutefois les y intégrer comme la Commission les y avait encouragé, notamment pour garder une plus grande maîtrise des termes et conditions et de la sélection des projets : *PtX Auctions* au Danemark en 2022, *OWE* aux Pays-Bas doté pour sa première édition d'un budget de 800 millions d'euros en 2023 et de près de 1 milliard d'euros pour sa seconde édition en 2024, *Valles del Hidrogeno* en Espagne en 2024 avec un budget de plus de 1,2 milliard d'euros pour cette première édition ou encore *Hydrogen Allocation Rounds* au Royaume-Uni avec déjà deux sessions menées en 2023-2024.

Au niveau européen, différents programmes de subventions sont mis en place pour soutenir l'émergence des premiers projets ouvrant la voie à la création d'une nouvelle économie de l'hydrogène propre, comme :

⁵⁰ Gouvernement, Stratégie nationale pour l'hydrogène décarboné : lancement de deux appels à projets pour constituer des écosystèmes territoriaux autour de l'hydrogène et développer les briques technologiques et démonstrateurs pour la production, le transport de l'usage de l'hydrogène, Communiqué de presse N°327 du 26 octobre 2020

- le partenariat public-privé Clean Hydrogen Partnership (CHP) qui lance des appels à projets annuels visant à soutenir des projets de recherche et d'innovation sur toute la chaîne de valeur de l'hydrogène propre ;
- l'Innovation Fund (dont le budget repose sur les revenus du Système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne) qui soutient l'émergence des nouvelles technologies propres pour décarboner l'économie via des appels à projets compétitifs annuels. Ce programme soutient les projets hydrogène innovants dans le cadre de ses appels habituels mais dispose désormais d'un budget de plus d'un milliard d'euros par an pour la Banque Européenne de l'Hydrogène, intégralement dédiée au financement de projets de production d'hydrogène renouvelable (RFNBO) via un soutien OPEX sur 10 ans maximum ;
- le programme CEF-Transport-AFIF (Connecting European Facilities – Alternative Fuels Infrastructures Facilities) dédié au déploiement des infrastructures de distribution des carburants alternatifs dont l'hydrogène.

ii. **Projet important d'intérêt européen commun (PIIEC)**

La Commission européenne a également encouragé les États membres à mener des projets dans le secteur de l'hydrogène, pouvant prétendre à la qualification de "projet important d'intérêt européen commun" (PIIEC), un mécanisme européen visant à promouvoir l'innovation dans des domaines industriels stratégiques et d'avenir au travers de projets européens transnationaux⁵¹. Ce mécanisme a autorisé les pouvoirs publics des États membres à financer des initiatives au-delà des limites habituellement fixées par la réglementation européenne en matière d'aides d'État.

iii. **Mécanismes de taxation du carbone**

Les marchés carbone, également nommés systèmes d'échange de quotas d'émissions ou système de permis d'émissions négociables (*Emissions Trading Schemes* ou ETS), sont des outils réglementaires dont l'objectif est de faciliter l'atteinte de tout ou partie des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre déterminés politiquement⁵². L'Union européenne a mis en place en 2005 un marché du carbone : le système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (SEQUE ou EU-ETS en anglais).

Chaque année, les États européens déterminent le nombre de quotas auxquels ont droit les entreprises concernées. Une fois les quotas alloués aux installations, deux cas de figure se présentent :

- les émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise sont inférieures au quota alloué, l'entreprise peut revendre ses quotas sur le marché du carbone ou décider de les garder pour plus tard ; ou
- les émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise sont supérieures au quota alloué : l'entreprise achète, à ce moment-là, des quotas supplémentaires sur le marché du carbone, les entreprises pouvant également avoir recours à l'emprunt de quotas.

Les exploitants ont donc intérêt à réduire la part de ces émissions dont le coût de réduction est inférieur au prix du quota sur le marché. En réduisant leurs émissions, les exploitants peuvent donc revendre le quota d'émissions et bénéficier de la différence.

⁵¹ Commission européenne, *Aides d'État : la Commission adopte des règles révisées en matière d'aides d'État en faveur des projets importants d'intérêt européen commun*, Communiqué de presse du 25 novembre 2021

⁵² Ministère de la Transition Ecologique (<https://www.ecologie.gouv.fr/marches-du-carbone>)

La réforme du marché européen du carbone adoptée en 2023 a étendu le marché actuel (ETS 1) au secteur maritime et a acté une accélération de la réduction des quotas gratuits (entamée en 2013) avec un objectif de les faire progressivement disparaître jusqu'en 2034, en parallèle à la mise en place d'un nouveau Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF) dont l'objectif est d'éviter les "fuites carbone" (délocalisation d'activités industrielles hors d'Europe pour échapper aux règles environnementales plus strictes). Cette réforme a également créé un second marché (ETS 2) dont la mise en œuvre opérationnelle est en cours pour un démarrage officiel en 2027 dans les secteurs du transport routier, du chauffage des bâtiments et de secteurs additionnels⁵³.

Le prix de la tonne de CO₂ sur le marché européen a connu une forte hausse sur 2021 avec un pic à 100 euros atteint en février 2023, avant de baisser et d'atteindre un niveau moyen autour de 70 euros début 2025⁵⁴. Les modifications apportées au système d'échange de quotas d'émissions de l'Union européenne devraient faire augmenter le prix du carbone au-delà de 100 euros par tonne métrique de CO₂ en 2030 et à 150 euros en 2050⁵⁵.

L'évolution à la hausse du prix de la tonne de CO₂ est essentielle pour inciter les pays à atteindre leurs objectifs de réduction nette des émissions, d'une part, et pour rendre les énergies alternatives, dont l'hydrogène vert, compétitives par rapport aux énergies fossiles traditionnelles dans les secteurs difficiles à décarboner et à l'hydrogène gris produit à partir de ces énergies fossiles, d'autre part.

5.2.6. Environnement concurrentiel

En pleine transformation et devant connaître une forte croissance dans les années à venir, le marché de l'hydrogène attire une grande variété d'acteurs, de petite ou de grande taille, déjà présents sur le marché de l'hydrogène gris ou vert (producteurs, équipementiers, ingénieristes, etc.) ou nouveaux entrants (start-ups, *utilities* et producteurs d'électricité renouvelable). Comme le marché, le paysage concurrentiel, et au-delà tout l'écosystème, est en mouvement et loin d'être stabilisé. Les modèles économiques de ces acteurs sont variés et, par rapport à celui du Groupe, ils peuvent intervenir sur une partie, ou la totalité, de son domaine d'activité. Ainsi, selon les utilisations de l'hydrogène vert produit par le Groupe (applications industrielles ou mobilité) et les zones géographiques où le Groupe est ou sera présent, ses concurrents sont et seront différents, et pourraient par ailleurs être des fournisseurs, partenaires ou clients.

Toute typologie des concurrents du Groupe est donc une description à un moment donné, qui va nécessairement évoluer. En retenant un horizon moyen terme (2026-2028), et sur la base des activités et des projets annoncés des principaux acteurs en Europe, les sociétés que le Groupe identifie aujourd'hui comme des concurrents actuels ou potentiels sont, à la date du Rapport Financier Annuel, les suivantes : Air Liquide, Engie, Everfuel, Hynamics (EDF), HY2GEN, H2V, Iberdrola, Linde, Orsted, Qair, Vattenfall, RWE.

⁵³ Directive (UE) 2023/959 du Parlement Européen et du Conseil du 10 mai 2023 modifiant la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union et la décision (UE) 2015/1814 concernant la création et le fonctionnement d'une réserve de stabilité du marché pour le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'Union <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023L0959>

⁵⁴ <https://sandbag.be/carbon-price-viewer/>

⁵⁵ <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/marches-du-carbone-seqe-ue>

5.3. Stratégie du Groupe : un déploiement rapide des sites de production d'hydrogène vert

Le *business model* de Lhyfe est d'être présent dans toute la chaîne de valeur des projets – de l'identification des opportunités jusqu'à l'exploitation des unités de production et la commercialisation directe de l'hydrogène vert produit.

Lhyfe a en effet développé une expertise unique en matière de développement de projets et de construction et d'exploitation d'usines.

Ce positionnement vertical permet d'assurer au Groupe (i) une grande maîtrise des coûts et de la qualité du process, (ii) une maîtrise de compétences rares et (iii) une maîtrise des facteurs clés de succès à ce stade du développement de l'industrie de l'hydrogène vert.

Lhyfe estime que cette approche combinant des activités de développeur et de producteur indépendant d'hydrogène vert lui confère une capacité unique à déployer des projets générant des rendements importants lorsqu'ils sont achevés, notamment par la gestion des risques, la création de relations de confiance à long terme avec les parties prenantes, la maîtrise des coûts des projets et l'optimisation de leurs conditions de financement.

Lhyfe est **propriétaire en totalité ou en majorité des sites de production qu'elle a développés et construits, ainsi que ceux pour lesquels elle finalise la phase de construction**. Elle est également le seul opérateur de ses sites de production, lui permettant d'assurer une présence totalement intégrée sur la chaîne de valeur, du développement du site à la commercialisation et distribution de l'hydrogène vert à ses clients.

Dans le cadre du déploiement de ses **nouveaux sites de production**, Lhyfe pourra accueillir **des partenaires financiers ou industriels dès la phase de développement**, lui permettant également d'assurer des services de développement, de gestion de la construction, ainsi que d'exploitation et de gestion aux sites en opération. Ces sites ont vocation à être détenus majoritairement par ces partenaires.

Le Groupe considère que ce modèle hybride, à la fois intégré et tourné vers des partenaires investisseurs, lui permet de déployer des actifs de qualité, durables et rentables à long terme. Il lui permettra en outre de bénéficier :

- **dans le cas des actifs détenus en propre** : d'une récurrence et d'une résilience de ses revenus sur le long terme, sur la base de contrats de vente d'hydrogène vert, ainsi que des produits de cession à l'occasion d'une rotation du capital de ces actifs c'est-à-dire lorsqu'une partie minoritaire du capital est acquise par un tiers. Dans ce cadre, Lhyfe a annoncé en juillet 2026 une première rotation du capital avec l'entrée à hauteur de 30 % de Messer, acteur mondial des gaz industriels, dans quatre sites de production d'hydrogène renouvelable développés et opérés par Lhyfe.
- **dans le cas des actifs développés avec des partenaires investisseurs et qui seront détenus majoritairement par ces derniers** : de revenus perçus dès le début du projet au titre des services vendus aux projets (développement, management de l'EPC), de revenus long terme récurrents au titre notamment de l'exploitation, de la maintenance et de la gestion du site par Lhyfe ainsi que de produits de cession au titre de la rotation de capital lors de l'entrée d'un investisseur dans le projet (avant ou après la décision finale d'investissement) ou dans le site déjà en exploitation.

Les différents types de projets du Groupe (bulk, on-site et backbone) peuvent avoir vocation à être portés via l'une ou l'autre branche du modèle d'affaires, quelle que soit leur taille.

Dans le cadre du modèle de co-développement, le Groupe a annoncé avoir signé en janvier 2025 un protocole d'accord avec Masdar, le leader des énergies propres aux Émirats arabes unis, afin d'explorer les opportunités de co-développement dans des projets de production d'hydrogène vert à grande échelle en Europe.

De même, le Groupe a annoncé en mai 2026 avoir signé un partenariat de co-développement avec Strabag, l'un des principaux groupes européens de construction et de gestion d'infrastructures, visant à accélérer le développement et la mise en œuvre de projets d'hydrogène vert en Allemagne dans un contexte de transposition de la directive européenne RED III, et pourrait, à terme, être étendu à d'autres pays européens.

Ce modèle renforcé, axé sur l'accélération de la rentabilité du Groupe, permettrait à Lhyfe de générer des revenus sur le long terme et d'améliorer le rendement de ses capitaux propres.

Afin de s'affirmer comme un acteur majeur de la décarbonation des secteurs de la mobilité lourde et de l'industrie et de devenir un leader européen indépendant sur le marché de l'hydrogène vert, le Groupe développe une stratégie fondée sur deux axes afin de capter au mieux les opportunités de marché, en apportant une réponse adaptée aux attentes des donneurs d'ordres.

5.3.1. Déployer des sites de production d'hydrogène vert onshore à travers l'Europe, dont les capacités installées sont appelées à croître

L'atteinte d'un leadership européen devra passer par une montée en puissance de la capacité des sites. A cette fin, le Groupe s'est engagé dans une démarche structurée et graduelle pour développer des unités pouvant atteindre plusieurs centaines de mégawatts, seul ou en co-développement.

Le degré de maturité de l'industrie et notamment de ses équipementiers (fabricants d'électrolyseurs, de compresseurs, etc.) impose la mise en œuvre d'une telle démarche.

Après avoir relevé différents enjeux réglementaires et techniques (*software*, *sourcing* et maîtrise des équipements, connexion à une source d'énergie renouvelable et gestion de l'intermittence, étape de purification de l'eau de mer, etc.) pour concevoir la première unité d'une capacité de 750 kW puis des unités d'une capacité de 5 MW et 10 MW, le Groupe considère être en mesure d'assurer la montée en puissance de ses installations. Le Groupe envisage ainsi sa stratégie industrielle en trois étapes successives basées sur la réplication à plus grande échelle de ses premières unités ("scalabilité"), répondant ainsi à la fois aux enjeux techniques nés de l'accroissement de la taille des unités et au calendrier d'investissement de ses futurs clients :

- 2022/2024 : déploiement de sites de 5 à 10 MW basés sur plusieurs électrolyseurs ;
- 2025/2026 : déploiement de sites de 10 à 20 MW basés sur plusieurs électrolyseurs ;
- au-delà de 2026 : déploiement de sites de plusieurs dizaines voire centaines de mégawatts.

Le Groupe mise sur l'enrichissement permanent de son outil logiciel de production, nourri des données issues des sites de production du Groupe, afin de poursuivre l'optimisation des rendements des sites.

5.3.2. Déployer des sites offshore nécessaires à une production massive d'hydrogène vert

La production massive d'hydrogène vert requiert des volumes d'électricité renouvelable que seul l'éolien offshore peut fournir à l'échelle mondiale — le potentiel de la mer du Nord représente à lui seul onze fois la consommation électrique européenne. Au-delà de la ressource énergétique, la production offshore d'hydrogène vert présente des avantages structurels : coût de transport de l'hydrogène par pipeline environ trois fois inférieur au raccordement électrique, valorisation de zones offshore aujourd'hui sous-exploitées, soulagement des réseaux terrestres saturés, et opportunité de reconversion des plateformes pétrolières et gazières en fin de vie.

Lhyfe est l'un des premiers acteurs mondiaux, à sa connaissance, à disposer d'un retour d'expérience combiné onshore et offshore, acquis de manière incrémentale : exploitation du site de Bouin à terre, puis conception et opération réussie de Sealhyfe, premier électrolyseur flottant au monde, déployé en mer de mai à novembre 2023. Ces acquis sont intégrés dans le projet HOPE (10 MW, jusqu'à 4 t/jour), prochaine étape vers la commercialisation d'hydrogène vert produit en mer et exporté par pipeline.

Cette avance technologique constitue un atout concurrentiel direct pour les futurs appels d'offres offshore en France, en Allemagne, au Danemark et aux Pays-Bas. Le Groupe vise une capacité installée offshore additionnelle de 3 GW à horizon 2030–2035.

5.4. Développement, construction et exploitation des projets

Les différentes phases du cycle de vie d'un projet depuis son développement jusqu'à son exploitation sont détaillées ci-dessous. La durée des différentes phases peut être variable compte tenu de la taille et de la nature de chaque projet. En moyenne, le développement de projets peut durer de 2 à 5 ans, la construction de 2 à 4 ans, et l'exploitation s'étend sur un minimum de 15 ans.

5.4.1. Le développement des projets

i. Une expertise reconnue dans le développement de projets

Face à un marché de l'hydrogène en forte croissance en général et dans l'Union européenne en particulier, et une multiplication des projets, Lhyfe a développé une équipe de *business development*, dédiée au développement commercial, à la recherche de sites, à l'obtention de subventions et à la sécurisation de l'électricité renouvelable.

Prospection commerciale

L'équipe dédiée à la prospection commerciale a pour rôle d'identifier les potentiels clients du Groupe dans tous les pays dans lesquels il est implanté, aussi bien dans le domaine de la mobilité que de l'industrie :

- Dans le domaine de la mobilité, l'équipe commerciale cible tous les acteurs de mobilité, publics comme privés : collectivités locales désireuses de développer la mobilité à hydrogène sur leur territoire, opérateurs de stations-service à hydrogène, transporteurs, gestionnaires de sites logistiques, gestionnaires de flottes de véhicules lourds, etc.

- Dans le domaine de l'industrie, l'équipe commerciale peut ainsi cibler des industriels cherchant à remplacer l'hydrogène gris par de l'hydrogène vert, ou à introduire l'hydrogène dans leur processus de production.

Développement des sites

L'équipe de développeurs est en charge d'identifier des sites susceptibles d'accueillir les unités de production du Groupe, en s'assurant de la disponibilité du foncier, en sécurisant les autorisations nécessaires à la production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, en sécurisant les raccordements au réseau électrique et l'accès à la ressource en eau, en tenant compte des contraintes géographiques ou encore de la proximité d'infrastructures comme le futur réseau de transport d'hydrogène européen (*European Hydrogen Backbone*) et en adéquation avec les besoins de l'équipe de prospection commerciale.

Les projets font l'objet d'une revue continue, permettant d'évaluer leur avancement et leur viabilité. Dans ce cadre, le Groupe peut être amené à suspendre, temporairement ou non, un projet, afin d'allouer son capital et ses ressources à un projet plus rémunérateur ou dont l'occurrence de réalisation serait devenue plus forte.

L'équipe est également responsable de l'obtention des permis et autorisations, notamment les procédures liées aux réglementations environnementales et aux "Installations Classées Protection de l'Environnement" (ICPE) (chacun des pays de l'Union européenne a une réglementation équivalente). Ces réglementations sont détaillées au paragraphe 1.1.10.2 du Rapport Financier Annuel.

Les projets significatifs, nécessitant d'importants travaux, ou ayant un impact esthétique ou architectural prononcé, peuvent parfois faire l'objet de contestations formulées par certaines parties prenantes dans le cadre de recours administratifs. À cet égard, le Groupe adopte une position proactive afin de répondre aux oppositions et de travailler avec les parties prenantes locales dès le début du développement du projet, et ainsi limiter le risque de recours.

Recherche de subventions

Une partie de l'équipe est dédiée à la recherche et sécurisation des subventions pour tous les projets développés par Lhyfe.

Electricité renouvelable

Une partie de l'équipe est dédiée à la négociation des contrats d'achat d'électricité. La stratégie d'approvisionnement de l'énergie électrique ainsi que toute action complémentaire (effacement de consommation ou services réseau par exemple) servant à réduire le coût total du kWh est une composante clé du savoir-faire du Groupe pour optimiser le coût final de l'hydrogène vert. Elle est fondée sur trois aspects :

- un approvisionnement de l'électricité renouvelable via des accords avec producteurs et agrégateurs garantissant à tout moment la meilleure offre d'électricité renouvelable. Le Groupe a fait le choix d'avoir un grand nombre de fournisseurs ;
- une stratégie de fourniture de services complémentaires. Le dimensionnement (capacité de production) et la stratégie de pilotage de l'unité de production permet au Groupe d'optimiser la charge de la production sur des périodes pertinentes du marché de l'électricité et de participer aux services réseaux comme les services systèmes ; et

- un design optimisé d'unité de production, incluant les meilleurs composants (efficacité, fiabilité) pour garantir une production la plus fiable et pilotable possible.

Le Groupe s'appuie sur des contrats d'achat d'électricité (*power purchase agreement* ou PPA) avec des producteurs possédant des actifs dans l'éolien onshore et offshore, le solaire, l'hydraulique, pour adresser la majorité des besoins en énergie estimés pour les sites de production d'hydrogène. La gestion de l'énergie est réalisée pour l'ensemble du Groupe et non à la maille de chaque projet. Le Groupe collabore avec de nombreux producteurs et a signé plusieurs PPA long terme en France et en Allemagne.

ii. Des partenariats stratégiques pour le développement de projets

Le Groupe s'est associé avec plusieurs partenaires stratégiques afin de multiplier ses opportunités de développement de projets, notamment :

Alliance stratégique avec Mitsui & Co., Ltd. ("Mitsui")

Le Groupe et Mitsui ont conclu en mars 2022 une alliance stratégique, qui s'est accompagnée d'un investissement d'environ 10 millions d'euros par Mitsui et d'un rôle de censeur au sein du Conseil d'administration (voir Section 2.2 du Rapport Financier Annuel)), et a pour but de permettre au Groupe (i) d'étudier et de promouvoir des opportunités commerciales en identifiant des acheteurs potentiels d'hydrogène vert, (ii) de renforcer sa compétitivité du Groupe en lui offrant un accès privilégié à des services et équipements de premier plan, (iii) d'accélérer la demande d'hydrogène vert en développant la chaîne de valeur du Groupe, l'énergie renouvelable, les stations de ravitaillement et les applications automobiles, (iv) d'accompagner le Groupe dans son développement international sur de nouveaux marchés stratégiques et (v) d'identifier et promouvoir les opportunités de collaboration entre les deux groupes pour contribuer à la croissance future du Groupe.

Accord de collaboration avec EDP Renewables Europe, S.L.U.

Le Groupe a conclu en mai 2022 un accord de collaboration avec EDP Renováveis, S.A. au travers de la filiale à 100% EDP Renewables Europe, S.L.U. ("EDPR"), qui s'est accompagné d'un investissement de 25 millions d'euros d'EDPR. EDPR est une entreprise portugaise spécialisée dans les énergies renouvelables, détenue à 75% par EDP Group, historiquement le producteur, transporteur et distributeur d'électricité national portugais, coté sur Euronext Lisbon. En plus d'être un leader dans les énergies renouvelables, EDPR a l'ambition de déployer 1,5 GW de capacité de production en hydrogène vert à horizon 2030.

Cet accord établit les bases de la collaboration entre les deux parties en vue d'identifier, développer, construire et gérer ensemble des projets de production d'hydrogène vert dans le monde, et notamment en Europe. Lhyfe pourra ainsi offrir l'opportunité à EDPR de co-investir dans ses projets de production d'hydrogène vert (quand ils ne sont pas détenus à 100% et à la condition que le Groupe conserve plus de 50% du capital et des droits de vote de la société portant le projet) et/ou de fournir l'électricité renouvelable devant les alimenter. EDPR considérera également la participation de Lhyfe à ses propres projets situés dans les pays dans lesquels le Groupe est actuellement présent. Les parties collaboreront aussi pour identifier de nouveaux projets dans lesquels elles pourraient investir ensemble, et en matière de recherche & développement et de fourniture d'équipements.

L'accord prévoit en outre que, si EDPR devait détenir à terme 20% ou plus du capital de la Société, il serait proposé aux actionnaires d'élire un représentant d'EDPR au Conseil d'administration,

représentant qui serait également membre du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations. La participation d'EDPR s'élevait à 5,94% du capital au 31 décembre 2025.

Accord de co-développement avec Masdar

En janvier 2025, le Groupe a signé un protocole d'accord avec Abou Dhabi Future Energy Company PJSC - Masdar, le leader des énergies propres aux Émirats arabes unis, afin d'explorer les opportunités de co-développement dans des projets de production d'hydrogène vert à grande échelle en Europe. Le protocole d'accord a été signé à l'occasion de la Semaine du développement durable d'Abou Dhabi 2025 et s'inscrit dans le cadre de la stratégie annoncée en 2024 par Lhyfe, qui consiste à co-développer des projets en collaboration avec des investisseurs financiers ou industriels et des partenaires expérimentés souhaitant investir dans des projets de production d'hydrogène vert. L'expérience de Lhyfe en tant que l'un des plus grands développeurs et exploitants de projets d'hydrogène vert commercialement actifs en Europe a été déterminante dans la décision de Masdar de conclure ce protocole d'accord. Masdar entend devenir un producteur de premier plan d'hydrogène vert d'ici la fin de la décennie, avec l'objectif d'atteindre une production annuelle d'un million de tonnes d'hydrogène vert ou de ses dérivés aux Émirats arabes unis et dans le monde entier d'ici dix ans.

5.4.2. La construction des actifs de production

Pour ces sites bulk déjà installés ou en cours de construction, le Groupe s'est appuyé sur une équipe propre dédiée à la conception et aux aspects "*engineering, procurement and construction*" (EPC) des unités de production.

Le Groupe a ainsi assuré lui-même le design technologique ("*front end engineering design*" ou FEED) de ses sites désormais installés, notamment le choix de la technologie d'électrolyse employée, la sélection des fournisseurs d'équipements et de service. Il a été à la fois maître d'ouvrage et maître d'œuvre.

Il a également coordonné la phase de construction, notamment le génie civil, le design du process, la tuyauterie, l'électricité, l'automatisation, les approvisionnements des équipements, la sélection des sous-traitants, ainsi que la construction du bâtiment et l'installation.

Ces déploiements ont permis au Groupe de développer une connaissance et expertise uniques dans l'industrie de l'électrolyse de l'eau, lui permettant de bénéficier également d'un fort retour d'expérience, qui peuvent être pleinement intégrés dans le développement et la conception de ses nouveaux projets.

Compte tenu de la maturité désormais atteinte par les fournisseurs du secteur et l'expérience de pilotage de Lhyfe qui a déjà installé 6 sites de production, et bientôt 8 sites, le Groupe a décidé fin 2025 d'externaliser l'EPC pour ses prochains projets industriels pour des lots de construction globaux (bâtiments, installation générale et sous-station). Cette évolution permet à Lhyfe de concentrer ses efforts sur son cœur de métier industriel et commercial, tout en préservant son expertise de pointe au sein de l'entreprise.

Ainsi, le Groupe continuera :

- de superviser la mise en œuvre appropriée de la conception technique du projet qu'il a élaborée et contractualisée avec les prestataires concernés ;

- d'assurer la liaison avec les autorités locales et les propriétaires fonciers ;
- d'assurer la liaison avec le vendeur d'électricité sur le plan technique – notamment la mise en place de la connexion directe s'il y en a une ;
- d'assurer la liaison avec le réseau, notamment si l'électricité renouvelable est partiellement soutirée de ce dernier ;
- de réaliser une gestion continue des risques ;
- de gérer le contrôle de la qualité des travaux, le montage et l'installation, ainsi que la phase de mise en service du projet et les tests de performance.

Ces différents services seront fournis par le Groupe aux sociétés de projet via un contrat d'EPC Management.

5.4.3. L'exploitation des actifs de production

Une fois la construction terminée, l'équipe en charge des aspects "*operation and maintenance*" (O&M) réceptionne l'unité de production auprès de l'équipe EPC ou du prestataire EPC, qui reste en support pendant la première année d'exploitation.

Qu'il détienne ou non le contrôle intégral de l'unité de production durant toute sa durée de vie, le Groupe en est l'exploitant et, dans ce cadre, met en place une organisation à deux échelons permettant une gestion optimisée des aspects O&M de ses unités de production :

- sur les sites de production, une équipe O&M a la charge de l'exploitation de l'unité de production ainsi que de la maintenance préventive et curative des installations (avec les partenaires locaux du Groupe) ; et
- au niveau du Groupe, les équipes O&M interviennent aux côtés de l'équipe EPC ou du prestataire EPC pour la définition des besoins de maintenance et de supervision des sites ainsi que pour la réception des unités de production (*commissioning*) ; les équipes O&M interviennent aussi en support des équipes site sur des opérations complexes, des analyses, la synchronisation des plannings et le pilotage de l'équipe de maintenance mobile.

Ces différents services sont fournis par le Groupe aux sociétés de projet via des contrats de services dédiés.

i. Maintenance

Le Groupe a mis en place la stratégie de maintenance suivante pour ses unités de production :

- une garantie minimale d'un an ainsi qu'une formation des équipes O&M est systématiquement incluse dans le cadre du premier achat sur les équipements principaux dans la phase de construction. De la même façon l'équipe EPC ou le prestataire EPC assure un support aux équipes O&M dans la première année suivant la réception afin de garantir le bon fonctionnement de l'installation ;
- une fois les équipements pris en main auprès des fournisseurs, le Groupe entend intégrer au maximum les opérations de maintenance de ses usines. Néanmoins une étude coût/risque

sera systématiquement réalisée et le Groupe pourra sous-traiter certaines opérations à ses partenaires locaux ou à ses fournisseurs.

Cette stratégie est amenée à évoluer au fur et à mesure que le Groupe développe ses compétences internes, notamment en matière de maintenance des équipements, lui permettant de limiter le recours à ses fournisseurs.

Le Groupe a par ailleurs une politique de gestion des pièces détachées lui permettant d'anticiper ses besoins et de réagir rapidement en cas de nécessité.

ii. Supervision de l'exploitation

La gestion et l'exploitation des actifs après l'achèvement du projet sont assurées par le suivi, la supervision et l'analyse en continu par le personnel sur site mais également depuis un Remote Opération Center (ROC) centralisé. A ce titre, Les techniciens du ROC s'appuient sur différents outils dont un système informatique élaboré (appelé SCADA) permettant la gestion à distance de l'ensemble des actifs de production du Groupe. Un système d'astreintes permet d'assurer la sécurité des unités de production 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

En mettant en place un système de suivi performant, le Groupe entend être en mesure de détecter les anomalies et de déclencher si nécessaire des interventions dans les plus brefs délais. Dans ce cadre le Groupe a également mis en place un outil centralisé de maintenance permettant d'optimiser et de piloter les interventions sur les différents équipements de tous ses sites en Europe.

Le Groupe a de plus développé un système algorithmique propriétaire appelé "HMS" (*Hydrogen Management System*) lui permettant d'optimiser automatiquement ses coûts de production et livraison, notamment en assurant une consommation d'énergie minimisée. Cet algorithme est entièrement intégré aux outils logiciels déployés par ailleurs (SCADA, Harmony) afin d'assurer une optimisation globale en fonction des besoins clients.

iii. Logistique

Les unités de production on-site du Groupe seront reliées à leurs clients industriels via une canalisation permettant la livraison directe au site industriel de l'hydrogène vert produit, tandis que l'hydrogène bulk, à destination d'une clientèle diversifiée – par exemple pour des usages liés à la mobilité – est livré en vrac chez les clients via un système de conteneurs transportés par camion. Le Groupe est ainsi propriétaire et en charge de la gestion des conteneurs, avec une flotte constituée de plus de 80 conteneurs hydrogène de type 4, l'une des plus grandes flottes modernes de transport d'hydrogène bulk dans l'Union européenne. Le Groupe s'appuie par ailleurs sur une quinzaine de sites de stockage en Europe et sur des partenariats avec quatre sociétés de transport de premier plan à qui il sous-traite l'acheminement des conteneurs.

La logistique étant un important centre de dépenses, notamment en raison du coût des conteneurs et de leur transport jusqu'aux clients, le Groupe a cherché à optimiser au maximum la gestion des aspects logistiques de son activité.

Il a ainsi développé en interne l'outil Harmony lui permettant d'anticiper la consommation d'hydrogène vert de ses clients, sur la base de leur consommation théorique ajustée de leur consommation réelle, et d'assurer ainsi en temps réel la gestion optimale de la production d'hydrogène vert, la planification de l'emplissage des conteneurs et leur transport jusqu'aux sites clients. Lhyfe assure aussi la fiabilisation de son activité logistique à travers des partenariats avec des transporteurs clés et des contrats cadres avec ses fournisseurs de conteneurs.

Grâce à cette expertise et ces outils développés en interne, Lhyfe a pu assurer plus de 850 livraisons en 2025.

L'expérience du client étant essentielle, Lhyfe développe des outils complémentaires d'interface simple entre les clients et la logistique.

iv. Sécurité et gestion des risques

Pour assurer la sécurité de ses installations, de ses collaborateurs et de ses partenaires, le Groupe a mis en place une politique globale se déclinant en différentes strates :

Au niveau du Groupe	Politique HSE générale s’appliquant à l’ensemble du Groupe
	Standards techniques de sécurité à la conception des sites s’appliquant à l’ensemble du Groupe
	Documentations techniques et formations spécifiques pour chaque équipe fonctionnelle
Au niveau de chaque site	Procédures techniques et opérationnelles spécifiques à chaque site de production, prenant en compte la réglementation locale, ainsi que les exigences des permis d’exploitation

Le Groupe a également mis en place des procédures adéquates et effectives détaillant (i) les règles de sécurité liées aux opérations et activités du Groupe, (ii) les parcours de formation et habilitations obligatoires de sécurité et (iii) les équipements de protection individuels et collectifs à utiliser. Des procédures de gestion d’urgences sont également en place.

5.4.4. L’excellence opérationnelle et l’innovation au sein du Groupe

Le Groupe a dans son organisation des collaborateurs travaillant à l'amélioration des outils et des technologies et à l'excellence opérationnelle, avec la mise en œuvre de standards issus du Lean Management. Il s'agit d’accompagner la croissance du Groupe et la montée en puissance de ses unités de production, en optimisant les process, la qualité, l’organisation, les technologies, et en réduisant ainsi le coût de production de l’hydrogène vert.

L’objectif est double :

- capitaliser sur l’expérience acquise depuis la création du Groupe ainsi que sur l’ensemble des données récoltées des sites en opération pour améliorer et optimiser les activités opérationnelles, notamment en matière de développement de projets, d’achat d’énergie, de design et d'exploitation des sites de production d’hydrogène et de livraison d’hydrogène ; et
- porter le développement des activités stratégiques sur le long terme pour Lhyfe afin de réduire de manière importante les coûts de production d’hydrogène et accélérer les déploiements, notamment en matière de design des grands sites de production d’hydrogène, d'outils logiciels et de data management⁵⁶, d’offshore⁵⁷ et de réoxygénation des océans⁵⁸.

5.5. Production d’hydrogène vert en mer : un levier stratégique de long terme

Pour atteindre son objectif de décarbonation de la mobilité lourde et de l’industrie via une production d’hydrogène vert à grande échelle, Lhyfe complète son expertise onshore par une expertise offshore,

⁵⁶ Voir le paragraphe 1.1.6.4 du Rapport Financier Annuel

⁵⁷ Voir la Section 1.1.5 du Rapport Financier Annuel

⁵⁸ Voir le paragraphe 1.5.2.5 du Rapport Financier Annuel

visant à devenir pionnier mondial et à répondre aux appels d'offres dédiés lancés mondialement. A cette fin, un programme de R&D dédié comportant plusieurs étapes complémentaires a été engagé depuis fin 2019.

5.5.1. La nécessité de déploiement de sites de production offshore

Le développement de la production d'hydrogène en mer constitue, pour le Groupe, un relais de croissance de long terme complémentaire à ses activités à terre. Couplée à l'éolien offshore, cette production permet de valoriser une ressource renouvelable abondante, compétitive et bénéficiant de facteurs de charge élevés. Elle offre également une réponse à plusieurs limites structurelles des systèmes électriques actuels : coûts croissants de raccordement des parcs éloignés des côtes, saturation et sous-dimensionnement de certaines infrastructures de réseau, effacements de production imposés aux exploitants.

La conversion directe en mer d'une partie de l'électricité éolienne en hydrogène permet, d'une part, de lisser l'intermittence en stockant l'énergie sous forme moléculaire, et, d'autre part, de limiter les besoins de nouveaux raccordements électriques, le transport par pipeline d'hydrogène pouvant s'avérer significativement moins coûteux que le transport d'électricité. À plus long terme, la reconversion d'infrastructures offshore existantes (plateformes et canalisations pétrolières et gazières) pourrait faciliter et accélérer le déploiement de capacités hydrogène en mer, dans un contexte de déclin progressif de la production d'hydrocarbures en Europe.

Dans ce contexte, plusieurs États européens (notamment l'Allemagne, les Pays-Bas et le Danemark) et de grands acteurs de l'offshore (énergéticiens, opérateurs d'infrastructures, équipementiers) ont déjà annoncé des projets ou des études de production d'hydrogène en mer, confirmant l'émergence d'une future filière industrielle.

5.5.2. Une expérience pionnière dans l'hydrogène offshore : le projet Sealhyfe

Pour se positionner dès à présent sur cette filière en construction, Lhyfe a engagé un programme de R&D incrémental visant à adapter et éprouver son modèle industriel en conditions marines. Ce programme s'appuie notamment sur l'expérience acquise sur son site de Bouin, directement connecté à une source d'énergie renouvelable, pompant et traitant de l'eau de mer pour alimenter l'électrolyseur.

Dans ce cadre, le Groupe a déployé Sealhyfe, présenté comme le premier démonstrateur mondial de production d'hydrogène vert offshore. Installé sur une barge flottante et raccordé au site d'essais en mer SEM-REV, au large du Croisic, le projet a embarqué un électrolyseur de 1 MW alimenté par une éolienne flottante de 2 MW. Après environ 14 mois d'expérimentation, Sealhyfe a permis de valider :

- la capacité du système à fonctionner de manière flexible et réactive, en suivant la variabilité de la ressource éolienne ;
- la robustesse des équipements en environnement marin (mouvements de la plateforme, conditions météo et corrosion) ;

- l'optimisation de multiples briques technologiques (sécurité, architecture électrique, automatismes, gestion des fluides et des stocks) au bénéfice de l'ensemble du portefeuille de projets du Groupe ;
- la possibilité d'un pilotage à distance depuis le centre de contrôle de Lhyfe, avec un nombre d'interventions de maintenance limité en mer.

Cette première référence opérationnelle en offshore confère à Lhyfe une expérience différenciante pour répondre aux futurs appels d'offres dédiés à l'hydrogène en mer, en France comme à l'international, tout en restant cohérente avec la priorité stratégique donnée à la montée en puissance de ses sites onshore.

5.5.3. HOPE, premier site offshore commercial en cours de développement

Les fruits de cette expérimentation sont intégrés dans le cadre du projet HOPE, qui constitue la deuxième étape des ambitions offshore de Lhyfe. Ce projet, développé avec un consortium de 9 partenaires, est soutenu dans le cadre du partenariat européen pour l'hydrogène propre "Clean Hydrogen Partnership".

Avec HOPE, Lhyfe et ses partenaires changent d'échelle et visent la commercialisation de l'hydrogène vert produit en mer : ce projet d'une envergure inédite (10 MW) prévoit en effet de produire jusqu'à 4 tonnes / jour d'hydrogène vert. Cet hydrogène sera exporté à terre par pipeline, compressé et distribué aux clients.

5.6. Atouts de Lhyfe

En vue d'atteindre ses objectifs, le Groupe a investi depuis sa création dans le développement d'actifs clés pour s'imposer parmi les acteurs majeurs du secteur et détient de nombreux atouts :

- un track record industriel unique en Europe dans le développement, la construction et la gestion de plusieurs sites de production d'hydrogène vert onshore et offshore ;
- le statut de premier et unique producteur certifié RFNBO en France, conférant au Groupe un avantage concurrentiel direct dans le contexte de l'entrée en vigueur des obligations RED III ;
- une expertise reconnue dans l'intégration et l'exploitation de plusieurs technologies d'électrolyse (PEM et alcaline), permettant une sélection technologique adaptée à chaque projet ;
- une approche modulaire et répliquable de ses sites de production, permettant d'adapter la capacité installée à la demande locale et de réduire progressivement les coûts de construction et d'exploitation ;
- une infrastructure logistique pleinement opérationnelle comptant plus de 80 conteneurs de dernière génération déployés dans neuf pays européens, ayant permis plus de 850 livraisons en 2025 et constituant une barrière à l'entrée significative pour de nouveaux concurrents ;
- un modèle de financement de projet validé, illustré par la signature en 2025 d'un financement en dette de 53 M€ sur un portefeuille de quatre sites et par l'obtention d'une subvention de

149 M€ de l'État français pour le projet Green Horizon, démontrant la bancabilité du modèle industriel du Groupe auprès d'investisseurs institutionnels et de financeurs publics ;

- une solution logicielle propriétaire intégrant la gestion de données et l'intelligence artificielle, déployée dans la supervision et l'optimisation des sites de production.

5.6.1. Un savoir-faire industriel démontré dans la production industrielle d'hydrogène vert sur terre et en mer

Fort du succès de ses premiers sites de production onshore installés à Bouin (Vendée), à Buléon (Morbihan), à Bessières (Occitanie) et à Schwäbisch Gmünd (Allemagne), et de celui de l'expérimentation offshore de la plateforme Sealhyfe, le Groupe dispose désormais d'un savoir-faire démontré dans la production d'hydrogène vert sur terre et en mer, bénéficiant déjà aux projets terrestres et offshore de Lhyfe. A sa connaissance, il dispose ainsi du plus grand nombre de sites de production d'hydrogène RFNBO en Europe.

La construction puis l'exploitation de ces unités ont permis au Groupe de valider son approche et ses choix technologiques. Le Groupe maîtrise en effet la totalité du processus de développement de ses projets : conception/design, construction et exploitation.

Le premier site de Bouin a également permis au Groupe de développer un savoir-faire dans toutes les composantes de la production d'hydrogène vert : fluides, thermodynamique, compression, technologie d'électrolyse, etc, et son exploitation a permis au Groupe de développer une expertise conséquente en matière de pilotage logiciel de ses outils de production, lui permettant d'optimiser son processus de production, notamment via la gestion de l'intermittence et l'accroissement des rendements.

5.6.2. Une approche agnostique aux technologies de production d'hydrogène vert

Le Groupe est agnostique en matière de technologies d'électrolyseurs : il maîtrise les trois technologies majeures sur le marché (électrolyseurs alcalins, électrolyseurs à membrane échangeuse de protons (PEM) et électrolyseurs alcalins pressurisés), ce qui lui permet, lors de la conception d'un projet, de choisir la technologie la plus adéquate en fonction de l'emprise foncière, de la puissance, du niveau de compression souhaité et plus généralement du processus de production du client, et lui donne un avantage compétitif par rapport à des concurrents intégrant une seule des technologies d'électrolyseurs.

Enfin, le Groupe a pour politique de sécuriser son approvisionnement en équipements clés.

5.6.3. Une approche modulaire permettant un "scale-up" des premiers projets

D'une part, le Groupe développe des sites dont la structure modulaire facilite leur "scale-up" au fur et à mesure de la demande. Un premier niveau de capacité est installé mais le site peut ensuite héberger des électrolyseurs additionnels contribuant à augmenter la puissance installée sur le site de départ et à améliorer la rentabilité du projet.

D'autre part, la solution de production d'hydrogène développée par le Groupe sur ses sites de Buléon, Bessières et Schwäbisch Gmünd, approche dite "conteneurisée", et mise en œuvre pour les sites en construction de Le Cheylas et de Croixrault, est répliquable à une échelle supérieure sur ses futurs sites de production.

Grâce à cette approche, le Groupe peut d'ores et déjà proposer de passer à une production massive d'hydrogène 100% RFNBO.

A Buléon comme sur les sites de Bessières et de Schwäbisch Gmünd (Allemagne), l'unité de production adopte désormais un nouveau format "conteneurisé", qui présente le double avantage de réduire l'emprise au sol de ses sites et de favoriser leur évolutivité afin d'accompagner le développement des usages dans les régions.

Ainsi, sur un terrain d'environ 6.800 m², le site de Buléon est donc composé d'une série de bâtiments conteneurisés destinés à différentes fonctions (accueil des chauffeurs, salle de pilotage, conversion électrique, électrolyse de l'eau, compression, contrôle qualité, etc.), d'un espace de circulation pour les camions, et de loges de chargement des camions qui transportent l'hydrogène vers les stations de distribution et les différents clients.



Site de Buléon, Morbihan, France



Site de Bessières, Occitanie, France



Site de Buléon, Morbihan, France

5.6.4. Les outils logiciels et le data management au cœur du processus industriel

Dès la conception de son premier projet sur le site de Bouin, le Groupe a fait le choix de mettre les outils logiciels et le *data management* au cœur de son processus industriel. Convaincus que les outils logiciels seraient un élément clé de son développement et de l'optimisation de la production de son hydrogène vert, le Groupe et ses équipes ont mis au point une suite logicielle couvrant tous les aspects de modèle intégré du Groupe, du développement initial des projets à la vente de l'hydrogène.

Le Groupe a ainsi une équipe experte en logiciels, analyse de données et développement qui s'est consacrée au déploiement des suites logicielles suivantes :

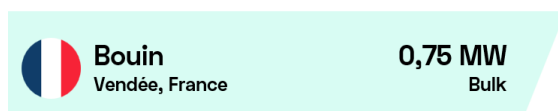
- **Harmony** : ce logiciel permet la mise en œuvre de la planification de la production d'hydrogène ainsi que le management des conteneurs hydrogène livrés chez les clients. Le développement de ce logiciel s'est appuyé sur l'excellence opératoire acquise grâce à l'exploitation du premier site de production d'hydrogène de Bouin et l'apprentissage sur les données acquises. Il intègre également les derniers algorithmes développés par l'équipe permettant l'optimisation du coût de production d'hydrogène en fonction des contraintes de livraisons, de la disponibilité et du coût de l'électricité renouvelable.
- **Qualifhy** : qualification et dimensionnement des sites de production d'hydrogène en fonction des contraintes inhérentes au site de production (disponibilité énergie renouvelable, profil de consommation des clients, taille du site, etc.).
- **un logiciel SCADA** permettant la supervision centralisée de l'ensemble des sites de production d'hydrogène déployés par le Groupe.
- **MonHytor** : ce logiciel permet le suivi des différents paramètres des sites de production, des données brutes aux modèles de détection d'anomalies et de vieillissement, ainsi que les indicateurs macroscopiques d'efficacité, charge, disponibilités, maintenances, etc.

Associée à ces outils et aux autres logiciels internes, une plateforme centralisée de gestion de données est développée et maintenue par cette équipe d'experts. Cette plateforme organise le stockage des historiques des données usines, transport et marché, et porte également l'ensemble des processus de transformation de ces données permettant de créer la valeur associée aux indicateurs de haut niveau.

5.7. Actifs en exploitation et actifs en construction

Le Groupe se distingue par son expertise industrielle unique dans l'industrie de l'hydrogène vert : il exploite quatre sites de production d'hydrogène vert par électrolyse de l'eau en France et en Allemagne et dispose de 2 projets en construction en France.

5.7.1. Sites en phase Operations



Sur le Port-du-Bec, à Bouin en Vendée (France), à quelques mètres de l'océan, le Groupe a inauguré en septembre 2021 son premier site de production destiné aux usages de la mobilité. Il y produit en quantités industrielles le premier hydrogène RFNBO au monde fabriqué par un électrolyseur alimenté directement par des éoliennes exploitées par Vendée Energie, situées à proximité et reliées à l'usine par une connexion directe.

Equipé d'un électrolyseur d'une puissance totale de 0,75 MW, ce site produit jusqu'à 300 kg d'hydrogène vert par jour. L'électricité provenant du parc éolien de Bouin est achetée via un contrat conclu en décembre 2021 avec Vendée Energie (actionnaire de Vendée Hydrogène, elle-même actionnaire de la Société).

L'eau utilisée sur ce site en bord de mer pour les besoins de l'électrolyse provient de l'eau salée présente dans le sol, permettant de préserver les ressources en eau douce.

La construction du site de Bouin et son exploitation ont permis au Groupe de valider ses choix technologiques, mais également d'accélérer le développement de ses outils logiciels de pilotage, de contrôle, et d'analyse et d'exploitation des données de production. L'utilisation des outils logiciels dans les processus de production du Groupe est détaillée au paragraphe 1.1.6.4 ci-dessus.

Le lancement de l'exploitation du site de Bouin a permis de valider la proposition commerciale et la compétitivité du Groupe. L'hydrogène RFNBO produit à Bouin alimente aujourd'hui notamment les stations-service de La Roche-sur-Yon, des Sables d'Olonne et de Saint Gilles Croix de Vie du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV, indirectement actionnaire de Vendée Hydrogène, elle-même actionnaire de la Société), permettant à une cinquantaine de véhicules lourds, bus ou bennes à ordures ménagères de rouler à l'hydrogène RFNBO.

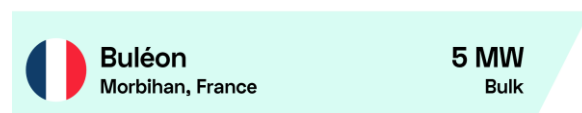


Site de production de Bouin en Vendée (France)

L'hydrogène RFNBO alimente également une station de ravitaillement de la plateforme logistique d'environ 50 000 m² de Lidl à Carquefou, permettant à une centaine d'engins de manutention utilisés sur le site d'effectuer le plein en 2 à 3 minutes (contre plusieurs heures pour la recharge d'une batterie plomb-acide utilisée jusqu'à présent) et ainsi d'être disponibles 98% du temps (contre 50% avec la technologie plomb-acide).

Suite à l'élargissement de son portefeuille de clients, ce site fonctionne désormais à plein régime.

La capacité de production du site de Bouin pourrait être augmentée pour passer de 0,75 MW à 2,5 MW (soit jusqu'à 1 tonne d'hydrogène vert produit par jour), en fonction de la demande. La capacité de stockage sur site a été portée en 2024 à 5 tonnes (contre 700 kg auparavant).



Cette unité, installée à Buléon, dans le Morbihan en Bretagne, permet de produire jusqu'à 2 tonnes d'hydrogène vert par jour (soit une capacité installée d'électrolyse de 5 MW). Elle constitue le second site de production d'hydrogène du Groupe et le premier au nouveau format "conteneurisé".

Installée et inaugurée en décembre 2023, cette unité a réalisé ses premières livraisons au second semestre 2024. Sa montée en puissance commerciale a commencé en 2025 et se poursuivra en 2026.

Le site fournit notamment en hydrogène vert deux stations d'avitaillement de l'agglomération de Lorient, pour qui le Groupe assurera la fourniture de l'hydrogène vert pour une durée de 10 ans.



Lhyfe Buléon, Morbihan, France



Bessières
Haute-Garonne, France

5 MW
Bulk

Le Groupe a installé une unité de production permettant de produire jusqu'à 2 tonnes d'hydrogène vert par jour (soit une capacité installée d'électrolyse de 5 MW) à Bessières, en Haute-Garonne.

Ce site se base sur le même design et conception que celui du Morbihan, pour une optimisation des coûts d'investissements et exploitation.

La montée en puissance commerciale a commencé en 2025 et se poursuivra en 2026.



Lhyfe Bessières, Occitanie, France



Schwäbisch Gmünd
Bade-Wurtemberg, Allemagne

10 MW
Bulk

À Schwäbisch Gmünd, en Allemagne, le Groupe a installé un site de production (jusqu'à 4 tonnes d'hydrogène vert par jour, soit une capacité installée d'électrolyse de 10 MW).

Ce site capitalise sur le design des sites de Lhyfe installés en France, de l'expérience commerciale acquise et d'une base de clients déjà constituée. La montée en puissance commerciale débutera en 2026.

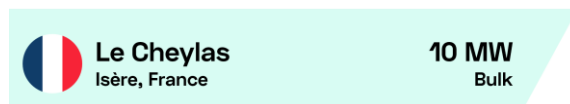


Schwäbisch Gmünd, site bulk de 10 MW, Bade-Wurtemberg, Allemagne

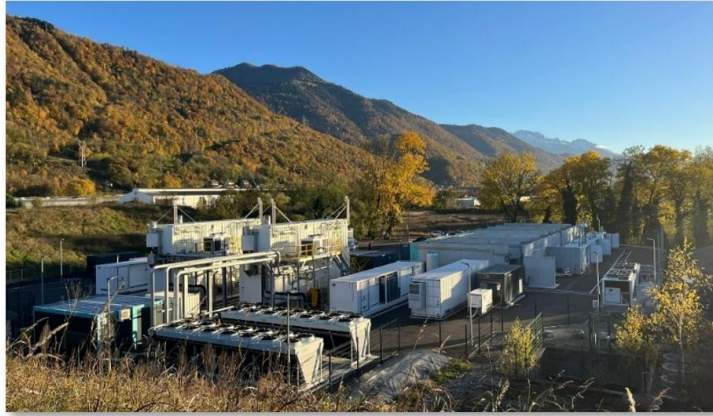
Sites partenaires

L'outil logistique de Lhyfe lui permet déjà de livrer un grand nombre de clients à travers l'Europe. Lhyfe couvre également des zones où il ne dispose pas encore de capacités locales de production, en s'appuyant sur des partenariats établis avec des producteurs d'hydrogène locaux, et peut ainsi livrer de l'hydrogène vert dans toute l'Europe avec une logistique optimisée.

5.7.2. Projets en phase Construction



Au Cheylas, entre Grenoble et Chambéry, la grande majorité des équipements est installée. Les travaux de raccords électriques et de tuyauterie sont en cours. Les prochaines étapes incluent le démarrage des tests de l'ensemble des équipements, avant la mise en service. Cette unité de 10 MW (jusqu'à 4 tonnes d'hydrogène vert par jour) fournira notamment le client Himpulsion pour répondre aux besoins de 7 de ses stations d'avitaillement en hydrogène situées sur l'arc alpin. Elle approvisionnera également des industriels régionaux cherchant à substituer de l'hydrogène gris ou du gaz naturel par de l'hydrogène vert.



Site de 10 MW au Cheylas, Isère, France



5 MW
Bulk

À Croixrault, proche d'Amiens dans les Hauts-de-France, la grande majorité des équipements est installée. Le raccordement électrique, la mise sous tension électrique et les travaux de tuyauterie ont été achevés. Ce site de production de 5 MW (jusqu'à 2 tonnes d'hydrogène vert par jour) alimentera les usages locaux en matière de mobilité et d'industrie.

Cette unité de production, première de la région Hauts-de-France à mettre de l'hydrogène renouvelable à la disposition d'un large marché, est située sur la zone industrielle de la Mine d'Or, le long de l'autoroute A29. Pour ce site, Lhyfe a signé en mai 2025 une convention de subvention à hauteur de 2,5 M€ avec la Région Hauts de France.



Site de 5 MW à Croixrault, Hauts-de-France, France

5.7.3. Portefeuille de projets

Le Groupe a défini les différentes phases d'un projet et les jalons qui les séparent en fonction de plusieurs critères qui reflètent :

- les processus d'appels d'offres chez les clients, notamment industriels ;
- les processus de soumissionnement pour obtenir des subventions, liées à un projet spécifique ou non ;
- les processus de sécurisation de financements auprès de banques ou d'investisseurs privés ;
- les étapes intrinsèques de maturation du développement d'une unité de production, pour des applications industrielles et/ou mobilité (notamment, sécurisation des raccordements, sécurisation des permis et autorisations administratives, études d'ingénieries, qualification et sécurisation des fournisseurs de technologies, sécurisation des sources d'électricité et d'eau, sécurisation des accords liés au foncier) ;
- les ressources que le Groupe doit engager pour que le projet franchisse chacun de ces jalons et passe d'une phase à une autre.

Dans le cadre d'une gestion agile de son portefeuille de projets, le Groupe évalue régulièrement le rapport risque/rendement de chacun de ses projets en développement. Il procède en conséquence à un certain nombre d'arbitrages afin de gérer de manière optimale l'allocation de ses ressources, en tenant compte de l'état d'avancement et de la maturité des projets.

En décembre 2025, face à l'évolution certaine mais sélective et ralentie du marché de l'hydrogène vert en Europe, le Groupe a annoncé une priorisation de ses investissements. Dans le respect d'une forte sélectivité dans ses projets, le Groupe va désormais privilégier ses projets européens les plus matures et les mieux alignés avec les besoins actuels du marché et la réglementation. Parmi ses 55 projets en Europe, Lhyfe a ainsi identifié ses priorités : la mobilité, l'industrie au Royaume-Uni et les raffineries en Europe.

Par ailleurs, Lhyfe a décidé de suspendre ou clôturer certains de ses projets dont notamment les projets de Brake et Duisburg en Allemagne, le projet de Vallmoll en Espagne, les projets de Sorigny, des Fonderies du Poitou en France, et le projet de Torpshammar en Suède.

i. Les projets suivants font partie des projets prioritaires de Lhyfe :



Le projet Green Horizon prévoit la construction d'une usine de production d'hydrogène vert d'une capacité d'électrolyse installée de 100 MW en Normandie, capable de produire jusqu'à 34 tonnes d'hydrogène vert par jour, à proximité du Grand Canal du Havre, l'une des plus grandes zones industrialo-portuaires d'Europe et le deuxième plus grand pôle chimique du pays, avec deux raffineries (Total et Exxon) et plusieurs acteurs majeurs : Yara, Chevron Oronite, Lubrizol, etc.

Le site de production serait localisé sur un terrain de 2,8 hectares à Gonfreville-l'Orcher, près de l'usine Yara du Havre, dont la feuille de route de décarbonation intègre l'utilisation d'hydrogène vert.

Ce projet a été validé par la Commission européenne dans le cadre de la troisième vague de PIIEC sur l'hydrogène.

Le 16 avril 2025, le Premier Ministre français a confirmé l'octroi de la subvention de 149 M€ pour le projet Green Horizon de Lhyfe, dans le cadre de la présentation de la Stratégie nationale hydrogène 2030. Cette confirmation concrétise l'engagement de l'Etat français déjà pris en mars 2024.

La décision finale d'investissement est attendue en 2027, et le site de production devrait voir le jour en 2030.

A date, Lhyfe a d'ores et déjà finalisé les études FEED (*Front End Engineering Design*), obtenu le permis de construire, déposé la demande d'autorisation environnementale. Le raccordement au réseau électrique et la mise à disposition de la puissance nécessaire ont été sécurisés. Lhyfe a perçu en juin 2025 une première avance de 18 M€. Une seconde tranche d'avance sera débloquée conformément au calendrier de développement et les paiements ultérieurs prendront la forme de remboursements des dépenses acquittées et dûment justifiées par la mise en œuvre réussie d'étapes annuelles prédéfinies, sur une durée de 4 ans.



Insertion paysagère du site Green Horizon à Gonfreville-l'Orcher



Wallsend

North Tyneside, Royaume-Uni

Jusqu'à 20 MW

On-site + Bulk

Lhyfe développe sa première unité de production au Royaume-Uni, située sur la friche industrielle historique de la centrale électrique de Neptune Bank à Wallsend, d'une capacité d'électrolyse installée pouvant aller jusqu'à 20 MW (soit jusqu'à 8 tonnes d'hydrogène vert par jour). En avril 2025, ce projet a été présélectionné dans le cadre de l'Hydrogen Allocation Round 2 (HAR2) du gouvernement britannique, un système d'enchères publiques visant à soutenir la production d'hydrogène bas-carbone ou renouvelable. Au 2nd semestre 2025, ce projet a obtenu son permis de construire.



Kemsley
Kent, Royaume-Uni

Jusqu'à 80 MW
On-site

Lhyfe développe un second site au Royaume-Uni, dans le Kent. Ce site de production on-site (jusqu'à 80 MW de capacité d'électrolyse installée) est stratégiquement positionné au nord de Kemsley. Il vise une production jusqu'à 32 tonnes d'hydrogène vert par jour, à destination principale d'un acteur industriel de la région. En avril 2025, ce projet a été présélectionné dans le cadre de l'Hydrogen Allocation Round 2 (HAR2) du gouvernement britannique, un système d'enchères publiques visant à soutenir la production d'hydrogène bas-carbone ou renouvelable. Le permis de construire a été déposé au 2nd semestre 2025.



Jordberga
Suède

10 MW
On-site

A Jordberga, dans la municipalité de Trelleborg, la ville la plus méridionale de Suède, Lhyfe a annoncé le projet de construction d'une usine de production d'hydrogène d'une capacité d'électrolyse installée de 10 MW (jusqu'à 4 tonnes d'hydrogène vert par jour) pour alimenter les sociétés de transport et de logistique de la région. La région de Trelleborg est en effet une plaque tournante du transport, avec le plus grand port roulier de Scandinavie où transitent chaque année 10% des exportations et des importations suédoises. Pour ce projet, Lhyfe a obtenu une subvention d'environ 11 M€ de la part de l'organisme Klimatklivet.



Vaggeryd
Suède

10 MW
On-site

Lhyfe a pour projet d'installer une unité de production d'hydrogène de 10 MW (jusqu'à 4,4 tonnes d'hydrogène vert par jour) à Vaggeryd, dans le comté de Jönköping, au sud de la Suède. Ce site est stratégiquement situé entre Stockholm, Göteborg et Malmö, à proximité de grands axes de transport, tels que l'autoroute E4 et la route nationale 40, et de plusieurs centres logistiques. Il alimentera les acteurs de la mobilité et de l'industrie. Pour ce projet, Lhyfe a obtenu une subvention d'environ 11 M€ de la part de l'organisme Klimatklivet. Au 2nd semestre 2025, pour ce projet et pour celui de 10 MW situé à Jordberga, Lhyfe a annoncé sa collaboration avec Euromekanik, intégrateur suédois de premier plan dans les systèmes hydrogène, et avec Hystar, fabricant norvégien d'électrolyseurs PEM, afin de mener à bien la phase décisive de FEED (*Front-End Engineering Design*, phase d'ingénierie et conception menant à la décision finale d'investissement - FID).

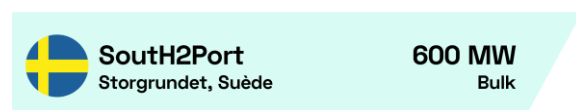


Delfzijl
Pays-Bas

120 MW
Backbone

Aux Pays-Bas, le Groupe ambitionne de construire une usine de production d'hydrogène vert renouvelable à grande échelle dans le cluster de la chimie de Delfzijl, situé dans la province de Groningue, dans le nord du pays. Cette usine pourrait atteindre une capacité de production d'environ 31 tonnes d'hydrogène vert par jour (soit une capacité installée d'électrolyse de 120 MW).

La réalisation du projet est soumise à l'obtention des licences d'exploitation et des permis de construire requis, ainsi qu'à la décision d'investissement financier.

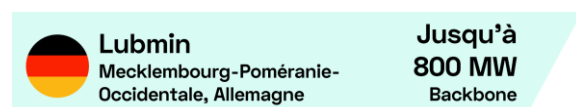


En 2022, la Société et Skyborn renewables, l'un des plus grands développeurs mondiaux d'énergie éolienne terrestre et en mer, ont conclu un protocole d'accord pour le projet SouthH2Port, qui vise à installer et connecter directement un site de production d'hydrogène vert à Storgrundet, le parc éolien offshore prévu par Skyborn à Söderhamn en Suède. Le site proposé devrait être construit en plusieurs phases et devrait être pleinement opérationnel au moment de la mise en service du parc éolien de Storgrundet.

La Société assurera la conception, la construction et l'exploitation du site de production d'hydrogène, en collaboration avec Skyborn. La puissance installée prévue pour le parc éolien offshore de Storgrundet est de 1 GW et la capacité de production d'hydrogène vert prévue est de 600 MW pour une production pouvant aller jusqu'à 240 tonnes d'hydrogène par jour environ. En 2023, ABB a rejoint Lhyfe et Skyborn pour mener l'intégration, à grande échelle, de la production d'hydrogène renouvelable issu d'énergie éolienne offshore dans le système Power-to-X du projet SouthH2Port.



Lhyfe a été désigné lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé fin 2022 par Nantes Saint-Nazaire Port pour l'implantation d'une unité de production industrielle et de distribution d'hydrogène vert sur le site de Montoir-de-Bretagne (Loire-Atlantique). Cette unité industrielle d'une capacité de production de 85 tonnes par jour (capacité installée d'électrolyse de 210 MW) serait installée au nord du terminal multivrac.



Lhyfe ambitionne de produire jusqu'à 330 tonnes d'hydrogène vert par jour (soit une capacité installée d'électrolyse de 800 MW) sur l'un des plus grands sites de production à voir le jour dans la région Mecklembourg-Poméranie-Occidentale, en Allemagne. Dans le cadre de la stratégie de développement backbone de Lhyfe, cette usine alimentera le réseau central allemand de gazoducs dédiés, pour lequel le gouvernement allemand a récemment dévoilé un plan de financement de 20 milliards d'euros. Lhyfe détient une participation minoritaire et co-développe ce projet aux côtés de KGAL et PtX.

ii. Portefeuille

Au 31 décembre 2025, après rationalisation et arbitrages du portefeuille de projets évoquée ci-dessus, le Groupe dispose d'un pipeline d'une quinzaine de projets répartis dans 7 pays représentant une capacité installée totale de 1,4 GW (vs. 9,1 GW au 31 décembre 2024).

5.8. Description des investissements

5.8.1. Investissements réalisés au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les investissements du Groupe se sont concentrés sur les sites de production d'hydrogène vert en cours de développement. Parallèlement, le Groupe a poursuivi ses investissements consacrés aux différents programmes de recherche et développement.

Le tableau ci-dessous présente les investissements réalisés par le Groupe sur l'exercice clos le 31 décembre 2025.

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Investissements incorporels	7 084	7 991
Investissements corporels	22 384	32 249
Droits d'utilisation/location	15 074	24 538
Total	44 542	64 778

Investissements incorporels

Au cours de l'exercice 2025, le Groupe a consacré une part significative de ses investissements en immobilisations incorporelles à la construction de ses futurs sites de production d'hydrogène. Hors capitalisation des frais d'emprunts, le Groupe a ainsi investi 7 M€ de ses ressources internes, qui se détaillent principalement comme suit :

- le Groupe a consacré 4,1 M€ de ses ressources internes aux divers projets en phase de construction ;
- le Groupe a par ailleurs dédié 2,7 M€ à ses projets en phase de développement (phases post Tender Ready) ;
- le solde des investissements incorporels a porté sur le développement des logiciels internes et à la conception de solutions génériques pour les futurs sites de production d'hydrogène de taille plus importante.

Investissements corporels

Le Groupe a investi des montants significatifs au titre des équipements industriels dans l'optique de la construction de ses sites de production d'hydrogène onshore au cours de l'exercice 2025 pour un montant total de 22,4 M€ (hors capitalisation de frais d'emprunts). Par ailleurs, le Groupe a procédé aux aménagements du nouveau siège social.

Droits d'utilisation au titre de contrats de location (IFRS 16)

Les droits d'utilisation reconnus à l'actif sur l'année 2025 concernent principalement le nouveau siège social du Groupe pour un montant reconnu à l'actif de 10,3 M€ net de la créance de sous location. Le Groupe a par ailleurs continué d'investir sous forme de contrats de crédit-bail dans des actifs de transport et de stockage d'hydrogène pour 3,2 M€.

5.8.2. Investissements en cours

A fin décembre 2025, les principaux investissements du Groupe en cours de réalisation concernent les sites de production d'hydrogène renouvelable en cours de développement et construction ainsi que l'acquisition des conteneurs dédiés à l'acheminement de l'hydrogène. Le montant total des engagements fermes pris à ce titre au 31 décembre 2025 ressortent à 84 M€, dont une majeure partie a d'ores et déjà été constatée dans les immobilisations en cours au 31 décembre 2025. Celles-ci ressortent à 58.580 K€ au 31 décembre 2025 contre 53.667 K€ au 31 décembre 2024 (se reporter à la note 3.1.2 "Immobilisations corporelles" aux Comptes Consolidés présentés à la Section 3.1 du Rapport Financier Annuel).

La répartition géographique de ces investissements correspondra à la répartition géographique des projets les plus avancés du Groupe, notamment en France et Allemagne. Ces investissements sont financés par la trésorerie du Groupe.

5.8.3. Investissements futurs

Le Groupe entend poursuivre ses investissements dans le cadre du déploiement de nombreux sites de production d'hydrogène en France et dans de nombreux pays européens.

5.9. Brevets, licences, marques et noms de domaine

Les droits de propriété intellectuelle du Groupe se composent principalement des droits sur des signes distinctifs tels que des marques et des noms de domaine. Ces droits de propriété intellectuelle détenus par le Groupe sont enregistrés ou en cours d'enregistrement dans les pays où le Groupe exerce son activité, de façon à les protéger de manière adaptée. Le Groupe a également mis en place des mesures de protection du savoir-faire qu'il a développé.

5.10. Protection du savoir-faire

La stratégie de protection de la propriété intellectuelle mise en place vise à assurer :

- le secret sur les inventions et savoir-faire de la société grâce à une politique de confidentialité stricte ;
- l'antériorité des inventions et savoir-faire par le dépôt d'enveloppes Soleau et dépôt de scellés sous constat d'huissier ;
- la liberté d'exploitation à l'aide d'une veille brevet active et ciblée ; et

- l'identification d'inventions et savoir-faire pour évaluation de la protection adéquate à réaliser.

Plutôt que de déposer des brevets, le Groupe protège principalement son savoir-faire de manière préventive et défensive.

Les mesures préventives en cours de déploiement ou déjà déployées comprennent une politique interne en matière de secrets commerciaux, de stockage sécurisé des informations confidentielles, l'examen régulier des éléments qui sont confidentiels et de ceux qui ne le sont pas, ainsi que l'inclusion de clauses de non-divulgaration dans les accords signés par le Groupe, lorsque l'échange d'informations confidentielles est très probable et/ou nécessaire.

Des mesures défensives ont été mises en place par le dépôt de scellés sous constat d'huissier qui assure la preuve d'antériorité opposable en France et à l'international et permettant de dater certains concepts et de prouver l'antériorité de l'innovation du Groupe face à un concurrent. Comparé au dépôt de brevets, le dépôt de scellés n'est pas public et permet de dater l'origine de la création.

L'intégralité des savoir-faire et innovations de Lhyfe sont protégés par ces dépôts de scellés, sécurisant pour l'entreprise la preuve d'antériorité et la liberté d'exploitation.

Par ailleurs, en 2026, Lhyfe a déposé son premier brevet à portée France portant sur une unité de production d'hydrogène offshore.

5.11. Marques

La Société a déposé les marques suivantes :

Marque	Zone géographique	Numéro	Date	Classes protégées
Lhyfe	France	4377042	Déposée le 18 juillet 2017 et enregistrée le 24 novembre 2017 ⁵⁹	1 ; 4 ; 9 ; 11 ; 35 ; 37 ; 39 ; 40 ; 41 ; 42
	Union européenne	1539672	Enregistrée le 23 mars 2020	1 ; 9 ; 35 ; 37 ; 39 ; 40 ; 41 ; 42
Lhyfe Box	France	4732375	Déposée le 12 février 2021 et enregistrée le 18 juin 2021	7 ; 9 ; 35 ; 40
	Union européenne	018531261	Déposée le 18 août 2021 et enregistrée le 3 janvier 2022	7 ; 9 ; 35 ; 40

⁵⁹ Puis cédée à la Société le 20 décembre 2019

Lhyfe Heroes	France	4907372	Déposée le 21 octobre 2022 et enregistrée le 24 mars 2023	1 ; 4 ; 7 ; 9 ; 35 ; 36 ; 37 ; 38 ; 39 ; 40 ; 41 ; 42
	Union européenne	018779775	Déposée le 21 octobre 2022 et enregistrée le 11 mai 2023	1 ; 4 ; 7 ; 9 ; 35 ; 36 ; 37 ; 38 ; 39 ; 40 ; 41 ; 42
Heroes of Lhyfe	France	4907940	Déposée le 24 octobre 2022 et enregistrée le 10 février 2023	1 ; 4 ; 7 ; 9 ; 35 ; 36 ; 37 ; 38 ; 39 ; 40 ; 41 ; 42

5.11.1. Noms de domaine

La Société a déposé plusieurs noms de domaine, principalement autour de sa dénomination "Lhyfe", dont le nom de domaine "lhyfe.com", utilisé par le site Internet du Groupe.

6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

La Société détient directement ou indirectement des filiales en France et à l'international. Ces filiales sont (i) des holdings de participation (HoldCo) ou financières (FinCo) détenant des participations dans des sociétés de projets (SPV) et au sein desquelles pourront être logés des financements destinés à financer ou refinancer une partie des besoins des sociétés de projet en complément des fonds apportés par la Société, (ii) des sociétés de développement (DevCo) destinées à réaliser des prestations de développement, pour des projets sur une zone géographique dédiée (iii) et des sociétés de projets (SPV) dans divers pays (France, Allemagne, Suède, etc.) qui abritent chacune un seul site de production.

Les filiales de la Société sont listées à la note 8 "Liste des filiales et participations" aux Comptes Annuels insérés en Section 3.3 du Rapport Financier Annuel. Elles sont présentées ici conformément à l'Instruction du document d'information par Euronext.

Au 31/12/2025

Filiales	Capital	Q.P. détenue	Val. Brute titres	Prêts avances	Chiffre d'affaires
	Capitaux propres	Divid. Encaiss.	Val. Nette titres	Cautions	Résultat
Lhyfe Bouin SAS 2 port du Bec 85230 Bouin – France RCS La Roche-sur-Yon 878 118 272	2 001 000	100	2 001 000	2 758 977	1 966 550
	331 447		2 001 000		-639 077
Lhyfe Germany GmbH Allensteinerstraße 2077694 Kehl – Allemagne HRB 115218	25 000	100	25 000	11 402 154	2 742 495
	-299 068		25 000		-2 918 411
Territoires x Lhyfe SAS66 boulevard de Berlin44000 Nantes – France RCS Nantes 901 153 098	51 000	100	51 000	3 006	
	45 802		51 000		-1 010
Lhyfe Denmark ApSc/o Christensen Kjaerulff Østbanegade 123 2100 København Ø, Danemark CVR 42675016	5 378	100	5 396	1 464 003	0
	-1 455 759		-		-539 231
Lhyfe Lakrids ApS c/o Christensen Kjaerulff Østbanegade 123 2100 København Ø, Danemark CVR 42675024	5 378	100	5 396	19 241	0
	-20 878				-7 160
Lhyfe Sweden AB c/o The Works Sverige AB Klarabergsgatan 60 111 21, Stockholm, Suède 559334-3857	2 467	100	2 465	4 211 321	2 089 275
	199 133		2 465		-373 337
Lhyfe Netherlands B.V.Westerstraat 10, UNIT A1093 3016DH Rotterdam, Netherlands RSIN 863101185	1 000	100	1 000	833 104	107 245
	-586 655		1 000		-134 262
Lhyfe Bessières SAS66 boulevard de Berlin 44000 Nantes – France RCS Nantes 913 268 504	1 000	80	800	7 813 945	1 779 683
	777 757		800		-455 959
Hydrogène Lhyfe Canada Inc. 3900-1 Place Ville-Marie Montréal (Québec) H3B4M7 – Canada1177977304	14	100	14	28 246	0
	-26 384		14		-17 232

Lhyfe Skive ApS c/o Christensen Kjaerulff Østbanegade 123 2100 København Ø, Danemark CVR 43716980	5 378	100	5 401	1 021	0
	-5 438		5 401		-4 262
Lhyfe Sorigny SAS66 boulevard de Berlin44000 Nantes - France RCS Nantes 920 612 777	1 000	100	1 000	622 117	
	-143 311		-		-76 318

Filiales	Capital	Q.P. détenue	Val. Brute titres	Prêts avances	Chiffre d'affaires
	Capitaux propres	Divid. Encaiss.	Val. Nette titres	Cautions	Résultat
Lhyfe Niedersachsen GmbHc/o Design Offices Erftstraße 15 - 17 50672 Cologne, Allemagne HRB 218723	25 000	100	25 000	1 148 705	167 732
	205 253		-----		-159 147
Lhyfe Hidrogeno, S.L 4 c.o. Audalia Nexia 28036–Madrid – Espagne B09785304	3 000	100	3 000	2 782 945	452 095
	16 163				-903 443
Lhyfe Trelleborg ABc/o The Works Sverige AB Klarabergsgatan 60 111 21, Stockholm, Suède 559399-7488	2 290	100	2 273	21 130	0
	2 310		2 273		-334 819
Lhyfe UK Ltd. 3 More London Riverside London SE1 2AQ - Royaume-Uni 14083786	1	100	1	3 047 907	127 145
	-2 946 682		1		-753 959
Lhyfe Production 6 SAS 66 boulevard de Berlin44000 Nantes – France RCS Nantes 980 842 827	1 000	100	1 000	1 023	0
	- 599		1 000		-1 259
Lhyfe Production 7 SAS 66 boulevard de Berlin44000 Nantes – France RCS Nantes 980 833 099	1 000	100	1 000	1 023	0
	-611		1 000		-1 271
Lhyfe Ingrandes SAS 66 boulevard de Berlin44000 Nantes – France RCS Nantes 981 902 893	1 000	100	1 000	3 883 996	0
	- 325 819		1 000		-225 663
Lhyfe Gonfreville-L'Orcher SAS 66 boulevard de Berlin44000 Nantes – France RCS Nantes 979 513 330	1 000	100	1 000	-	0
	3 293 740		1 000		191 654
Aspen Wasserstoff GmbH Robert- von-Ostertag-Straße 4 73525 Schwäbisch Gmünd Allemagne HRB 746030	25 000	100	25 000	1 053	0
	4 405		-		-5 779
Hydrogen Bay GmbH c/o orangeriTimmerannsstrat 4b18055 Rostock, GermanyHRB 16479	12 500	100	12 500	324 182	18 044
	60 659		-		-234 134
Duisburg Hydrogen GmbHc/o Design Offices Erftstraße 15- 1750672 Cologne, Germany HRB 16479	12 500	100	12 500	1 266	0
	7 160		-		-3 817
Lhyfe Delfzijl BVKeurenplein 41, UNIT A37621069CD Amsterdam, Netherlands559334-3857	1 000	100	1 000	2 760 975	42 500
	-122 870		1 000		-115 002

Lhyfe Finland c/o HPP AsianajotoimistoBulevardi 1 A00100 Helsinki, Finland2948023-9	1 000	100	1 000	11 476	0
	-10 941		-		-6 459
Lhyfe Kemsley3 More London Riverside London SE1 2AQ, United Kingdom15409060	1	100	1	501 640	0
	- 42 512		1		-31 905
Lhyfe Wallsend3 More London Riverside London SE1 2AQ, United Kingdom15409059	1	100	1	508 096	0
	- 25 214		1		- 16 784
HoldCo Sparkle 66 boulevard de Berlin 44000 Nantes – France RCS Nantes 935 355 271	28 001	100	28 001	31 471 143	0
	-382 599		28 001		-410 183
Lhyfe Green Power Traceability France66 boulevard de Berlin44000 Nantes – France RCS Nantes 984 593 178	1 000	100	1 000	1 189 024	747 783
	- 1 282 576				-1 261 637
Hydrogène Lhyfe Montréal-Est Inc.3900-1 Place Ville-Marie Montréal (Québec) H3B4M7, Canada	7	100	7		
			7		
Lhyfe Vaggeryd c/o The Works Sverige AB Klarabergsgatan 60 111 21, Stockholm, Sweden	2 285		2 285	112 839	0
	2 310		2 285		-88 295
Botnia Hydrogen AB Fredsgränd 11 LGH 1502 Stockholms län – Suède 559303-0454	78 938	39,2	1 059 929	-	3 297
	-2 085 686		559 929		-101 926
Ingrandes PS SAS 66 boulevard de Berlin44000 Nantes – France RCS Nantes 982 287 534	1 000	50	500	10 367	
	-2 232		500		-1 966

7. Situation du Groupe durant l'exercice écoulé

7.1. Faits marquants

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, Lhyfe a quasi-doublé son chiffre d'affaires consolidé, celui-ci s'établissant à 9,8 M€ (contre 5,1 M€ pour l'exercice 2024). Cette performance reflète principalement le développement du volume d'activité, l'élargissement du portefeuille de clients avec la signature de nouveaux contrats de vente d'hydrogène vert ainsi que la contribution progressive des volumes produits sur les sites de Buléon (Bretagne) et de Bessières (Occitanie).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Groupe a continué de sécuriser son niveau de trésorerie et le financement de ses projets au travers de différentes sources de financement. Le Groupe a ainsi sécurisé le financement de 53 M€ portant sur un portefeuille d'usines de production d'hydrogène vert, dont deux sites déjà installés (Buléon en France et Schwäbisch Gmünd en Allemagne) et deux sites en cours de construction (Le Cheylas et Croixrault, en France). Cette opération est constituée d'un mix d'obligations et d'emprunts senior non subordonnés, de maturité 2034,

complété d'un financement relais (subventions et TVA). A fin 2025, le montant de dettes reconnu dans les comptes consolidés au titre de ce nouveau financement ressort à 34 M€ dont 26 M€ au titre du financement des investissements des sites et 7,5 M€ liés au financement relais. Au cours du premier semestre 2025, Lhyfe a ouvert la voie au financement citoyen dans le secteur de l'hydrogène vert, qui a permis de récolter un montant total de 2,5 M€ sous forme d'obligations.

Au cours de la période, le Groupe a encaissé plusieurs subventions significatives, dont la plus importante concerne le projet Green Horizon contractualisé pour un montant total de 149 M€, dont 18,6 M€ encaissés en mai 2025. Les filiales à l'international ont quant à elles bénéficié de financements à hauteur de 5,8 M€ pour Lhyfe Schwäbisch Gmünd, en Allemagne, et de 9 M€ pour Lhyfe Vaggeryd, en Suède.

Dans le cadre du déménagement du siège social du Groupe à l'été 2025, il a été conclu un contrat de bail pour les nouveaux locaux pour une durée de 9 ans. Cela représente un droit d'utilisation net la créance de sous location valorisé à 10,3 M€ au bilan.

Restructuration

Dans le cadre de la décision prise fin 2025 de recentrage de ses priorités de déploiement, le Groupe a lancé :

- une réorganisation de ses activités et de sa structure opérationnelle, afin de renforcer ses activités commerciales et opérationnelles tout en recentrant l'ingénierie sur ses métiers cœur, notamment en externalisant les activités d'EPC (Engineering, Procurement, Construction) tout en conservant la gestion (EPC management). Cette réorganisation s'est accompagnée du départ de certains salariés liés aux activités EPC ;
- un plan de réduction des coûts afin de mettre en adéquation les ressources de l'entreprise avec son niveau d'activité et ses perspectives de marché ; ainsi dès 2026, le Groupe vise à réduire ses coûts d'environ 30% et a adapté un processus de développement de projet plus *lean*, s'appuyant sur une allocation plus sélective des ressources, une simplification des organisations et une discipline renforcée en matière de dépenses opérationnelles et d'investissements ;
- une politique de priorisation des investissements axée sur les projets européens les plus matures (mobilité, industrie au Royaume-Uni, raffineries en Europe). Le portefeuille de projets est ainsi passé de 9,2 GW de capacité d'électrolyse à 1,4 GW, notamment du fait de l'interruption de certains projets auparavant en cours de développement. L'équipe de développement se concentre désormais exclusivement sur ce portefeuille ciblé, qui comprend des projets bénéficiant déjà de subventions ou bien positionnés pour en bénéficier prochainement.

Ces mesures devraient permettre au Groupe d'accélérer l'atteinte de l'équilibre prévu et la rentabilité de l'entreprise.

Les impacts de cette décision ont ainsi été pris en compte dans l'arrêté des comptes consolidés du Groupe dès 2025 à deux titres. D'une part, il a été constaté une provision au titre des coûts de départ

des salariés du Groupe pour un montant total de 3,4 M€. D'autre part, le Groupe a tiré les conséquences de l'adaptation du processus de développement et pris la décision d'arrêter certains projets, conduisant à une dépréciation de 4,8 M€.

7.2. Analyse de l'activité

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent, relatives à la situation financière et aux résultats du Groupe, conjointement avec l'ensemble du Rapport Financier Annuel et notamment les Comptes Consolidés tels qu'ils figurent à la Section 3.1 du Rapport Financier Annuel.

Ces Comptes Consolidés ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS (*International Financing Reporting Standards*), telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la Société le 29 avril 2026 et ont fait l'objet d'un rapport d'audit des commissaires aux comptes présenté à la Section 3.2 du Rapport Financier Annuel.

Les commentaires sur les comptes ci-dessous sont établis sur la seule base de ces états financiers consolidés.

7.2.1. Situation financière

i. Information sectorielle

Conformément à la norme comptable IFRS 8, le Groupe n'a identifié qu'un seul secteur opérationnel correspondant à la vente d'hydrogène vert. En termes de répartition géographique, l'essentiel de l'activité du Groupe a été réalisée en France au cours des périodes présentées. A l'avenir, et en fonction de sa stratégie de croissance à l'international, le Groupe pourrait présenter une segmentation géographique de son activité.

ii. Principales sources de revenus

La principale source de revenus du Groupe est la vente d'hydrogène vert issu des sites de production du Groupe auprès d'une clientèle Business-to-Business (B-to-B). Ces ventes sont reconnues en chiffre d'affaires au moment de la livraison.

De manière plus marginale, des prestations de services d'ingénierie peuvent également être réalisées et reconnues en chiffre d'affaires à compter de leur réalisation effective.

Par exception, et dans des cas particuliers en nombre très limité, le Groupe est amené à mettre temporairement en location des systèmes mobiles de production d'hydrogène afin de répondre à la demande de certains clients qui souhaitent s'assurer de la pertinence de l'hydrogène vert dans leur processus de production.

iii. Indicateurs de performance suivis par le management

Les indicateurs de performance suivis par le management sont à la fois de nature financière et extra-financière.

a. Indicateurs de performance financière

Au-delà du chiffre d'affaires, les trois indicateurs de performance financière suivis par le management sont :

- l'EBITDA ajusté qui correspond au résultat opérationnel courant consolidé avant amortissements et provisions, avant charges liées aux rémunérations fondées sur des actions, et avant ajustement de juste valeur sur les instruments financiers dérivés ;
- la marge d'EBITDA ajusté, qui se définit comme le quotient "EBITDA ajusté / Chiffre d'affaires" ; et
- l'endettement financier net, qui correspond aux emprunts et dettes financières diminués du montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces indicateurs sur l'exercice 2025 :

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Chiffre d'affaires	9 770	5 099
EBITDA ajusté	-27 363	-25 666
Marge d'EBITDA ajusté	N/A ⁽¹⁾	N/A ⁽¹⁾
Endettement financier net	46 260	8 050

(1) L'indication N/A est justifiée par le fait que l'EBITDA ajusté est négatif sur l'exercice considéré.

b. Indicateurs de performance extra-financière

Le pipeline est l'indicateur de performance extra-financière suivi par le Groupe pour analyser et évaluer le développement de ses activités et leurs tendances, mesurer leur performance et procéder à des décisions stratégiques.

iv. Recherche et développement (R&D) liés aux technologies et coûts de développement activés

Le traitement comptable des dépenses de R&D liées aux technologies est le suivant :

- les dépenses engagées pendant la phase de recherche sont comptabilisées en charges ;
- les dépenses engagées pendant la phase de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisations incorporelles, dès lors qu'elles satisfont l'ensemble des critères suivants, conformément à la norme IAS 38 :
 - l'existence d'avantages économiques futurs probables,
 - l'intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif,
 - la capacité à suivre les coûts affectés au projet ;
- dans le cas contraire, elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les coûts liés au développement des futurs sites de production d'hydrogène vert onshore sont activés lorsque l'ensemble des critères décrits ci-dessus sont réunis. Le Groupe considère le plus souvent que ces critères sont remplis au moment où un projet rentre dans la phase Tender Ready au sein du portefeuille de projets. Ces critères diffèrent selon qu'il s'agit d'un projet en lien avec une application industrielle (demande de la part du client potentiel de la remise d'une offre "engageante" ou bien la remise de celle-ci est nécessaire pour le processus d'obtention de subventions) ou dédié à une application bulk (décision stratégique d'investissement après analyses de la demande sur une zone géographique, de la capacité à servir la demande et des subventions possibles).

Les coûts au titre des développements des futurs sites de production d'hydrogène onshore intègrent principalement des coûts internes (valorisés sur la base des temps de travail imputés sur ces projets) et des coûts externes (engagements pris envers des fournisseurs ou prestataires extérieurs, etc.).

L'amortissement des immobilisations incorporelles est calculé de manière à répartir intégralement le coût de l'immobilisation incorporelle, après déduction de sa valeur résiduelle, selon un mode linéaire sur la durée d'utilisation estimée, à compter de l'instant où l'actif est utilisable.

v. Fournisseurs et prestataires

Pour mener à bien son activité, le Groupe a recours à divers fournisseurs et prestataires en fonction du stade d'avancement des sites de production.

Durant la phase de construction des sites, les principaux fournisseurs sont les fabricants d'électrolyseurs, de compresseurs et de conteneurs de stockage d'hydrogène, ainsi que les prestataires assurant la construction des bâtiments et l'installation des équipements sur les sites.

Une fois les sites devenus opérationnels, les principaux fournisseurs sont :

- des producteurs d'énergies renouvelables auprès desquels le Groupe s'approvisionne en électricité. Il s'agit principalement d'acteurs disposant de leurs propres champs d'éoliennes, voire de panneaux photovoltaïques. Toutefois, le Groupe peut être amené à devoir s'approvisionner via le réseau de transport d'électricité (RTE pour la France) (complété par des achats de garanties d'origine) en cas d'insuffisance de la production d'énergies renouvelables, intermittentes par nature, afin de ne pas limiter la quantité d'hydrogène produit ;
- les transporteurs qui assureront les livraisons jusqu'aux sites des clients en utilisant les conteneurs de stockage appartenant au Groupe ;
- les assureurs ; et
- des prestataires assurant une partie des opérations de maintenance.

vi. Saisonnalité

Le Groupe considère qu'il ne devrait pas être confronté à une saisonnalité structurelle.

vii. Principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats

Certains facteurs clés ainsi que certains événements passés et opérations ont eu, et pourraient continuer à avoir, une incidence sur les activités et les résultats du Groupe présentés dans le présent Rapport Financier Annuel. Cette Section doit être lue conjointement avec la Section 1.3 du Rapport

Financier Annuel où sont décrits les facteurs de risques susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité et les perspectives du Groupe.

Les principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats du Groupe comprennent :

- la politique d'approvisionnement en matière d'achat d'électricité (coût d'achat et de couverture), ainsi que le coût de transport de l'hydrogène produit jusqu'aux sites de livraison des clients relevant du secteur bulk ;
- le délai d'approvisionnement, le coût d'achat des électrolyseurs ainsi que des compresseurs et des conteneurs nécessaires à la production et la distribution d'hydrogène vert à destination des usages liés à la mobilité, intégrés sur chaque site de production d'hydrogène dans un contexte de forte demande, ainsi que le rendement effectif des électrolyseurs ;
- le délai d'installation et de mise en opération des nouveaux sites de production d'hydrogène vert ;
- la capacité de production des sites installés et leur rendement en cas notamment d'interruption plus ou moins prolongée ;
- la capacité à obtenir les financements nécessaires à la construction des nouveaux sites de production d'hydrogène vert et à disposer des garanties à produire en matière d'énergie, ainsi que leurs conditions, notamment financières ;
- la capacité à gérer le risque de change généré par le développement attendu des activités à l'international ;
- toute évolution contraignante des réglementations applicables à l'activité de production et au transport d'hydrogène, qui pourrait nécessiter des coûts opérationnels supplémentaires ; et
- la perte du bénéfice de certains dispositifs fiscaux avantageux comme le Crédit Impôt Recherche (CIR).

7.2.2. Analyse de l'activité et des résultats consolidés

Compte de résultat (En milliers d'euros)	31/12/2025 (12 mois)	31/12/2024 (12 mois)
Chiffre d'affaires	9 770	5 099
Produits des activités ordinaires	9 770	5 099
Achats consommés	-2 222	-891
Charges externes	-16 001	-12 482
Charges de personnel	-19 398	-16 944
Impôts, taxes et versements assimilés	-433	-230
Autres produits et charges opérationnels courants	-3 910	585
Dotations aux amortissements sur immobilisations	-7 362	-3 533
Dotations aux provisions pour risques et charges	158	-337
Résultat opérationnel courant	-39 397	-28 733
Autres produits et charges opérationnels non courants	-8 199	-271

Résultat opérationnel non courant	-8 199	-271
Résultat opérationnel	-47 596	-29 004
Coût de l'endettement financier	-3 682	-1 411
Autres produits et charges financiers	980	2 619
Résultat financier	-2 703	1 208
Résultat avant impôts	-50 299	-27 796
Impôts sur les résultats	0	0
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	-659	-1 389
Résultat net de l'ensemble consolidé	-50 957	-29 185
Intérêts minoritaires	-88	-94
Résultat net (part du Groupe)	-50 869	-29 091
Résultat par action de base et dilué (en euro)	-1,06	-0,61

i. Chiffre d'affaires

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires du Groupe a quasiment doublé passant ainsi de 5.099 K€ à 9.770 K€. Cette forte croissance de l'activité est la résultante de l'élargissement du portefeuille clients du Groupe en France grâce à la mise en services de sites en 2024 et 2025 à Buléon et Bessières. Le Groupe a également développé ses ventes en 2025 à l'international, notamment en Allemagne et en Suède.

ii. EBITDA ajusté

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Produits des activités ordinaires	9 770	5 099
Achats consommés	-2 222	-891
Charges externes	-16 001	-12 482
Charges de personnel	-19 398	-16 944
Charges liées aux rémunérations fondées sur des actions (élimination)	510	-1 373
Impôts, taxes et versements assimilés	-433	-230
Autres produits et charges opérationnels courants	-3 909	585
Variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés (élimination)	4 321	571
EBITDA ajusté	-27 363	-25 666

L'EBITDA ajusté ressort à (27.363) K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 contre (25.666) K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La marge brute dégagée sur la période connaît une hausse importante de 3,4 M€ sous l'effet de la hausse de l'activité et du chiffre d'affaires généré sur la période. Cette nette amélioration est cependant compensée par l'augmentation des charges externes, dont les coûts de transport pour acheminer l'hydrogène vers les clients (+ 1,3 M€) et le personnel détaché (+0,7 M€) en lien avec la montée en puissance des capacités de production du Groupe. L'EBITDA est également impacté négativement par les engagements préalablement pris par le Groupe pour ses achats d'électricité.

Les principaux postes de charges pris en compte dans le calcul de l'EBITDA ajusté ont évolué comme suit :

a. Achats consommés

Les achats consommés se sont élevés à 2.222 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 contre 891 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Les achats consommés concernent principalement les coûts d'achat d'électricité et d'eau nécessaires à la production d'hydrogène, ainsi que les que l'achat d'hydrogène auprès de sources alternatives. Leur hausse est à mettre en lien avec la progression de l'activité sur l'année.

b. Charges externes

Les charges externes connaissent une hausse de 3,5 M€ pour atteindre 16.001 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 contre 12.482 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, notamment sous l'effet de la hausse de l'activité. En parallèle, le Groupe a continué ses efforts de rationalisation de dépenses d'honoraires et de frais de déplacement.

Les charges externes se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Locations et charges locatives	1 998	1 594
Entretien et réparations	1 064	928
Primes d'assurances	600	314
Autres services extérieurs	490	256
Personnel détaché	2 220	1 512
Honoraires	3 658	2 872
Publicité, publications, relations publiques	412	669
Transport	3 117	1 857
Déplacements, missions et réceptions	1 590	1 864
Frais postaux et frais de télécommunications	204	174
Frais bancaires	556	297
Autres charges externes	92	145
Charges externes	16 001	12 482

Les principaux postes ont évolué comme suit :

Personnel détaché : le Groupe a davantage eu recours à du personnel extérieur en 2025 qu'en 2024 (+ 0,7 M€) dans le cadre de la mise en service de ses sites de production et des prestations rendues au client pour l'acheminement de l'hydrogène.

Honoraires : la hausse de ce poste de dépenses (+0,8 M€) est à mettre en lien avec le développement des projets du Groupe. En effet, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Groupe a dédié des ressources externes significatives à certains projets dont certains n'ont pas abouti. Les études ainsi menées ont cependant permis d'acquérir une connaissance et une expérience indispensables pour le développement de futurs projets. A ces dépenses liées à des développements de projets, s'ajoutent des dépenses externes en lien avec le développement de l'activité et notamment la gestion de l'électricité. Parallèlement, le Groupe a continué de rationaliser ses dépenses externes courantes.

Transports : les charges de transport connaissent une hausse importante en 2025 (+ 1,3 M€). Cette évolution est à mettre en corrélation directe avec les ventes d'hydrogène. En effet, la croissance de l'activité du Groupe a nécessité d'engager des charges au titre de la livraison d'hydrogène chez les clients.

c. Charges de personnel

Ce poste constitue, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, comme les années passées, le principal poste de dépenses. Il inclut les salaires et charges sociales, mais ne tient pas compte de la masse salariale relative aux temps passés par les équipes d'ingénieurs dédiés à des projets de R&D et aux projets en cours de développement qui ont fait l'objet d'une activation au bilan, ni des charges liées aux rémunérations fondées en actions, qui sont retraitées de l'EBITDA ajusté. Le montant de la masse salariale immobilisée s'est élevé à 3.557 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 contre 4.574 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La masse salariale ainsi retraitée et avant prise en compte des impacts des paiements fondés en actions, se détaille comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Salaires et traitements	13 595	13 204
Charges sociales	5 293	5 113
Charges de personnel	18 888	18 317

Les charges de personnel sont stables d'une période à l'autre. En effet, l'effectif moyen du Groupe a connu une légère diminution passant de 199 temps plein en 2024 à 192 temps plein en 2025. Cet effet est compensé par la baisse de la masse salariale capitalisée, le Groupe ayant davantage dédié ses ressources internes à ses projets en opération.

d. Impôts, taxes et versements assimilés

L'augmentation des impôts, taxes et versements assimilés s'explique par des effets de seuil concernant les taxes assises sur les salaires. Ce poste est également impacté à la hausse par les taxes foncières liées au nouveau siège social.

e. Autres produits et charges opérationnels courantes

Le montant des autres produits et charges opérationnels courants s'est établi à (3.909) K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, contre 585 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Ce poste comprend des produits de subventions destinés à compenser des charges courantes, principalement des dépenses de recherche. Les subventions d'exploitation connaissent une hausse de 0,9 M€ sur l'exercice clos le 31 décembre 2025 essentiellement en lien avec le projet Hope et les aides compensations carbone dont bénéficie le Groupe.

Les autres charges sont principalement liées aux impacts financiers sur l'exercice clos le 31 décembre 2025 des engagements préalablement pris par le Groupe pour ses achats d'électricité.

Ce poste est également impacté défavorablement à hauteur de 4.321 K€ par les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés de la période suite à la comptabilisation des instruments financiers dérivés à l'actif et au passif du bilan.

iii. Charges liées aux rémunérations fondées sur des actions

Ce poste de charge constituait un produit au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 en lien avec la reprise de charges antérieurement constatées. En effet, à la suite du changement de stratégie annoncé par le Groupe en mars 2024 et de l'ajustement de certains objectifs à moyen terme, certaines conditions de performance liées à l'un de ces plans ne seraient plus remplies. En 2025, ce poste constitue une charge au titre des plans toujours en cours.

iv. Dotations aux amortissements sur immobilisations et dotations aux provisions pour risques et charges

Le montant des dotations aux amortissements sur immobilisations s'élève à 7.204 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, contre 3.870 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Cette évolution s'explique par :

- une hausse des dotations aux amortissements d'immobilisations corporelles de 1,4 M€, en lien avec la mise en service du site de production d'hydrogène de Bessières en 2025 et l'impact en année pleine de l'amortissement de l'actif de production de Buléon, mis en service courant 2024, et
- une augmentation des dotations aux amortissements des droits d'utilisation de 2,4 M€, en lien avec les opérations de refinancement des actifs de transport et de stockage d'hydrogène menées en 2024 et 2025, ainsi que par la prise à bail du nouveau siège social du Groupe en juillet 2025.

Les dotations aux provisions pour risques et charges enregistrent une reprise de 158 K€ en 2025 contre une charge de 337 K€ en 2024 suite à la modification de la méthode de comptabilisation des provisions pour contrôle périodique des actifs de stockage d'hydrogène.

v. Résultat opérationnel courant

En conséquence des éléments décrits ci-dessus, le résultat opérationnel courant s'établit à (39.397) K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, contre (28.733) K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, en grande partie du fait de la hausse des dotations aux amortissements et provisions à hauteur de 3,6 M€, de la variation de juste valeur des instruments dérivés (- 3,8 M€) et de l'impact favorable et non récurrent en 2024 des rémunérations fondées sur des actions (2,3 M€).

vi. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel ressort à (47.596) K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 contre (29.004) K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Au-delà des facteurs décrits ci-dessus, le résultat opérationnel est impacté par la restructuration décidée par le Groupe fin 2025. Les autres produits et charges opérationnels non courants ressortent ainsi à 8,2 M€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Cette charge se compose d'une part de la provision constatée au titre des coûts de départ des salariés du Groupe pour un montant total de 3,4^{[P]_{SEP}} M€ qui fait suite au Plan de Sauvegarde de l'Emploi mené par le Groupe en France, couplé à des suppressions d'emplois au sein de ses filiales à l'international. D'autre part, le Groupe a tiré les conséquences de l'adaptation du processus de développement et pris la décision d'arrêter certains projets, conduisant à une dépréciation de 4,8 M€.

vii. Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier s'est établi à (3.682) K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 contre (1.411) K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024. L'augmentation des charges financières ainsi observée est à mettre en lien avec les intérêts de dettes locatives qui connaissent une hausse de 1,8 M€, du fait de la conclusion de nouveaux contrats de location sur la période, dont le bail signé pour le nouveau siège social, et de l'impact en année pleine des opérations de refinancement des actifs de production d'hydrogène conclus courant 2024.

viii. Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers ressortent à 980 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 contre 2 619 K€ au titre de l'exercice passé. Cette diminution s'explique par l'effet conjugué de la baisse des taux de rémunération des placements financiers et une baisse de l'encours moyen.

ix. Résultat financier

Du fait essentiellement de la baisse des produits de placement de trésorerie et de la hausse des intérêts des dettes locatives sur la période, le résultat financier connaît une baisse et s'établit ainsi à (2.703) K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 contre 1.208 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

x. Résultat avant impôts

Après prise en compte du résultat opérationnel et du résultat financier, le résultat avant impôts s'établit à (50.299) K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 contre (27.796) K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

xi. Impôt sur les résultats

Aucun impôt différé actif n'a été reconnu au-delà des impôts différés passifs dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2025, tout comme au 31 décembre 2024.

La perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025 a généré un déficit reportable complémentaire à hauteur de 46.280 K€. Le Groupe dispose ainsi d'une base imposable de déficits fiscaux reportables indéfiniment à hauteur d'un total de 139.146 K€, se décomposant comme suit :

En milliers d'euros	Déficit reportable 2025	Déficits reportables antérieurs	Déficits reportables cumulés
Déficits fiscaux activés (base imposable)	0	0	0
Déficits fiscaux non activés (base imposable)	46 280	93 136	139 416
Total des déficits fiscaux reportables	46 280	93 136	139 416

xii. Résultat net

La perte nette consolidée dégagée par le Groupe, après prise en compte des quotes-parts de résultat dans les sociétés mise en équivalence, s'est élevée à 50.869 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 contre 29.091 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

7.2.3. Trésorerie, capitaux et financement

La présente Section est consacrée à la présentation des informations concernant les capitaux propres, les liquidités et les sources de financement du Groupe.

Les commentaires sur les capitaux propres, les liquidités, les sources de financement et les flux de trésorerie présentés à la présente Section du Rapport Financier Annuel sont formulés sur la base des informations financières du Groupe et doivent être lus conjointement avec les Comptes Consolidés présentés à la Section 3.1 du Rapport Financier Annuel.

i. Informations sur les capitaux propres, liquidités et l'endettement financier net

a. Informations sur les capitaux propres et les liquidités

Au 31 décembre 2025, les capitaux propres consolidés s'élèvent à 21.467 K€ contre 71.675 K€ au 31 décembre 2024. La variation des capitaux propres sur la période s'explique essentiellement par la perte constatée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit (50.869) K€.

Au 31 décembre 2025, le montant de la trésorerie nette disponible s'élève à 74.698 K€ contre 72.124 K€ au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025, l'endettement financier net consolidé ressort à 46.260 K€ contre un montant de 8.050 K€ au 31 décembre 2024. Il est cependant à noter qu'une grande part des dettes financières prises en compte dans cet agrégat ont une maturité longue, le capital de la dette syndiquée contractée (25,3 M€ à fin décembre 2025) étant remboursable en totalité fin 2028. Par ailleurs, les dettes contractées en 2025 pour financer le portefeuille d'usines de production d'hydrogène vert pour un montant de 26 M€ ne seront remboursables qu'à compter de juin 2027. Ainsi, la part à moins d'un an des dettes financières était de 9 M€ au 31 décembre 2025 et la part à un an ou plus de 112 M€, dont 42 M€ à plus de 5 ans (dettes locatives). L'endettement financier net retraité des dettes non courantes (i.e. des montants dus à plus d'un an) ressort à (65.787) K€.

Le détail de ce poste est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts bancaires	45 049	33 042
Emprunts obligataires	25 989	8 251
Dettes locatives	37 917	27 633
Avances conditionnées	3 092	2 114
Dettes financières non courantes	112 047	71 040
Emprunts bancaires	987	3 245
Emprunts obligataires	2 085	1 664
Dettes locatives	4 590	2 905
Avances conditionnées	454	610
Intérêts courus non échus	795	710
Dettes financières courantes	8 911	9 134
Dettes financières	120 958	80 174
Trésorerie	74 698	72 124
Endettement financier net	46 260	8 050

La hausse de trésorerie nette constatée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 résulte en partie de la trésorerie consommée par le Groupe, à la fois pour ses activités opérationnelles (21,9 M€) et pour ses investissements (25,1 M€), dont une très grande partie a été consacrée à la construction de ses futurs sites de production d'hydrogène. En parallèle, le Groupe a refinancé une partie des investissements au titre des sites de production d'hydrogène dans le cadre du nouveau financement bancaire et de la campagne de financement citoyen pour un montant total de 36 M€ ainsi que par le biais de subventions pour un montant total de 34 M€.

b. Informations sur les sources de financement du Groupe

Le Groupe est encore en phase de déploiement de son activité et n'a jamais dégagé de flux de trésorerie d'exploitation positifs. Depuis sa création, le Groupe a donc couvert ses besoins par diverses sources de financements externes, à savoir :

- des augmentations de capital ;
- des emprunts obligataires convertibles en actions ;
- des emprunts bancaires ;
- des contrats de location-financements ;
- des financements publics de types subventions et avances conditionnées.

L'évolution de chacune de ces sources de financement au cours des exercices présentés est détaillée ci-après.

Financement par le capital

La Société a procédé à plusieurs augmentations de capital depuis sa création en avril 2019 pour un produit brut total de 164.300 K€. Préalablement aux opérations sur le capital opérées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société avait effectué deux augmentations de capital en juillet et octobre 2019 pour respectivement 750 K€ et 3.250 K€.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le capital social de la Société a été impacté comme suit :

	Nombre d'actions	Valeur nominale (€)	En milliers d'euros		
			Capital	Primes	Total
Au 31 décembre 2024	47 970 348	0,01	480	163 850	164 330
Augmentation de capital - 20 septembre 2025 *	112 248	0,01	1	34	35
Augmentation de capital - 2 décembre 2025 *	10 416	0,01	-	-	-
Augmentation de capital - 31 décembre 2025 *	20 832	0,01	-	-	-
Au 31 décembre 2025	48 113 844	0,01	481	163 883	164 364
* Date de constatation de l'augmentation de capital					

Le capital social de la Société n'a connu que peu de variations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, en lien avec l'exercice d'instruments d'intéressement au capital par des salariés.

La Société considère, dans le cadre de sa gestion financière courante, l'ensemble des instruments de financement (fonds propres, quasi-fonds propres, dette) permettant de soutenir son plan de développement et de reconstituer son niveau de fonds propres. Pour rappel, le modèle d'affaires de Lhyfe prévoit de lever régulièrement des fonds, notamment dans le cadre des décisions d'investissement sur des projets où le Groupe gardera une participation minoritaire.

Le Groupe dispose des délégations nécessaires pour augmenter son capital si le Conseil en décide l'opportunité.

Financement par emprunts obligataires convertibles en actions

En juillet 2021, le Groupe a émis deux emprunts obligataires souscrits par la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) et Swen Impact Fund for Transition, dits "OCA LB2", d'un montant de 10.250 K€. Par la suite, en décembre 2021, le Groupe a émis un nouvel emprunt obligataire dit "OCA LB2 Bis" pour un montant de 2.000 K€, souscrit par Les Saules.

Le détail du montant de la dette obligataire convertible en actions au 31 décembre 2025 se présente comme suit :

Intitulé de l'OCA	Montant nominal émis (en milliers d'euros)	Montant nominal souscrit au 31 décembre 2022 (en milliers d'euros)	Solde à rembourser au 31 décembre 2025 (en milliers d'euros)	Montant comptabilisé au 31 décembre 2025 (en milliers d'euros)	Taux d'intérêt	Modalités de remboursement
OCA LB2	10 250	10 250	6 940	6 930	Entre 8,8% et 9,2% ⁽¹⁾	78 mensualités après un différé de 18 mois, soit depuis janvier 2023
OCA LB2 Bis	2 000	2 000	1 626	1 617	Entre 8,8% et 9,2% ⁽¹⁾	78 mensualités après un différé de 18 mois, soit depuis juin 2023
Total	12 250	12 250	8 566	8 547		

(1) Les OCA LB2 et LB2 Bis portent intérêt à un taux variable compris entre 8,8% et 9,2% l'an, en fonction de l'atteinte ou non d'un nombre de tonnes de CO₂ évitées au titre de l'exercice précédent.

Le montant de la dette obligataire au 31 décembre 2025 s'établit à 8.547 K€ (nette de frais d'émission) à comparer à une dette de 9.915 K€ à fin 2024, la diminution étant liée aux remboursements effectués sur la période.

Les emprunts obligataires convertibles OCA LB2 et OCA LB2 Bis ne comportent pas de covenant financier mais sont soumis à deux autres natures d'engagements décrits ci-dessous :

- des engagements de faire/ne pas faire usuels tels que :
 - maintenir l'activité et les autorisations nécessaires à l'activité,
 - interdiction de cession d'une partie substantielle des actifs,
 - obligation d'information,
 - absence de paiement de dividendes,
 - ne pas accorder de garanties autres que celles nécessaires pour les besoins des SPV ;
- un engagement de limitation de l'endettement additionnel : ainsi, à la date du Rapport Financier Annuel et étant entendu que la Société a obtenu de ses prêteurs les waivers nécessaires afin de souscrire le crédit vert syndiqué de 25,2 M€ conclu en décembre 2023, cet engagement respecté par la Société la conduit à ne pas pouvoir souscrire d'autres endettements additionnels que :

- de l'endettement dit "senior" (hors subventions, avances remboursables, prêts R&D, affacturage, financement du besoin en fonds de roulement, crédit-bail, qui sont autorisés) dans la limite d'un montant maximum de 5 M€,
- des dettes subordonnées complémentaires (notamment avances en compte-courant d'associés, émission de titres de créance).

Financement par dettes bancaires

Au 31 décembre 2025, le Groupe bénéficie de quatorze emprunts bancaires pour un capital restant dû de 69.106 K€, hors frais d'émission, répartis comme suit :

Emprunts en milliers d'euros	Montant nominal	TEG	Date	Durée (et différé d'amortissement)	Date d'échéance	Garanties	Solde dû au 31 déc 2025	Objet
Prêt Région Pays de la Loire	650	2,03%	Août 2019	Remboursable sur 4 ans après un différé de remboursement de 4 ans, soit à compter d'octobre 2023	Décembre 2026	Néant	162,5	Amorçage du projet
Crédit Agricole Vendée	1 000	2,90%	Avril 2021	Remboursable par mensualités sur 7 ans après un différé de 6 mois, soit à compter de novembre 2021	Avril 2028	Nantissement du fonds de commerce Garantie BPI accordée à l'établissement prêteur à hauteur de 50% du prêt	374	Financement du besoin en fonds de roulement
Banque Populaire Grand Ouest	600	1,43%	Août 2021	Remboursable par mensualités sur 5 ans après un différé de 2 ans, soit à compter d'août 2023	Août 2028	Garantie à hauteur de 420 K€ par le Fond Européen de Garantie au profit de l'établissement prêteur	323	Contribution au projet Sealhyfe 1
Crédit Mutuel Océan	1 000	1,94%	Décembre 2021	Remboursable par mensualités sur 7 ans	Décembre 2028	Nantissement de matériel (électrolyseur et compresseur) Garantie BPI accordée à l'établissement prêteur à hauteur de 500 K€	437	Financement d'investissements sur le site de Bouin
Prêt Région Pays de la Loire	90	0,00%	Août 2022	Remboursable sur 3 ans après un différé de remboursement de 2 ans, soit à compter d'août 2025	Août 2027	Néant	60	Contribution au projet Sealhyfe 1
Banque Populaire Grand Ouest	900	3,39%	Décembre 2022	Remboursable par mensualités sur 5 ans après un différé de 2 ans, soit à	Décembre 2029	Garantie à hauteur de 630 K€ par le Fond Européen de Garantie au	732	Contribution au projet Sealhyfe 2

				compter de janvier 2025	profit de l'établissement prêteur	
Bpifrance	800	8,35%	Octobre 2023	Remboursable par trimestres sur 6 ans après un différé de 32 mois, soit à compter de juin 2026	Mars 2031	800
Bpifrance	5 000	4,61%	Décembre 2023	Remboursable par trimestres sur 12 ans après un différé de 3 ans, soit à compter de mars 2027	Décembre 2038	5 000
Crédit Syndiqué	25 200	Euribor 6M + 3,75%	Décembre 2023	Remboursable in fine	Décembre 2028	25 200
Financement portefeuille projets d'hydrogène vert	32 670	7,35%	Avril 2025	Remboursable par semestres sur 7 ans après un différé de 3 ans, soit à compter de juin 2027	Juin 2034	19 949
Financement portefeuille projets d'hydrogène vert	10 000	7,35%	Avril 2025	Remboursable par semestres sur 7 ans après un différé de 3 ans, soit à compter de juin 2027	Juin 2034	6 106
Crédit relais subventions portefeuille projets d'hydrogène vert	8 042	Euribor 3M + 1,15%	Avril 2025	Remboursable à réception des fonds par les organismes financeurs	Décembre 2027	7 472
Crédit relais TVA portefeuille projets d'hydrogène vert	1 925	Euribor 3M + 1,15%	Avril 2025	Remboursable à réception des remboursements de TVA par l'Etat	Juin 2027	35
Financement citoyen portefeuille projets d'hydrogène vert	2 455	8,50%	Juillet 2025	Remboursable in fine en juillet 2030	Juillet 2030	2 455
Solde dû au 31 décembre 2025						69 106

Les emprunts présents au 31 décembre 2024 ont été remboursés conformément aux échéanciers.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Groupe a contracté des dettes au titre du financement de quatre de ses sites de production d'hydrogène vert situés en France et en Allemagne. Les sites incluent deux sites déjà installés (Buléon en France et Schwäbisch Gmünd en Allemagne) et deux sites en cours de construction (Le Cheylas et Croixrault, en France). En détail, le groupe a contracté une dette d'un montant total de 53 M€, constituée d'un mix d'obligations et d'emprunts senior non subordonnés, de maturité 2034, souscrits par Edmond de Rothschild Asset Management, la Banque Triodos et Sienna

Investment Managers. Ce financement inclut également un financement relais (subventions et TVA) obtenu auprès du Groupe BPCE, par l'intermédiaire de BPCE Energéco et de l'un de ses partenaires historiques BPGO. A fin 2025, le montant de dettes reconnu (avant prise en compte des frais d'émission) dans les comptes consolidés au titre de ce nouveau financement ressort à 34 M€ dont 26 M€ au titre du financement des investissements des sites et 7,5 M€ liés au financement relais.

D'autre part, Lhyfe a contracté un financement citoyen ouvert au grand public portant sur le même périmètre. Cette campagne de financement a ainsi permis de récolter un montant total de 2,5 M€ sous forme d'obligations simple.

Le contrat de crédit vert syndiqué conclu fin 2023 comporte des clauses de défaut ("covenants"). Ces covenants concernent des tests sur le niveau de liquidité historique et à venir, le ratio d'endettement ramené aux fonds propres ainsi que des capacités installées en MW. En 2024, Lhyfe a obtenu du syndicat bancaire un waiver au titre de l'un des covenants (objectif de capacités installées en MW non respecté au 30 juin 2024). Au 31 décembre 2025, ces covenants sont respectés.

Le nouveau financement portant sur le portefeuille de sites de production d'hydrogène comporte lui aussi des covenants. La documentation financière prévoit ainsi des tests fondés sur des ratios de couverture de la dette afin de vérifier que les projets disposent d'une capacité de génération de trésorerie compatible avec le service de la dette.

Contrats de location-financement

Conformément à la norme IFRS 16, la Société a reconnu des droits d'utilisation avec pour contrepartie une dette financière (dettes de passifs locatifs).

Le montant des dettes locatives s'établit à 42.508 K€ au 31 décembre 2025 contre 30.537 K€ au 31 décembre 2024. Les nouvelles dettes locatives reconnues au 31 décembre 2025 concernent essentiellement la prise à bail du nouveau siège social du Groupe pour une durée de 9 ans et qui représente une dette de l'ordre de 11 M€.

Financement par subventions et avances remboursables

Depuis sa création, le Groupe a bénéficié de plusieurs subventions et avances remboursables relatives à certains projets de recherche et développement. Ces financements sont détaillés dans les tableaux ci-dessous qui en précisent le montant obtenu et celui déjà encaissé aux 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024.

Détail des subventions obtenues

Projet	Montant accordé	Montants déjà encaissés			Reste à percevoir au 31/12/2025
	(en K€)	2025	2024	Préalablement à 2024	
Lorient – Buléon	3 067	569	1 138	613	747
Bessières	1 893		738	587	568
Sorigny – Ademe	1 561			0	1 561
Hope - Commission européenne	9 820	743	417	3 437	5 222
TH2nicio - Commission européenne	4 400	101	690	1 282	2 327
Advanced H2 Valley	1 628	32		1 302	294
ImagHyne	1 500		364	0	1 136
GreenH2forAll	2 139			0	2 139
Schwäbisch Gmünd	6 477	5 829		0	648
FTJ Le Cheylas	5 505		1 101	0	4 404
FTJ 2 Le Cheylas	2 770				2 770
Hy'Touraine – ERDF	2 000		600	0	1 400
Jordberga	10 961		5 480	0	5 480
Vallmoll	14 105			0	14 105
Green Horizon	149 142	18 643			130 499
Croixrault	2 500				2 500
Vaggeryd	11 017	8 864			2 154
Autres	793	105	70	92	526
TOTAL	231 276	34 885	10 599	7 314	178 478

Pour mémoire, au 31 décembre 2024, les principales subventions obtenues et encore en cours concernaient les projets suivants :

- **"Buléon"** : cette subvention accordée par l'ADEME dans le cadre du projet VHyGo 2, concerne le financement des équipements de production d'hydrogène situés à Buléon, dans le Morbihan.
- **"Bessières"** : cette subvention accordée par la Région Occitanie a pour objet le financement de la construction du site de production d'hydrogène situé à Bessières, en Occitanie. Cette convention de financement prévoit également le soutien à ce projet par le biais d'une avance remboursable d'un montant global de 4.103 K€ (cf. ci-dessous).
- **Convention de financement Clean Hydrogen Partnership – Hope** : cette subvention, d'un montant de 9.820 K€ a été accordée par la Commission européenne. Elle a pour objet de refinancer le projet relatif au développement et à la construction d'un site de production d'hydrogène vert en mer, d'une capacité de 10 MW.

- **Convention de financement - Schwäbisch Gmünd** : le Groupe a sécurisé courant 2023 l'obtention d'une subvention à hauteur de 6,5 M€. Ces fonds sont destinés à financer le projet du même nom en Allemagne.
- **Convention de financement - Fonds de Transition Juste - Le Cheylas** : le Groupe avait contractualisé une première subvention en 2024 d'un montant de 5,5 M€ destinée à financer le site de production d'hydrogène vert du Cheylas, dans la Région Auvergne Rhône-Alpes, d'une capacité installée de 10 MW. Au cours de l'année 2025, le Groupe a signé une seconde convention d'un montant de 2,8 M€ avec ce même organisme financeur qui vient compléter le financement préalablement signé.
- **Convention de financement Clean Hydrogen Partnership – TH2nicio** : cette subvention d'un montant de 4,4 M€ a été contractualisée avec la Commission européenne. Cette aide est destinée à financer la construction d'un site de production d'hydrogène onshore à Milan, en Italie.
- **Convention de financement - Klimatklivet - Jordberga** : cette première subvention obtenue par le Groupe en Suède ressort à 11 M€. Elle concerne le financement du premier site de production d'hydrogène vert du Groupe en Suède, d'une capacité installée de 10 MW.
- **Convention de financement - H2 Pioneros - Vallmoll** : cette subvention d'un montant de 14 M€ avait été contractualisée tout début 2024 et était destinée à financer la construction d'un site de production d'hydrogène à Vallmoll, dans la province de Tarragone, d'une capacité installée de 15 MW. Dans le cadre de la restructuration décidée par le Groupe fin 2025, le projet sous-jacent a été abandonné tout début 2026. Cette décision est sans impact sur les montants de subventions reconnus dans les comptes ni sur la position de trésorerie du Groupe à venir.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Groupe a contractualisé de nouvelles subventions dont les principales se détaillent comme suit :

- **Convention de financement – Green Horizon** : en avril 2025, Lhyfe a confirmé l'octroi d'une subvention totale de 149 M€ pour son projet Green Horizon, qui prévoit la construction, près du Havre, d'un site de production d'hydrogène vert d'une capacité d'électrolyse installée de 100 MW. En mai 2025, le Groupe a perçu une première avance de 18,6 M€, destinée à couvrir les investissements engagés depuis 2022 et à poursuivre le développement du projet.
- **Convention Klimatklivet - Vaggeryd** : début 2025, Lhyfe a contractualisé un second financement sous forme de subvention avec l'organisme Suédois Klimatklivet pour un montant d'environ 11 M€. Cette subvention vise à financer la construction du second site de production d'hydrogène vert du Groupe situé à Vaggeryd, dans le sud de la Suède. Ce site disposera également d'une capacité d'électrolyse installée de 10 MW.

Le Groupe avait sécurisé fin 2021, une subvention d'un montant total de 11.852 K€ accordée par la Commission européenne dans le cadre du projet GreenHyScale, mené par un consortium européen "GreenLab". Début 2025, le consortium a engagé une procédure de résiliation du contrat de subvention auprès de la Commission européenne. Les avances reçues au titre de ce projet ont, à ce titre, été classées en passifs courants.

Courant 2025, l'Etat belge a mis fin à la convention de financement concernant le projet Hope. Le Groupe a procédé au remboursement d'une part des sommes préalablement encaissées à hauteur de 422 K€.

Avances conditionnées

Le Groupe bénéficie de quatre aides sous forme d'avances remboursables comptabilisées en dettes financières compte tenu de la probabilité de remboursement au regard des conditions de remboursement. Elles concernent :

- **le projet "Deep Tech"** : cette avance conditionnée fait partie du financement public obtenu au titre du projet détaillé précédemment. Le remboursement de cette aide s'effectue par paiement trimestriel sur 4 ans depuis fin 2024.
- **Assurances Prospection Internationale - Allemagne et Canada** : la Société a obtenu deux avances accordées par Bpifrance Assurance Export visant à garantir le Groupe contre l'échec total ou partiel de ses démarches de prospection en Allemagne et au Canada. L'avance liée à la prospection en Allemagne est remboursée trimestriellement à compter de 2025 tandis que l'avancée liée au développement au Canada sera remboursée à compter de 2028.
- **le projet Sealhyfe** : parallèlement à la subvention accordée par l'ADEME d'un montant de 729 K€, le Groupe bénéficie également d'une avance remboursable d'un montant de 243 K€ dans le cadre du financement du projet Sealhyfe, site pilote de production d'hydrogène renouvelable en mer. Cette avance est remboursée à l'ADEME par deux paiements annuels en 2025 et 2026.
- **Bessières** : dans le cadre de la convention de financement conclue avec la Région Occitanie, le Groupe bénéficie d'une avance destinée au financement des équipements du site de production d'hydrogène situé à Bessières pour un montant total de 4.103 K€. Cette avance sera remboursée à la Région Occitanie par paiements mensuels sur une durée de 7 ans après avoir bénéficié d'un différé de deux ans à l'issue de la réalisation de l'opération.

Projet	Montant accordé	Montants déjà encaissés			Reste à percevoir au 31/12/2025
	(en K€)	2025	2024	Préalablement à 2024	
Deep Tech	1 244		622	622	0
Bessières	4 103	1 599		1 273	1 231
Sealhyfe 2	243		73	170	0
Assurance Prospection Internationale - Canada	93	49		44	0
Total	5 683	1 648	695	2 109	1 231

La dette au bilan s'établit à 3.546 K€ au 31 décembre 2025 contre 2.724 K€ au 31 décembre 2024. Ces montants correspondent aux avances reçues minorées du retraitement IFRS lié à la désactualisation de ces dettes octroyées sans intérêt.

ii. Flux de trésorerie

La trésorerie du Groupe s'est améliorée de 2.574 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tandis que la variation au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ressortait à - 42.128 K€.

Le tableau ci-après présente la décomposition des différents flux de trésorerie générés au titre des deux exercices présentés.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (en milliers d'euros)	2025	2024
Flux net de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-21 882	-26 971
Flux net de trésorerie liés aux activités d'investissement	-25 087	-34 626
Flux net de trésorerie liés aux activités de financement	49 080	19 478
Incidence des variations du cours des devises	463	-9
Variation de trésorerie	2 574	-42 128

a. Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles

La Société ayant été créée en avril 2019, les activités opérationnelles génèrent une consommation nette de trésorerie du fait de la phase de développement du Groupe.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (en milliers d'euros)	2025	2024
Résultat net consolidé	-50 957	-29 185
Quote-part de résultats des sociétés mises en équivalence	659	1 389
Eliminations :	0	
o Des amortissements et provisions	8 523	4 706
o Du résultat financier net	3 205	1 136
o Des charges calculées liées aux paiements en actions	510	-1 373
o Variation de juste valeur des instruments financiers	4 798	846
o Autres variations	6 932	-566
Charge d'impôts de la période	0	-
Incidence de la variation du BFR :	0	
o Variation des stocks	-3	-71
o Variation des créances clients	-1 111	-1 444
o Variation des autres créances courantes	5 489	-8 274
o Variation des dettes fournisseurs	2 768	693
o Variation des autres dettes courantes	-2 694	5 172
Flux net de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-21 882	-26 971

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le flux net de trésorerie générée par les activités opérationnelles s'est amélioré et s'établit au 31 décembre 2025 à (21.882) K€ à comparer à une consommation de trésorerie de (26.971) K€ en 2023. Cette variation est essentiellement liée à des

effets de besoins en fonds de roulement. A fin 2024, les flux de trésorerie liés à l'exploitation avaient été impactés significativement à la baisse par des créances de TVA non récurrentes à fin 2025. Ainsi, à fin 2025, la trésorerie nette du Groupe bénéficie d'une amélioration du besoin en fonds de roulement à hauteur de 4.449 K€, en lien notamment avec le recouvrement des créances de TVA sur la période.

b. Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (en milliers d'euros)	2025	2024
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	-7 084	-7 991
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-18 154	-27 081
Cessions d'immobilisations corporelles	8	5
Acquisitions d'actifs financiers	143	441
Incidence des variations de périmètre	-	-
Flux net de trésorerie liés aux activités d'investissement	-25 087	-34 626

L'exercice clos le 31 décembre 2025 se traduit par un flux net de trésorerie significatif liée aux activités d'investissement de (25.087) K€, reflétant la poursuite des investissements du Groupe dans le déploiement de ses projets de sites de production d'hydrogène et la poursuite de ses activités de recherche et développement.

Ainsi, le Groupe a dédié un montant total de 7.084 K€ à la fois en dépenses internes liées à l'ingénierie et en dépenses externes engagées pour les études nécessaires préalables au développement des sites ainsi qu'à la poursuite de ses activités de recherche et développement, essentiellement à la conception des outils logiciels propriétaires.

Le Groupe a également très fortement investi dans les acquisitions d'équipements dédiés aux sites de production d'hydrogène en cours de construction. La majeure partie de ces investissements a concerné l'acquisition d'équipements à la fois pour le site de Schwäbisch Gmünd et pour les sites en construction, Le Cheylas et Croixrault.

c. Flux de trésorerie liés aux activités de financement

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (en milliers d'euros)	2025	2024
Augmentations de capital, nettes des frais	35	27
Emissions de nouveaux emprunts, nettes des frais	32 234	15 736
Dépôts en lien avec les financements	-4 102	
Encaissements d'avances remboursables	1 599	695
Encaissements de subventions	33 837	12 156
Remboursements d'emprunts et de compte courant	-4 696	-2 268
Remboursements d'avances remboursables	-433	-78
Remboursements au titre des dettes locatives	-2 941	-2 019
Cessions / (Acquisitions) d'actions propres	246	-164
Intérêts financiers versés	-6 699	-4 607
Flux net de trésorerie liés aux activités de financement	49 080	19 478

L'exercice clos le 31 décembre 2025 s'est soldé par un flux net de trésorerie lié aux activités de financement significatif de 49.080 K€ résultant à la fois de l'émission de nouveaux emprunts pour 32 M€ et de l'encaissement de subventions dédiées aux sites de production d'hydrogène pour 34 M€.

Ces nouveaux financements sous formes de dettes se décomposent comme suit :

- dans le cadre du contrat de financement des sites de production d'hydrogène vert pour un montant total de 53 M€ signé en 2025, le Groupe a procédé à des tirages de cette dette pour un montant total de 33,5 M€ (avant prise en compte des frais d'émission d'emprunt), dont 26 M€ au titre du financement de la construction des sites et 7,5 M€ au titre des financements relais TVA et subvention ;
- la campagne de financement citoyen finalisée à l'été 2025 a permis au Groupe d'encaisser un montant total de 2,5 M€.

Par ailleurs, le Groupe a encaissé des subventions significatives pour un montant total de 33,8 M€, dont les plus significatives sont :

- le versement par Bpifrance, à la suite de la contractualisation en avril 2025, de la subvention liée au projet Green Horizon d'un montant de 18,6 M€ en mai 2025, dont une part vient financer des dépenses portées depuis le lancement de ce projet en 2022 ;
- l'encaissement par la filiale allemande du Groupe, Lhyfe Schwäbisch Gmünd, de deux *milestones* de paiement dans le cadre de la subvention dédiée au refinancement de ses équipements de production, pour un montant total de 5,8 M€ ;
- le préfinancement versé par Klimatklivet, organisme de subvention suédois, à Lhyfe Vaggeryd, filiale du Groupe, pour un montant de 9 M€, à la suite de la contractualisation de la subvention destinée à financer les investissements de ce futur site de production.

Parallèlement, le Groupe a procédé au remboursement de ses emprunts préalablement contractés et au paiement des loyers dûs au titre des dettes locatives conformément aux échéanciers. L'augmentation des remboursements au titre des dettes locatives et des intérêts financiers entre 2024 et 2025 est à mettre en lien avec les financements opérés en 2024, que sont le refinancement d'une partie du parc d'actifs de stockage et de transport d'hydrogène et la contractualisation du financement du portefeuille de sites de production d'hydrogène.

iii. Besoins de financement et structure de financement

Les principaux besoins de financement du Groupe incluent :

- son besoin en fonds de roulement d'exploitation ;
- sa politique d'investissement dans le développement et la construction de nouveaux sites de production d'hydrogène vert en France et à l'international ; et
- le remboursement de ses emprunts obligataires et bancaires, des dettes de location (incluant le paiement des intérêts) et des avances conditionnées détaillées au paragraphe 1.2.2.3 du Rapport Financier Annuel.

A l'avenir, le Groupe sera également confronté à de nouveaux besoins liés à la nécessité de produire les garanties financières suffisantes nécessaires aux engagements en matière d'achats d'énergie (électricité et, le cas échéant, éolien).

iv. Restriction à l'utilisation des capitaux

Le contrat de crédit syndiqué conclu fin 2023, ainsi que le financement du portefeuille de sites de production d'hydrogène conclu en 2025, comportent des clauses de défaut ("covenants"). Ces covenants concernent des tests sur le niveau de liquidité historique et à venir, le niveau de dettes ramené aux fonds propres ainsi que des capacités installées en MW pour le premier. Le second financement prévoit des tests fondés sur des ratios de couverture de la dette, destinés à s'assurer que les projets génèrent durablement des flux de trésorerie suffisants pour honorer leurs engagements financiers. Au 31 décembre 2025, ces covenants sont respectés. Par ailleurs, il existe d'autres engagements attachés aux OCA LB2 et OCA LB2 Bis décrits au paragraphe 1.2.2.3 du Rapport Financier Annuel.

v. Sources de financement nécessaires à l'avenir pour honorer les engagements pris en termes d'investissement

Depuis sa création, le Groupe a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations de capital successives, de financement de certains investissements par crédit-bail, d'obtention de subventions et d'aides publiques à l'innovation, ainsi que par recours à l'endettement bancaire moyen terme et l'émission d'obligations convertibles en actions.

Au 31 décembre 2025, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à 74.698 K€ et les financements externes dont dispose le Groupe sont détaillés en note 3.9 "Emprunts et dettes financières" aux Comptes Consolidés insérés en Section 3.1 du Rapport Financier Annuel.

Le Groupe va continuer à avoir des besoins de financement importants pour le développement de ses activités et il envisage de les financer par fonds propres et par dettes. Sa capacité à générer dans le futur des cash-flows équivalents à ses besoins n'est pas certaine (voir le facteur de risque décrit au paragraphe 1.3.1.5(i) du Rapport Financier Annuel, "Risque lié à l'obtention de financements futurs").

Il se pourrait que le Groupe ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand il en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour le Groupe. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, le Groupe pourrait devoir notamment ralentir tant ses efforts de développement que commerciaux (se référer au facteur de risque décrit au paragraphe 1.3.1.5(vii) du Rapport Financier Annuel, "Risque de liquidité").

vi. Nouveaux financements obtenus depuis la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Aucun nouveau financement n'a été obtenu au niveau de la Société ou du Groupe depuis la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

7.2.4. Informations sur toute faillite, liquidation ou autre procédure collective et fraude sur les cinq dernières années auxquelles le Groupe ou tout membre du conseil d'administration ou de la direction générale sont liés

8. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Les objectifs et les tendances présentés ci-dessous ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfices du Groupe mais résultent de ses orientations stratégiques. Ils sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations, considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du Rapport Financier Annuel.

Les chiffres, données, hypothèses, estimations et objectifs présentés ci-dessous sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiés, en fonction, entres autres, de l'évolution de l'environnement réglementaire, économique, financier, concurrentiel, légal, comptable et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du Rapport Financier Annuel.

En outre, la matérialisation de certains risques décrits à la Section 1.3 du Rapport Financier Annuel pourrait avoir un impact négatif sur les activités, la situation financière, la situation de marché, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés dans le présent paragraphe. La réalisation de ces objectifs suppose le succès de la stratégie du Groupe et de sa mise en œuvre.

Le Groupe a décidé début 2024 de faire évoluer sa stratégie afin de compléter son modèle historique de développement, construction et exploitation de ses projets en propre par un modèle basé sur le co-développement d'unités de production d'hydrogène vert à grande échelle en collaboration avec des investisseurs financiers ou industriels, pouvant ainsi détenir partiellement, en majorité ou en minorité, les projets qu'elle développe.

Cette stratégie s'appuie sur l'expertise de développeur de projets du Groupe qui lui a permis d'être aujourd'hui le premier développeur de sites de production d'hydrogène vert en Europe en nombre de sites installés.

En tant que producteur et distributeur d'hydrogène renouvelable, le Groupe a vu ses revenus issus de la vente d'hydrogène augmenter fortement, passant de 5,1 millions d'euros en 2024 à 9,8 millions d'euros en 2025, soit une multiplication par deux.

Par ailleurs, Lhyfe SA enregistre dans ses comptes sociaux, depuis 2021, les revenus correspondant aux services qu'elle fournit aux sociétés porteuses de projets qu'elle détient majoritairement et contrôle. Ces services couvrent l'ensemble du cycle de vie des sites : développement, construction, puis opération et maintenance, logistique et management une fois les sites en activité. Sur le périmètre des 4 sites refinancés en 2025 (Buléon, Schwäbisch Gmünd, Croixrault et Le Cheylas), Lhyfe SA a ainsi comptabilisé respectivement 38,3 M€ et 31,6 M€ dans ses comptes sociaux au titre des exercices 2024 et 2025.

Ces revenus, éliminés en consolidation en tant qu'opérations intragroupe, reflètent la valeur créée à partir de ses activités de services. Ils pourront s'observer dans les comptes consolidés du Groupe dès lors que celui-ci deviendra minoritaire au capital de la société porteuse de projet — que ce soit au stade du projet (avant ou après la décision finale d'investissement, FID) ou au stade de l'exploitation (après la mise en service du site de production).

Perspectives 2026

En 2026, le Groupe continuera de déployer sa feuille de route de consolidation de sa position de producteur d'hydrogène vert, avec une forte priorisation de ses efforts et ressources vers :

- la montée en puissance opérationnelle et commerciale de ses sites nouvellement installés en France et en Allemagne,
- la poursuite de la construction, avant leur mise en service, de ses deux prochains sites français à Croixrault (5 MW) et Le Cheylas (10 MW),
- la préparation des prochaines décisions finales d'investissement dont celle de Green Horizon attendue début 2027.

Pour 2026, le Groupe anticipe une hausse significative de son chiffre d'affaires de vente d'hydrogène RFNBO, attendu à +50% par rapport à 2025, alimenté par la forte croissance de ses ventes directes.

En 2026, le Groupe continuera de déployer l'activité de développement et d'ingénierie pour le compte de ses sociétés de projets, en construction et en développement, ainsi que l'exploitation et la commercialisation de ses sites en opération.

9. ORGANE D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GENERALE

En application de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, la Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en septembre 2021 par Middlednext (accessible sur le site www.middlednext.com), dans la mesure où les principes qu'il contient sont compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise, inclus dans le rapport annuel 2025 de la Société, précise que toutes les recommandations du Code Middlednext sont respectées sauf deux et indique la raison pour laquelle ces trois recommandations sont écartées par la Société.

Pour plus d'informations, les investisseurs sont invités à se reporter au rapport annuel de la Société disponible sur le site internet de la Société (<https://www.lhyfe.com>) onglet Investisseurs.

9.1. Composition du Conseil d'Administration et de la Direction Générale

Le Conseil d'administration est composé de trois administrateurs au moins et de 18 administrateurs au plus, sous réserve de l'exception prévue par la loi en cas de fusion. Les administrateurs sont nommés et renouvelés par l'assemblée générale ordinaire.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit également la possibilité de nommer un nombre maximum de trois censeurs. Les censeurs sont nommés et renouvelés par le Conseil d'administration.

A la date du présent Document d'Information, le Conseil d'administration est composé de sept administrateurs et de deux censeurs.

9.1.1. Membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale

Nom et prénom	Genre	Âge	Nationalité	Indépendance ⁶⁰	Comités
Président du Conseil d'administration - Directeur général					
Matthieu Guesné	Homme	44 ans			
Administrateurs					
Amaury Bierent	Homme	58 ans	Française		Membre du Comité d'audit
Alena Fargere	Femme	37 ans	Française	✓	Présidente du Comité sur la responsabilité sociale et environnementale Membre du Comité d'audit
Jana Kley	Femme	56 ans	Allemande	✓	Membre du Comité des nominations et des rémunérations Membre du Comité sur la responsabilité sociale et environnementale
Bruno Le Jossec	Homme	61 ans	Française	✓	Président du Comité d'audit

⁶⁰ Indépendance au sens des critères du Code Middlednext, auquel la Société se réfère

					Membre du Comité des nominations et des rémunérations
Maria Pardo Saleme	Femme	45 ans	Espagnole		
Christopher Sorensen	Homme	65 ans	Américaine	✓	Président du Comité des nominations et des rémunérations
Censeurs					
Noria, représentée par Christophe Guillaume	Homme	59 ans	Française		
Mitsui & Co., Ltd, représentée par Makoto Kan	Homme	50 ans	Japonaise		

9.1.2. Liens familiaux entre les membres du Conseil d'administration

Aucun

9.1.3. Conflits d'intérêts potentiels et restrictions applicables à la Société

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs des membres du Conseil d'administration et du Président-Directeur général à l'égard de la Société et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

L'article 3.2 du règlement intérieur du Conseil d'administration détaille les mesures applicables en matière de gestion des conflits d'intérêts des membres du Conseil d'administration. Il prévoit notamment que chaque membre du Conseil d'administration :

- s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Société ;
- informe le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts dans lequel il pourrait être impliqué, notamment du fait de l'appartenance à des organes de direction de sociétés du même secteur d'activité ; et
- dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêts, s'abstienne de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les sujets concernés.

10. PRATIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AU DERNIER EXERCICE COMPLET DE L'EMETTEUR

A la date du présent Document d'Information, la Société dispose d'une pratique de son conseil d'administration s'appuyant sur des comités telle que décrite dans la présente section.

A l'issue de son transfert sur Euronext Growth, la Société a l'intention de revoir cette pratique dans le sens de son allègement en terme de formalisme.

10.1. Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration

10.1.1. Réunions et présidence

Délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président.

Le Directeur général, lorsqu'il n'exerce pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, ou deux administrateurs au moins, peuvent demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui ont été adressées au titre du paragraphe précédent.

La réunion du Conseil d'administration a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Les convocations sont faites par tous moyens écrits (en ce compris par email), au moins cinq jours avant la date de réunion. Elle peut aussi intervenir verbalement et sans délai si tous les administrateurs sont d'accords et sont tous présents, réputés présents ou représentés ou en cas d'urgence dûment motivée par des circonstances exceptionnelles. La convocation est accompagnée de tous documents nécessaires aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mission et une prise de décision éclairée.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents (ou réputés tels).

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des administrateurs présents (ou réputés tels) ou représentés.

La voix du Président, ou celle du président de séance en son absence, est prépondérante.

Le Conseil d'administration nomme un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration adopte un règlement intérieur.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions fixées par les règles légales et réglementaires en vigueur. Le règlement intérieur du Conseil d'administration peut le cas échéant prévoir que certaines décisions ne peuvent être prises lors d'une réunion du Conseil d'administration tenue dans ces conditions.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et par un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, les procès-verbaux sont signés par au moins deux administrateurs.

Les délibérations du Conseil d'administration peuvent, le cas échéant, être prises par voie de consultation écrite ou de vote par correspondance, dans les conditions prévues par les statuts et le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit le Président parmi les administrateurs, lequel doit être une personne physique. Il fixe la durée des fonctions du Président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante-dix ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La rémunération du Président est fixée par le Conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil d'administration désigne le président de séance.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président, les dispositions précisées au paragraphe 2.3.1 du Rapport Financier Annuel lui sont applicables.

10.1.2. Missions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Les cautions, avals et garanties donnés par la Société en faveur de tiers doivent être autorisés par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 alinéa 4 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le Conseil d'administration apporte les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

10.2. Composition, attributions et fonctionnement des Comités

Le tableau et les paragraphes ci-dessous présentent, à la date du Rapport Financier Annuel, les Comités du Conseil d'administration mis en place en application du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Composition des Comités du Conseil d'administration

	Alena Fargere ⁽¹⁾	Bruno Le Jossec ⁽¹⁾	Amaury Bierent	Jana Kley ⁽¹⁾	Christopher Sorensen ⁽¹⁾	Proportion d'administrateurs indépendants
Comité d'audit	Membre	Président	Membre			2/3 (67%)
Comité des nominations et des rémunérations		Membre ⁽²⁾		Membre ⁽³⁾	Président ⁽²⁾	3/3 (100%)
Comité sur la responsabilité sociale et environnementale	Présidente			Membre ⁽⁴⁾		2/2 (100%)

(1) Administrateur indépendant

(2) Christopher Sorensen a remplacé Bruno Le Jossec en qualité de Président du Comité des nominations et des rémunérations par décision du Conseil d'administration en date du 23 mai 2025

(3) Jana Kley a remplacé Alena Fargere en qualité de membre du Comité des nominations et des rémunérations par décision du Conseil d'administration en date du 23 mai 2025

(4) Jana Kley a remplacé Maria Pardo Saleme en qualité de membre du Comité sur la responsabilité sociale et environnementale par décision du Conseil d'administration en date du 23 mai 2025

10.2.1. Comité d'audit

Composition

Le Comité d'audit est composé de trois à cinq membres dont au moins deux tiers sont désignés parmi les administrateurs indépendants.

Au moins un des membres indépendants du Comité d'audit doit disposer de compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes.

Le Président du Comité d'audit est désigné, après avoir fait l'objet d'un examen particulier, par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, parmi les membres indépendants.

A la date du Rapport Financier Annuel, le Comité d'audit est composé de Bruno Le Jossec (administrateur indépendant et Président du Comité), Alena Fargere (administratrice indépendante) et Amaury Bierent.

Attributions

La mission du Comité d'audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, afin de faciliter l'exercice par le Conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Dans ce cadre, le Comité d'audit exerce notamment les missions suivantes :

- suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques relatifs à l'information financière et comptable ;
- suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les Commissaires aux comptes de la Société ; et
- suivi des Commissaires aux comptes : procédure de sélection et de renouvellement et indépendance.

Modalités de fonctionnement

Le Comité d'audit se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux fois par an à l'occasion de la préparation des comptes annuels et des comptes semestriels.

Les réunions se tiennent avant la réunion du Conseil d'administration et, dans la mesure du possible, au moins deux jours avant cette réunion lorsque l'ordre du jour du Comité d'audit porte sur l'examen des comptes semestriels et annuels préalablement à leur examen par le Conseil d'administration.

i. Comité des nominations et des rémunérations

Composition

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois à cinq membres dont la majorité sont des administrateurs indépendants. Ils sont désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres en considération notamment de leur indépendance et de leur compétence en matière de sélection ou de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées. Le Comité des nominations et des rémunérations ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social.

La composition du Comité des nominations et des rémunérations peut être modifiée par le Conseil d'administration agissant à la demande du Président, et est, en tout état de cause, obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil d'administration.

Le Président du Comité des nominations et des rémunérations est désigné parmi les membres indépendants par le Conseil d'administration.

A la date du Rapport Financier Annuel, le Comité des nominations et des rémunérations est composé de Christopher Sorensen (administrateur indépendant et Président du Comité), Jana Kley (administratrice indépendante) et Bruno Le Jossec (administrateur indépendant).

Attributions

La mission principale du Comité des nominations et des rémunérations est d'assister le Conseil d'administration dans la composition des instances dirigeantes de la Société et du Groupe et dans la détermination et l'appréciation régulière de l'ensemble des rémunérations et avantages des

dirigeants mandataires sociaux et/ou cadres dirigeants du Groupe, en ce compris tous avantages différés et/ou indemnités de départ volontaire ou forcé du Groupe.

Dans ce cadre, il exerce notamment les missions suivantes :

- propositions de nomination des membres du Conseil d'administration, des dirigeants et des membres des Comités du Conseil d'administration ;
- évaluation annuelle de l'indépendance des administrateurs ; et
- examen et proposition au Conseil d'administration concernant l'ensemble des éléments et conditions de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux du Groupe.

Modalités de fonctionnement

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause préalablement à toute réunion du Conseil d'administration se prononçant sur la fixation de la rémunération des dirigeants et la nomination des membres du Conseil d'administration ou sur la répartition de l'enveloppe globale annuelle allouée au Conseil d'administration.

ii. Comité sur la responsabilité sociale et environnementale

Composition

Le Comité sur la responsabilité sociale et environnementale est composé de deux à cinq membres dont au moins un administrateur indépendant. Ils sont désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres en considération notamment de leur indépendance et de leur compétence en matière de responsabilité sociale et environnementale des entreprises.

La composition du Comité peut être modifiée par le Conseil d'administration agissant à la demande de son Président.

Le Président du Comité sur la responsabilité sociale et environnementale est désigné parmi les membres indépendants par le Conseil d'administration.

A la date du Rapport Financier Annuel, le Comité sur la responsabilité sociale et environnementale est composé d'Alena Fargere (administratrice indépendante et Présidente du Comité) et Jana Kley (administratrice indépendante).

Attributions

Les missions du Comité sur la responsabilité sociale et environnementale sont les suivantes :

- examiner la stratégie, les ambitions, les politiques et les engagements du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale, et notamment dans les domaines de l'environnement et du développement durable, de l'éthique et de la conformité, des droits humains, de l'hygiène, santé et sécurité des personnes, et formuler des recommandations à cet égard ;
- assurer le suivi des actions du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale et de leur déploiement ;
- examiner les risques en matière environnementale et sociétale en lien avec le Comité d'audit, et l'impact des questions environnementales et sociétales en termes d'investissement, de performance et d'image ; et

- procéder à un examen annuel d'une synthèse des notations extra-financières réalisées sur le Groupe.

Modalités de fonctionnement

Le Comité sur la responsabilité sociale et environnementale se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, préalablement à l'établissement du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société.

10.3. Evaluation et séances du Conseil d'administration et des Comités

i. Evaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités

Le Conseil d'administration doit, une fois par an, consacrer un point de son ordre du jour à l'évaluation de ses modalités de fonctionnement.

Une évaluation formalisée du Conseil d'administration et des Comités doit également être réalisée tous les trois ans au moins, éventuellement sous la direction d'un administrateur indépendant et, le cas échéant, avec l'aide d'un consultant extérieur. Il est notamment tenu compte des points suivants :

- l'adéquation, à l'exercice des missions du Conseil d'administration, de la fréquence et de la durée de ses réunions ainsi que l'information dont lui-même et chacun de ses membres disposent pour délibérer utilement ;
- la qualité des travaux préparatoires des Comités et leur composition, qui doit être de nature à garantir l'objectivité de l'instruction des affaires qu'ils examinent ;
- l'opportunité de réserver au Conseil d'administration certaines catégories de décisions ; et
- les manquements éventuels des membres du Conseil d'administration à leurs devoirs.

Lors de la réunion du 30 mars 2026, les membres du Conseil d'administration ont ainsi échangé, à l'invitation du Président-Directeur général, sur le fonctionnement du Conseil d'administration, des Comités, ainsi que sur la préparation des travaux du Conseil d'administration.

ii. Séances du Conseil d'administration et des Comités sur l'exercice 2025

Le tableau ci-dessous présente le nombre de réunions du Conseil d'administration et de ses Comités, ainsi que le taux de participation de ses membres au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

Conseil d'administration			Comité d'audit		Comité des nominations et des rémunérations		Comité sur la responsabilité sociale et environnementale	
Nombre de réunions			8		2		1	
Membre du Conseil d'administration	Nbre de participations	Taux de participation	Nbre de part.	Taux de particip.	Nbre de part.	Taux de participation	Nbre de part.	Taux de participation
Matthieu Guesné	8	100%						
Amaury Bierent	6	75%	2	100%				
Alena Fargere	8	100%	2	100%	1	100%	1	100%
Jana Kley	5 ⁽¹⁾	100% ⁽¹⁾						
Bruno Le Jossec	8	100%	2	100%	1	100%		
Maria Pardo Saleme	8	100%					1	100%
Christopher Sorensen	8	100%			1	100%		
Noria, représentée par Christophe Guillaume ⁽²⁾	8	100%						
Mitsui & Co. Ltd., représentée par Makoto Kan ⁽²⁾	7	88%						
Taux d'assiduité moyen⁽³⁾		96%		100%		100%		100%

(1) Jana Kley ayant été nommée administratrice à l'occasion de l'assemblée générale du 23 mai 2025, elle n'a participé qu'aux réunions du Conseil d'administration tenues après cette date.

(2) Censeurs du Conseil d'administration.

(3) Taux d'assiduité ne tenant pas compte de la présence des censeurs.

Conformément à la recommandation n°14 du Code Middledenext, auquel la Société se réfère, le Conseil d'administration a, postérieurement à la tenue de l'assemblée générale du 23 mai 2025, analysé le sens du vote des actionnaires minoritaires.

11. DESCRIPTION DES EFFECTIFS DE L'EMETTEUR

La section 1.5.3.1 Emploi du rapport Financier Annuel 2025 présente de façon complète l'ensemble des éléments relatifs aux questions sociales et d'emploi.

Au 31 décembre 2025, l'effectif du Groupe est de 188 collaborateurs. Sur l'année 2025, l'effectif moyen du Groupe (Equivalent Temps Plein) est de 192 personnes, réparti de la manière suivante :

Pays	Effectif moyen en 2025
France	151
Allemagne	23
Suède	6
Espagne	6
Royaume-Uni	2
Pays-Bas	1
Danemark	2
Belgique	1
Total	192

En 2025, 21,35% de l'effectif du Groupe était basé à l'international et la répartition de l'effectif par fonction était la suivante :

Fonction	Effectif moyen en 2025	Répartition en %
Développement commercial et ventes	42	22%
Industrie	54	28%
Innovation et R&D	17	9%
Exploitation et maintenance	31	16%
Fonctions centrales	48	25%
Total	192	100%

En 2025, l'effectif moyen du Groupe s'établit ainsi à 192 collaborateurs, contre 199 collaborateurs en 2024, dont 28% dédiés à l'industrie, afin de poursuivre le développement des solutions et le déploiement des sites de production, 22% dédiés au développement commercial et aux ventes dans l'ensemble des géographies ciblées par le Groupe, et 16% dédiés à l'exploitation et à la maintenance.

L'effectif moyen est majoritairement composé de contrats de travail à durée indéterminée (pour 91% des effectifs). Une grande part d'alternants et contrats professionnels représente le reste des effectifs, reflétant l'engagement de Lhyfe en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, de la diversité des profils et de la transmission des compétences, et renforçant ainsi sa responsabilité sociale et son rôle dans la formation des talents de demain.

En décembre 2025, la moyenne d'âge de l'effectif est de 39 ans, avec la répartition suivante :

Tranche d'âge	Effectif moyen 2025	Répartition en %
Moins de 30 ans	25	13%
De 30 à 39 ans	87	45%
De 40 à 49 ans	53	28%
50 ans et plus	27	14%
Total	192	100%

En 2025, le taux de départ du Groupe⁶¹ se monte à 14,05%. Le taux de départ à l'initiative des collaborateurs⁶² se monte quant à lui à 8,33%.

Au cours de l'exercice 2025, le taux d'absentéisme⁶³ s'est élevé à 0,80%.

Les impacts de cette décision ont ainsi été pris en compte dans l'arrêté des comptes consolidés du Groupe dès 2025 à deux titres.

D'une part, il a été constaté une provision au titre des coûts de départ des salariés du Groupe pour un montant total de 3,4 M€ qui fait suite au Plan de Sauvegarde de l'Emploi mené par le Groupe en France, couplé à des suppressions d'emplois au sein de ses filiales à l'international. La mise en œuvre de cette réorganisation des effectifs pourrait entraîner la suppression nette d'environ 60 postes. En France, ce projet a fait l'objet d'une procédure d'information-consultation des instances représentatives du personnel. Dans ce cadre, un projet de plan de sauvegarde de l'emploi a été présenté aux organisations syndicales représentatives et homologuée par la DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) le 2 mars 2026.

D'autre part, le Groupe a tiré les conséquences de l'adaptation du processus de développement et pris la décision d'arrêter certains projets, conduisant à une dépréciation de 4,8 M€.

Les coûts et dépréciations correspondants ont été constatés en résultat non courant.

Dans le cadre de cette restructuration, le Groupe a également décidé de mettre en vente certains des terrains initialement destinés à porter des projets désormais abandonnés. La valeur de ces terrains a donc fait l'objet d'un reclassement en "actifs destinés à la vente" pour un montant total de 4 M€.

⁶¹ Ensemble des départs / effectif moyen sur l'année

⁶² Démissions et ruptures de périodes d'essai à l'initiative des collaborateurs / effectif moyen sur l'année

⁶³ Nombre de jours d'absence pour arrêt maladie, arrêt pour accident de travail / de trajet / de maladie professionnelle et absences injustifiées / nombre de jours théoriquement travaillés

12. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

12.1. Répartition du capital et des droits de vote

Au 28 août 2026, le capital social de la Société s'élevait à 482.659,04 euros divisé en 48.265.904 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

La répartition du capital et des droits de vote de la Société à cette date (sur une base non diluée et sur la base des informations dont la Société dispose) est présentée dans le tableau ci-dessous :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Fresh Future ⁽¹⁾	8.950.000	18,54%	17.900.000	22,07%
Matthieu Guesné	1.403	0,00%	2.806	0,00%
Total Matthieu Guesné	8.951.403	18,55%	17.902.806	22,07%
Noria	7.002.800	14,51%	14.005.600	17,27%
Noria Invest SRL	537.811	1,11%	1.075.622	1,33%
Total Noria	7.540.611	15,62%	15.081.222	18,59%
Vendée Hydrogène	4.668.400	9,67%	9.336.800	11,51%
Les Saules	3.878.305	8,04%	7.648.610	9,43%
EDP Renewables Europe, S.L.U.	2.857.142	5,92%	2.857.142	3,52%
Ouest Croissance	2.497.880	5,18%	4.995.760	6,16%
Flottant	17.872.163	37,03%	23.286.474	28,71%
dont auto-détention	53.098	0,11%	0 ⁽²⁾	0% ⁽²⁾
Total	48.265.904	100,00%	81.108.814	100,00%

(1) Société détenue à 100% par Monsieur Matthieu Guesné.

(2) Les actions auto-détenues par la Société sont privées de droits de vote.

Variations sur le capital au cours des huit premiers mois l'exercice 2026

Le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal total de 1.520,60 euros au cours des huit premiers mois de l'exercice 2026, par l'émission de 152.060 actions ordinaires nouvelles, et de 81 euros au cours des six premiers mois de l'exercice 2026, par l'émission de 8.100 actions ordinaires nouvelles, du fait de l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, de bons de souscription d'actions et de l'attribution définitive d'actions gratuites. Aucune autre variation sur le capital social de la Société n'a été enregistrée au cours des huit premiers mois de l'exercice 2026.

Modifications de la détention des actionnaires significatifs au cours de l'exercice 2025 et au cours des six premiers mois de l'exercice 2026

Aucune modification significative n'est intervenue ni au cours des huit premiers mois de l'exercice 2026 hormis la détention de Les Saules, augmentée de 85 000 titres au mois d'août 2026.

Droits attachés aux actions

Chaque action donne droit à un droit de vote. Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Sous réserve de l'existence des droits de vote doubles, les principaux actionnaires ne détiennent pas de droits de vote différents des autres actionnaires de la Société.

Informations boursières

A la date du Rapport Financier Annuel, les actions de la Société sont cotées sur Euronext Paris (Compartiment C ; ISIN : FR0014009YQ1 ; mnémo : LHYFE). Les actions Lhyfe font partie de l'indice CAC Small, CAC Mid & Small, CAC All Shares et Euronext Tech Croissance.

12.2. Instruments donnant accès au capital

12.2.1. Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et options de souscription d'actions

La Société a attribué des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) et des options de souscription d'actions, dont le détail figure en Note 3.8.2 aux Comptes Consolidés.

Les tableaux ci-dessous présentent les informations mentionnées à l'article L. 225-184, alinéa 4 du Code de commerce, non mentionnées ailleurs dans le Rapport Financier Annuel, étant précisé (i) qu'aucune option de souscription ou d'achat ni bon de souscription de parts de créateurs d'entreprise n'a été attribué au cours de l'exercice 2025 aux mandataires sociaux (à raison de leurs mandats et fonctions) par la Société, ses sociétés liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ou ses sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du même Code, (ii) qu'aucune action n'a été souscrite ou achetée au cours de l'exercice 2025 par des mandataires sociaux en levant une ou plusieurs des options ou bons détenus sur ces sociétés et (iii) qu'aucune option de souscription ou d'achat ni bon de souscription de parts de créateurs d'entreprise n'a été attribué au cours de l'exercice 2025 aux salariés, non mandataires sociaux, par la Société ou ses sociétés liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Options de souscription ou d'achat consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total	Prix moyen pondéré
Options détenues sur le Groupe et levées, durant l'exercice 2025, par les dix salariés du Groupe, non mandataires sociaux, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (nombre global)	810 ⁽¹⁾	34.700 euros

(1) 810 BSPCE Salariés donnant droit à un total de 81.000 actions ordinaires de la Société.

12.2.2. Bons de souscription d'actions (BSA)

La Société a attribué des bons de souscription d'actions au profit d'un consultant, dont le détail figure en Note 3.8.2 aux Comptes Consolidés dans le Rapport Financier Annuel.

12.2.3. Attributions gratuites d'actions (AGA)

La Société a attribué des actions gratuites, dont le détail figure en Note 3.8.3 aux Comptes Consolidés.

Les tableaux ci-dessous présentent les informations mentionnées à l'article L. 225-197-4, alinéas 3 et 4 du Code de commerce, non mentionnées ailleurs dans le Rapport Financier Annuel, étant précisé qu'aucune action n'a été attribuée gratuitement au cours de l'exercice 2025 aux mandataires sociaux (à raison de leurs mandats et fonctions) par la Société, ses sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou ses sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du même Code.

	Nombre total	Valeur des actions (en €)	Date de la décision d'attribution
Actions gratuites attribuées, durant l'exercice 2025, par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, à chacun des dix salariés de la Société non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé	40.000	130.000	23/05/2025

	Nombre d'actions gratuites attribuées	Nombre des salariés bénéficiaires	Répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires	Valeur des actions (en €)	Date de la décision d'attribution
Actions gratuites attribuées, durant l'exercice 2025, par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, à l'ensemble des salariés bénéficiaires, ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires	40.000	1	Cadre : 40.000	130.000	23/05/2025

12.2.4. Obligations convertibles

La Société a procédé à l'émission de deux emprunts obligataires convertibles en actions faisant l'objet d'un remboursement linéaire n'ayant pas vocation à être convertis, et dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous.

i. Obligations convertibles dites "OCA LB2"

Le 13 juillet 2021, la Société a émis un emprunt obligataire convertible en actions de la Société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant nominal : 10.250.000 euros, représenté par 10.250.000 OCA LB2 d'une valeur nominale unitaire de 1 euro.

Identité des souscripteurs :

Souscripteurs	Nombre d'OCA LB2	Montant des souscriptions	Montant restant à rembourser au 31 décembre 2025
Swen Impact Fund for Transition	6.250.000	6.250.000 €	4.231.627 €
CDC (Banque des Territoires)	4.000.000	4.000.000 €	2.708.241 €
Total	10.250.000	10.250.000 €	6.939.868 €

Taux d'intérêt : taux variable compris entre 8,8% et 9,2% l'an, en fonction de l'atteinte ou non d'un nombre de tonnes de CO₂ évitées au titre de l'exercice précédent. Les intérêts sont payables annuellement à la date anniversaire, en numéraire.

Date d'échéance : à l'expiration d'un délai de 8 ans à compter de leur date de souscription, soit le 13 juillet 2029.

Remboursement :

- *Remboursement annuel jusqu'à la date d'échéance :* remboursement annuel linéaire en principal sur 78 mois, à compter du 13 janvier 2023).
- *Remboursement anticipé volontaire au gré de la Société :* remboursement à l'initiative de la Société, en tout ou en partie, le cas échéant avec paiement d'une "Pénalité de Remboursement Anticipé"⁶⁴.
- *Remboursement anticipé obligatoire au gré des souscripteurs d'OCA LB2 :* à tout moment, remboursement anticipé, total ou partiel, à première demande d'un souscripteur, dans certains cas liés au contrôle et à la direction de la Société ou dans certains cas de défauts usuels, notamment non-paiement de toute somme due au titre des OCA LB2, manquement à l'une ou l'autre des stipulations du contrat d'émission ou procédure collective.

Les modalités des OCA LB2 contiennent des covenants décrits au paragraphe 1.2.2.3 du Rapport Financier Annuel.

Conversion : (i) à la demande des porteurs d'OCA LB2, à défaut du remboursement total des OCA LB2 en principal et intérêts à la date d'échéance, et sans que la Société ne puisse s'opposer à une telle demande, ou en cas de survenance d'une procédure collective, ou (ii) à tout moment d'un commun accord entre la Société et les porteurs d'OCA LB2.

Chaque OCA LB2 convertie donne droit, sous réserve d'ajustements relatifs à la protection des porteurs d'OCA LB2, à un nombre d'actions ordinaires nouvelles "N" déterminé par application de la formule suivante : $N = VNOC / VR$

Où :

⁶⁴ Tout remboursement anticipé des OCA LB2 (ou des OCA LB2 bis) réalisé, à l'initiative de la Société ou d'un porteur d'OCA LB2 (ou d'OCA LB2 bis), dans un délai de 4 ans à compter de l'émission de l'emprunt (soit avant le 13 juillet 2025 s'agissant des OCA LB2, ou avant le 14 décembre 2025 s'agissant des OCA LB2 bis) donnera lieu au paiement d'une "Pénalité de Remboursement Anticipé" égale à la somme des intérêts non payés qui auraient été dus jusqu'à l'issue de la période de 4 ans à compter de l'émission des OCA

- **"VNOC"** est le montant nominal en principal (hors intérêts courus et non versés) des OCA LB2, à proportion du montant en principal restant dû ;
- **"VR"** est la valeur de référence unitaire d'une action ordinaire composant le capital social de la Société égale à la valeur de marché déterminée, à défaut d'accord entre la Société et le représentant de la masse des porteurs d'OCA LB2, à dire d'expert, après imputation d'une décote de 15%.

ii. Obligations convertibles "OCA LB2 Bis"

Le 14 décembre 2021, la Société a émis un emprunt obligataire convertible en actions de la Société dont les modalités sont similaires à celles de l'emprunt OCA LB2, à l'exception de la date de souscription et de la date d'échéance.

Montant nominal : 2.000.000 d'euros, représenté par 2.000.000 d'OCA LB2 Bis d'une valeur nominale unitaire de 1 euro.

Identité du souscripteur :

Souscripteur	Nombre d'OCA LB2 Bis	Montant des souscriptions	Montant restant à rembourser au 31 décembre 2025
Les Saules	2.000.000	2.000.000 €	1.626.000 €
Total	2.000.000	2.000.000 €	1.626.000 €

Remboursement : identique aux "OCA LB2", avec toutefois un remboursement annuel depuis le 14 juin 2023.

Les modalités des OCA LB2 Bis contiennent des covenants décrits au paragraphe 1.2.2.3 du Rapport Financier Annuel.

Date d'échéance : à l'expiration d'un délai de 8 ans à compter de leur date de souscription, soit le 14 décembre 2029.

12.2.5. Ajustements

Aucun ajustement n'a été réalisé sur les instruments donnant accès au capital de la Société au cours de l'exercice écoulé à raison d'opérations de rachat d'actions ou d'autres opérations financières visées par le Code de commerce.

12.2.6. Synthèse des instruments dilutifs

Au 30 juin 2026, sous réserve que leurs conditions d'exercice ou d'acquisition définitive soient satisfaites, la dilution potentielle maximale susceptible de résulter de l'exercice intégral des BSPCE, Stock options et BSA, de l'acquisition définitive des AGA se résume comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Synthèse de la dilution	Nombre d'actions
Nombre d'actions composant le capital au 30/06/2026	48.121.944
Nombre d'actions maximal à provenir de l'exercice de BSPCE	2.636.584
Nombre d'actions maximal à provenir de l'exercice de Stock options	41.200
Nombre d'actions maximal à provenir de l'exercice des BSA	170.000
Nombre d'actions maximal à provenir de l'acquisition définitive des AGA	1.752.450
Nombre d'actions maximal à provenir de la conversion des OCA LB2 et LB2 bis	Voir ci-dessous
Nombre d'actions composant le capital dilué ⁽¹⁾	52.722.178
% dilution potentielle ⁽¹⁾	9,56%

(1) Hors impact de la conversion des OCA LB2 et des OCA LB2 Bis.

S'agissant des OCA LB2 et des OCA LB2 Bis, celles-ci sont font l'objet d'un remboursement par la Société et n'ont pas vocation à être converties. Toutefois, une conversion reste possible (i) à la demande des porteurs d'OCA, à défaut de remboursement des OCA en principal et intérêts à la date d'échéance ou en cas de survenance d'une procédure collective, ou (ii) à tout moment d'un commun accord entre la Société et les porteurs d'OCA. Le nombre d'actions nouvelles résultant de la conversion intégrale des OCA est basé sur la valeur de marché de l'action de la Société au moment de la conversion, c'est-à-dire sur le cours de bourse, lequel varie selon les conditions de marché.

En tenant compte de la conversion des OCA LB2 et des OCA LB2 Bis, et sur la base de la moyenne trois mois du cours de bourse de la Société au 30 juin 2026 (2,22 euros) :

- le nombre d'actions nouvelles résultant de la conversion des OCA LB2 et des OCA LB2 Bis serait de 4.395.266,
- le nombre d'actions composant le capital dilué passerait de 52.722.178 à 57.117.444, et
- le pourcentage de dilution potentielle passerait de 9,56% à 18,69%.

12.2.7. Participation des mandataires sociaux

i. Synthèse

Le tableau ci-dessous présente la participation dans le capital social de la Société ainsi que les instruments donnant accès au capital de la Société détenus par le Président-Directeur général et les autres membres du Conseil d'administration au 30 juin 2026.

Personne	Actions détenues directement	Actions détenues par des entités liées	Total actions détenues directement et indirectement	Nombre d'actions à résulter de l'exercice de BSPCE	Actions gratuites	Pourcentage du capital dilué ⁽¹⁾
Matthieu Guesné, Président-Directeur général	1.403	8.950.000 ⁽²⁾	8.951.403	1.170.000 ⁽³⁾	954.500 ⁽⁴⁾	21,01%
Amaury Bierent, administrateur	-	3.793.305 ⁽⁵⁾	3.793.305	-	-	7,19%

Alena Fargere, administratrice indépendante	1.500	-	1.500	-	-	0,00%
Jana Kley, administratrice indépendante	-	-	-	-	-	0,00%
Bruno Le Jossec, administrateur indépendant	2.050	-	2.050	-	-	0,00%
Maria Pardo Saleme, administratrice	11.066	-	11.066	22.700 ⁽⁶⁾	287.100 ⁽⁷⁾	0,61%
Christopher Sorensen, administrateur indépendant	-	-	-	-	-	0,00%
Noria, censeur	7.002.800	537.811	7.540.611	-	-	14,30%
Mitsui & Co., Ltd, censeur	1.269.842	-	1.269.842	-	-	2,41%

(1) Les OCA LB2 et OCA LB2 Bis, qui n'ont pas vocation à être converties, ne sont pas prises en compte dans le calcul de dilution.

(2) Par l'intermédiaire de la société Fresh Future.

(3) Attribués dans le cadre des plans BSPCE Premium et BSPCE 2024 D.

(4) Attribuées dans le cadre du plan AGA 2022 MG.

(5) Par l'intermédiaire de la société Les Saules.

(6) Attribués dans le cadre des plans BSPCE 2023 et BSPCE 2024.

(7) Attribuées dans le cadre des plans AGA NE, AGA 2023, AGA 2024, AGA 2024 PC et AGA 2025 PC.

ii. Transactions réalisées par les dirigeants et personnes étroitement liées

Sur la base des informations dont la Société dispose, une opération, réalisée par un dirigeant sur les titres de la Société et rentrant dans le champ d'application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, a fait l'objet d'une déclaration au cours de l'exercice 2025 :

Personne concernée	Date	Type d'opération	Nombre d'actions concernées
Amaury Bierent, administrateur	10 février 2025	Acquisition	6.000

12.2.8. Actionnariat salarié

Au 31 décembre 2025, il n'existe pas de plan d'épargne d'entreprise, de fonds commun de placement d'entreprise ou d'accord d'intéressement ou de participation au sein de la Société ou du Groupe. Toutefois, certains salariés détiennent des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) et se sont vu attribuer des options de souscription d'actions (Stock options) et des actions gratuites (AGA) dont le détail figure en Note 3.8 aux Comptes Consolidés.

Au 31 décembre 2025, au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce, les salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce détenaient 41.664 actions de la Société, issues de l'acquisition définitive d'actions gratuites (AGA), représentant 0,09% du capital social.

12.2.9. Tableau des délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital

Les délégations financières approuvées par les actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale du 22 mai 2026 sont synthétisées ci-dessous :

Autorisations et délégations accordées par l'assemblée générale	Durée de la délégation	Modalités de la délégation	Utilisation au cours de l'exercice 2026
Emissions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires			
Emission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (Assemblée générale du 22 mai 2026, 13 ^{ème} résolution)	26 mois (jusqu'au 22 juillet 2028)	Montant maximal : 481.138,44 euros de valeur nominale ⁽¹⁾ Montant maximal (titres de créance) : 500.000.000 euros	N/A
Emissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires			
Emission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (« offres au public ») (Assemblée générale du 22 mai 2026, 14 ^{ème} résolution)	26 mois (jusqu'au 22 juillet 2028)	Montant maximal : 240.569,22 euros de valeur nominale ⁽¹⁾ Montant maximal (titres de créance) : 500.000.000 euros Prix d'émission des actions : au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action au cours des 10 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10% Prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital : tel que la somme perçue immédiatement, majorée le cas échéant de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission concernée, au moins égale au montant visé ci-dessus	N/A
Emission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (« placements privés ») (Assemblée générale du 22 mai 2026, 15 ^{ème} résolution)	26 mois (jusqu'au 22 juillet 2028)	Montant maximal : 192.455,38 euros de valeur nominale ⁽¹⁾ / 30% du capital social sur une période de 12 mois Montant maximal (titres de créance) : 500.000.000 euros Prix d'émission : règles identiques à celles	N/A

		présentées ci-dessus concernant la 14 ^{ème} résolution	
Emission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de catégories de bénéficiaires déterminés investissant dans le secteur de l'énergie ou de l'hydrogène (Assemblée générale du 22 mai 2026, 16 ^{ème} résolution)	18 mois (jusqu'au 22 novembre 2027)	Montant maximal : 192.455,38 euros de valeur nominale ⁽¹⁾ Montant maximal (titres de créance) : 500.000.000 euros Prix d'émission : règles identiques à celles présentées ci-dessus concernant la 14 ^{ème} résolution	N/A
Emission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur d'une ou plusieurs personnes nommément désignées par le Conseil d'administration (Assemblée générale du 22 mai 2026, 17 ^{ème} résolution)	18 mois (jusqu'au 22 novembre 2027)	Montant maximal : 192.455,38 euros de valeur nominale ⁽¹⁾ / 30% du capital social sur une période de 12 mois Montant maximal (titres de créance) : 500.000.000 euros Prix d'émission : au moins égal au cours de clôture de l'action au cours de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10% Prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital : tel que la somme perçue immédiatement, majorée le cas échéant de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission concernée, au moins égale au montant visé ci-dessus	N/A
Emission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange (Assemblée générale du 22 mai 2026, 19 ^{ème} résolution)	26 mois (jusqu'au 22 juillet 2028)	Montant maximal : 192.455,38 euros de valeur nominale ⁽¹⁾ / 20% du capital social Montant maximal (titres de créance) : 500.000.000 euros	N/A
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société (Assemblée générale du 22 mai 2026, 20 ^{ème} résolution)	26 mois (jusqu'au 22 juillet 2028)	Montant maximal : 240.569,22 euros de valeur nominale ⁽¹⁾ Montant maximal (titres de créance) : 500.000.000 euros	N/A

Emissions avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires			
Autorisation d'augmenter de 15% le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, décidées en vertu des 13 ^{ème} à 17 ^{ème} résolutions de l'Assemblée générale du 22 mai 2026 <i>(Assemblée générale du 22 mai 2026, 18^{ème} résolution)</i>	26 mois (jusqu'au 22 juillet 2028)	Montant maximal : 15% de l'émission initiale ⁽¹⁾ Prix d'émission : prix de l'émission initiale	N/A
Instruments d'intéressement des mandataires sociaux et salariés			
Attribution d'options donnant droit à la souscription d'actions de la Société à émettre ou à l'achat d'actions existantes au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce <i>(Assemblée générale du 22 mai 2026, 22^{ème} résolution)</i>	38 mois (jusqu'au 22 juillet 2029)	Montant maximal : 5.204 euros de valeur nominale ⁽²⁾ Prix d'exercice : prix au moins égal à (i) 80% de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties, s'agissant des options de souscription ou d'achat ou (ii) 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, s'agissant des options d'achat uniquement	N/A
Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements visés à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce <i>(Assemblée générale du 22 mai 2026, 23^{ème} résolution)</i>	38 mois (jusqu'au 22 juillet 2029)	Montant maximal : 5.204 euros de valeur nominale ⁽²⁾	N/A
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise <i>(Assemblée générale du 22 mai 2026, 24^{ème} résolution)</i>	26 mois (jusqu'au 22 juillet 2028)	Montant maximal : 1.000 euros de valeur nominale ⁽²⁾	N/A
(1) Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de ces résolutions ne pourra être supérieur à 481.138,44 euros de valeur nominale, sous réserve d'ajustement légal ou contractuel <i>(Assemblée générale du 22 mai 2026, 21^{ème} résolution)</i> . (2) Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de ces résolutions ne pourra être supérieur à 5.204 euros de valeur nominale, sous réserve d'ajustement légal ou contractuel <i>(Assemblée générale du 22 mai 2026, 25^{ème} résolution)</i> .			

13. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Les parties liées avec lesquelles des transactions sont effectuées incluent les entreprises associées et coentreprises détenues directement ou indirectement par la Société, et les entités qui détiennent directement ou indirectement une participation dans le Groupe. Il n'y a eu aucune transaction de ce type en 2025.

13.1. Rémunération des dirigeants

Au 31 décembre 2025, les principaux dirigeants sont le salarié membre du Conseil d'Administration et le Président Directeur Général.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération fixe	452	524
Rémunération variable	260	270
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Paiements fondés sur des actions	428	331
Avantages en nature	-	-
Rémunération des dirigeants	1 141	1 125

Il n'existe pas d'avantages postérieurs à l'emploi, d'autres avantages à long terme ou d'indemnité de fin de contrats de travail.

13.2. Engagements hors bilan

Les engagements mentionnés dans cette note comprennent tous les engagements hors bilan identifiés par le Groupe comme significatifs et pris envers les tiers. Ils sont les suivants :

- Sûretés personnelles (garanties) ;
- Sûretés réelles (hypothèques, nantissements).

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Nantissements	17 649	2 791
Garanties données	67 201	24 931
Total engagements donnés	84 850	27 722
Garanties reçues	33 083	31 295
Total engagements reçus	33 083	31 295
Engagements nets	51 767	-3 573

13.2.1. Engagements donnés

Sur l'année 2025, le Groupe a principalement octroyé 57 M€ de garanties en lien avec le financement de 53 M€ pour un portefeuille d'usines de production d'hydrogène vert. Ces garanties comprennent 15 M€ de nantissements et 42 M€ de gages et cessions divers.

13.2.2. Engagements reçus

Sur l'année 2025, le Groupe s'est vu octroyer une garantie maison mère de 1,8 M€ d'un fournisseur d'énergie.

13.3. Contrat d'achat d'électricité renouvelable de moyen à long terme

Pour garantir son coût de production contre la variation des prix spots de l'électricité et assurer la traçabilité de son approvisionnement, Lhyfe a signé cinq contrats d'achat d'électricité renouvelable de moyen à long terme avec des contreparties commerciales, dits "Corporate Power Purchase Agreements - CPPA". En 2025, le contrat du Parc éolien de Brachy ne répond plus à la définition de contrat d'achat à usage propre. Suivant désormais un traitement comptable de dérivé sous la norme IFRS 9, la juste valeur de ce contrat au 31 décembre 2025 a été comptabilisée en autres charges opérationnelles courantes.

Site de production	Pays	Type	Date de début	Date de fin	Estimation de la puissance délivrée (MWh/an)	Traitement comptable
Eoliennes de Buléon	France	Eolien	01/01/2024	31/12/2039	31 700	IFRS 9 (dérivé)
Meuselwitz	Allemagne	Solaire	01/01/2026	31/12/2040	57 921	Contrat d'achat à usage propre
Parc éolien de Bouin	France	Eolien	01/01/2022	31/12/2026	4 800	Contrat d'achat à usage propre
Parc éolien de Brachy	France	Eolien	01/09/2024	31/08/2039	46 127	IFRS 9 (dérivé)

14. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

Les états financiers consolidés et sociaux de la Société (comptes et annexes) sont incorporés par référence au présent Document d'Information.

14.1. Comptes consolidés 2023/2024

Les comptes consolidés 2025 figurent dans le Rapport Financier Annuel 2025 en section 3.1. page 120 et suivantes et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurent en section 3.2. page 158 et suivantes.

14.2. Comptes sociaux 2025

Les comptes sociaux 2025 figurent dans le Rapport Financier Annuel 2025 en section 3.3. page 161 et suivantes et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurent en section 3.4. page 194 et suivantes.

14.3. Politique de distribution de dividendes

Au titre des trois derniers exercices clos, la Société n'a pas procédé à des distributions de dividendes.

14.4. Procédures judiciaires et d'arbitrage

A la date du présent Document d'Information, il n'existe pas de procédure judiciaire ou d'arbitrage dont la Société a connaissance, qui soit en suspens ou dont elle serait menacée, susceptible d'avoir, ou ayant eu au cours des 12 derniers mois, des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité.

14.5. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Il n'y a pas eu, à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société depuis le 31 décembre 2025 jusqu'à la date du présent Document d'Information.

15. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

15.1. Capital et autres instruments financiers

15.1.1. Présentation du Capital émis et chaque catégorie du Capital social

Au 28 août 2026, le capital social de la Société s'élevait à 482.659,04 euros divisé en 48.265.904 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

15.1.2. Droits attachés aux actions

Chaque action donne droit à un droit de vote. Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire. Sous réserve de l'existence des droits de vote doubles, les principaux actionnaires ne détiennent pas de droits de vote différents des autres actionnaires de la Société.

15.1.3. Description du nombre, de la valeur comptable et de la valeur nominale des actions de l'Emetteur détenues par un tiers ou pour le compte de l'Emetteur lui-même ou par l'une de ses filiales

Contrat de liquidité et actions propres

Au 30 juin 2026, le contrat se répartit ainsi :

- Liquidités : 291 K€
- Actions propres : 75.284 titres

Variation des actions propres :

Nombre d'actions propres	
Détenues au 01/01/2026	26 500
Acquises au cours de la période	239 833
Vendues au cours de la période	191 049
Détenues au 30/06/2026	75 284

Les actions propres n'ont pas fait l'objet de provision pour dépréciation à la clôture. La provision de l'exercice 2024 a été reprise en 2025 pour 43 K€.

Nom de l'intermédiaire	Nombre de titres	Prix de revient	Valorisation historique	Cours moyen 06/2026	Valorisation à la clôture	PV latente
Rothschild & Co Global Markets Solutions	75 284	2,16 €	162 592 €	2,06 €	154 753 €	(7 839 €)

15.2. Montant des titres convertibles, échangeables ou assortis de bons de souscription, avec indication des conditions et des modalités de conversion, d'échange ou de souscription

15.2.1. Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et options de souscription d'actions

La Société a attribué des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) et des options de souscription d'actions, dont le détail figure en Note 3.8.2 aux Comptes Consolidés.

Les tableaux ci-dessous présentent les informations mentionnées à l'article L. 225-184, alinéa 4 du Code de commerce, non mentionnées ailleurs dans le Rapport Financier Annuel, étant précisé (i) qu'aucune option de souscription ou d'achat ni bon de souscription de parts de créateurs d'entreprise n'a été attribué au cours de l'exercice 2025 aux mandataires sociaux (à raison de leurs mandats et fonctions) par la Société, ses sociétés liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ou ses sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du même Code, (ii) qu'aucune action n'a été souscrite ou achetée au cours de l'exercice 2025 par des mandataires sociaux en levant une ou plusieurs des options ou bons détenus sur ces sociétés et (iii) qu'aucune option de souscription ou d'achat ni bon de souscription de parts de créateurs d'entreprise n'a été attribué au cours de l'exercice 2025 aux salariés, non mandataires sociaux, par la Société ou ses sociétés liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Options de souscription ou d'achat consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total	Prix moyen pondéré
Options détenues sur le Groupe et levées, durant l'exercice 2025, par les dix salariés du Groupe, non mandataires sociaux, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (nombre global)	810 ⁽¹⁾	34.700 euros

(1) 810 BSPCE Salariés donnant droit à un total de 81.000 actions ordinaires de la Société.

15.2.2. Bons de souscription d'actions (BSA)

La Société a attribué des bons de souscription d'actions au profit d'un consultant, dont le détail figure en Note 3.8.2 aux Comptes Consolidés.

15.2.3. Attributions gratuites d'actions (AGA)

La Société a attribué des actions gratuites, dont le détail figure en Note 3.8.3 aux Comptes Consolidés. Les tableaux ci-dessous présentent les informations mentionnées à l'article L. 225-197-4, alinéas 3 et 4 du Code de commerce, non mentionnées ailleurs dans le Rapport Financier Annuel, étant précisé qu'aucune action n'a été attribuée gratuitement au cours de l'exercice 2025 aux mandataires sociaux (à raison de leurs mandats et fonctions) par la Société, ses sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou ses sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du même Code.

	Nombre total	Valeur des actions (en euros)	Date de la décision d'attribution
Actions gratuites attribuées, durant l'exercice 2025, par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, à chacun des dix salariés de la Société non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé	40.000	130.000	23/05/2025

	Nombre d'actions gratuites attribuées	Nombre des salariés bénéficiaires	Répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires	Valeur des actions (en euros)	Date de la décision d'attribution
Actions gratuites attribuées, durant l'exercice 2025, par la Société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, à l'ensemble des salariés bénéficiaires, ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires	40.000	1	Cadre : 40.000	130.000	23/05/2025

15.2.4. Obligations convertibles

La Société a procédé à l'émission de deux emprunts obligataires convertibles en actions faisant l'objet d'un remboursement linéaire n'ayant pas vocation à être convertis, et dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous.

i. Obligations convertibles dites "OCA LB2"

Le 13 juillet 2021, la Société a émis un emprunt obligataire convertible en actions de la Société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant nominal : 10.250.000 euros, représenté par 10.250.000 OCA LB2 d'une valeur nominale unitaire de 1 euro.

Identité des souscripteurs :

Souscripteurs	Nombre d'OCA LB2	Montant des souscriptions	Montant restant à rembourser au 31 décembre 2025
Swen Impact Fund for Transition	6.250.000	6.250.000 €	4.231.627 €
CDC (Banque des Territoires)	4.000.000	4.000.000 €	2.708.241 €
Total	10.250.000	10.250.000 €	6.939.868 €

Taux d'intérêt : taux variable compris entre 8,8% et 9,2% l'an, en fonction de l'atteinte ou non d'un nombre de tonnes de CO₂ évitées au titre de l'exercice précédent. Les intérêts sont payables annuellement à la date anniversaire, en numéraire.

Date d'échéance : à l'expiration d'un délai de 8 ans à compter de leur date de souscription, soit le 13 juillet 2029.

Remboursement :

- *Remboursement annuel jusqu'à la date d'échéance* : remboursement annuel linéaire en principal sur 78 mois, à compter du 13 janvier 2023).
- *Remboursement anticipé volontaire au gré de la Société* : remboursement à l'initiative de la Société, en tout ou en partie, le cas échéant avec paiement d'une "Pénalité de Remboursement Anticipé"⁶⁵.
- *Remboursement anticipé obligatoire au gré des souscripteurs d'OCA LB2* : à tout moment, remboursement anticipé, total ou partiel, à première demande d'un souscripteur, dans certains cas liés au contrôle et à la direction de la Société ou dans certains cas de défauts usuels, notamment non-paiement de toute somme due au titre des OCA LB2, manquement à l'une ou l'autre des stipulations du contrat d'émission ou procédure collective.

Les modalités des OCA LB2 contiennent des covenants décrits au paragraphe 1.2.2.3 du Rapport Financier Annuel.

Conversion : (i) à la demande des porteurs d'OCA LB2, à défaut du remboursement total des OCA LB2 en principal et intérêts à la date d'échéance, et sans que la Société ne puisse s'opposer à une telle demande, ou en cas de survenance d'une procédure collective, ou (ii) à tout moment d'un commun accord entre la Société et les porteurs d'OCA LB2.

Chaque OCA LB2 convertie donne droit, sous réserve d'ajustements relatifs à la protection des porteurs d'OCA LB2, à un nombre d'actions ordinaires nouvelles "N" déterminé par application de la formule suivante : **$N = VNOC / VR$**

Où :

- "**VNOC**" est le montant nominal en principal (hors intérêts courus et non versés) des OCA LB2, à proportion du montant en principal restant dû ;
- "**VR**" est la valeur de référence unitaire d'une action ordinaire composant le capital social de la Société égale à la valeur de marché déterminée, à défaut d'accord entre la Société et le représentant de la masse des porteurs d'OCA LB2, à dire d'expert, après imputation d'une décote de 15%.

⁶⁵ Tout remboursement anticipé des OCA LB2 (ou des OCA LB2 bis) réalisé, à l'initiative de la Société ou d'un porteur d'OCA LB2 (ou d'OCA LB2 bis), dans un délai de 4 ans à compter de l'émission de l'emprunt (soit avant le 13 juillet 2025 s'agissant des OCA LB2, ou avant le 14 décembre 2025 s'agissant des OCA LB2 bis) donnera lieu au paiement d'une "Pénalité de Remboursement Anticipé" égale à la somme des intérêts non payés qui auraient été dus jusqu'à l'issue de la période de 4 ans à compter de l'émission des OCA

ii. Obligations convertibles "OCA LB2 Bis"

Le 14 décembre 2021, la Société a émis un emprunt obligataire convertible en actions de la Société dont les modalités sont similaires à celles de l'emprunt OCA LB2, à l'exception de la date de souscription et de la date d'échéance.

Montant nominal : 2.000.000 d'euros, représenté par 2.000.000 d'OCA LB2 Bis d'une valeur nominale unitaire de 1 euro.

Identité du souscripteur :

Souscripteur	Nombre d'OCA LB2 Bis	Montant des souscriptions	Montant restant à rembourser au 31 décembre 2025
Les Saules	2.000.000	2.000.000 €	1.626.000 €
Total	2.000.000	2.000.000 €	1.626.000 €

Remboursement : identique aux "OCA LB2", avec toutefois un remboursement annuel depuis le 14 juin 2023.

Les modalités des OCA LB2 Bis contiennent des covenants décrits au paragraphe 1.2.2.3 du Rapport Financier Annuel.

Date d'échéance : à l'expiration d'un délai de 8 ans à compter de leur date de souscription, soit le 14 décembre 2029.

15.2.5. Ajustements

Aucun ajustement n'a été réalisé sur les instruments donnant accès au capital de la Société au cours de l'exercice écoulé à raison d'opérations de rachat d'actions ou d'autres opérations financières visées par le Code de commerce.

15.2.6. Synthèse des instruments dilutifs

Sous réserve que leurs conditions d'exercice ou d'acquisition définitive soient satisfaites, la dilution potentielle maximale susceptible de résulter de l'exercice intégral des BSPCE, Stock options et BSA et de l'acquisition définitive des AGA se résume comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Synthèse de la dilution	Nombre d'actions
Nombre d'actions composant le capital au 30/06/2026	48.121.944
Nombre d'actions maximal à provenir de l'exercice de BSPCE	2.636.584
Nombre d'actions maximal à provenir de l'exercice de Stock options	41.200
Nombre d'actions maximal à provenir de l'exercice des BSA	170.000
Nombre d'actions maximal à provenir de l'acquisition définitive des AGA	1.752.450
Nombre d'actions maximal à provenir de la conversion des OCA LB2 et LB2 bis	Voir ci-dessous
Nombre d'actions composant le capital dilué ⁽¹⁾	52.722.178

% dilution potentielle ⁽¹⁾	9,56%
---------------------------------------	-------

(1) Hors impact de la conversion des OCA LB2 et des OCA LB2 Bis

S'agissant des OCA LB2 et des OCA LB2 Bis, celles-ci sont font l'objet d'un remboursement par la Société et n'ont pas vocation à être converties. Toutefois, une conversion reste possible (i) à la demande des porteurs d'OCA, à défaut de remboursement des OCA en principal et intérêts à la date d'échéance ou en cas de survenance d'une procédure collective, ou (ii) à tout moment d'un commun accord entre la Société et les porteurs d'OCA. Le nombre d'actions nouvelles résultant de la conversion intégrale des OCA est basé sur la valeur de marché de l'action de la Société au moment de la conversion, c'est-à-dire sur le cours de bourse, lequel varie selon les conditions de marché.

En tenant compte de la conversion des OCA LB2 et des OCA LB2 Bis, et sur la base de la moyenne trois mois du cours de bourse de la Société au 30 juin 2026 (2,22 euros) :

- le nombre d'actions nouvelles résultant de la conversion des OCA LB2 et des OCA LB2 Bis serait de 4.395.266,
- le nombre d'actions composant le capital dilué passerait de 52.722.178 à 57.117.444, et
- le pourcentage de dilution potentielle passerait de 9,56% à 18,69%.

15.2.7. Délégations en matière d'augmentation de capital et autres autorisations données au Conseil d'Administration

Ces délégations sont présentées à la section 9.2.8.

16. CONTRATS IMPORTANTS

Le Groupe s'est associé avec plusieurs partenaires stratégiques afin de multiplier ses opportunités de développement de projets, notamment :

Alliance stratégique avec Mitsui & Co., Ltd. ("Mitsui")

Le Groupe et Mitsui ont conclu en mars 2022 une alliance stratégique, qui s'est accompagnée d'un investissement d'environ 10 millions d'euros par Mitsui et d'un rôle de censeur au sein du Conseil d'administration (voir Section 2.2 du Rapport Financier Annuel)), et a pour but de permettre au Groupe (i) d'étudier et de promouvoir des opportunités commerciales en identifiant des acheteurs potentiels d'hydrogène vert, (ii) de renforcer sa compétitivité du Groupe en lui offrant un accès privilégié à des services et équipements de premier plan, (iii) d'accélérer la demande d'hydrogène vert en développant la chaîne de valeur du Groupe, l'énergie renouvelable, les stations de ravitaillement et les applications automobiles, (iv) d'accompagner le Groupe dans son développement international sur de nouveaux marchés stratégiques et (v) d'identifier et promouvoir les opportunités de collaboration entre les deux groupes pour contribuer à la croissance future du Groupe.

Accord de collaboration avec EDP Renewables Europe, S.L.U.

Le Groupe a conclu en mai 2022 un accord de collaboration avec EDP Renováveis, S.A. au travers de la filiale à 100% EDP Renewables Europe, S.L.U. ("EDPR"), qui s'est accompagné d'un investissement de 25 millions d'euros d'EDPR. EDPR est une entreprise portugaise spécialisée dans les énergies renouvelables, détenue à 75% par EDP Group, historiquement le producteur, transporteur et distributeur d'électricité national portugais, coté sur Euronext Lisbon. En plus d'être un leader dans les énergies renouvelables, EDPR a l'ambition de déployer 1,5 GW de capacité de production en hydrogène vert à horizon 2030. Cet accord établit les bases de la collaboration entre les deux parties en vue d'identifier, développer, construire et gérer ensemble des projets de production d'hydrogène vert dans le monde, et notamment en Europe. Lhyfe pourra ainsi offrir l'opportunité à EDPR de co-investir dans ses projets de production d'hydrogène vert (quand ils ne sont pas détenus à 100% et à la condition que le Groupe conserve plus de 50% du capital et des droits de vote de la société portant le projet) et/ou de fournir l'électricité renouvelable devant les alimenter. EDPR considérera également la participation de Lhyfe à ses propres projets situés dans les pays dans lesquels le Groupe est actuellement présent. Les parties collaboreront aussi pour identifier de nouveaux projets dans lesquels elles pourraient investir ensemble, et en matière de recherche & développement et de fourniture d'équipements.

L'accord prévoit en outre que, si EDPR devait détenir à terme 20% ou plus du capital de la Société, il serait proposé aux actionnaires d'élire un représentant d'EDPR au Conseil d'administration, représentant qui serait également membre du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations. La participation d'EDPR s'élevait à 5,94% du capital au 31 décembre 2025.

Accord de co-développement avec Masdar

En janvier 2025, le Groupe a signé un protocole d'accord avec Abou Dhabi Future Energy Company PJSC - Masdar, le leader des énergies propres aux Émirats arabes unis, afin d'explorer les opportunités de co-développement dans des projets de production d'hydrogène vert à grande échelle en Europe. Le protocole d'accord a été signé à l'occasion de la Semaine du développement durable d'Abou Dhabi

2025 et s'inscrit dans le cadre de la stratégie annoncée en 2024 par Lhyfe, qui consiste à co-développer des projets en collaboration avec des investisseurs financiers ou industriels et des partenaires expérimentés souhaitant investir dans des projets de production d'hydrogène vert. L'expérience de Lhyfe en tant que l'un des plus grands développeurs et exploitants de projets d'hydrogène vert commercialement actifs en Europe a été déterminante dans la décision de Masdar de conclure ce protocole d'accord. Masdar entend devenir un producteur de premier plan d'hydrogène vert d'ici la fin de la décennie, avec l'objectif d'atteindre une production annuelle d'un million de tonnes d'hydrogène vert ou de ses dérivés aux Émirats arabes unis et dans le monde entier d'ici dix ans.

Accord commercial, industriel et financier avec Messer

En juillet 2026, le Groupe a signé un partenariat commercial, industriel et financier avec Messer, la plus grande entreprise privée au monde spécialisée dans la production et la distribution de gaz industriels, médicaux, électroniques et spéciaux. Messer prend une participation de 30 % dans quatre des sites de production d'hydrogène de Lhyfe en France et en Allemagne. En outre, les deux partenaires signeront un contrat d'une durée de 10 ans portant sur l'approvisionnement en hydrogène renouvelable.

Par cette seule transaction, Messer deviendra pour Lhyfe non seulement un client à long terme, mais aussi un partenaire industriel de référence et un investisseur au capital de ses actifs. Il matérialise les priorités annoncées par Lhyfe — croissance commerciale via les ventes indirectes, visibilité des revenus et démonstration de la valeur créée par son portefeuille de sites — et marque la première rotation de capital de Lhyfe. Ce partenariat rassemble deux acteurs hautement complémentaires : Messer avec ses décennies d'expertise dans les technologies de l'hydrogène, les applications, la logistique et la distribution de gaz, et Lhyfe en tant qu'acteur clef du développement et de l'exploitation d'usines de production d'hydrogène renouvelable.

Un partenariat structurant autour de trois leviers :

Le contrat d'approvisionnement d'une durée de 10 ans s'appuie sur trois sites de Lhyfe en France et un site en Allemagne. Messer s'engage sur un volume minimum dès 2026, qui devrait progressivement augmenter et atteindre plusieurs centaines de tonnes par an. Au-delà de cet engagement, Messer vise l'achat de la moitié de la production des trois sites français concernés.

En devenant actionnaire à hauteur de 30 % de la société portant ces quatre sites, Messer valide leur qualité industrielle, leur positionnement commercial et le potentiel de création de valeur des actifs développés par Lhyfe.

Messer apportera son savoir-faire dans le domaine des gaz industriels, notamment en matière de sécurité, d'exploitation, de logistique, de conditionnement, de relation clients et de distribution multi-gaz. Ce partenariat doit contribuer à la performance, à la résilience et à la montée en puissance commerciale des sites concernés.

Grâce à cet accord, Messer sécurise un accès de long terme à de l'hydrogène renouvelable, dont de l'hydrogène certifié RFNBO[1], issu de plusieurs sites en France et en Allemagne. L'intégration de cet hydrogène dans son offre multi-gaz lui permettra de répondre aux besoins de décarbonation de ses clients industriels existants comme de nouveaux clients.

Au-delà de sa dimension commerciale, le partenariat traduit une lecture convergente du marché de l'hydrogène renouvelable entre Lhyfe et Messer, y compris quant à son potentiel de développement à moyen et long terme.

Pour Lhyfe, ce partenariat renforce le profil financier du Groupe grâce à des flux de trésorerie plus visibles et récurrents s'appuyant sur ce contrat de long terme et sur l'engagement minimum d'achat, et grâce à la vente de 30% de la société détenant les quatre sites de production. Lhyfe continuera de consolider cette société par intégration globale et renforcera sa capacité à concentrer les ressources sur les projets les plus avancés, les plus sécurisés commercialement et les plus créateurs de valeur.

Avec cette opération, Lhyfe franchit une nouvelle étape dans son modèle de développeur et opérateur d'actifs d'hydrogène renouvelable. Après les phases de permis, de financement, de construction et de mise en service, le Groupe démontre sa capacité à cristalliser la valeur de ses actifs par une première rotation de capital, tout en conservant une exposition majoritaire à leur potentiel de croissance et en demeurant l'opérateur exclusif de ces sites — à ce titre, les services d'exploitation et de gestion restent facturés par Lhyfe aux sociétés portant ces actifs.

La finalisation de l'opération est attendue dans les prochains mois et reste soumise à l'accord des prêteurs, conformément à la documentation de financement en vigueur.

17. AUTRES INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, EXPERTS ET SITES INTERNET

Néant

18. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

18.1. Capacité bénéficiaire

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire que le Groupe a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date de publication du présent Document d'Information.

Le Groupe entend atteindre la rentabilité dans les prochains exercices, en s'appuyant sur le déploiement continu de sa feuille de route opérationnelle et commerciale. Il vise de consolider sa position de producteur d'hydrogène vert, en concentrant ses efforts sur :

- la montée en puissance opérationnelle et commerciale de ses sites nouvellement installés en France et en Allemagne,
- la mise en service de ses deux prochains sites français à Croixrault (5 MW) et Le Cheylas (10 MW),
- la préparation des prochaines décisions finales d'investissement dont celle de Green Horizon attendue en 2027.

Pour 2026, le Groupe anticipe une hausse significative de son chiffre d'affaires de vente d'hydrogène RFNBO, attendu à +50% par rapport à 2025, alimenté par la forte croissance de ses ventes directes et par une contribution matérielle des ventes indirectes, c'est-à-dire s'appuyant sur un réseau de revendeurs. A cet égard, le Groupe a annoncé en juillet 2026 un partenariat majeur avec le Groupe Messer, acteur mondial des gaz industriels, à qui Lhyfe fournira de l'hydrogène renouvelable pour une

période de 10 ans, dans le cadre d'un contrat de take or pay (engagement minimum d'achat de la part de Messer).

Ce partenariat s'accompagne d'une prise de participation de Messer, à hauteur de 30%, dans 4 unités de production d'hydrogène vert, ce qui impactera positivement les capitaux propres de Lhyfe en 2026.

Dès 2026, le Groupe bénéficiera également d'une réduction de ses coûts d'environ 30% induits notamment par le départ d'une soixantaine de collaborateurs et par une gestion rigoureuse de ses dépenses et de ses priorités d'allocation de ressources.

En 2026 et au-delà, le Groupe continuera de déployer l'activité de développement, d'EPC et d'exploitation pour le compte de ses sociétés de projets, dont les futurs financements et/ou partenariats permettront d'en cristalliser la valeur créée.

18.2. Disponibilité du Document d'Information

Un communiqué de presse relatif au transfert effectif des titres de LHYFE sur le marché Euronext Growth Paris, mentionnant la mise à disposition du Document d'Information sans frais auprès de la Société dont le siège social est situé 66 Boulevard de Berlin, 44000 Nantes, ainsi qu'en version électronique sur le site internet de la Société (www.lhyfe.com) et sur le site internet d'Euronext (www.euronext.com) sera publié le 4 septembre 2026.

PARTIE II DU DOCUMENT D'INFORMATION : DESCRIPTION ET AUTRES SPÉCIFICITÉS LIÉES À L'ADMISSION DES TITRES DE CAPITAL

1. FACTEURS DE RISQUES

En complément des facteurs de risques décrits au Chapitre 6 « Facteurs de risques liés à l'émetteur » de la première partie du Document d'Information, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans le Document d'Information avant de décider d'investir dans les actions de la Société.

Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que le Groupe a identifiés à la date de publication du Document d'Information sont décrits dans sa première partie tel que complété par les informations ci-dessous.

Si l'un des risques suivants ou l'un des risques décrits dans le présent chapitre ou dans la première partie du Document d'Information venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en souffrir. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société et des valeurs mobilières émises par elle pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus du Groupe à la date de publication du Document d'Information ou qu'il juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou sur le cours des actions de la Société.

Sont présentés dans ce chapitre les seuls risques spécifiques aux actions de la Société, et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, le Groupe a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité du Groupe ;
- présentation des mesures mises en œuvre par le Groupe aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet au Groupe d'analyser un risque net mesuré selon l'échelle quantitative suivante : élevée, moyenne et faible.

Le Groupe a évalué le degré de criticité net du risque, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque selon l'échelle qualitative suivante : très probable, assez probable et peu probable et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif qui sont évalués selon l'échelle qualitative suivante : élevée, moyenne et faible.

1.1. Risques liés à la volatilité du cours des actions

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur le Groupe, ses concurrents, ou les conditions économiques

générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions LHYFE pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés du Groupe, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle des sociétés concurrentes ou leurs perspectives ou des annonces des secteurs d'activité de la Société portant sur des questions les affectant ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité du Groupe ou au Groupe lui-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat du Groupe ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs du Groupe (acquisitions, cession, etc.) ;
- et tout autre événement significatif affectant le Groupe ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions LHYFE.

1.2. Risques de dilution

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et de ses salariés et dans l'optique d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

Le Groupe pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires pour le développement de ses activités. Il se pourrait que le Groupe se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant accès à son capital. Dans ce cadre, les actionnaires de la Société pourrait être diluée.

1.3. Risques liés à l'absence de garanties liées aux marchés réglementés

Dans le cadre de son transfert de cotation sur le marché Euronext Growth Paris, les actions LHYFE ne seront pas cotées sur un marché réglementé et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes.

Pendant une durée de 3 ans à compter de l'admission des titres LHYFE sur Euronext Growth Paris, l'obligation de déclarer à l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et à LHYFE le franchissement des seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % et 95 % du capital ou des droits de vote de LHYFE sera maintenue, conformément à l'article 223-15-2 du Règlement général de l'AMF. À l'issue de cette période, seuls les franchissements des seuils de 50 % et 90 % du capital ou des droits de vote de LHYFE seront à déclarer à l'AMF et à la Société, conformément à l'article 223-15-1 du Règlement Général de l'AMF, sous réserve des déclarations de franchissements de seuils statutaires à déclarer à LHYFE telles qu'instituées lors de l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 231-1 4° du Règlement général de l'AMF, les dispositions en matière d'offre publique d'acquisition relatives aux titres admis aux négociations sur Euronext Paris resteront applicables pendant un délai de 3 ans à compter de la date effective de leur admission sur Euronext Growth Paris. Ainsi, le dépôt d'une offre publique sera encore obligatoire en cas de franchissement à la hausse du seuil de 30 % du capital ou des droits de vote. À l'issue de cette période, LHYFE sera soumise à la réglementation applicable aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris et l'obligation de déposer une offre publique s'imposera en cas de franchissement à la hausse du seuil de 50 % du capital ou des droits de vote de la Société.

LHYFE publiera, dans les 4 mois de la clôture annuelle, un rapport incluant ses comptes annuels sociaux et consolidés, un rapport de gestion avec un contenu allégé comparativement à celui prévalant sur le marché réglementé Euronext et les rapports des commissaires aux comptes.

La Société établira également un rapport sur le gouvernement d'entreprise avec un contenu allégé.

LHYFE diffusera également, dans les 4 mois de la clôture du premier semestre, un rapport semestriel incluant ses comptes semestriels consolidés et le rapport d'activité afférent. LHYFE maintiendra un niveau de qualité de ses informations financières équivalent à celle mise en œuvre à ce jour et continuera d'établir ses comptes consolidés selon le référentiel IFRS.

Les règles impératives en matière de parité au sein du Conseil d'administration prévues aux articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de Commerce ne seront plus applicables. Il est précisé que LHYFE pourrait être soumise à l'application de ces règles de parité si elle dépasse certains seuils, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

Les règles applicables en matière de rémunération des mandataires sociaux (Say On Pay) prévus aux articles L. 22-10-8 et suivants du Code de Commerce ne seront plus obligatoires.

La Société maintiendra son comité d'audit quand bien même elle ne sera plus soumise aux dispositions des articles L. 821-67 et suivants du Code de commerce en matière de comité d'audit.

Les règles propres aux entités d'intérêt public, notamment celles relatives à la limitation de l'ancienneté, à la sélection des commissaires aux comptes et à l'appel d'offres pour leur mandat, telles que prévues par l'article L. 823-1-II al. 1 du Code de commerce et les dispositions du règlement (UE) n°537/2014 du 16 avril 2014, ne seront plus applicables.

2. INFORMATION ESSENTIELLE

2.1. Déclaration sur le fonds de roulement net

A la date du transfert, LHYFE considère être en mesure de faire face aux échéances à venir dans les 12 prochains mois.

3. INFORMATION CONCERNANT LES TITRES A ADMETTRE A LA NEGOCIATION

3.1. Nature, catégorie et code d'identification des actions admises à la négociation

La demande d'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris porte sur les 48.265.904 actions ordinaires existantes à ce jour et entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,01 Euro chacune.

Libellé des actions : LHYFE

Code ISIN : FR0014009YQ1

Code LEI : 969500RTYSRSTZAJCG72

Mnémonique : ALHYF

Secteur d'activité : Energie alternative (production d'hydrogène vert et renouvelable)

Code NAF : 71.12B

Classification ICB : 60102010, combustibles alternatifs

3.2. Date d'émission des actions nouvelles

Aucune action nouvelle ne sera émise dans le cadre de l'inscription aux négociations.

3.3. Restriction à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des actions LHYFE composant le capital de la Société

3.4. Offre publique obligatoire, Offre publique de retrait et retrait obligatoire

Conformément aux dispositions de l'article 231-1 4° du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les dispositions en matière d'offre publique d'acquisition relatives aux titres admis aux négociations sur Euronext Paris resteront applicables pendant un délai de 3 ans à compter de la date effective de leur admission sur Euronext Growth Paris. Ainsi, le dépôt d'une offre publique sera encore obligatoire en cas de franchissement à la hausse du seuil de 30 % du capital ou des droits de vote. À l'issue de cette période, LHYFE sera soumise à la réglementation applicable aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris et l'obligation de déposer une offre publique s'imposera en cas de franchissement à la hausse du seuil de 50 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Conformément aux dispositions des articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, prévoyant les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisée, telle qu'Euronext Growth Paris, une offre publique de retrait peut être initiée par un tiers qui viendrait à détenir plus de 90% du capital ou des droits de vote de la Société, un retrait obligatoire peut être mis en œuvre à la suite d'une offre publique de retrait si les actionnaires ne représentent pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société.

Aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

3.5. Raisons de l'admission des actions de la Société aux négociations du marché Euronext Growth Paris

Ce transfert s'inscrit dans une démarche cohérente d'adaptation du cadre boursier de Lhyfe à sa taille et à son profil de développement.

Ce transfert permettra à Lhyfe d'évoluer dans un environnement boursier mieux adapté à son stade de maturité, tout en renforçant sa visibilité auprès d'investisseurs spécialisés dans l'accompagnement de sociétés innovantes en forte croissance en offrant un cadre plus flexible, moins onéreux et plus agile.

4. INFORMATIONS SUR L'OPERATION

4.1 Conditions de l'admission des actions LHYFE aux négociations du marché Euronext Growth Paris

Cette admission des actions LHYFE sur le marché Euronext Growth Paris est réalisée par cotation directe dans le cadre d'une procédure d'admission aux négociations des actions existantes sans émission d'actions nouvelles.

Le calendrier définitif du transfert de marché de cotation est le suivant :

1^{er} avril 2026	Communiqué de la Société annonçant la décision du Conseil d'Administration de la Société de soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires du 22 mai 2026 le projet de radiation des actions de LHYFE du marché réglementé Euronext Paris et de leur transfert simultané vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris.
22 mai 2026	Réunion de l'Assemblée Générale approuvant le projet de transfert sur Euronext Growth Paris et de radiation du marché réglementé Euronext Paris.
26 mai 2026	Communiqué de la Société annonçant l'approbation par l'Assemblée Générale du 22 mai 2026 du projet de transfert de marché de cotation des actions ordinaires de la Société sur le marché Euronext Growth Paris et de radiation d'Euronext Paris
16 juillet 2026	Communiqué de la Société annonçant la décision du Conseil d'Administration du 16 juillet 2026 de mettre en œuvre le projet de transfert de marché et les principales conséquences de la radiation et du transfert
17 juillet 2026	Dépôt de la demande de transfert de marché de cotation auprès d'Euronext
4 septembre 2026	Communiqué de la Société annonçant la disponibilité du Document d'Information sur le site internet de la Société Diffusion d'un avis Euronext annonçant : - l'admission des actions ordinaires de la Société sur Euronext Growth Paris ; et - la radiation des actions ordinaires de la Société sur Euronext Paris Communiqué de la Société annonçant la date de réalisation effective du transfert Mise en ligne du document d'information sur le site internet de la Société et le site internet d'Euronext
8 septembre 2026	Transfert effectif : - radiation des actions ordinaires de la société d'Euronext Paris (avant bourse) - admission des actions ordinaires de la société sur Euronext Growth Paris (à l'ouverture)

5. ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

5.1. Place de cotation

Les actions ne seront admises sur aucun autre marché qu'Euronext Growth Paris.

5.2. Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité conforme au contrat établi par l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) a été signé entre la Société et Rothschild & Co Global Markets Solutions (Europe) SA.

6. CONSEILS

6.1. Conseillers ayant un lien avec l'opération

Non applicable.

6.2. Participation au capital de la Société détenue par le Listing Sponsor, ses bénéficiaires effectifs ou ses dirigeants

Le Listing Sponsor, ses bénéficiaires effectifs ou ses dirigeants ne détiennent aucune participation au capital de la Société.

6.3. Listing Sponsor et animateur de marché de LHYFE

Le Listing Sponsor de la Société est CIC Corporate and Institutional Banking, 6 Avenue de Provence 75009 Paris.

Rothschild & Co Global Markets Solutions (Europe) SA agit en qualité d'animateur de marché dans le cadre d'un contrat de liquidité sur les actions LHYFE.

7. TRANSACTIONS IMPORTANTES

Néant.

8. STATUTS

Les statuts à jour de la Société à la date de publication du Document d'Information sont présentés en annexe du présent document.

9. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

9.1. Autres informations importantes sur le Groupe et les actions LHYFE prévues préalablement à l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris

Non applicable

9.2. Communiqués de presse et annonces diverses

Les différents communiqués de presse relatifs au transfert de cotation des actions LHYFE sur Euronext Growth Paris sont reproduits ci-dessous.

1 avril 2026	Annonce du projet de transfert de la cotation des actions de la société du marché réglementé d'Euronext Paris vers Euronext Growth Paris , soumis à l'Assemblée générale du 22 mai 2026 : radiation du marché réglementé Euronext Paris et admission sur Euronext Growth (sans émission de nouvelles actions).
28 mai 2026	Assemblée Générale Mixte : approbation du transfert des titres. Autorisation donnée au Conseil d'administration qui se réunira ultérieurement pour mettre en œuvre le transfert sur Euronext Growth
16 juillet 2026	Mise en oeuvre du projet de transfert de cotation des actions de Lhyfe sur le marché Euronext Growth, suite à la décision du Conseil d'Administration du 16 juillet 2026

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR POUR UNE ADMISSION SUR EURONEXT GROWTH PARIS

10.1. Informations complémentaires : situation de trésorerie de moins de trois (3) mois avant la date d'admission sur Euronext Growth Paris

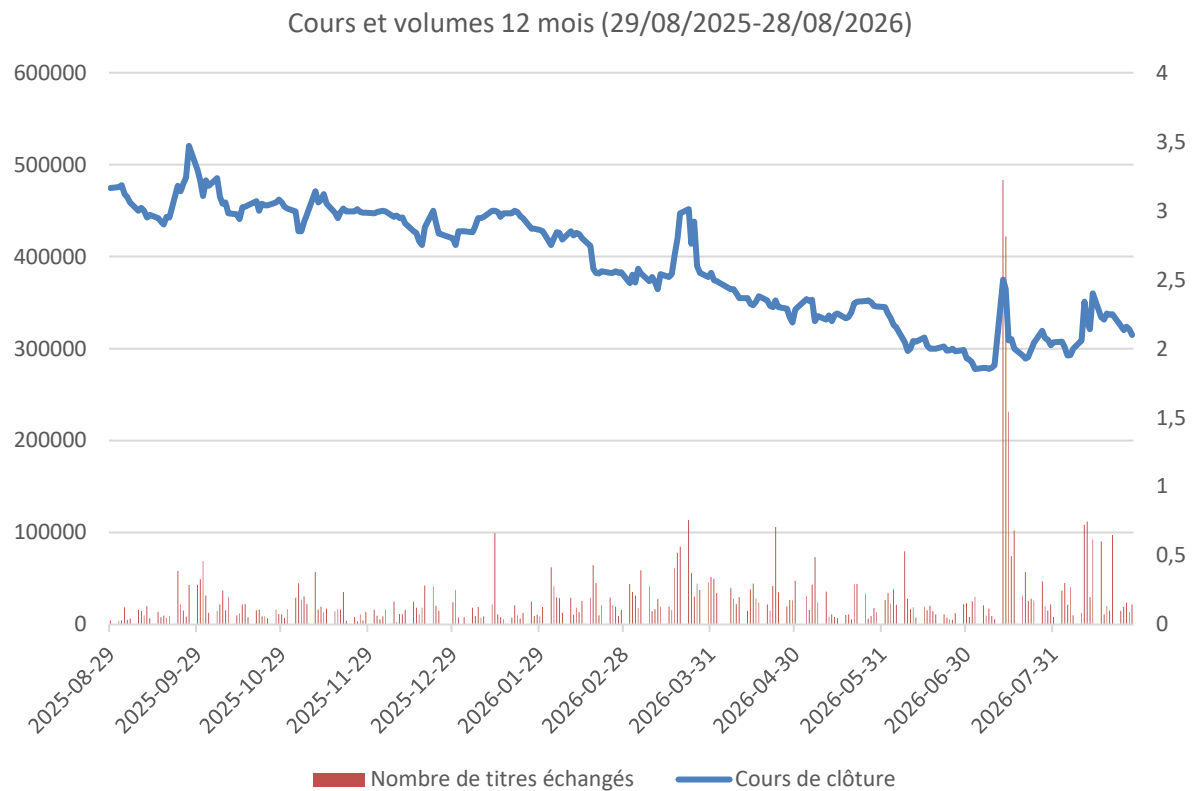
Le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement financier net consolidé au 30/06/2026 établi selon le référentiel IFRS.

SITUATION FINANCIERE AU 30/06/2026	
Disponibilités et équivalents de trésorerie (A)	45 212
Emprunts bancaires (B)	27 041
Emprunts obligataires (C)	2 179
Autres emprunts, avances conditionnées et intérêts courus non échus (D)	2 804
Dettes locatives (E)	4 556
Dettes financières à court terme (B+C+D+E)	36 580
Emprunts bancaires (F)	22 212
Emprunts obligataires (G)	36 430
Autres emprunts, avances conditionnées et intérêts courus non échus (H)	3 528
Dettes locatives (I)	38 132
Dettes financières à long terme (F+G+H+I)	100 301
Dettes financières à court et long terme (J)	136 882
Endettement financier net (J-A)	91 669

10.2. Evolution du cours de l'action et des volumes au cours des 12 derniers mois

La première admission des actions de la Société sur Euronext Paris de la Société a eu lieu le 23 mai 2022.

Au cours des 12 derniers mois (du 17/07/2025 au 16/07/2026), les cours et volumes de transaction ont évolué de la façon suivante.



Période		Cours en €	Capitaux moyens échangés/jour (€)	Nombre de titres échangés/jour
28/08/2026	Dernier cours	2,1	46 621	21 949
20/07/2026	Cours moyens pondérés 30 dernières séances	2,10	78 419	37 213
08/06/2026	Cours moyens pondérés 60 dernières séances	2,06	105 667	47 914
11/03/2026	Cours moyens pondérés 120 dernières séances	2,23	94 065	40 558
12/12/2025	Cours moyens pondérés 180 dernières séances	2,42	84 234	34 841
29/08/2025	Cours moyens pondérés 12 mois	2,60	75 525	29 827

11. COMMUNICATIONS PUBLIEES PAR LA SOCIETE AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS

11.1. Communiqués financiers et corporate

Les principales communications publiées sont les suivantes :

Date	Communication
23 juillet 2025	Succès de la 1ère campagne de financement citoyen dans le secteur de la production d'hydrogène vert : Lhyfe lève 2,5 M EUR sous forme d'obligations • Lhyfe ouvre la voie au financement citoyen dans le secteur de l'hydrogène vert en proposant au grand public de l'accompagner dans la construction d'unités de production • Première campagne de ce type dans la production d'hydrogène vert en Europe • Engagement de près de 1 200 citoyens investisseurs et des montants investis compris entre 300 à 75 000 €
3 septembre 2025	Lhyfe effectue ses 1ères livraisons d'hydrogène vert renouvelable aux Pays-Bas auprès d'Essent – le plus grand fournisseur d'énergie du pays – dans le cadre du projet GROHW
22 septembre 2025	Avec la certification de 3 nouveaux sites en France et en Allemagne, Lhyfe devient le plus grand producteur d'hydrogène RFNBO d'Europe par électrolyse de l'eau • Les 4 premiers sites installés de Lhyfe (21 MW) sont désormais certifiés RFNBO - Renewable Fuel of Non-Biological Origin - la plus haute exigence écologique de la filière
30 septembre 2025	Résultats semestriels 2025 - Chiffre d'affaires quasiment triplé et dynamique industrielle et commerciale en pleine accélération • Croissance des ventes et poursuite de notre feuille de route : chiffre d'affaires de 4,6 M€ au 1^{er} semestre 2025, soit près de x3 par rapport au 1^{er} semestre 2024 ; maintien d'une trésorerie disponible solide de 65 M€ à fin juin 2025 • Doublement du chiffre d'affaires annuel attendu pour 2025 : forte croissance des ventes directes d'hydrogène vert, contribution progressive des ventes via nos partenaires distributeurs
14 octobre 2025	Lhyfe inaugure le plus grand site de production commerciale d'hydrogène vert d'Allemagne, dans le Bade-Wurtemberg, pour distribuer un hydrogène certifié RFNBO à une pluralité d'acteurs • Avec ses 10 MW de capacité installée, Lhyfe Schwäbisch Gmünd est le plus grand site commercial allemand, dédié à la vente d'hydrogène vert « en vrac », le plus grand de Lhyfe, et son 1^{er} en Allemagne. • Site installé en fin d'année dernière, en cours de fiabilisation et de montée en puissance, avant le début de sa commercialisation dans les mois à venir.
6 novembre 2025	Lhyfe signe un nouveau contrat de fourniture d'hydrogène RFNBO avec un opérateur de stations-service en Allemagne • Livraison d'environ 90 tonnes d'hydrogène certifié RFNBO sur une période de 15 mois à un opérateur de stations-service situées en Allemagne

18 novembre 2025	Lhyfe signe un nouveau contrat de fourniture d'hydrogène renouvelable pour le secteur de la mobilité lourde • Contrat pluriannuel portant sur plus de 200 tonnes d'hydrogène renouvelable • Lhyfe livre un hydrogène certifié RFNBO, le standard le plus exigeant de l'Union européenne en matière d'hydrogène renouvelable • Une montée en puissance qui confirme la croissance de la mobilité lourde hydrogène
19 décembre 2025	Lhyfe confirme le doublement de son chiffre d'affaires en 2025, recentre ses priorités de déploiement et vise la croissance dans de nouveaux marchés • Renforcement des activités commerciales et opérationnelles • Priorisation des projets européens sur les marchés matures et existants • Recentrage de l'ingénierie sur les métiers cœurs et externalisation de l'EPC (<i>Engineering, Procurement, Construction</i>) • Décision de réduire de 30% les coûts dès 2026
21 janvier 2026	Lhyfe alimente en hydrogène renouvelable la 1ère station hydrogène autoroutière en France accessible aux poids lourds, opérée par TEAL Mobility
3 février 2026	Point sur l'activité 2025 et les faits marquants du 2nd semestre : multiplication par 2 du chiffre d'affaires annuel, signature de nouveaux clients et recentrage des priorités de déploiement • Chiffre d'affaires annuel 2025 à environ 10 M€, x2 par rapport à 2024, conforme à l'objectif • Un portefeuille croissant de clients en Europe, avec plus de 55 clients livrés en 2025 • Plus de 850 livraisons réalisées sur la période, soit une hausse d'environ +80% par rapport à 2024
12 mars 2026	Lhyfe confirme la solidité de sa démarche ESG avec le maintien de sa notation Ethifinance pour 2025 • Note de 88/100 au titre des performances 2024, dans un référentiel renforcé pour accompagner les nouveaux risques ESG
31 mars 2026	Résultats annuels 2025 : Lhyfe poursuit sa croissance et double son chiffre d'affaires en 2025 - Un acteur souverain, 1er producteur d'hydrogène RFNBO d'Europe • 2025, une année marquée par l'essor commercial et le développement industriel • Consolidation du modèle historique de production, recentrage des activités de développement sur les marchés prioritaires et optimisation des ressources • Chiffre d'affaires issu de la vente d'hydrogène vert attendu en hausse de 50% pour 2026
31 mars 2026	Lhyfe rejoint l'Impact 120, l'indice des entreprises à impact : une reconnaissance pour l'hydrogène vert et son modèle industriel
1 avril 2026	Annnonce du projet de transfert de la cotation des actions de la société du marché réglementé d'Euronext Paris vers Euronext Growth Paris, soumis à l'Assemblée générale du 22 mai 2026 : radiation du marché réglementé Euronext Paris et admission sur Euronext Growth (sans émission de nouvelles actions).
30 avril 2026	Mise à disposition du Rapport financier annuel au titre de l'exercice 2025,

	incluant notamment le rapport de gestion, les comptes consolidés et le rapport RSE
30 avril 2026	Lhyfe devient le fournisseur d'hydrogène vert du centre de R&D de BMW Group à Steyr pour alimenter les piles à combustible des moteurs à hydrogène
28 mai 2026	Assemblée Générale Mixte : approbation du transfert des titres. Autorisation donnée au Conseil d'administration qui se réunira ultérieurement pour mettre en œuvre le transfert sur Euronext Growth
28 mai 2026	Lhyfe et STRABAG s'associent pour développer l'hydrogène vert en Allemagne • Partenariat de co-développement entre Lhyfe, l'un des acteurs de référence de la production et de la fourniture d'hydrogène vert en Europe, et STRABAG, l'un des principaux groupes européens de construction et de gestion d'infrastructures.
13 juillet 2026	Lhyfe et Messer, acteur mondial des gaz industriels, franchissent une étape majeure : contrat de 10 ans et investissement de Messer à hauteur de 30 % dans quatre sites de production d'hydrogène renouvelable développés et opérés par Lhyfe • Investissement de Messer dans trois sites français et un site allemand, validant ainsi la qualité de ces actifs et la valeur créée par Lhyfe. • Contrat d'approvisionnement de 10 ans débutant dès 2026 avec potentiel d'achat jusqu'à 50 % de la production des trois sites français. • Première rotation de capital pour Lhyfe qui démontre sa capacité à développer, financer, construire, opérer puis valoriser ses actifs tout en renforçant sa capacité financière
16 juillet 2026	Mise en oeuvre du projet de transfert de cotation des actions de Lhyfe sur le marché Euronext Growth, suite à la décision du Conseil d'Administration du 16 juillet 2026

11.2. Rapports financiers

30 avril 2026 : Mise à disposition du Rapport financier annuel au titre de l'exercice 2025, incluant notamment le rapport de gestion, les comptes consolidés et le rapport RSE

11.3. Agenda financier

Le calendrier financier est le suivant :

30 septembre 2026 : Résultats du 1er semestre 2026 (avant l'ouverture des marchés)

ANNEXE : STATUTS

Lhyfe

**Société anonyme au capital de 482.659,04 € Siège social : 66 boulevard de Berlin – 44000
Nantes, France 850 415 290 RCS Nantes**

STATUTS

Mis à jour par décisions du Président-Directeur général en date du 25 août 2026

STATUTS

TITRE 1

FORME, OBJET, DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL, DURÉE

ARTICLE 1er FORME

La société (la « Société ») est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration, régie par les dispositions légales applicables et par les stipulations des présents statuts (les « Statuts »).

ARTICLE 2 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- toutes activités se rapportant à l'énergie, à l'environnement et au développement durable, notamment aux secteurs de l'électricité, du gaz et de l'eau ; en particulier la production, l'achat, la vente, la commercialisation, le transport, la distribution et le stockage d'énergie (notamment de l'électricité et de l'hydrogène) ;
- toutes prestations de services, de conseils, de management dans tous domaines d'activités, en ce compris l'ingénierie, le développement, la construction et l'exploitation-maintenance de technologies de l'énergie et en particulier d'actifs de production ou de stockage d'énergie ;
- toutes prestations d'arbitrage, de développement et de commercialisation de produits dérivés et de couverture d'agrégation, de gestion d'équilibre de ces produits ; toutes prestations de gestion ou conseil liées au secteur de l'énergie ;
- la participation active à la détermination, l'orientation, la conduite et le contrôle de la politique générale, et plus généralement, à l'animation effective de toutes sociétés, entités juridiques avec ou sans personnalité morale, dans lesquelles elle prendra à l'avenir une participation, et de toutes sociétés contrôlées directement ou indirectement par les précédentes, à condition que la Société en ait le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, par voie de prise d'intérêts, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement dans toutes sociétés existantes ou à créer, par voie de conclusion de tous types de contrats commerciaux ;
- l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, marques et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, économiques, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire.

ARTICLE 3 DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination de la Société est « LHYFE ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale de la Société devra toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société anonyme à conseil d'administration » et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 SIÈGE SOCIAL

Le siège social est établi 66 boulevard de Berlin – 44000 Nantes.

Le siège social peut être transféré (i) en tout lieu du même département par décision du Conseil d'administration, ou (ii) en tout autre lieu en France par décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts en conséquence.

ARTICLE 5 DURÉE

La durée de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

TITRE 2

CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

ARTICLE 6 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est de quatre cent quatre-vingt-deux mille six cent cinquante-neuf euros quatre centimes (482.659,04 €).

Il est divisé en quarante-huit millions deux cent soixante-cinq mille neuf cent quatre (48.265.904) actions ordinaires, chacune d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €), toutes entièrement libérées (les « Actions »).

ARTICLE 7 MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par une décision de l'Assemblée générale extraordinaire dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et par les Statuts.

L'Assemblée générale extraordinaire peut déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser une augmentation ou une réduction de capital et peut également déléguer au Conseil d'administration sa compétence pour décider une augmentation de capital dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les Actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital en numéraire.

Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire, immédiate ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée générale extraordinaire peut décider dans le cadre d'une augmentation de capital, sur rapport spécial des commissaires aux comptes, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans tous les cas prévus par la loi.

ARTICLE 8 LIBÉRATION DES ACTIONS

En cas d'augmentation du capital social, la libération des Actions se fera conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi qu'aux décisions des Assemblées générales extraordinaires et du Conseil d'administration.

Les sommes restant à verser sur les Actions à libérer en numéraire sont appelées par le Conseil d'administration qui détermine les dates et l'importance des appels de fonds dans les conditions prévues par la loi.

L'actionnaire qui n'effectue pas à leur échéance les versements exigibles au titre des Actions dont il est titulaire est, de plein droit et sans aucune mise en demeure, redevable à la Société d'un intérêt de retard calculé jour après jour, à partir de la date d'exigibilité, au taux de l'intérêt légal en matière commerciale.

A défaut de paiement des versements exigibles, la Société peut procéder à la vente des Actions sur lesquelles ces versements n'ont pas été effectués, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 9 FORME DES ACTIONS

Les Actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la forme des Actions détenues par certaines personnes.

Les Actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par les Statuts.

La Société est en droit à tout moment de demander au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et sous les sanctions prévues par le Code de commerce, les renseignements permettant l'identification des détenteurs de titres de la Société conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

S'il s'agit de titres inscrits en compte sous la forme nominative, l'intermédiaire inscrit dans les conditions prévues par le Code de commerce est tenu de révéler l'identité des propriétaires de ces titres sur simple demande de la Société ou de son mandataire. Une telle demande peut être présentée à tout moment par la Société.

Lorsque la personne qui fait l'objet d'une demande visée aux deux paragraphes ci-dessus n'a pas transmis les informations dans les délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les Actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital social et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

ARTICLE 10 INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS – NUE-PROPRIÉTÉ ET USUFRUIT

Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'Actions indivises sont représentés aux Assemblées d'actionnaires par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire d'Actions le plus diligent.

Lorsque les Actions sont grevées d'usufruit, le droit de vote est exercé par l'usufruitier dans toutes les Assemblées d'actionnaires, qu'elles soient ordinaires, extraordinaires ou spéciales. Cependant, le nu-propiétaire et l'usufruitier peuvent convenir entre eux de toute autre répartition du droit de vote aux Assemblées d'actionnaires. Dans ce cas, la convention est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute Assemblée d'actionnaires qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de réception de cette lettre.

Le droit de communication, de consultation ou de participation aux Assemblées d'actionnaires de l'actionnaire peut être exercé par chacun des copropriétaires d'Actions indivises, c'est-à-dire par l'usufruitier et par le nu-propiétaire.

ARTICLE 11 TRANSMISSION DES ACTIONS

Les Actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives et réglementaires en vigueur contraires.

Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte, selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à détenir, directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés ou de toutes autres entités qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, une fraction du capital social ou des droits de vote, calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, égale ou supérieure à deux pour cent (2%) du capital social ou des droits de vote, ou à tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales, doit informer la Société du nombre total d'Actions et de droits de vote qu'elle possède, ainsi que des titres donnant accès à terme au capital social de la Société qu'elle possède et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans le délai de quatre (4) jours de négociation à compter de la date du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire, en capital social ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils mentionnés au paragraphe ci-avant.

Les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux s'appliquent également en cas de non-déclaration du franchissement à la hausse des seuils prévus par les Statuts, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins cinq pour cent (5%) du capital social ou des droits de vote de la Société.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

ARTICLE 12 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque Action donne le droit de participer et de voter aux Assemblées générales dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et par les Statuts.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Chaque Action donne droit dans le partage des bénéfices, la propriété de l'actif social et le partage du boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'Action suivent le titre en quelques mains qu'il passe.

La possession d'une Action emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions des Assemblées générales et des Assemblées spéciales.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs Actions ou autres titres financiers pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou de toute autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ce droit qu'à condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

TITRE 3

DIRECTION – ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 13 CONSEIL D'ADMINISTRATION

13.1 Composition du Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration (le « Conseil d'administration ») composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus (chacun un « Administrateur » et ensemble les « Administrateurs »), sous réserve de l'exception prévue par la loi en cas de fusion, nommés et renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administratrice met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Les Administrateurs peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

La durée des fonctions des Administrateurs est de trois (3) années. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire annuelle, tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat et qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé.

Tout administrateur placé sous tutelle est réputé démissionnaire d'office.

Le nombre d'Administrateurs qui sont âgés de plus de soixante-dix (70) ans ne peut excéder le tiers des Administrateurs en fonction. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, l'Administrateur le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'Assemblée générale la plus proche.

Les Administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'administration. Ces nominations doivent intervenir obligatoirement dans les trois (3) mois de la vacance, lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire. L'Administrateur ainsi coopté exerce ses fonctions pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à ratification de la prochaine Assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

Lorsque le nombre d'Administrateurs devient inférieur au minimum légal, les Administrateurs restant en fonctions doivent convoquer immédiatement une Assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil d'administration.

13.2 Délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président. Deux Administrateurs au moins peuvent demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'administration, peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui ont été adressées au titre des deux alinéas précédents.

La réunion du Conseil d'administration a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Les convocations sont faites par tous moyens écrits (en ce compris par email), au moins cinq (5) jours avant la date de réunion ; elle peut aussi intervenir verbalement et sans délai si tous les administrateurs en sont d'accord et sont tous présents, réputés présents ou représentés ou en cas d'urgence dûment motivée par des circonstances exceptionnelles. La convocation est accompagnée de tous documents nécessaires aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mission et une prise de décision éclairée.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des Administrateurs sont présents (ou réputés tels).

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des membres présents (ou réputés tels) ou représentés.

La voix du Président, ou celle du président de séance en son absence, est prépondérante.

Le Conseil d'administration nomme un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les Administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration adoptera un règlement intérieur.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions fixées par les règles légales et réglementaires en vigueur. Le règlement intérieur du Conseil d'administration peut le cas échéant prévoir que certaines décisions ne peuvent être prises lors d'une réunion du Conseil d'administration tenue dans ces conditions.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et par un Administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, les procès-verbaux sont signés par au moins deux Administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

13.3 Consultation écrite

Sur décision de l'auteur de la consultation, les décisions du Conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite, y-compris par voie électronique, sans aucune réunion physique du Conseil d'administration.

Tout Administrateur peut s'opposer au recours à la consultation écrite. Il doit notifier son opposition par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, à l'auteur de la consultation dans un délai de deux (2) jours ouvrés suivant la réception de la demande de consultation écrite. En cas d'opposition, l'auteur de la consultation en informe sans délai les autres Administrateurs et convoque une réunion du Conseil d'administration. En cas d'urgence, l'auteur de la consultation peut fixer un délai plus court pour former opposition.

La consultation prend la forme d'un projet de procès-verbal indiquant expressément qu'il s'agit d'une consultation écrite, accompagné des documents nécessaires à la prise de décision.

Chaque décision soumise est présentée distinctement avec une zone de réponse (pour/contre/abstention) et un espace permettant à l'Administrateur d'expliquer sa position.

La demande de consultation écrite inclut le délai dans lequel il doit y être répondu, qui ne peut pas être inférieur à quatre (4) jours ouvrés de la date d'envoi de la demande, ainsi que la forme de la réponse, qui pourra être, le cas échéant, électronique. En cas d'urgence, l'auteur de la consultation peut fixer un délai de réponse plus court, sans toutefois qu'il ne puisse être inférieur au délai prévu pour former opposition.

À défaut de réponse dans le délai imparti, l'Administrateur est réputé ne pas avoir participé à la consultation et ne pas avoir exprimé un vote.

La décision est adoptée si au moins la moitié des Administrateurs ont participé à la consultation et à la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, le vote exprimé par l'auteur de la convocation est prépondérant.

13.4 Vote par correspondance

Le vote par correspondance des membres du Conseil d'administration est autorisé dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur et par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

13.5 Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en oeuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Les cautions, avals et garanties donnés par la Société en faveur de tiers doivent être autorisés par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 alinéa 4 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque Administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le Conseil d'administration décide si la direction de la Société est assurée par le Président du Conseil d'administration ou si elle est confiée à une autre personne physique portant le titre de Directeur Général. Les actionnaires et les tiers seront informés de ce choix dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le Conseil d'administration délibère sur ce choix par un vote à la majorité simple des membres présents ou représentés. Le changement de mode de direction peut intervenir à tout moment.

Le Conseil d'administration apporte les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

13.6 Rémunération des Administrateurs

L'Assemblée générale peut allouer aux Administrateurs, à titre de rémunération, une somme fixe annuelle à prélever sur les frais généraux, dont le montant est maintenu jusqu'à décision contraire. Le Conseil d'administration en décide la répartition entre ses membres.

Il peut également être alloué aux Administrateurs, par le Conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et les conditions prévues par la loi.

13.7 Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un président (le « Président ») qui doit être une personne physique. Il fixe la durée des fonctions du Président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'administration s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La rémunération du Président est fixée par le Conseil d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil d'administration désigne le président de séance.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

ARTICLE 14 DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 Modalités d'exercice de la direction générale

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de directeur général (le « Directeur Général »).

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale à tout moment et, au moins, à chaque expiration du mandat du Directeur Général ou du mandat du Président lorsque ce dernier assume également la direction générale de la Société. Il en informe les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires en vigueur.

Cette décision est prise à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de la modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des Statuts.

14.2 Directeur Général

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le Président ou le Directeur Général assure sous sa responsabilité la direction générale de la Société. Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat sans pouvoir excéder, le cas échéant, celle de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration détermine sa rémunération.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de soixante-dix (70) ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge est atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général placé sous tutelle est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du Directeur Général peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des Statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-149 et L. 232-20 du Code de commerce, le Directeur Général est habilité à mettre à jour les Statuts de la Société, sur délégation du Conseil d'administration, à la suite d'une augmentation de capital consécutive à l'émission de valeurs mobilières ou à un paiement du dividende en Actions.

Le Directeur Général peut être autorisé par le Conseil d'administration, si celui-ci le juge opportun, à donner globalement et sans limite de montant, des cautionnements, des avals et des garanties pour garantir les engagements pris par les sociétés sous contrôle exclusif de la Société. Il peut également être autorisé à le faire sans limite de montant et sans limite de temps, mais il doit alors rendre compte au Conseil d'administration de l'utilisation de cette autorisation, au moins une fois par an.

14.3 Directeur Général Délégué

Sur la proposition du Directeur Général (que cette fonction soit assumée par le Président ou par une autre personne), le Conseil d'administration peut, pour l'assister, nommer un maximum de trois (3) directeurs généraux délégués (chacun un « Directeur Général Délégué » et ensemble les « Directeurs Généraux Délégués »).

Le Directeur Général Délégué doit toujours être une personne physique. Il est choisi parmi les Administrateurs ou en dehors d'eux.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs du Directeur Général Délégué, qui ne peuvent excéder les pouvoirs du Directeur Général ainsi que la durée des fonctions du Directeur Général. Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Directeur Général Délégué.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Directeur Général Délégué est habilité à mettre à jour les Statuts de la Société, sur délégation du Conseil d'administration, à la suite d'une augmentation de capital consécutive à l'émission de valeurs mobilières ou à un paiement du dividende en Actions.

En cas de cessation des fonctions du Directeur Général, le Directeur Général Délégué, sauf décision contraire prise par le Conseil d'administration, restera en fonction jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général Délégué est révocable, sur proposition du Directeur Général, à tout moment. La révocation du Directeur Général Délégué peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

TITRE 4

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES – COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 15 CONVENTIONS SOUMISES À AUTORISATION

Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

II en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des Administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure d'autorisation et d'approbation prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

ARTICLE 16 CONVENTIONS INTERDITES

II est interdit aux Administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, de contracter sous quelque forme que ce soit des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers. Cette interdiction s'applique également aux représentants permanents des personnes morales administrateurs, au conjoint, ascendants et descendants des personnes ci-dessus visées ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 17 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est exercé par au moins un (1) ou deux (2) commissaire(s) aux comptes, selon le cas, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, remplissant les conditions légales pour l'exercice de la profession.

En cours de vie sociale, ces commissaires sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée générale ordinaire peut désigner également un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de décès, d'empêchement ou de refus de ceux-ci.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour six (6) exercices. Leurs fonctions expirent après la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du sixième exercice.

Le commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée générale ordinaire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

TITRE 5

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

ARTICLE 18 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18.1 Convocation

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les Statuts.

18.2 Lieu de réunion

Les Assemblées d'actionnaires peuvent se tenir au siège social de la Société ou en tout autre lieu en France métropolitaine indiqué dans l'avis de convocation, y compris via tout système de télécommunication conformément aux dispositions applicables.

18.3 Ordre du jour

L'ordre du jour d'une Assemblée d'actionnaires est arrêté, en principe, par l'auteur de la convocation.

18.4 Participation

Tout actionnaire possédant des Actions a le droit de participer aux Assemblées générales et d'exprimer son vote dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Tout actionnaire a le droit de participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées d'actionnaires, sur justification de son identité et de la propriété de ses Actions dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les actionnaires peuvent sur décision du Président du Conseil d'administration dans l'avis de réunion et/ou de convocation, participer et voter à une Assemblée d'actionnaires par un moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de son utilisation. Tout actionnaire participant à une Assemblée d'actionnaires par ce moyen est réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

18.5 Tenue des Assemblées

Les Assemblées d'actionnaires sont présidées par le Président du Conseil d'administration. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son président de séance.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux (2) membres de l'Assemblée présents, et acceptant ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau de l'Assemblée désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dûment émarginée par les participants et certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées d'actionnaires sont constatées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les procès-verbaux des Assemblées sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée compétente. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, par un Administrateur ou par le secrétaire de l'Assemblée.

18.6 Droits de vote

Le droit de vote attaché aux Actions est proportionnel à la quotité du capital social qu'elles représentent et chaque Action donne droit à une seule voix au sein des Assemblées d'actionnaires quels que soient la durée et le mode de détention de cette Action.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, il sera conféré un droit de vote double aux Actions entièrement libérées et pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire.

ARTICLE 19 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

19.1 Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième (1/5) des Actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée générale ordinaire réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'Actions détenues par les actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'Assemblée générale ordinaire délibère sur toutes propositions qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'Assemblée générale extraordinaire. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six (6) mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice et, le cas échéant, sur les comptes consolidés.

19.2 Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart (1/4) des Actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée générale extraordinaire, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième (1/5) des Actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les Statuts dans toutes leurs dispositions.

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut en aucun cas, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ceux-ci, ni porter atteinte à l'égalité de leurs droits.

TITRE 6

COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DU RÉSULTAT

ARTICLE 20 EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze (12) mois. Il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

ARTICLE 21 BÉNÉFICE ET RÉSERVE LÉGALE

Sur le bénéfice de l'exercice social, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est obligatoirement fait un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5%) affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « Réserve Légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième (1/10) du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

ARTICLE 22 DIVIDENDES

S'il résulte des comptes de l'exercice social, tels qu'approuvés par l'Assemblée générale ordinaire, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'Assemblée générale ordinaire décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée générale ordinaire peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes seront prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée générale ordinaire ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice social.

L'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social pourra accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en Actions.

De la même façon, l'Assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions prévues à l'article L. 232-12 du Code de commerce, pourra accorder à chaque actionnaire un acompte sur dividendes et pour tout ou partie dudit acompte, une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en Actions.

L'offre de paiement en Actions, le prix et les conditions d'émission des Actions ainsi que la demande de paiement en Actions et les conditions de réalisation de l'augmentation de capital seront régis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice social et certifié conforme par le ou les commissaires aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application des dispositions légales ou des Statuts, a réalisé un bénéfice, l'Assemblée générale peut décider de distribuer des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice ainsi que d'en fixer le montant et la date de répartition. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent alinéa.

TITRE 7

CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL – DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATIONS

ARTICLE 23 DISSOLUTION

Sauf prorogation décidée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la dissolution de la Société intervient :

- dans les cas prévus par la loi ; ou
- à la suite d'une décision de l'Assemblée générale extraordinaire, ou à l'expiration de la durée de la Société fixée par les Statuts.

ARTICLE 24 EFFETS DE LA DISSOLUTION

La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit.

Sa personnalité morale subsiste pour les besoins de cette liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la durée de la liquidation, l'Assemblée générale conserve les mêmes pouvoirs qu'au cours de l'existence de la Société.

Les Actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

La dissolution de la Société ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 25 LIQUIDATION

25.1 Nomination des liquidateurs – Pouvoirs

A l'expiration de la durée de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des Administrateurs.

25.2 Liquidation – Clôture

Pendant toute la durée de la liquidation, les Assemblées d'actionnaires conservent les mêmes pouvoirs qu'au cours de l'existence de la Société.

Les Actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

Le partage de l'actif social et la répartition du boni de liquidation sont réalisés, après désintéressement des créanciers de la Société et règlement de son passif, entre les actions ordinaires par parts égales entre elles.

Les actionnaires sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de la gestion des liquidateurs et la décharge de leur mandat, et pour constater la clôture de la liquidation.

La clôture de la liquidation est publiée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 26 CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents, du siège social de la Société.

